

## Un Liégeois au service de l'Espagne : Le travail de renseignement de l'avocat p y d e M a r c h e a u c S u r d u c o n f l i t c i v i l l i é g e o i s e n t r e C h i r o

**Auteur :** Martino, Marine

**Promoteur(s) :** Delfosse, Annick

**Faculté :** Faculté de Philosophie et Lettres

**Diplôme :** Master en histoire, à finalité approfondie

**Année académique :** 2024-2025

**URI/URL :** <http://hdl.handle.net/2268.2/24751>

---

### Avertissement à l'attention des usagers :

*Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.*

*Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.*

---



Université de Liège  
Faculté de Philosophie et Lettres  
Département des Sciences historiques

**Un Liégeois au service de l'Espagne :  
Le travail de renseignement de l'avocat de  
Marche au cœur du conflit civil liégeois  
entre Chiroux et Grignoux  
(1633-1638)**

Mémoire présenté par Marine Martino  
en vue de l'obtention du grade de Master en Histoire à finalité approfondie  
sous la direction de Madame Annick Delfosse  
Lecteurs : Bruno Demoulin et Julien Régibeau

Année académique 2024-2025

## Abstract

Cette recherche a pour objectif d'étudier les pratiques diplomatiques de l'avocat de Marche, agent au service de Bruxelles, à Liège lors du conflit civil opposant les Grignoux et les Chiroux entre 1633 et 1638. Les troubles qui ont ébranlé la principauté de Liège au XVII<sup>e</sup> siècle s'insèrent dans un contexte international bien plus vaste. En effet, la principauté se trouve enclavée entre les différentes grandes puissances de l'époque moderne qui tentent d'y imposer leur influence. L'étude des pratiques diplomatiques de cet agent permet de réactualiser les études sur le sujet du conflit entre Chiroux et Grignoux ainsi que de l'envisager d'un nouveau point de vue. Personnage méconnu dont l'identité reste partiellement incertaine, il illustre la zone grise entre la diplomatie officielle et l'espionnage dans l'Europe du XVII<sup>e</sup> siècle. À travers l'étude inédite de sa correspondance, ce travail tentera de mettre en lumière ses méthodes de collecte et de transmission de l'information, son réseau ainsi que son statut particulier. Entre 1633 et 1638, cet agent adresse pratiquement quotidiennement des rapports de la situation à Liège à l'audiencier de Bruxelles. Sa correspondance abondante nous apprend quantité d'informations sur la vie quotidienne d'un agent étranger à Liège lors du conflit civil et sur sa position vis-à-vis des différentes factions.

This research aims to study the diplomatic practices of the lawyer de Marche, agent in the service of Brussels, in Liège during the civil conflict between the Grignoux and the Chiroux between 1633 and 1638. The troubles that shook the principality of Liège in the 17th century fit into a much broader international context. Indeed, the principality is landlocked between the different great powers of the modern era who are trying to impose their influence there. The study of this agent's diplomatic practices allows to update studies on the subject of the Chiroux and Grignoux conflict as well as to consider it from a new point of view. Character unknown therefore the identity remains partially uncertain, it illustrates the gray area between official diplomacy and espionage in 17th century Europe. Through the unpublished study of his correspondence, this work will try to shed light on his methods of collecting and transmitting information, his network as well as his particular status. Between 1633 and 1638, this agent sent practically daily reports of the situation in Liège to the Brussels Tribunal. His abundant correspondence teaches us a lot of information about the daily life of a foreign agent in Liège during the civil conflict and about his position vis-à-vis the different factions.

## Remerciements

Nous tenons tout d'abord à remercier Madame Annick Delfosse, notre promotrice, pour son aide précieuse et ses conseils avisés qui ont guidé chaque étape de l'élaboration de ce travail. Sa disponibilité et ses encouragements constants ont été une source continue de motivation.

Nous remercions également Monsieur Julien Régibeau, pour son accompagnement et son aide, notamment pour délimiter clairement ce sujet de recherche. Il a su éveiller notre curiosité en nous faisant découvrir l'histoire passionnante du conflit civil entre les Chiroux et les Grignoux au cours du séminaire de critique historique.

Notre gratitude s'adresse également à Monsieur Bruno Demoulin pour ses conseils judicieux et l'intérêt qu'il a manifesté envers notre travail.

Nous exprimons également notre sincère reconnaissance à Mademoiselle Rachel Pintus, pour sa relecture minutieuse et son soutien.

Enfin, ce mémoire n'aurait pas pu aboutir sans le soutien de mes parents, ma famille et mes amis qui m'ont encouragé au cours de ces deux dernières années. Je remercie particulièrement Cassian qui n'a jamais cessé de croire en ma capacité à mener à bien ce projet, même dans les périodes les plus difficiles.

## Abréviations

A.G.R. : Archives générales du Royaume

A.E.L. : Archives de l'État à Liège

# Introduction

## I. Présentation du sujet

Cette étude se propose d'examiner l'activité d'un agent au service du gouvernement de Bruxelles à Liège entre 1633 et 1638 : l'avocat de Marche. L'objectif principal sera d'analyser en profondeur ses pratiques diplomatiques. Jusqu'à présent, cet homme demeure largement méconnu des historiens bien qu'il ait joué un rôle essentiel au service de l'Espagne dans le cadre du conflit civil liégeois du XVII<sup>e</sup> siècle. En mettant en lumière son activité, cette étude ambitionne de contribuer à une meilleure compréhension des stratégies d'influence de l'Espagne dans la cité liégeoise lors des troubles. Elle cherche également à étudier un profil d'agent diplomatique particulier au service de la monarchie espagnole.

## La situation liégeoise du XVII<sup>e</sup> siècle

Dans le contexte de la guerre de Trente ans (1618-1648), la principauté de Liège est une place géographique cruciale à la croisée des différentes grandes puissances de l'Europe. Enclavée entre l'Espagne, les Provinces-Unies, le Saint Empire et la France, la principauté est convoitée par ces puissances qui tentent d'y imposer leurs influences malgré sa neutralité<sup>1</sup>. Outre ce contexte international qui menace Liège et son indépendance, la cité est ravagée par une guerre civile opposant les Chiroux aux Grignoux. Les premiers sont partisans du prince-évêque, Ferdinand de Bavière<sup>2</sup>, et de l'Espagne. Quant aux seconds, ils sont partisans de la France<sup>3</sup>.

Le conflit civil liégeois débute dès 1613, lorsque Ferdinand de Bavière, prince-évêque depuis dix ans, décide de modifier l'organisation des élections municipales. Ferdinand est un

---

<sup>1</sup> Concernant la question de la neutralité à l'époque moderne, voir SCHNAKENBOURG É., *Entre la guerre et la paix : neutralité et relations internationales : XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013. Concernant la neutralité liégeoise en particulier, voir HARSIN P., « La neutralité liégeoise en 1632 », in *Revue d'histoire moderne*, vol. 15 (1940), n° 41/42, p. 13-31 ; SCHNAKENBOURG É., *Op. cit.*, p. 33-37.

<sup>2</sup> Ferdinand de Bavière (1577-1650) est issu de la maison de Wittelsbach. Il débute sa carrière ecclésiastique comme coadjuteur auprès de son oncle Ernest de Bavière, alors prince-évêque de Liège. À la mort de ce dernier, en 1612, il hérite de cette fonction qu'il occupa jusqu'à son décès. Outre son rôle à la tête de la principauté de Liège, il dirige l'archevêché de Cologne ainsi que les évêchés de Münster, Hildesheim et Paderborn. BECDELIÈVRE-HAMAL A. G. de, *Biographie Liégeoise, ou précis historique et chronologique de toutes les personnes qui se sont rendues célèbres par leur talens, leurs vertus ou leurs actions, dans l'ancien diocèse et pays de Liège, les duchés de Limbourg et de Bouillon, le pays de : depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours ; bibliographie liégeoise*, Liège, Imprimerie de Jeunehomme, vol. 2, 1837, p. 76-85 ; LE ROY A., « de Bavière (Ferdinand) », in *Biographie nationale de Belgique*, vol. 7, 1883, p. 12-30.

<sup>3</sup> HARSIN P., « Esquisse de la politique de la France à l'égard de la principauté de Liège, particulièrement au XVII<sup>e</sup> siècle », in *Revue d'histoire moderne*, vol. 2 (1927), n° 8, p. 100-105.

homme pieux manquant des qualités politiques nécessaires pour gouverner efficacement. Résidant rarement à Liège, il ne comprend pas le caractère particulier et l'esprit indépendant des Liégeois. Ce décalage entre la population et son souverain empêche Ferdinand d'imposer son autorité. En 1613, sous prétexte de corriger des abus lors des élections municipales, il obtient un édit de l'empereur Mathias. Ce document transfère le droit d'écrire les trente-deux électeurs des métiers<sup>4</sup> aux commissaires de la cité<sup>5</sup>. Bien que cette réforme ait un fondement légitime, les Liégeois attachés à leurs priviléges et à leur autonomie la rejettent vivement. Cette décision du prince-évêque provoque alors des troubles populaires qui dégénèrent en guerre civile entre deux factions rivales : les Chiroux et les Grignoux<sup>6</sup>.

À partir de l'année 1629, les tensions s'amplifient et l'opposition entre les deux factions se fait plus évidente. Lors des élections de cette année-là, les partisans de Ferdinand remportent le scrutin municipal avec l'élection d'Érasme de Chockier et de Michel de Sélys. Cette victoire déclenche alors la colère du parti adverse qui prend d'assaut l'Hôtel de Ville et exige la nomination de Guillaume de Beeckman et de Mathieu de la Haye. Pour mettre fin aux violences, les Chiroux retirent leurs candidats au profit de ceux des Grignoux. L'année suivante, Beeckman est réélu bourgmestre en compagnie de Sébastien La Ruelle<sup>7</sup>. Guillaume de

---

<sup>4</sup> Les métiers apparaissent à Liège au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, au nombre de douze. Ces corporations sont composées de gens du même métier et gouvernées par deux notables. Tous les membres d'un même métier vivent dans la ville et bénéficient de certains avantages. Les métiers sont au nombre de trente-deux au sein de la ville de Liège : fèvres, charliers, cherwiers, meuniers, boulanger, vigneron, houilleurs, pêcheurs, cuveliers et scladeurs, porteurs, brasseurs, drapiers, retondeurs ou banseliers, entretailleurs de draps, pelletiers, vieux-wariers, soyeurs, naiveurs ou bateliers, mairniers, charpentiers, scailleteurs ou couvreurs d'ardoise, maçons, corduaniers, corbesiers, texheurs de toile, cureurs et toiliers, fruitiers et harengiers, mangons ou bouchers, tanneurs, chandelons et floqueniers, merciers, orfèvres. Les métiers ont des compétences aussi bien économiques que politiques ou institutionnelles. Ils exercent un rôle de police et de justice au sein de leurs corporations. Ils participent à l'élaboration des règlements et prennent part à la gestion des affaires urbaines, notamment via la Généralité et l'élection des bourgmestres grâce à deux représentants. Ils peuvent prendre des initiatives dans la gestion des affaires communales. Le conflit civil liégeois au XVII<sup>e</sup> se caractérise par une lutte constante entre les métiers et le prince-évêque. Chacun tente d'affirmer ses prérogatives et son pouvoir. TOUSSAINT É., « Métiers (XIII<sup>e</sup> siècle - 14 juin 1791) », in DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L. (dir.), *Les institutions publiques de la principauté de Liège : (980-1794)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, vol. 2, 2012, p. 846-865.

<sup>5</sup> En 1424, le prince-évêque Jean de Heinsberg crée une commission chargée d'examiner l'ensemble de la législation liégeoise et de la réviser pour faire disparaître les dysfonctionnements. Cela aboutit à la rédaction du Nouveau Régiment de Heinsberg qui modifie le mode de nomination des bourgmestres. L'élection directe par la population est remplacée par un système indirect : vingt-deux commissaires, choisis parmi les bourgeois et représentants des quartiers, désignent un corps électoral de trente-deux membres, un par métier. Ces électeurs se réunissent ensuite pour élire, à la majorité, les deux bourgmestres de la Cité. Ce nouveau dispositif vise à éliminer les influences extérieures et à réduire la corruption. Dans la suite du XV<sup>e</sup> siècle, cette institution est à plusieurs reprises supprimée puis réaffirmée. Au XVII<sup>e</sup> siècle, la composition du corps électoral est modifiée, ce qui réduit progressivement les pouvoirs des commissaires. TOUSSAINT É., « Commissaires de la Cité (16 juillet 1424 - 27 juillet 1794) », in *Idem*, p. 834-845.

<sup>6</sup> LONCHAY H., *La principauté de Liège, la France et les Pays-Bas au XVIII<sup>e</sup> siècle. Étude diplomatique*, Bruxelles, F. Hayez, 1891, p. 31-33.

<sup>7</sup> Sébastien La Ruelle (±1590-1937) est né du mariage de Sébastien La Ruelle et de Barbe de Sohey, tous deux issus de la noblesse. Baigné dès l'enfance dans un environnement de juristes, il s'oriente naturellement vers les études de droit qui le conduisent à exercer au barreau. À Liège, il gravit les échelons et occupe des postes de

Beeckman décède alors en janvier 1631 de manière abrupte, laissant penser à un empoisonnement, exacerbant ainsi les tensions<sup>8</sup>.

Les années 1632-1633 marquent la constitution des deux partis impliqués dans la guerre civile : les Chiroux et les Gignoux. Les Chiroux désignent les partisans du prince-évêque, parmi lesquels figurent l'aristocratie, la haute bourgeoisie et de nombreux ecclésiastiques. À l'origine, ce nom ne s'applique qu'à une compagnie militaire de jeunes bourgeois qui aident au maintien de l'ordre public. Par extension, le terme finit par englober l'ensemble des soutiens du prince. En wallon liégeois, « chirou » signifie « bergeronnette grise », un oiseau au plumage noir, blanc et gris. Ce parti hérite de ce surnom parce que leurs tenues rappellent les couleurs de cet oiseau. Ces trois teintes correspondent d'ailleurs à la livrée de Ferdinand de Bavière. Face à eux se retrouvent les Grignoux. Ce parti se compose principalement d'artisans, de petits commerçants et d'ouvriers, organisés autour des métiers. Leur appellation viendrait de « grincheux ». Ce terme désigne celui qui conteste et critique. Ces appellations seraient apparues lors de l'exécution en 1632 d'un prénommé Simonet, conseiller de la Cité. Certains le qualifient comme un « hérétique » arrêté à la suite du décret du prince contre la pratique de la religion réformée. Les Grignoux rassemblés sur la place du marché à l'occasion auraient contesté avec vigueur cette exécution, ce qui leur valut leur surnom<sup>9</sup>.

En 1635, la France déclare la guerre à l'Espagne, ce qui amplifie indirectement les violences entre les deux partis au sein de la ville Liège. Dans ce contexte, Sébastien La Ruelle devient la figure principale du parti favorable à la France<sup>10</sup>. Après avoir échappé à une première

---

premier plan dans les sphères judiciaire et politique. Il siège notamment au conseil ordinaire de la Cité. Il est élu bourgmestre en 1630 et en 1635. Très aimé du peuple, il est une des grandes figures du parti des Grignoux et est favorable à la France. Le 16 avril 1637, il est assassiné par le comte de Warfusée. La Ruelle est alors perçu comme un martyr et célébré par la population liégeoise. ABRY L. et LOYENS J.-G., *Recueil héraldique des bourguemestres de la noble cité de Liège : où l'on voit la généalogie des évêques et princes, de la noblesse, & des principales familles de ce País, avec leurs inscriptions et épitaphes, le tout enrichi de leurs armes & blasons*, Liège, 1720, p. 389-390 et p. 396 ; HANQUET P., « Les origines de Sébastien de La Ruelle », in *Bulletin de la Société des bibliophiles liégeois*, vol. 19 (1956), p. 65-113.

Concernant l'assassinat du bourgmestre et la mémoire de l'évènement, voir VON HOFFMANN V., « Un mythe liégeois réactualisé : la commémoration de l'assassinat de Sébastien La Ruelle en 1938 », in *Cahiers d'Histoire du Temps Présent*, n° 19 (2008), p. 7-43.

<sup>8</sup> ABRY L. et LOYENS J.-G., *Op. cit.*, p. 389-390 ; DEWEZ L. D. J., *Histoire du Pays de Liège*, Bruxelles, Imprimerie des Frères Delemer, vol. 2, 1822, p. 222-228.

<sup>9</sup> HARSIN P. et POLAIN E., « L'Origine des Chiroux et des Grignoux », in *La Vie Wallonne*, vol. 10 (1930-1929), p. 174-184 ; p. 230-239 ; HENAUX F., *Histoire du pays de Liège*, vol. 2, 3<sup>e</sup> édition, Imprimerie de J. Desoer, Liège, 1874, p. 389-393 ; VON HOFFMANN V., *La mémoire des Chiroux et des Grignoux*, mémoire de licence en histoire, Université de Liège, 2004, p. 77-78.

<sup>10</sup> Concernant la politique de la France vis-à-vis de la principauté de Liège, voir DEMOULIN B., « La Principauté de Liège. Champ clos des rivalités franco-espagnoles (1595-1648) », in *Revue du Nord*, vol. 377, n° 4 (2008), p. 717-727 ; HARSIN P., « Esquisse de la politique de la France à l'égard de la principauté de Liège, particulièrement au XVII<sup>e</sup> siècle », *Op. cit.*, p. 99-128 ; HARSIN P., *Textes rares ou inédits concernant le Bourgmestre La Ruelle*, Louvain, Imprimerie Orientaliste et Scientifique, 1936.

tentative d'assassinat, le chef de file du parti des Grignoux est assassiné le 16 avril 1637 lors du banquet organisé par René II de Renesse, comte de Warfusée<sup>11</sup>. Afin d'assurer la réussite de cet assassinat, le comte sollicite l'aide des soldats espagnols stationnés au fort de Navaigne qu'il fait pénétrer dans la ville la veille du banquet. Le bruit du massacre ameute la population qui prend d'assaut l'hôtel particulier de Warfusée où se déroulent les festivités. Les Grignoux massacrent les soldats espagnols avant d'exécuter le comte et d'exposer ses membres dans la ville<sup>12</sup>.

Jusqu'en 1640, la principauté se retrouve sous le contrôle des Grignoux et d'une importante influence française exercée par René-Louis de Fiquelmont, abbé de Mouzon<sup>13</sup>. Dans ce contexte, les Chiroux se voient chassés de la ville de Liège. En 1640, Ferdinand de Bavière, affaibli par la guerre contre les protestants à Cologne et abandonné par l'Espagne, tente de calmer les tensions par la paix de Tongres, dite « fourrée ». Celle-ci promet la neutralité, la liberté de commerce, le retrait des troupes de la principauté et le retour au règlement communal de 1603. Néanmoins, ces engagements ne sont pas respectés et les Chiroux revenus d'exil se vengent en assassinant Arnould de Cerf en 1641. Les tensions restent ainsi vives et la situation explose en 1646 avec un épisode sanglant baptisé la « Saint-Grignoux ». Après la paix de Westphalie (1648), Ferdinand, désormais libre de ses engagements militaires, décide d'en finir. Le 31 août 1649, son neveu Maximilien-Henri de Bavière<sup>14</sup> entre à Liège avec 6 000 hommes.

---

<sup>11</sup> Le comte de Warfusée (±1580-1637), issu d'une ancienne famille noble, fut grand trésorier du roi d'Espagne aux Pays-Bas avant d'être accusé de trahison. Il fuit à Liège où il s'implique dans un complot mêlant les intérêts espagnols, français et locaux. Pour mettre fin à son exil, il assassine le bourgmestre Sébastien La Ruelle, membre actif du parti des Grignoux en faveur de la France. LAPORT G., « Le comte René de Renesse de Warfusée », in *Bulletin de la société royale Le Vieux-Liège*, vol. 2, n° 41 (1937), p. 168 ; NAUTET-HANS G., *Notices historiques sur le Pays de Liège*, Verviers, vol. 2, 1853, p. 102 ; YANS M., « Warfusée, patrie du prince-évêque Charles-Nicolas d'Outremont », in *Annuaire d'Histoire Liégeoise*, Liège, vol. 7 (1963), n° 31, p. 9-135.

<sup>12</sup> DEMOULIN B. ET KUPPER J.-L., *Histoire de la principauté de Liège : de l'an mille à la Révolution*, Toulouse, Editions Privat, 2002, p. 161-162.

<sup>13</sup> René-Louis de Fiquelmont (1589-1654), issu d'une famille de Lorraine, est abbé de Mouzon, Élan et Belval. Diplomate au service de la France, il est envoyé en 1624 auprès du prince-évêque, Ferdinand de Bavière, afin de préserver la neutralité de la principauté. En 1634, il est renvoyé à Liège par le cardinal Richelieu en tant que résident. Il s'allie alors au parti des Grignoux mené par Sébastien La Ruelle et signe en 1635 un accord secret en faveur d'un rapprochement avec la France. Après l'assassinat de La Ruelle en 1637, Mouzon favorise au maximum l'élection de partisans des Grignoux aux élections. En 1639, il quitte Liège pour se rendre à Maastricht. Rentré brièvement à Paris entre temps, il est de retour à Liège en 1640 pour empêcher la réconciliation entre le prince et ses sujets. Il finit par se retirer en France en 1641. DEMOULIN B., *Op. cit.*, p. 717-727 ; HARSIN P., « Esquisse de la politique de la France à l'égard de la principauté de Liège, particulièrement au XVII<sup>e</sup> siècle », *Op. cit.*, p. 105-111 ; LONCHAY H., *Op. cit.*, p. 44-49.

<sup>14</sup> Maximilien-Henri de Bavière (1621-1688) est le quarante-neuvième prince-évêque de Liège. En 1649, il devient coadjuteur de son oncle Ferdinand de Bavière et lui succède en tant que prince-évêque en 1650. Il est également archevêque-électeur de Cologne ainsi qu'évêque de Hildesheim et de Munster. À l'image de celui de son oncle, son règne est marqué par le conflit civil liégeois entre les Chiroux et les Gignoux ainsi que la construction de la citadelle sur les hauteurs de Liège. LE ROY A., « Maximilien-Henri de Bavière », in *Biographie nationale de Belgique*, vol. 14, 1897, p. 170-178. Pour plus d'informations sur la personne et le règne de Maximilien-Henri de

La répression est brutale, marquée par des exécutions, des pillages et le logement forcé des soldats chez l'habitant. Le prince-évêque casse alors le règlement de 1603 et impose une réforme électorale plus contraignante que celle de 1613. Les 32 métiers perdent ainsi la totalité de leur poids politique dans le choix des bourgmestres<sup>15</sup>.

Toutefois, les troubles ne cessent pas avant plusieurs années. Ce n'est qu'en 1684, sous le prince-évêque Maximilien-Henri de Bavière, que le conflit civil s'éteint grâce à un nouveau règlement qui accorde un pouvoir plus grand à l'aristocratie et au chapitre cathédral<sup>16</sup>. Néanmoins, le conflit civil entre Chiroux et Grignoux du XVII<sup>e</sup> siècle est constamment réinterprété et utilisé comme un symbole des luttes politiques et sociales au cours des époques suivantes<sup>17</sup>.

C'est dans ce contexte politique liégeois assez tendu que l'avocat de Marche émerge. Il est envoyé par Bruxelles dans la ville de Liège afin de surveiller la situation et d'influencer les élections liégeoises en faveur du parti des Chiroux et de l'Espagne. L'avocat relève ainsi de la sphère diplomatique espagnole, dont les relais locaux sont nombreux dans les Pays-Bas méridionaux. Sa présence à Liège s'inscrit dans un dispositif diplomatique plus large dirigé depuis Bruxelles. Cette ville devient le centre opérationnel de la diplomatie espagnole pour l'Europe du Nord compte tenu de sa proximité avec les foyers des tensions politiques et militaires de l'époque<sup>18</sup>.

## La situation espagnole du XVII<sup>e</sup> siècle

Le XVII<sup>e</sup> siècle se caractérise par des guerres quasi continues en Europe dans lesquelles les Pays-Bas espagnols jouent un rôle central, notamment en raison de leur position géographique. Dès le début du siècle, Bruxelles s'impose comme un centre d'observation et de négociation avantageux pour les grandes puissances<sup>19</sup>. Au cours du siècle, l'Espagne doit faire face à des conflits sur plusieurs fronts ce qui l'affaiblit considérablement. La forte présence des

---

Bavière dans la principauté de Liège voir HUISMAN M., *Essai sur le règne du Prince-Évêque de Liège Maximilien-Henri de Bavière*, Bruxelles, F. Hayez, 1899.

<sup>15</sup> DEMOULIN B. ET KUPPER J.-L., *Op. cit.*, p. 162-163 ; HUISMAN M., *Op. cit.*, p. 36-44.

<sup>16</sup> HUISMAN M., *Op. cit.*, p. 170-182.

<sup>17</sup> VON HOFFMANN V., « Les Chiroux et les Grignoux dans l'historiographie entre 1830 et 1914. Écho des conflits contemporains ? », in *Annuaire d'Histoire Liégeoise*, vol. 39, n°59 (2005), p. 147-186 ; VON HOFFMANN V., *La mémoire des Chiroux et des Grignoux*, Op. cit.

<sup>18</sup> CARTER C.H., *The secret diplomacy of the Habsburgs, 1598-1625*, New York, Columbia University Press, 1964, p. 77.

<sup>19</sup> BÉLY L., « Les Pays-Bas au carrefour des tensions internationales : le témoignage des envoyés français au temps de l'infante Isabelle », in *Revue du Nord*, vol. 377 (2008), n° 4, p. 657-670.

Habsbourg en Europe, à la fois dans le Saint-Empire romain germanique et en Espagne, représente un poids majeur, en particulier pour la France qui se retrouve géopolitiquement enclavée entre ces puissances. Si certains considèrent cet encerclement comme un argument utilisé par la France pour justifier la guerre, il ne constitue pas une menace militaire directe. Toutefois, la domination habsbourgeoise alimente l'idée que les Habsbourg aspirent à une « monarchie universelle ». Cela explique en partie les discours antiespagnols virulents de cette époque<sup>20</sup>.

Dans les Pays-Bas espagnols, l'année 1599 marque le début du règne des archiducs Albert<sup>21</sup> et Isabelle-Claire Eugénie<sup>22</sup>. Cette période se caractérise par une relative stabilité grâce à la trêve de Douze Ans (1609-1621) avec les Provinces-Unies. Cette accalmie permet un certain essor économique mais les tensions politiques et religieuses demeurent vives. En 1621, la reprise des hostilités plonge à nouveau la région dans le chaos, désormais imbriquée dans le conflit de la guerre de Trente ans. Les années 1630 voient apparaître une série de crises internes. En 1632, la révolte d'une partie de la noblesse flamande échoue faute d'un soutien populaire, mais révèle la fragilité des élites. Parallèlement, la propagande hollandaise promettant la tolérance religieuse aux catholiques mine l'argument confessionnel de la guerre menée à l'encontre des Provinces-Unies. La mort de l'infante Isabelle en 1633 met fin à une gouvernance locale relativement conciliante qui est remplacée par un contrôle espagnol plus

---

<sup>20</sup> BÉLY L., *L'art de la paix en Europe : naissance de la diplomatie moderne : XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007, p. 103-106.

<sup>21</sup> Albert d'Autriche (1559-1621), fils de l'empereur Maximilien II et de l'infante Marie d'Espagne, grandit à la cour de Madrid sous l'autorité de Philippe II. Destiné dans un premier temps à une carrière ecclésiastique, il est cardinal et administrateur de l'archevêché de Tolède avant de devenir vice-roi de Portugal. Il devient gouverneur général des Pays-Bas espagnols en 1595 et épouse Isabelle-Claire-Eugénie en 1598 avec qui il devient souverain des Pays-Bas. Leur règne est marqué par la Trêve de Douze Ans (1609-1621) qui prend fin à la mort de l'archiduc Albert. WERNER T., « Alberto de Austria », in *Diccionario biográfico español*, Madrid, Real Academia de la Historia, [en ligne], <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/1479-alberto-de-austria>, site consulté le 30 juillet 2025.

<sup>22</sup> Isabelle-Claire Eugénie (1566-1633) est la fille de Philippe II et d'Isabelle de Valois. En 1598, elle devient, avec son époux l'archiduc Albert d'Autriche, souveraine des Pays-Bas espagnols. Leur règne est marqué par la Trêve de Douze Ans (1609-1621). Cette interruption des conflits avec les Provinces-Unies permet une stabilisation de la situation dans les Pays-Bas espagnols ainsi qu'un essor économique et culturel. Le couple entreprend une restauration de l'économie, une promotion des arts, une stabilisation politique du territoire affaibli par des décennies de guerre et une consolidation de l'administration. Sur le plan diplomatique, ils cherchent à maintenir des relations équilibrées avec les puissances voisines mais doivent composer avec la tutelle de Madrid et la reprise périodique des hostilités avec les Provinces-Unies. Veuve en 1621, Isabelle gouverne seule les Pays-Bas espagnols au nom de Philippe IV. Elle s'efforce de protéger ses sujets contre les ravages de la guerre et tente de négocier en vain une nouvelle paix avec les Provinces-Unies. Les années 1630 sont marquées par une crise économique, la perte de Maastricht et du Limbourg en 1632, une rébellion nobiliaire et l'échec des pourparlers avec les Provinces-Unies. Isabelle maintient une cour brillante mais affaiblie et meurt le 1<sup>er</sup> décembre 1633. C'est sous son règne, en 1633, que l'avocat de Marche débute son service pour Bruxelles. SÁNCHEZ BELÉN J.-A., « Isabel Clara Eugenia », in *Diccionario biográfico español*, Madrid, Real Academia de la Historia, [en ligne], <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/24092-isabel-clara-eugenia> site consulté le 30 juillet 2025.

direct. L'arrivée en 1634 de Don Fernando<sup>23</sup>, frère de Philippe IV, dans les Pays-Bas espagnols à la suite de sa victoire à Nördlingen redonne pour un temps un souffle à la cause espagnole. Cependant, l'équilibre demeure fragile. Dès 1635, la France entre officiellement en guerre contre l'Espagne, ouvrant un nouveau front qui engloutit hommes et ressources. Les campagnes des années 1640 sont marquées par une usure générale de la monarchie espagnole, ce qui alimente un désir croissant de paix. Lors des négociations de Westphalie (1648), l'Espagne reconnaît officiellement l'indépendance des Provinces-Unies. Les années suivantes sont dominées par le conflit franco-espagnol, où les Pays-Bas restent le théâtre majeur des opérations. La paix des Pyrénées en 1659 scelle la fin d'une longue période de guerre quasiment ininterrompue. L'Espagne ressort de cette période perdante et diminuée aussi bien d'un point de vue territorial, économique et politique<sup>24</sup>.

Au terme de ce panorama, il apparaît clairement que le XVII<sup>e</sup> siècle a placé l'Espagne dans une position de défi permanent. Les Pays-Bas espagnols, en particulier, symbolisent ce théâtre de tensions incessantes où les ambitions des grandes puissances s'entrechoquent. Ce contexte influence grandement la manière dont la monarchie espagnole et le gouvernement des Pays-Bas ont mené leur politique extérieure. La diplomatie devient alors un outil essentiel pour défendre leurs intérêts et stabiliser leur situation. La politique de bon voisinage des Pays-Bas espagnols envers la principauté de Liège s'explique ainsi en partie par la nécessité d'avoir accès à ce territoire clé stratégique.

---

<sup>23</sup> Le cardinal-infant, Ferdinand d'Autriche (1609-1641) est le fils de Philippe III et de Marguerite d'Autriche. Nommé cardinal et administrateur perpétuel de l'archevêché de Tolède en 1619 et reçoit une formation plus politique et militaire qu'ecclésiastique, apprenant plusieurs langues et l'art de la guerre. Sa personnalité vive et indépendante le met en conflit avec le comte-duc d'Olivares qui l'écarte de Madrid en le nommant vice-roi de Catalogne (1632-1633). En route vers les Pays-Bas espagnols, il participe à la victoire décisive de Nördlingen (1634). Sa gouvernance des Pays-Bas entre 1635 et 1641 se fait sous la direction stricte de Madrid qui priorise la guerre contre les Provinces-Unies. Sa mission principale est de renforcer l'armée, la marine et le service de renseignement, sans négliger les négociations diplomatiques. Sur le plan intérieur, il doit maintenir l'autorité royale, assurer l'orthodoxie religieuse, stimuler la prospérité des sujets, uniformiser le système juridique et préserver l'autonomie des institutions locales sans ingérences croisées entre Espagnols et Flamands. Il meurt le 9 novembre 1641 à l'âge de 32 ans. Il laisse l'image d'un prince énergique, cultivé et habile dans l'art de gouverner en temps de guerre. SÁNCHEZ BELÉN J.-A., « Fernando de Austria », in *Diccionario biográfico español*, Madrid, Real Academia de la Historia, [en ligne], <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/5212-fernando-de-austria> site consulté le 30 juillet 2025.

<sup>24</sup> ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *Flandes y la Monarquía Hispánica 1500-1713*, Madrid, Silex, 1998, p. 149-373. Voir également la grande synthèse sur l'histoire de la monarchie espagnole : KAMEN H., *Spain, 1469-1714 : a society of conflict*, 4<sup>e</sup> édition, London, Routledge, 2014, p. 190-195.

## Synthèse de la diplomatie espagnole au XVII<sup>e</sup> siècle

Les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles marquent une étape décisive dans l'histoire politique européenne. Durant cette période, le cadre hérité du Moyen Âge, avec ses structures fragmentées et ses relations fondées sur les allégeances personnelles, se transforme progressivement en un système d'États plus centralisés. Ce changement implique une profonde évolution dans la conception même de l'autorité souveraine ainsi que dans l'organisation interne des États et dans la manière dont ils interagissent entre eux<sup>25</sup>. Cette transformation ne suit pas une progression linéaire mais s'accompagne d'un système diplomatique flexible façonné par des rythmes locaux et des circonstances spécifiques. On y retrouve des agents aux statuts multiples, parfois extérieurs aux structures proprement diplomatiques<sup>26</sup>.

Cette évolution s'enracine dans un contexte de concentration et de légitimation du pouvoir. Cette centralisation des États les pousse à rechercher une reconnaissance mutuelle formelle pour stabiliser leur hégémonie et leurs relations<sup>27</sup>. Dans ce contexte plus compétitif, l'ordre intérieur des États devient une donnée essentielle car les révoltes internes fragilisent l'autorité souveraine et compromettent toute politique extérieure. Les alliances peuvent se nouer entre opposants intérieurs et ennemis extérieurs. La politique internationale repose ainsi autant sur les forces militaires que sur la capacité à définir une stratégie globale pensée sur le long terme et au-delà des simples rivalités de voisinage. Cette situation exige de plus en plus des diplomates de métier aptes à servir de liens stratégiques durables entre deux puissances. Cependant, à mesure que le XVII<sup>e</sup> siècle avance, les conflits s'éternisent. Émerge alors une politique complexe mêlant alliances secrètes et conflits sous-jacents dans le but de trouver un équilibre européen<sup>28</sup>. Outre ces diplomates de métier, les États s'appuient également sur des agents plus occasionnels agissant sans mandat officiel mais offrant plus de souplesse et de discréetion<sup>29</sup>.

À cette époque, l'action diplomatique espagnole ne se limite pas aux négociations officielles. Depuis le règne de Philippe II, l'Espagne développe un réseau d'informateurs

<sup>25</sup> BLOCKMANS W. P., « Les origines des états modernes en Europe, XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles : état de la question et perspectives », in BLOCKMANS W. P. et GENET J.-P. (dir.), in *Visions sur le développement des états européens. Théories et historiographie de l'étude moderne. Actes du colloque de Rome (18-31 mars 1990)*, Rome, École Française de Rome, 1993, p. 1-14.

<sup>26</sup> LAZZARINI I., *Communication and conflict : Italian diplomacy in the early Renaissance, 1350-1520*, 1<sup>er</sup> edition, Oxford, University Press, 2015, p. 37.

<sup>27</sup> LAZZARINI I., « Renaissance diplomacy », in GAMBERINI A. et LAZZARINI I. (dir.), *The Italian Renaissance State*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, p. 428.

<sup>28</sup> BÉLY L., *Les relations internationales en Europe (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1992, p. 52-53.

<sup>29</sup> LAZZARINI I., *Communication and conflict*, Op. cit., p. 132-133.

déployé dans toute l'Europe mais particulièrement important au sein des Pays-Bas espagnols<sup>30</sup>. Ces réseaux répondent à une vision politique où l'information est vitale pour la survie de l'État<sup>31</sup>. Les opérations secrètes représentent des pratiques centrales au sein de la monarchie hispanique. Profondément intégrées à la gestion de la politique, ces activités s'étendent à travers l'ensemble du territoire, y compris les Pays-Bas espagnols<sup>32</sup>. Ce service d'information poursuit plusieurs objectifs : collecter des données stratégiques, contrer les agents ennemis et déstabiliser l'adversaire. L'étude de ces agents s'avère ainsi cruciale même si le contenu de leurs missions reste souvent flou. Ceux-ci, par les renseignements qu'ils récoltent, jouent un rôle essentiel dans l'orientation des décisions politiques. Ils révèlent également les préoccupations des pouvoirs en place<sup>33</sup>.

C'est dans ce cadre de rivalités européennes et de pratiques diplomatiques officieuses à la limite du secret que s'inscrit la mission de l'avocat de Marche. Ce dernier est révélateur des stratégies diplomatiques de la monarchie espagnole.

## II. État de la littérature

### Historiographie du conflit civil liégeois entre Chiroux et Grignoux

La guerre civile liégeoise entre Chiroux et Grignoux se révèle très peu connue. Ce sujet a pourtant été très étudié par les historiens du XIX<sup>e</sup> siècle. Comme l'explique Viktoria Von Hoffmann, ce conflit civil se révèle être un épisode marquant de l'histoire de Liège, forgeant l'identité de ses habitants et marquant la mémoire collective<sup>34</sup>. Il est sans cesse repris au fil du temps dans le cadre de l'actualité contemporaine. Ainsi, en 1789, Noël-Joseph Levoz, dans son

<sup>30</sup> ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *La diplomacia secreta en flandes, 1598-1643*, Leioa-Vizcaya, Servicio Editorial Universidad del País Vasco, 1984, p. 28.

<sup>31</sup> HUGON A., « L'espionnage espagnol et les protestants français », in PEREZ B. (dir.), *Ambassadeurs, apprentis espions et maîtres comploteurs : les systèmes de renseignement en Espagne à l'époque moderne*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2010, p. 260.

<sup>32</sup> HUGON A., « La monarchie catholique espagnole et l'intelligence souterrain : une affaire d'État ? (Milieu XVI<sup>e</sup> - milieu XVII<sup>e</sup> siècle) », in BRAUN G. et LACHENICHT S. (dir.), *Spies, espionage and secret diplomacy in the Early Modern period*, 1<sup>re</sup> édition, Auflage., Stuttgart, Kohlhammer, 2021, p. 140.

<sup>33</sup> HUGON A., *Au service du Roi catholique : « Honorable ambassadeurs » et « divins espions » : représentation diplomatique et service secret dans les relations hispano-françaises de 1598 à 1635*, Madrid, Casa de Velasquez, 2004, p. 359-360.

<sup>34</sup> Viktoria Von Hoffmann est professeure à l'Université de Liège, elle écrit plusieurs études sur la mémoire du conflit civil entre Chiroux et Grignoux. Grâce à ses travaux réalisés au début des années 2000, elle remet sur le devant de la scène ce sujet et en fait l'historiographie détaillée pour le XIX<sup>e</sup> siècle. C'est en grande partie sur base de ces travaux que repose l'état de l'art de notre étude pour les auteurs du XIX<sup>e</sup> siècle.

*Histoire des principales révoltes de la Principauté de Liège*<sup>35</sup>, établit un lien entre les révoltes du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le conflit entre Chiroux et Grignoux fait ainsi écho au contexte politique dans lequel l'auteur se trouve<sup>36</sup>. Cependant, déjà dès les débuts du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'histoire des Chiroux et des Grignoux commence à être rédigée. Entre 1725 et 1732, l'historien et religieux Théodore Bouille nous livre la première histoire de la principauté de Liège écrite en français<sup>37</sup>. À travers trois tomes, il relate l'histoire du pays de Liège depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1727. Ce récit offre de nombreux détails sur le conflit liégeois du XVII<sup>e</sup> siècle. Néanmoins, l'auteur se contente de raconter les faits sans aucune analyse critique. De plus, son statut de religieux ne permet pas d'avoir confiance en son objectivité<sup>38</sup>. Nicolas-Germain Léonard écrit également une histoire du conflit liégeois mais tente quant à lui de défendre l'attitude de la France dans la principauté<sup>39</sup> tout en condamnant l'attitude des bourgmestres<sup>40</sup>.

Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, les histoires du conflit civil entre Chiroux et Grignoux se multiplient mais demeurent imprégnées des inclinations politiques et idéologiques de leurs auteurs. Ainsi, dès 1817, le baron de Villenfagne, fort impacté par la révolution, écrit une histoire dans laquelle il accuse les bourgmestres d'être seuls responsables des conflits civils<sup>41</sup>. Quelques années plus tard, Louis-Dieudonné-Joseph Dewez rédige une *Histoire du Pays de Liège*<sup>42</sup> blâmant l'influence de la France et le parti des Grignoux dans les troubles du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>43</sup>.

À partir de 1830, deux courants littéraires se dessinent et s'opposent pour raconter l'histoire des Chiroux et des Grignoux. D'un côté, on retrouve les libéraux incarnés notamment par Mathieu-Lambert Polain<sup>44</sup>, Ferdinand Henaux<sup>45</sup> et Ulysse Capitaine<sup>46</sup>. De l'autre côté, on

---

<sup>35</sup> LEVOZ N. J., *Histoire des principales révoltes de la Principauté de Liège*, Liège, Imprimerie de F. J. Déjosez, place du grand Collège, 1789.

<sup>36</sup> VON HOFFMANN V., *Op. cit.*, p. 171-174.

<sup>37</sup> BOUILLE T., *Histoire de la ville et pays de Liège*, Liège, Guillaume Barnabé, imprimeur de Son Altesse à la Treille d'Or en Neuvic, 3 volumes, 1725-1732.

<sup>38</sup> « BOUILLE (Théodore) », in BECDELIÈVRE-HAMAL A. G. de, *Op. cit.*, p. 392-391.

<sup>39</sup> COMTE DE \*\*\*, *Histoire ecclésiastique et politique de l'État de Liège, ou Tableau des révoltes qui y sont survenues depuis son origine jusqu'à nos jours ; suivi de la chronologie des évêques*, Paris, 1801.

<sup>40</sup> VON HOFFMANN V., *Op. cit.*, p. 14-18.

<sup>41</sup> VILLENFAGNE D'INGHOUL H. N. de, *Recherches sur l'histoire de la ci-devant principauté de Liège*, Liège, Collardin, vol. 2, 1817 ; VON HOFFMANN V., *Op. cit.*, p. 18-29.

<sup>42</sup> DEWEZ L. D. J., *Op. cit.*

<sup>43</sup> VON HOFFMANN V., *Op. cit.*, p. 29-37.

<sup>44</sup> POLAIN M. L., *Esquisses historiques de l'ancien pays de Liège*, 3<sup>e</sup> édition, Bruxelles, Hauman, 1837.

<sup>45</sup> HENAUX F., *Op. cit.*, 1874.

<sup>46</sup> CAPITAIN U. (éd.), *Collection de documents contemporains relatifs au meurtre de Sébastien de la Ruelle bourgmestre de Liège*, vol. 1, Liège, Grandmont-Donders, 1868. Le travail est poursuivi dix ans plus tard par Xavier De Theux de Montjardin : DE THEUX DE MONTJARDIN X. (éd.), *Collection de documents contemporains*

retrouve les catholiques incarnés en partie par Eugène-Constantin de Gerlache<sup>47</sup>, Louis de Crassier<sup>48</sup> ou encore Émile Gachet<sup>49</sup>. Les libéraux dépeignent le prince-évêque, Ferdinand de Bavière, comme un souverain opprasant le peuple. Dans leur discours, les Chiroux sont issus de l'aristocratie et se moquent des malheurs des petites gens. Quant aux Grignoux, ils donnent leur vie pour défendre la cité. Selon eux, Sébastien La Ruelle est un héros et un martyr qui a donné sa vie pour défendre le peuple. Les catholiques relatent les évènements d'une toute autre manière. En effet, ils décrivent les Grignoux comme une faction de séditieux, manipulant le peuple pour le pousser dans l'excès. Quelle que soit leur tendance politique, ces historiens se basent sur les mêmes sources et en retirent leur propre vérité<sup>50</sup>.

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le conflit civil liégeois demeure l'objet d'étude de plusieurs historiens tels que Joseph Daris<sup>51</sup> et Henri Lonchay<sup>52</sup>. Daris raconte scrupuleusement les évènements s'étant déroulés à Liège, mais manque d'objectivité. C'est un catholique engagé qui a pour but de défendre Ferdinand de Bavière. Lonchay est plus critique et objectif que ses prédécesseurs et ne prononce aucune conclusion sans preuve. Il ne limite pas ses recherches à l'étude des pamphlets et mobilise également des sources diplomatiques. Il situe le conflit liégeois dans un contexte européen de la guerre de Trente ans et plus uniquement local. Les historiens de son époque admettent que l'étude des puissances voisines permet de mieux appréhender la situation de la principauté de Liège ainsi que les influences étrangères qui la traversent. Cette nouvelle optique est poursuivie par Paul Harsin au début du XX<sup>e</sup> siècle. Il s'intéresse à la politique française envers la principauté durant le XVII<sup>e</sup> siècle en étudiant l'action du diplomate français, l'abbé de Mouzon<sup>53</sup>. Jean Lejeune écrit également sur l'histoire de Liège et sur les influences étrangères qu'elle subit<sup>54</sup>.

L'ensemble de ces travaux du XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle, bien que polarisé par les idéologies politiques et religieuses de leurs auteurs, se révèle être une ressource précieuse afin de

---

*relatifs au meurtre de Sébastien De La Ruelle bourgmestre de Liège : Supplément*, Liège, Grandmont-Donders, 1878.

<sup>47</sup> DE GERLACHE E.-C., *Histoire de Liège, depuis César jusqu'à Maximilien de Bavière*, Bruxelles, Hayez, 1843.

<sup>48</sup> CRASSIER L. M. G. J. de, *Recherches et dissertations sur l'histoire de la Principauté de Liège, la translation du Siège épiscopal de Tongres dans la cité de Liège et sur les émeutes, les discorde civiles et les élections populaires des Liégeois pendant les 15e, 16e et 17e siècles*, Liège, H. Dessain, 1845.

<sup>49</sup> GACHET É., « Lettre de M. Émile Gachet, chef du Bureau paléographique, sur l'assassinat du bourgmestre de Liège, Sébastien La Ruelle, en 1637 », in *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 2<sup>e</sup> série, vol. 3, p.132-183.

<sup>50</sup> VON HOFFMANN V., *Op. cit.*, p. 40-108.

<sup>51</sup> DARIS J., *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège pendant le XVII<sup>e</sup> siècle*, Liège, Imprimerie et lithographie Demarteau, 1877.

<sup>52</sup> LONCHAY H., *Op. cit.*

<sup>53</sup> HARSIN P., *Op. cit.*, p. 99-128.

<sup>54</sup> LEJEUNE J., *La Principauté de Liège*, 4<sup>e</sup> édition, Liège, Éditions du Perron, 1996 ; LEJEUNE J., *Le siècle de Louis XIV au pays de Liège (1580-1723)*, Liège, Musée de l'Art wallon, 1975.

reconstituer le contexte du conflit liégeois dans lequel l'avocat de Marche évolue. Les ouvrages d'Ulysse Capitaine et Louis de Crassier nous permettent notamment d'avoir accès à l'édition de plusieurs sources intéressantes quant aux implications étrangères dans l'un des évènements phares du conflit : le meurtre de Sébastien La Ruelle. Les travaux de Lonchay, Harsin et Daris sont quant à eux très précis et détaillés concernant le déroulement des évènements liégeois du XVII<sup>e</sup> siècle. De plus, ils se révèlent extrêmement utiles pour approcher les interventions étrangères dans la ville et principauté de Liège.

Au cours du XXI<sup>e</sup> siècle, le sujet du conflit entre Chiroux et Grignoux n'est que très peu abordé. En effet, mis à part les travaux sur la mémoire réalisés par Viktoria Von Hoffman, les seuls chercheurs ayant écrit sur le sujet sont Bruno Demoulin<sup>55</sup> et Julien Regibeau<sup>56</sup>. Le premier, dans les traces de Lonchay et de Harsin, s'intéresse aux relations internationales et à la politique française à l'égard de Liège. Le second se concentre sur un évènement bien connu, l'assassinat du bourgmestre Sébastien La Ruelle, et sur la manière dont il est relaté dans la correspondance d'un agent papal présent à Liège. Ces travaux nous permettent ainsi d'atteindre la politique extérieure de différentes puissances européennes de l'époque vis-à-vis de la principauté. Enfin, le mémoire de Delphine Massez de 2008 permet de comprendre en détail l'évolution du cadre juridique des élections des bourgmestres de la cité<sup>57</sup>.

### Historiographie des pratiques diplomatiques du XVII<sup>e</sup> siècle

Notre travail s'inscrit dans le prolongement de recherches menées par de nombreux historiens. Dans ce contexte, le cas de l'avocat de Marche à Liège, agissant pour le compte de la monarchie et des Pays-Bas espagnols, relève d'un champ d'étude où se croisent les notions de statuts diplomatiques, de relations internationales et de pratiques de renseignement.

Dans un premier temps, l'histoire de la diplomatie moderne, antérieure à la formation des États-nations, souffre d'une étude marquée par les perspectives nationales où les relations internationales ne s'intègrent pas facilement<sup>58</sup>. Ce n'est que dans les années nonante, sous l'impulsion de Lucien Bély, qu'une nouvelle perspective apparaît. L'ouvrage *L'invention de la*

---

<sup>55</sup> DEMOULIN B., *Op. cit.*, p. 717-727.

<sup>56</sup> REGIBEAU J., « Assassinat de La Ruelle. Lecture romaine », in CLOSE F., DUBOIS S., LANNEAU C. et RAXHON P. (dir.), *Passions liégeoises. Mélanges en l'honneur de Bruno Demoulin.*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, Université de Liège, 2022, p.125-133.

<sup>57</sup> MASSEZ D., *La cité de Liège, libre et impériale sous l'Ancien Régime : utopie ou réalité ? : (1566-1684)*, mémoire de licence en histoire, Université de Liège, 2008.

<sup>58</sup> BÉLY L., *L'art de la paix en Europe*, Op. cit., p. 3-4.

*diplomatie : Moyen Âge – Temps Modernes*, offre un panorama de la diplomatie dans les relations internationales en Europe. Il propose une approche originale s'intéressant aux idées et principes liés à la diplomatie moderne et à l'ambassadeur, mais également aux structures encadrant le travail des diplomates, à leurs pratiques ainsi qu'à leurs profils<sup>59</sup>. Ainsi, les travaux de Lucien Bély constituent un point de départ incontournable dans l'étude des relations internationales et de la diplomatie. Dans son livre, *Espions et ambassadeurs*<sup>60</sup>, Bély décrit minutieusement l'univers diplomatique du XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle. Il insiste sur les liens étroits qui existent entre diplomatie officielle et espionnage. L'ouvrage montre comment les ambassadeurs s'appuient sur un réseau d'informateurs discrets pour obtenir des informations. De plus, il s'applique à présenter ces figures floues qui oscillent entre espions, informateurs et agents non reconnus. Il s'attarde également sur leur situation sociale et leurs méthodes pour recueillir des renseignements. Bély prolonge cette réflexion sur la diplomatie de l'époque moderne dans son ouvrage, *Les relations internationales en Europe (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*<sup>61</sup>. Il y analyse la multiplicité des acteurs européens de l'époque ainsi que l'évolution de leurs rapports les uns par rapport aux autres. En 2007, dans son ouvrage *L'art de la paix en Europe : naissance de la diplomatie moderne*, Lucien Bély s'engage à rendre compte des études des trente dernières années menées sur la diplomatie et les relations internationales de l'époque moderne<sup>62</sup>. Par la suite, il écrit nombre d'articles et participe à de nombreux ouvrages collectifs. Il étudie la figure des diplomates et leurs pratiques.

Ces réflexions s'inscrivent ainsi dans un courant de recherches plus large qui dépasse le cadre français. Dès les années 1950, Garrett Mattingly dans *Renaissance Diplomacy*, propose un récit sur l'essor de la diplomatie de résidence à la fin du Moyen Âge. Il y étudie la pratique des ambassadeurs permanents établis auprès d'un souverain, par opposition à la diplomatie extraordinaire où l'envoyé ne remplit qu'une mission ponctuelle. Selon lui, cette évolution marque le passage de la diplomatie médiévale à la diplomatie moderne<sup>63</sup>. Des recherches plus récentes prolongent cependant cette réflexion tout en nuançant la vision linéaire défendue par Mattingly. Elles s'intéressent à la multiplicité et la diversité des acteurs impliqués dans la

---

<sup>59</sup> BÉLY L., RICHEFORT I., CARRÈRE D'ENCAUSSE H., RENOUD F. (dir.), *L'invention de la diplomatie : moyen âge - temps modernes. Actes de la table ronde, Paris, 9-10 février 1996*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p. 4-23.

<sup>60</sup> BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1990.

<sup>61</sup> BÉLY L., *Les relations internationales en Europe (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Op. cit., 1992.

<sup>62</sup> BÉLY L., *L'art de la paix en Europe*, Op. cit., p. 1.

<sup>63</sup> MATTINGLY G., *Renaissance diplomacy*, London Cape, 1955.

diplomatie. Elles mettent ainsi en lumière l'existence d'un réseau complexe, bien plus vaste que la seule personne de l'ambassadeur de résidence<sup>64</sup>.

Dans cette même optique, le volume *Esperienza e diplomazia : saperi, pratiche culturali e azione diplomatica nell'Età moderna* tente d'examiner l'évolution des pratiques diplomatiques et du recours de plus en plus fréquent à des méthodes non officielles débordant du cadre traditionnel<sup>65</sup>. L'ouvrage collectif de Guido Braun et Susanne Lachenicht, *Spies, espionage and secret diplomacy in the Early Modern period*, complète cette approche. Ce livre propose un panel des diverses typologies d'agents et montre comment les missions officielles et l'espionnage s'entremêlent<sup>66</sup>. Jean-Pierre Alem avec son histoire de l'espionnage s'interroge quant à lui du rôle de ces pratiques secrètes dans l'élaboration de l'histoire<sup>67</sup>.

Enfin, c'est surtout du côté des études sur la monarchie espagnole et ses réseaux d'informateurs que l'on trouve des parallèles plus directs avec l'avocat de Marche. Charles Carter et son étude sur la diplomatie secrète des Habsbourg permettent de mieux appréhender les méthodes diplomatiques et d'espionnage espagnoles. Bien que son ouvrage se concentre principalement sur la période 1598-1625 et sur l'Angleterre, il offre des réflexions générales précieuses sur les pratiques espagnoles<sup>68</sup>. Miguel Ángel Echevarría Bacigalupe dans son livre *La diplomacia secreta en flandes*, montre comment Bruxelles et Madrid s'appuient sur des agents aux statuts divers. Il définit la diplomatie secrète comme un réseau mêlant des diplomates officiels et des agents informels chargés de collecter des renseignements. Souvent modestes et socialement invisibles, ces acteurs laissent peu de traces dans les sources. Cela rend leur rôle et leurs actions difficiles à saisir mais néanmoins essentiels pour la compréhension de la diplomatie dans les Pays-Bas espagnols<sup>69</sup>. Alain Hugon, avec *Au service du Roi Catholique*, insiste sur l'usage par l'Espagne d'agents secrets au sein de sa diplomatie. Selon lui, malgré les conflits qui marquent l'Europe du XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle, une période de relative paix entre 1598 et 1635 entre la France et l'Espagne permet le développement de la diplomatie espagnole tant officielle que secrète. L'étude des archives espagnoles révèle un nombre conséquent d'agents aux statuts variés qui agissent au service de la monarchie hispanique aussi bien par appât du

<sup>64</sup> LAZZARINI I., *Op. cit.*, p. 1-8 ; LAZZARINI I., « Renaissance diplomacy », in GABBIADINI A. et LAZZARINI I. (dir.), *Op. cit.*, p. 425-443.

<sup>65</sup> ANDRETTA S., BÉLY L., KOLLER A. et POUMARÈDE G., « Introduzione », in ANDRETTA S., BÉLY L., KOLLER A. et POUMARÈDE G. (dir.), *Esperienza e diplomazia : saperi, pratiche culturali e azione diplomatica nell'Età moderna (secc. XV-XVIII)*, Roma, Viella, 2020, p. 7-9.

<sup>66</sup> BRAUN G. et LACHENICHT S., « Introduction », in BRAUN G. et LACHENICHT S. (dir.), *Op. cit.*, p. 7-17.

<sup>67</sup> ALEM J.-P., *L'Espionnage : histoires, méthodes*, Paris, Lavauzelle, 1987, p. 5.

<sup>68</sup> CARTER C.H., *Op. cit.*, p.4-6.

<sup>69</sup> ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *Op. cit.*, p. 11-16.

gain que par conviction idéologique. Cette utilisation grandissante de ces agents et informateurs informels révèle l'importance du secret dans la conduite des affaires internationales de l'époque<sup>70</sup>. Enfin, l'ouvrage collectif de Béatrice Perez, *Ambassadeurs, apprentis espions et maîtres comploteurs*, offre un aperçu approfondi de l'importance du secret dans les pratiques diplomatiques espagnoles. Cette utilisation courante du secret est étroitement liée au gout de l'information. Celle-ci devient essentielle à l'époque moderne pour la bonne gouvernance des États et influence directement les décisions du pouvoir<sup>71</sup>.

Pris dans leur ensemble, ces travaux permettent de replacer l'avocat de Marche dans un contexte où les statuts officiels et les fonctions informelles coexistent et se complètent. L'étude de cet individu s'inscrit ainsi dans une histoire connectée de la diplomatie et du renseignement où les frontières entre l'officiel et l'officieux sont sans cesse redessinées.

### III. Présentation des sources

La correspondance de l'avocat de Marche est aujourd'hui conservée aux Archives générales du Royaume à Bruxelles et s'étend entre les années 1633 et 1638. Elle est dispersée dans plusieurs fonds distincts qui reflètent la diversité des interlocuteurs de l'avocat dans les Pays-Bas espagnols. Cette dispersion n'est pas fortuite, elle découle directement du cheminement des lettres de l'époque et de la logique propre à chaque institution de conserver les documents qu'elle produisait et recevait. Comprendre la structure de ce corpus suppose de se pencher sur les institutions concernées, sur le rôle et sur les raisons précises pour lesquelles ces lettres sont conservées dans leurs fonds respectifs.

La première lettre que nous possédons de la main de l'avocat de Marche est datée du 11 juin 1633 et s'ouvre sur ces mots : « Par les antérieures à mes dernières »<sup>72</sup>. Cette formule atteste de l'existence de lettres précédentes aujourd'hui égarées. Néanmoins, une requête de paiement adressée au marquis d'Aytona<sup>73</sup> en juillet 1634 nous permet toutefois d'affirmer que

---

<sup>70</sup> HUGON A., *Op. cit.*, p. 1-6.

<sup>71</sup> PEREZ B., « Introduction », in PEREZ B. (dir.), *Op. cit.*, p. 9-10.

<sup>72</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche à Liège à l'Audiencier Verreycken du 11 juin 1633.

<sup>73</sup> Francisco de Moncada y Moncada, comte d'Aytona (1586-1635) est un diplomate et militaire espagnol. Envoyé à plusieurs reprises dans les Pays-Bas espagnols, il inspecte les garnisons et cherche à réformer l'administration locale. En 1630, il prend le commandement de la marine en Flandre puis devient chef des forces armées en 1632. Après la mort de l'infante Isabelle en 1633, il assure la gouvernance intermédiaire des Pays-Bas. Il meurt en 1635 lors du siège de Schenkenschanz alors qu'il dirige les opérations militaires en Flandre. HERNÁN E. G., « Francisco de Moncada y Moncada », in *Diccionario biográfico español*, Madrid, Real Academia de la Historia, [en ligne],

le service de l'avocat a bien débuté en juin 1633<sup>74</sup>. La dernière lettre de l'avocat est datée du 28 juillet 1638, mais de Marche n'y fait pas mention de la fin de son service. Il est donc possible qu'il ait continué à servir l'Espagne après cette date, mais que ses rapports aient disparu. On constate cependant qu'à partir de 1637, ses rapports se font beaucoup plus rares. Jusqu'en mars 1637, ses lettres sont régulières, puis nous ne disposons, pour avril, que d'un seul courrier, daté du 27, évoquant l'assassinat du bourgmestre Sébastien La Ruelle par le comte de Warfusée. Après cet envoi, plus aucun document n'apparaît dans les archives avant 1638. Pour cette année, on ne retrouve d'ailleurs que trois lettres, datées des mois de juin et juillet, dans lesquelles de Marche évoque brièvement les élections des bourgmestres. Ces courriers, plus courts et bien plus espacés que par le passé, laissent supposer que l'activité de l'avocat de Marche au service de l'Espagne touche alors à sa fin. Il faut également prendre en compte qu'entre septembre 1634 et septembre 1636, nous ne possédons aucune lettre de de Marche. Malgré ces quelques limites, la correspondance de de Marche nous livre une multitude d'informations sur divers sujets. Il ne se contente pas de rapporter des faits sur les conflits dans la ville mais exprime ses impressions et ses jugements face aux événements qu'il décrit. Ce mélange d'observations et de commentaires personnels confère aux lettres une dimension à la fois informative et intime. Cela permet de mieux comprendre le contexte politique et social de l'époque mais également la personnalité de l'avocat.

La plus grande partie de la correspondance de de Marche se trouve dans le fonds de l'Audience. L'Audience occupe une place centrale dans la gestion des affaires du gouvernement des Pays-Bas espagnols. Cette institution, héritière d'une tradition instaurée par les ducs de Bourgogne, centralise les requêtes adressées au souverain. Elle assure leur traitement administratif et délivre les lettres de patentes correspondantes. L'audiencier est un rouage essentiel de l'administration des Pays-Bas espagnols, chargé de recevoir et traiter les requêtes, il agit comme premier secrétaire et gardien des archives. Il est également le premier secrétaire d'État. Aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, la charge d'audiencier est une des plus importantes du gouvernement des Pays-Bas espagnols. Néanmoins, à mesure que le Conseil privé prend de l'importance, l'audiencier tente d'avoir la prépondérance sur les autres secrétaires<sup>75</sup>. La

---

<https://historia-hispanica.rah.es/biografias/5327-francisco-de-moncada-y-moncada>, site consulté le 30 juillet 2025.

<sup>74</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche au marquis Aytona. s.d. [1634] et s.l. [Bruxelles]. Au vu du contenu de la lettre, il semblerait que celle-ci date des environs de juillet 1634. De plus, d'après les lettres qu'il envoie à l'audiencier à la même époque, il semblerait se trouver à Bruxelles.

<sup>75</sup> SCHEPPER H., « Audience et Secrétairerie du Conseil privé », in AERTS E., BAELDE M., COPPENS H., SCHEPPER H. de, SOLY H., THIJS A. K., HONACKER K.V. et GERBEHAYE C. de M. (dir.), *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois : (1482-1795)*, Bruxelles, A.G.R. – Archives Générales du Royaume, 1995,

présence de la correspondance de l'avocat de Marche s'explique du fait que le principal correspondant de l'avocat est l'audiencier Louis-François Verreycken<sup>76</sup>. L'ensemble de ces lettres se retrouve dans la liasse 645 du fonds de l'Audience. Cette liasse reprend donc les lettres de l'avocat de Marche envoyées à l'audiencier entre 1633 et 1638 mais comprend également plusieurs sous-dossiers. Ceux-ci contiennent les minutes des réponses de Verreycken, des lettres du réseau d'informateurs de l'avocat, les billets de l'audiencier à l'infante avec les notes manuscrites de cette dernière et quelques pièces jointes des lettres de l'avocat. Les lettres de l'audiencier Verreycken sont intéressantes pour apprécier la régularité de ses réponses mais souvent très brèves : il déclare avoir reçu la missive de l'avocat et « de tout ce qu'elle contient fait rapport »<sup>77</sup>. Les billets de l'audiencier à l'infante permettent également d'attester la bonne réception et lecture des rapports de l'avocat de Marche<sup>78</sup>. Bien que cette liasse regroupe une part importante de documents concernant l'avocat de Marche, d'autres billets de l'audiencier à l'infante sont conservés dans différents dossiers du fonds<sup>79</sup>.

Une autre partie de la correspondance de l'avocat de Marche se trouve dans le fonds de la Secrétairerie d'État allemande. Cette institution gère les affaires relatives au Saint-Empire romain germanique et à ses territoires dépendants. La principauté de Liège, bien que gouvernée par un prince-évêque, relève de la suzeraineté de l'Empereur, et par ce biais, entre dans le champ de compétence de cette secrétairerie. Crée officiellement à la suite de la Transaction d'Augsbourg de 1548, elle a pour mission de centraliser et de traiter toutes les relations avec le Cercle de Bourgogne, avec l'Empire, mais aussi avec certains États, villes et principautés dont les intérêts sont liés à l'espace impérial. Le secrétaire d'État allemand, directement rattaché au

---

p. 363-376 ; LAMEERE E., « Essai sur l'origine et les attributions de l'audiencier dans les anciens Pays-Bas », in *La Revue de l'Université de Bruxelles*, vol. 1 (1896), p. 607-681 ; SOENEN M., *Archives des institutions centrales des Pays-Bas sous l'Ancien Régime*, Bruxelles, Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces, 1994, p. 251-258.

<sup>76</sup> Louis-François Verreycken (1588-1654), fils de Louis Verreycken, hérite de la charge d'audiencier de son père en 1620. Sa carrière, moins brillante que celle de son père, s'étend sous plusieurs gouvernements. Il parvient à gagner les faveurs des gouverneurs généraux et à préparer la succession de son fils Charles. LEFÈVRE J., « Verreycken (Louis-François) » in *Biographie nationale de Belgique*, vol. 32, 1964, p. 718-720.

<sup>77</sup> Cette expression revient presque systématiquement dans les 22 lettres de Verreycken à l'avocat de Marche que nous possédons. Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Correspondance de l'avocat de Marche sur les affaires de Liège, de 1633 à 1634.

<sup>78</sup> Parmi les dix-sept documents retrouvés, peu nous fournissent de véritables informations sur le rôle, le statut ou les instructions précises données à l'avocat de Marche. L'infante se contente généralement de confirmer qu'elle a pris connaissance de la lettre, d'approuver les demandes de paiements ou de demander que le courrier soit transmis aux personnes chargées de gérer ce genre d'affaires sans préciser qui exactement. Voir Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Correspondance de l'avocat de Marche sur les affaires de Liège, de 1633 à 1634.

<sup>79</sup> Voir Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 2013/2 et 2013/3, Correspondance de Verreycken pour l'année 1633 ; Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 2070/1, Correspondance générale sous le gouvernement du cardinal-infant pour les années 1633-1634 ; Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 2071/1, Correspondance générale sous le gouvernement du cardinal-infant pour l'année 1638, Bruxelles.

gouverneur général des Pays-Bas espagnols, assure la correspondance avec les organes centraux de l'Empire, les princes-électeurs, les villes libres et la Chambre impériale de justice. Il s'occupe également de rédiger les instructions diplomatiques et militaires. Au fil du temps, le fonds de cette secrétairerie perd de sa cohérence, notamment en entraînant le mélange des pièces avec certaines en provenance d'autres institutions telles que l'Audience ou la Secrétairerie d'État et de Guerre. Le reclassement moderne tente d'appliquer le principe de provenance pour écarter les documents provenant d'autres institutions et restituer à la secrétairerie allemande son cadre d'origine<sup>80</sup>. Cela pourrait être l'explication au fait que les lettres de l'avocat de Marche à Francisco de Galarreta<sup>81</sup>, secrétaire d'État et de Guerre et non secrétaire d'État allemand, sont conservées dans ce fonds. Elles auraient ainsi été classées dans ce fonds en raison de leur contenu qui concerne directement des affaires liées à un territoire relevant du Saint-Empire. Ces lettres adressées au secrétaire Francisco de Galarreta, moins nombreuses que celles retrouvées dans le fonds de l'Audience, sont conservées dans la liasse 535 de la Secrétairerie d'État allemande. Elles se composent aussi bien de lettres de la main de l'avocat que des traductions espagnoles. Il y a également une lettre de de Marche qui est égarée dans le dossier 557 de la Secrétairerie.

La dernière partie de la correspondance de l'avocat de Marche se retrouve dans les papiers du président du Conseil privé Pierre Roose<sup>82</sup>. Le Conseil privé est un des trois conseils collatéraux qui assistent le gouverneur général des Pays-Bas espagnols dans l'exercice du pouvoir. Il est créé en 1531 dans l'optique de réorganiser les structures gouvernementales des Pays-Bas espagnols. Au XVII<sup>e</sup> siècle, la renommée du chef-président participe au

---

<sup>80</sup> SCHEPPER H., « Secrétairerie d'État allemande », in AERTS E., BAELDE M., COPPENS H., SCHEPPER H. de, SOLY H., THIJS A.K., HONACKER K.V. et GERBEHAYE C. de M. (dir.), *Op. cit.*, p. 396-399 ; LALOIRE E., *Inventaire des archives de la Secrétairerie d'état allemande*, Bruxelles, Imprimerie Stevens frères, 1929, p. 5-29 ; SOENEN M., *Op. cit.*, p. 335-339.

<sup>81</sup> Francisco de Galarreta (1602-1659) est secrétaire d'État et de Guerre au service des Pays-Bas espagnols depuis le début des années 1630 jusqu'en 1648. En 1643, il mène une mission diplomatique secrète pour négocier la paix avec le prince d'Orange, sans succès notable. Il est également envoyé à Paris dans le cadre des négociations franco-espagnoles en 1648. En 1649, il rentre en Espagne où il dirige la Secrétairerie de Guerre à Madrid jusqu'à sa mort. GONZÁLEZ CAÑAL R., « Galarreta Ocáriz, Francisco de », in *Diccionario biográfico español*, Madrid, Real Academia de la Historia, [en ligne], <http://dbe.rae.es/biografias/43258/franciscode-galarreta-ocariz> site consulté le 17 juillet 2025.

<sup>82</sup> Pierre Roose (1585-1673) est une personnalité influente des Pays-Bas espagnols au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Originaire d'une famille de Harelbeke installée à Anvers au XVI<sup>e</sup> siècle, il s'installe jeune à Bruxelles où il devient avocat en 1608. En 1616, il accède au poste d'avocat fiscal et conseiller au Conseil de Brabant. Nommé conseiller au Conseil d'État dès 1630, il est appelé à Madrid la même année où il est nommé conseiller au Conseil d'État pour les Pays-Bas en Espagne. De retour aux Pays-Bas en 1632, Roose est nommé chef-président du Conseil privé, poste depuis lequel il centralise le pouvoir. Son influence est immense, notamment grâce au soutien d'Olivares, mais il fait face à l'opposition de la noblesse. Après, une longue carrière marquée par le contrôle administratif et politique, il est remplacé en 1653. CUVELIER J., « Roose (Pierre) », in *Biographie nationale de Belgique*, vol. 20, 1908-1910, p. 49-78.

développement du prestige de l'institution, qui devient de plus en plus importante au niveau de sa taille et de ses compétences. Ce conseil détient une grande partie des compétences décisionnelles dans la pratique, bien que son rôle soit d'origine consultative. Il s'occupe également d'examiner des demandes de particuliers pour toute sorte de faveurs<sup>83</sup>. Le fonds d'archives du Conseil privé renferme un ensemble important de dossiers qui rassemblent les papiers de Pierre Roose. Parmi ces documents, on retrouve de précieux recueils de correspondances, triés par ordre alphabétique, composés de lettres adressées directement au président Roose par divers particuliers. Dans le recueil 1550, qui rassemble les lettres des expéditeurs aux initiales M et N, sont conservées cinq lettres envoyées par l'avocat de Marche.

Outre ces trois fonds d'archives principaux, ceux de la Sécrétairerie d'État et de Guerre ainsi que du Conseil d'État à Bruxelles ont également été examinés. Cependant, ces dépouillements n'ont révélé aucun élément pertinent concernant l'avocat de Marche, que ce soit sa présence à Liège ou son statut dans le système diplomatique de Bruxelles. Les archives de l'État à Liège, notamment les fonds du Conseil privé, des Échevins, et de la famille « de Marche » ne nous ont pas non plus livré plus d'informations sur l'avocat. Les différents fonds consultés nous ont ainsi permis de rassembler un peu plus d'une centaine de documents relatifs à l'avocat de Marche et à sa mission dans la ville de Liège.

Enfin, il convient de souligner que de Marche ne mentionne jamais explicitement le nom de la personne à qui il adresse ses lettres. Cependant, il est possible d'identifier ses destinataires grâce au classement des lettres ainsi qu'à certains indices contenus directement dans les textes. Par exemple, les lettres regroupées dans le fonds de l'Audience peuvent être attribuées à l'audiencier. Cette hypothèse repose en partie sur leur classement dans ce fonds spécifique. De plus, dans une lettre datée de juillet 1634, adressée au marquis d'Aytona, de Marche indique qu'il agit sous la direction du sieur audiencier<sup>84</sup>. Cela laisse entendre que c'est à ce dernier qu'il fait ses rapports. Cette interprétation est confirmée par les réponses de l'audiencier ainsi que par les transmissions ultérieures à l'infante. À partir de 1636, l'identification des destinataires devient plus complexe. De Marche affirme alors envoyer des lettres à plusieurs personnes : le prince Thomas de Savoie par l'intermédiaire de son secrétaire, le secrétaire d'État et de Guerre Francisco de Galarreta ainsi que le président du Conseil privé Pierre Roose. Malgré cette diversité, il reste possible de déterminer ses interlocuteurs ou tout au moins de les deviner en

---

<sup>83</sup> SCHEPPER H., « Conseil Privé », in AERTS E., BAELDE M., COPPENS H., SCHEPPER H. de, SOLY H., THIJS A.K., HONACKER K. V. et GERBEHAYE C. de M. (dir.), *Op. cit.*, p. 287-304 ; SOENEN M., *Op. cit.*, p. 69-88.

<sup>84</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche au marquis Aytona. s.d. [1634] et s.l. [Bruxelles].

s'appuyant sur les noms que de Marche mentionne dans ses lettres. En effet, ceux à qui il dit avoir écrit également ne sont pas ceux à qui il adresse la lettre. Cependant, certaines lettres ne fournissent aucun indice permettant d'identifier clairement leur destinataire. Dans ce cas, le classement des documents constitue le point central. Pour éviter tout malentendu, lorsque l'interlocuteur n'est pas certain, la personne la plus probable sur base des fonds de conservation sera indiquée entre [] afin de signaler cette incertitude.

#### IV. Problématique

Le conflit civil liégeois du XVII<sup>e</sup> siècle opposant les Chiroux et les Grignoux a donc été fort étudié au cours du XIX<sup>e</sup> siècle mais bien moins par la suite. En outre, les récits qui en ont été réalisés sont marqués par la subjectivité de leurs auteurs et traduisent leurs sensibilités politiques et idéologiques. Il apparaît dès lors nécessaire de réactualiser et d'approfondir les études consacrées à ce sujet. Parmi les aspects encore mal connus de cette période figure le rôle des agents étrangers à Liège durant cette période. Si certains noms d'agents étrangers apparaissent ponctuellement dans les histoires de la principauté de Liège, leur rôle concret, leur méthode et l'ampleur de leur influence demeurent rarement étudiés. Quelques travaux se sont intéressés à la politique des puissances voisines vis-à-vis de la principauté mais le champ de recherche possible demeure vaste. Ainsi, Bruno Demoulin et Paul Harsin s'intéressent à la politique menée par la France à l'égard de la principauté de Liège. Tandis qu'Henri Lonchay propose une analyse plus équilibrée en abordant également la politique de l'Espagne. Néanmoins, il n'entre pas en profondeur dans le fonctionnement de ses réseaux d'agents et se penche plus longuement sur la diplomatie française.

Dans son ouvrage, *La principauté de Liège, la France et les Pays-Bas au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Henri Lonchay évoque un certain avocat de Marche et le qualifie d'agent espagnol à Liège. Il met en évidence que ce personnage est oublié des historiens bien que ce dernier possède une riche correspondance relatant la situation liégeoise entre 1633 et 1638<sup>85</sup>. Néanmoins, il ne rentre pas dans les détails concernant son identité, son statut ou son rôle. Émile Gachet le désigne quant à lui comme un « agent secret de l'Espagne »<sup>86</sup>. Il cite également quelques lettres conservées dans le fonds d'archives de la Secrétairerie d'État allemande à Bruxelles. Personnage à la biographie incertaine, dont on ne connaît que le nom et la profession, de Marche

---

<sup>85</sup> LONCHAY H., *Op. cit.*, p. 40-41.

<sup>86</sup> GACHET É., *Op. cit.*, p. 142.

a pourtant laissé derrière lui une abondante correspondance. Celle-ci relate avec une grande régularité la situation au sein de la ville de Liège et les tensions politiques qui la secouent. L'intérêt de cette documentation réside dans le regard singulier qu'elle offre : celui d'un individu au service de Bruxelles présent dans une cité où les tensions font rage. Ces lettres ne se contentent pas d'énumérer des faits mais traduisent les prises de position d'une puissance étrangère au sein d'un conflit civil. Par leur richesse, elles permettent d'observer comment un agent s'insère dans un réseau d'informateurs et collecte des renseignements. Elles éclairent également ses marges de manœuvre dans un environnement instable, où les appartenances politiques et confessionnelles sont des paramètres déterminants.

L'avocat de Marche se présente volontiers comme un serviteur indispensable à Bruxelles. Mais cette image correspond-elle à sa place réelle dans l'appareil diplomatique espagnol ? Les lettres qu'il échange avec l'audiencier Louis-François Verreycken permettent d'évaluer la reconnaissance qu'il reçoit et la nature exacte de sa mission. Son réseau d'informateurs mérite également une analyse approfondie. La diversité des milieux qu'il mobilise témoigne d'une capacité à exploiter aussi bien les liens familiaux que les alliances politiques. Ses méthodes de collecte et de transmission de l'information reflètent des pratiques d'une grande souplesse adaptées aux situations qu'il rencontre. Au-delà de l'aspect politique, ses rapports fournissent des données précieuses sur les interventions militaires au sein et en dehors de la principauté. Ces éléments permettent de replacer le petit territoire de la principauté de Liège dans le contexte plus large de la guerre de Trente Ans. Cela permet de mieux comprendre comment les événements locaux s'articulent avec les enjeux internationaux.

Ce travail se donne ainsi pour ambition de mettre en lumière la figure complexe de l'avocat de Marche. L'étude apportera ainsi non seulement une contribution à l'histoire liégeoise, mais également à l'histoire diplomatique de l'époque moderne grâce à l'étude d'un agent au statut ambigu.

## V. Plan synthétique

Cette étude aura pour but de retracer le parcours d'un personnage intriguant de l'histoire liégeoise : l'avocat de Marche. Celui-ci est présenté par l'historiographie comme un agent secret actif à Liège au service de l'Espagne durant la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle.

Les deux premiers chapitres constitueront le cœur de ce travail. Le premier chapitre aura pour objectif d'éclairer l'identité floue de l'avocat de Marche ainsi que son rôle supposé « d'agent secret » et sa place au sein de l'échiquier diplomatique entre Bruxelles et l'Espagne. La question centrale porte sur la pertinence de ce statut indéterminé et souvent assimilé prématurément à un espion. Le deuxième chapitre s'attaquera quant à lui aux coulisses de son activité par l'examen minutieux de ses méthodes de collecte d'informations. Son réseau d'informateurs apparaît hétéroclite et rassemble aussi bien des parents, des amis que des informateurs divers. Ce chapitre se penchera également sur les procédés employés pour récolter des renseignements tels que l'exploitation des rumeurs, les conversations, les dîners ou encore l'usage stratégique des lieux de sociabilité.

Le troisième chapitre traitera de la circulation de l'information collectée. L'attention sera portée en premier lieu sur ses correspondants, notamment l'audiencier Louis-François Verreycken à qui de Marche adresse ses rapports dès le début de son service en 1633. Ses échanges avec ses autres correspondants tels que le secrétaire d'État et de Guerre, Francisco de Galarreta, le commandant des armées espagnoles des Pays-Bas, le prince Thomas de Savoie ou le président du Conseil privé, Pierre Roose, seront également analysés. Ce chapitre se penchera également sur l'utilisation d'intermédiaires, sur la sélection des messagers en fonction du contenu transmis et sur les précautions prises pour éviter la divulgation de sa correspondance.

Le quatrième chapitre étudiera les actions concrètes menées par de Marche à Liège telles que ses interventions dans les élections des bourgmestres et sa surveillance du comte de Warfusée. Ces actions auront toutes pour objectif de défendre les intérêts de l'Espagne dans la cité de Liège et de favoriser le parti des Chiroux.

Enfin, le cinquième chapitre analysera la position de de Marche face au conflit en abordant ses perceptions des différents camps, les Chiroux et les Grignoux, profondément liées à ses convictions religieuses. Ce travail se terminera sur une attention portée à la volonté première de maintenir le bon voisinage entre l'Espagne et la principauté de Liège.

## Chapitre 1 : Un « agent secret » à Liège ?

Durant la guerre de Trente ans (1618-1648), la principauté de Liège représente un point géographique crucial, situé au carrefour des grandes puissances de l'Europe moderne. Enclavée entre les Pays-Bas espagnols, les Provinces-Unies, le Saint Empire et la France, la principauté est convoitée par ces voisins qui tentent d'y imposer leur influence malgré sa neutralité.

La France en particulier cherche à y exercer une emprise prépondérante, en raison de la situation stratégique de la principauté dans sa lutte contre l'Espagne. Sa politique consiste à maintenir ou défendre la neutralité du pays. En effet, cette neutralité permet à la France d'effectuer des levées sur le territoire liégeois, d'y acheter vivres et munitions ainsi que d'y faire passer des troupes. La mission de conciliation avec la population liégeoise est confiée par le cardinal Richelieu à René-Louis de Ficquemont, abbé de Mouzon, qui devint résident en 1634<sup>87</sup>. Son rôle consiste à entretenir de bonnes relations avec les habitants de la principauté de Liège afin de la soustraire de l'influence espagnole et de préserver sa neutralité, servant ainsi les intérêts de la France<sup>88</sup>.

L'Espagne, par le biais de Bruxelles, ne reste pas inactive et exerce également une influence au sein de la principauté de Liège. Contrairement à la France, elle n'adopte pas une politique officielle par l'intermédiaire de diplomates. Consciente de la défiance des Liégeois envers les Espagnols, l'Espagne préfère agir dans l'ombre plutôt que par une diplomatie ouverte. Ne pouvant disposer d'un résident à Liège en raison de l'absence fréquente du prince-évêque, seule personne auprès de laquelle un ambassadeur peut résider, elle s'appuie sur le parti des Chiroux. Elle opte pour une politique secrète en soudoyant des personnages subalternes, tels que l'avocat de Marche, plutôt qu'en négociant des alliances formelles<sup>89</sup>. Souvent présenté dans l'historiographie liégeoise comme un « agent secret »<sup>90</sup> à la solde de Bruxelles, l'avocat de Marche présente un statut qui demande à être défini plus précisément.

<sup>87</sup> Concernant l'identité et la mission de l'abbé de Mouzon, voir le mémoire en cours à l'Université de Liège par Méline Pallen : « L'action diplomatique de René-Louis de Ficquemont, abbé de Mouzon, à Liège à travers sa correspondance et les sources liégeoises du temps (1634-1641) ».

<sup>88</sup> Concernant la politique de la France vis-à-vis de la principauté de Liège au XVII<sup>e</sup> siècle, voir DEMOULIN B., *Op. cit.*, p. 717-727 ; HARSIN P., *Op. cit.*, p. 99-128 ; LONCHAY H., *Op. cit.*, p. 42-49.

<sup>89</sup> LONCHAY H., *Op. cit.*, p. 39-42.

<sup>90</sup> GACHET É., *Op. cit.*, p. 142 ; LONCHAY H., *Op. cit.*, p. 40.

## 1.1. L'avocat de Marche : portrait d'un informateur liégeois

### 1.1.1. Une identité aux contours flous

L'identité de l'avocat de Marche demeure incertaine ; il s'agit d'une figure énigmatique complexe à cerner. Il est important de constater que nombre d'agents et d'espions demeurent des figures anonymes. Restés dans l'ombre, leur vie et leur action passent inaperçues en raison de leur statut à la lisière du secret. Cette position rend leur identification difficile, voire impossible<sup>91</sup>. De Marche incarne parfaitement cette figure d'un agent discret au service de l'Espagne. Il est néanmoins possible d'en esquisser les contours grâce à l'entrelac des liens familiaux et du réseau de connaissances qu'il évoque tout au long de sa correspondance. Je m'attacherai dans ce point à décrire la position sociale et le réseau d'influence de l'avocat de Marche, pour mieux comprendre son rôle dans la diplomatie secrète espagnole à Liège. Au-delà de la seule question de l'identité de cet agent, ce point sera également l'occasion d'évoquer quelques éléments de son travail de renseignement.

L'avocat de Marche est vraisemblablement Liégeois. En effet, dans sa lettre du 19 juin 1633, il déclare lui-même que son intention n'est « que pour un plus grand bien et touchant le bon service de ma patrie »<sup>92</sup>. À cette époque, le mot « patrie » désigne avant tout la terre natale et la communauté d'origine à laquelle l'individu est attaché par la culture, la langue et les traditions. Ce mot n'apparaît dans la langue française qu'au XVI<sup>e</sup> siècle. Né de l'idée antique de la cité, il ne s'impose en français qu'au moment où la France devient un État compact et cohérent à l'image de ces cités anciennes<sup>93</sup>. Par l'utilisation de ce terme, de Marche affirme ainsi un lien affectif et identitaire avec cette région dont il est originaire : le pays de Liège. Cette affirmation prouve que, bien que servant les intérêts de l'Espagne en tenant Bruxelles informée de la situation liégeoise, l'avocat est originaire de cette ville. Il lie donc le service de la monarchie espagnole aux intérêts de sa contrée ainsi qu'à ceux de la religion catholique :

---

<sup>91</sup> ECHEVARRÍA BACIGALUPE M.Á., *Op. cit.*, p. 16.

<sup>92</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 19 juin 1633.

<sup>93</sup> RANCONNET A. de, NICOT J., MASSET J. et JUNIUS H., *Thresor de la langue françoise, tant ancienne que moderne*, Paris, David Douceur, 1606, p. 498 ; « Patrie », in CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES TEXTUELLES ET LEXICALES (CNRTL), *Trésor de la langue Française Informatisée* [en ligne], <https://www.cnrtl.fr/definition/diligence>, site consulté le 10 août 2025.

« Cause que pour leur [les gens de bien de la ville] respect, avecque les autres considerations du salut de ma patrie, pour le service du Roy et de nostre foy, je ne refuseray d'accepter la charge d'agent ouvertement. »<sup>94</sup>

À l'époque moderne, les principales raisons de l'espionnage sont l'argent, la passion religieuse ou l'amour<sup>95</sup>. Le rôle déterminant de la religion dans le recrutement des agents de renseignements se vérifie tout particulièrement dans le cas des réseaux d'informateurs espagnols. En effet, la monarchie espagnole s'identifie étroitement à la défense de la foi catholique. L'idéologie qu'elle propose est une alternative à la raison d'État, pour toucher une nébuleuse catholique plus large. Elle offre ainsi une cause universelle, capable de franchir les frontières<sup>96</sup>. Dans le cas de l'avocat de Marche, il est clair que la religion est une part essentielle de sa mise en service au profit du gouvernement bruxellois. Néanmoins, il affirme vouloir servir aussi les intérêts de sa patrie, à savoir Liège. Il semble donc chercher à repousser le parti des Grignoux au profit du parti des Chiroux, partisans du prince-évêque et défenseurs de la foi catholique<sup>97</sup>.

De Marche réaffirme à plusieurs reprises son identité de patriote liégeois et n'hésite pas à mettre en avant cet ancrage pour valoriser ses qualités d'informateur et son utilité auprès de Bruxelles. En 1637, lorsque sa place d'informateur se trouve menacée, il rappelle son appartenance à Liège et souligne sa connaissance intime des particularités de la cité et de ses habitants. Il soutient que, contrairement à lui, d'autres individus seraient perçus comme étrangers et privés de cette capacité de tout savoir des affaires liégeoises<sup>98</sup>.

La monarchie espagnole au XVII<sup>e</sup> siècle fait un usage stratégique des étrangers dans son réseau d'informateurs. Elle recrute bon nombre de profils tels que des marchands ou des fugitifs. Les informateurs recrutés se mettent en contact avec les populations locales afin

---

<sup>94</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 14 juillet 1633.

<sup>95</sup> BÉLY L., *Op. cit.*, p. 494.

<sup>96</sup> CONTENT M., *L'implantation de l'ambassade espagnole de Baltasar de Zúñiga à Bruxelles (1599-1603) : Étude des pratiques et fonctionnements de la diplomatie espagnole au début du XVII<sup>e</sup> siècle*, Université de Liège, 2011, p. 88.

<sup>97</sup> La question de son positionnement dans le conflit et sa manière de percevoir les différents partis seront développées plus amplement dans le Chapitre 5 : « Position face aux conflits ».

<sup>98</sup> « Je croy qu'il y ai des personnes qui m'empechent mes paiements qui font à croire de faire des services qui seront trouvés inutiles et plustost domagables au service de Sa Majesté qu'autrement car ils n'ont aucun fondement icy pour scavoir ce qu'ils doibvent dire, sont estranger, mal soupconnés là où je suis patriotte et familiale à ceux qui scavent tous les affaires. » ; Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État allemande*, 535, Lettre de l'avocat de Marche de Liège au [secrétaire Galarreta ?] du 15 mars 1637.

d'obtenir des informations clés dans des zones sensibles des conflits<sup>99</sup>. Par ailleurs, l'Espagne recrute de nombreux soldats et civils, souvent sympathisants en territoire ennemi, afin d'affermir leur emprise dans ces territoires. Elle renforce ainsi leur position dans la guerre de renseignements qui fait rage dans l'Europe de cette époque<sup>100</sup>. Le recrutement de de Marche, Liégeois d'origine, est donc une décision stratégique de la part de Bruxelles. En effet, cela permet au gouvernement des Pays-Bas espagnols d'être tenu au courant des subtilités des évènements politiques se déroulant dans la cité.

### 1.1.2. Réseaux familiaux et alliances stratégiques

On sait que de Marche a un fils, qui se bat dans l'Empire sous les ordres du comte de Mérode<sup>101</sup>. Le comte de Mérode<sup>102</sup>, noble wallon francophone, combat pour le compte de Albrecht von Wallenstein et devient l'un de ses principaux recruteurs de soldats pour le compte des Habsbourg d'Autriche. Il lève au moins 74 compagnies en 1629 et enrôle 2 500 hommes supplémentaires la même année. Le recrutement massif après 1626 semble avoir entraîné une baisse de qualité de l'armée impériale. L'impermanence de ces nouvelles recrues entrave la bonne discipline, ce qui explique que le nom de Mérode soit associé à l'origine du mot « maraudeur »<sup>103</sup>. Les informations dévoilées par de Marche sur la situation de son fils en Allemagne permettent de comprendre que celui-ci fut probablement recruté par le comte de Mérode. En effet, la principauté de Liège est un territoire important pour les armées voisines.

---

<sup>99</sup> MARTINEZ M.-V., « La perception de l'espion au XVII<sup>e</sup> siècle : de l'écrit théorique au récit », in PEREZ B. (dir.), *Op. cit.*, p. 364-366.

<sup>100</sup> THOMAS W. et DE GROOF B., *Rebelión y resistencia en el mundo hispánico del siglo XVII : actas del coloquio internacional, Lovaina, 20-23 de noviembre de 1991*, Leuven, University press, 1992, p. 147.

<sup>101</sup> Il déclare avoir reçu « quelques mauvaise nouvelle » qu'on lui rapporte sur son « fils qu'est en la guerre d'Allemagne au service de l'Empereur aux troupes du sieur comte de Merode » ; Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 14 juillet 1633.

<sup>102</sup> Jean II de Mérode-Waroux, second fils de Jean Ier-Pierre, baron de Mérode et du Saint-Empire et de Marguerite Mouton, baronne de Harchies. Il se distingue comme général et chambellan impérial durant la guerre de Trente Ans. Il sert sous Tilly et Bucquoy et lève à ses frais un corps de 8 000 hommes. Il rend d'importants services en Moravie et en Hongrie, ce qui lui vaut de devenir comte du Saint-Empire et de Waroux en 1622 par l'empereur Ferdinand II. Il est promu colonel en 1626 et est envoyé à Rome pour obtenir l'appui du Pape. En 1629, il franchit avec ses hommes le défilé de Luciensteig ouvrant aux impériaux les défilés du Sud. Général en 1631 sous Pappenheim, il participe à la bataille de Lützen en 1632, arrivant à temps pour couvrir la retraite des troupes impériales. En 1633, chargé d'une armée sur le Bas-Rhin, il subit à Oldendorf une lourde défaite. Grièvement blessé lors de cette bataille, il meurt à Cologne le 26 juillet 1633. MARTIN G., *Histoire et généalogie de la Maison de Mérode*, Lyon, Georges Martin, 1999, p. 192 ; RICHARDSON E., *Histoire de la Maison de Mérode*, traduit par MERODE M.-L. (princesse de Bauffremont Courtenay), Bruxelles, Éditions Tradition et vie, 1955, p. 245-249 ; HERCKENRODE J. S. F. J. L. de, *Nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne par Mr. Vegiano et neuf de ses supplément*, Gand, Imprimerie et lithographie de F. et E. Gyselynck, vol. 2, 1865, p. 1355-1356.

<sup>103</sup> WILSON P. H., *The Thirty years war : Europe's tragedy*, Cambridge, Massachusetts, The Belknap press of Harvard university press, 2011, p. 396-397.

Sa neutralité perméable permet aux puissances étrangères de venir s'y fournir en vivres, en munitions et en hommes<sup>104</sup>.

Au cours de l'été 1633, dans le contexte de la guerre de Trente Ans, le comte de Mérone joue un rôle déterminant dans la défense de la Westphalie contre les forces suédoises et leurs alliés. Alors que les armées suédoises se dispersent, le commandant de la Ligue, Gronsfeld, parvient à reconstituer son armée. Ces troupes se voient alors renforcées de 4 000 Wallons recrutés par le comte de Mérone grâce aux fonds fournis par des princes catholiques réfugiés à Cologne. L'objectif est de lever le siège de la ville d'Hameln. Malgré leur manque de cohésion apparente, les troupes suédoises et leurs alliés se réunirent non loin près d'Hessisch-Oldendorf. Dans cette bataille, le comte liégeois ne se contente pas que d'apporter des renforts. Il prend part activement aux décisions stratégiques en s'opposant aux officiers qui souhaitent rester sur la défensive et en préférant engager l'ennemi. Cependant, malgré leur supériorité numérique, les troupes impériales se retrouvent encerclées et massacrées. Les Suédois ne perdent au total que 300 hommes, contrairement à leur ennemi qui en perd plus de 6 000. Cet affrontement du 8 juillet 1633 est une des victoires les plus totales de la guerre. Dès le 18 juillet 1633, la ville de Hameln que Mérone cherche à délivrer tombe officiellement sous la domination de la Suède<sup>105</sup>.

Il est probable que le fils de l'avocat de Marche trouve la mort durant cette bataille. En effet, dès septembre 1633, l'avocat évoque son « feu fils »<sup>106</sup>. Il dit recevoir de mauvaises nouvelles dès le 14 juillet 1633<sup>107</sup>. Ce n'est que le 17 du mois qu'il entre plus amplement dans les détails après avoir reçu, semble-t-il, plus d'informations sur la défaite du comte de Mérone. Il témoigne que ces nouvelles causent « des lamentations à beaucoup de gens qui ont leurs parents avec les troupes du sieur comte de Merode »<sup>108</sup>, dont il semble lui-même faire partie. Ces informations affirment que le comte se retrouve blessé et ses gens défaits. Ces nouvelles circulent largement et proviennent de multiples sources. De Marche, conscient de la

---

<sup>104</sup> HARSIN P., *Les relations extérieures de la principauté de Liège sous Jean Louis d'Elderen et Joseph Clément de Bavière (1688-1718)*, 1927, p. 5-6.

<sup>105</sup> WILSON P.H., *Op. cit.*, p. 522-524.

<sup>106</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 24 septembre 1633.

<sup>107</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 14 juillet 1633.

<sup>108</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 17 juillet 1633.

diversification des sources, déclare attendre l'ordinaire de Cologne afin de connaître la vérité sur le sujet<sup>109</sup>.

En plus de mentionner son fils parti se battre en Allemagne, de Marche évoque également son neveu. Grâce au dépouillement des registres paroissiaux, il est possible de situer plus clairement le neveu de l'avocat liégeois, Georges. Ainsi, un Georges de Marche est baptisé dans la paroisse de Saint-André le 26 août 1598. Il est le fils de Jean de Marche et d'une Catherine<sup>110</sup>. Les quartiers et les faubourgs de Liège présentent une grande disparité socio-économique<sup>111</sup>. La paroisse de Saint-André fait partie du quartier du centre et la présence du marché sur son territoire en fait le centre commercial de la ville de Liège. De plus, le marché situé devant l'Hôtel de ville en fait également un centre politique crucial. L'importante activité marchande de cette paroisse en fait un lieu couteux pour vivre et de nombreuses constructions sont réalisées en hauteur. Outre les commerçants, on y retrouve également des ouvriers, des savetiers et des fripiers dans les ruelles étroites à l'arrière de l'Hôtel de Ville, Sur les Airs et dans l'impasse du Bougnoux<sup>112</sup>. Le 1<sup>er</sup> janvier 1647, Georges est enterré aux Dominicains dans la paroisse de Saint-Adalbert<sup>113</sup>.

De Marche évoque pour la première fois son neveu en juillet 1634 lorsqu'il se trouve à Bruxelles et reçoit des rapports de ses informateurs restés à Liège, dont son neveu Georges. Dans cette lettre, l'avocat semble tenter de justifier la valeur des renseignements qu'il reçoit en présentant son neveu comme une personne influente avec une position avantageuse dans la cité :

« Et mon nepveux est un homme posé de 40 ans qui at demeuré 5 ans en Espagne et est comme chef et conseillier ou conducteur des Chiroux, une des plus grande ligue des meilleurs catholiques et assurés au Roy. »<sup>114</sup>

Ces affirmations doivent être nuancées. En effet, les histoires et chroniques liégeoises ne témoignent pas d'un Georges de Marche à la tête du parti des Chiroux. Dans le cas de de

---

<sup>109</sup> *Idem*.

<sup>110</sup> A.E.L., Registres paroissiaux, Actes de sépulture, Saint Adalbert, Liège, Notre-Dame-aux-Fonts, 1576-1903, p. 24, [en ligne], [https://agatha.arch.be/data/images/523/523\\_0500\\_000\\_01060\\_000/B\\_0043](https://agatha.arch.be/data/images/523/523_0500_000_01060_000/B_0043)

<sup>111</sup> HÉLIN É., *La population des paroisses liégeoises aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Liège, Éditions de la Commission communale de l'histoire de l'ancien pays de Liège, 1959, p. 40-45.

<sup>112</sup> GOBERT T., *Liège à travers les âges : les rues de Liège*, Liège, Georges Thone, vol. 1, 1975, p. 203-204 ; HÉLIN É., *Op. cit.*, p. 68-76.

<sup>113</sup> A.E.L., Registres paroissiaux, Actes de sépulture, Saint Adalbert, Liège, Notre-Dame-aux-Fonts, 1576-1903, p. 151, [en ligne], [https://agatha.arch.be/data/images/523/523\\_0500\\_000\\_01060\\_000/C\\_0143](https://agatha.arch.be/data/images/523/523_0500_000_01060_000/C_0143).

<sup>114</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles à l'audiencier Verreycken du 2 juillet 1634.

Marche, le fait d'appuyer sur l'importance de son neveu au sein de la faction des Chiroux lui permet d'affirmer une plus grande proximité avec le parti pro-espagnol. Il peut ainsi se vanter d'avoir un membre de sa famille au sein du commandement d'un parti catholique favorable à l'Espagne. Cette situation lui sert probablement à tenter de rentrer plus facilement dans les bonnes grâces du gouvernement bruxellois ainsi qu'à promouvoir la qualité de son réseau dans la ville. De plus, son neveu n'est pas seulement une personne influente dans le paysage liégeois, c'est également un informateur important quant à la situation dans la ville de Maastricht. Sa position de receveur du prince de Liège sur les territoires s'étendant entre Liège et Maastricht lui permet d'obtenir régulièrement des informations sur la situation à l'intérieur de la ville<sup>115</sup>. Maastricht constitue une place stratégique majeure. Jusqu'en 1632, la ville se trouve sous la domination espagnole avant de passer sous le contrôle des Provinces Unies à l'issue d'un long siège s'étendant de juin à novembre 1632. Depuis cette date, l'Espagne cherche à reprendre cette place forte et des troupes espagnoles sont régulièrement signalées dans les environs de la ville. En juin 1634, les forces espagnoles traversent la principauté afin de tenter de reprendre la ville à la suite d'un siège<sup>116</sup>. Dans ce contexte, connaître des renseignements sur la situation de la ville de Maastricht s'avère indispensable. Ces informations peuvent en effet permettre à Bruxelles d'obtenir un avantage dans ce conflit grâce à la connaissance de la situation de l'ennemi. La position stratégique du neveu de Marche devient ainsi un atout crucial. Dans la diplomatie de l'époque moderne, les agents sont principalement choisis directement par le monarque et les ministres, sans concours ni professionnalisation formelle. Leur nomination dépend principalement des relations de clientèle et des liens familiaux. Ceux-ci sont souvent difficiles à distinguer dans la correspondance où les termes « ami », « frère » ou « serviteur » reflètent des relations variées de parenté, de parti ou de clientèle<sup>117</sup>.

L'avocat de Marche évoque également son frère. Dans une lettre, il affirme pouvoir influencer les 32 électeurs des élections de juillet 1634<sup>118</sup>. Il déclare que ce sera chose facile, car il a « un frere qui pretend estre un des electeurs (le pere de mon nepveux qui le fust l'an

<sup>115</sup> « Il est receveur de notre Prince au pais qui est aprochant la riviere de Meuze entre Liege et Mastreicht. Il a des paisants subjects de sa recepte jusques au faubourgh et jusques aux proche portes de Mastreicht à Saint-Pierre qui est de la juridiction de notre Prince, il y at bon moyen de l'obliger à faire entrer en Mastreicht des paisants subjets à sa recepte [...] y pourront à toutes heures avoir entrée à Mastreicht » ; Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles à l'audiencier Verreycken du 2 juillet 1634.

<sup>116</sup> DARIS J., *Op. cit.*, p. 86-97 et 106-107 ; NAUTET-HANS G., *Op. cit.*, p. 248-251 ; WILSON P. H., *Op. cit.*, p. 520-521 et 560-561.

<sup>117</sup> JETTOT S., « L'ambassadeur dans sa famille : l'exemple de l'Angleterre sous les derniers Stuarts », in *Dix-septième siècle*, vol. 249 (2010), n° 4, p. 659.

<sup>118</sup> Concernant les plans de l'avocat de Marche pour influencer les élections des bourgmestres, voir chapitre 4.1. « L'élection des bourgmestres », ici même p. 133.

passé) »<sup>119</sup>. Bien que l'avocat ne nous communique pas d'informations sur la nature de cette fonction, cette mention de son frère s'avère être primordiale. Elle signale que ce dernier occupe une place stratégique au sein du système électoral liégeois, ce qui permet à l'avocat d'en être lui-même proche. Cela dit également beaucoup de la situation de sa famille dans la ville. Celle-ci semble être d'une certaine importance dans la vie politique de la cité.

Il serait certes pertinent de remonter d'une génération supplémentaire afin d'identifier les grands-parents du neveu, c'est-à-dire les parents de l'avocat de Marche, pour en connaître plus sur lui. Cependant, cette démarche se heurte à une difficulté majeure : les registres paroissiaux plus anciens présentent de nombreuses lacunes. Ces manquements nous empêchent malheureusement de reconstituer avec certitude l'identité de l'avocat de Marche et de connaître en premier lieu son prénom. De plus, la multiplicité des de Marche dans les registres rend toute certitude impossible. Le prénom de son fils demeure également inconnu. Enfin, le fonds familial « de Marche » conservé aux archives de l'État à Liège n'apporte pas davantage de réponses. Il se compose essentiellement de dossiers judiciaires de différents avocats qui font partie de la famille de Marche. Ceux-ci ne donnent malheureusement aucune information qui permettrait d'affirmer l'identité de l'avocat qui nous intéresse.

Le recueil héraldique des bourgmestres de la cité de Liège de Louis Abry mentionne également une famille de Marche proche des sphères du pouvoir politique de la cité de Liège. Néanmoins, aucune mention du neveu Georges, le seul dont on connaisse le prénom, n'y est faite, ce qui ne permet pas de mettre en relation cette famille de Marche avec l'avocat à la solde de Bruxelles.

Le réseau de l'avocat de Marche déborde le cercle de la famille proche. De Marche déclare en effet qu'il est également lié par alliance à des figures importantes de la cité. Il précise notamment que le grand greffier de la ville est parent d'une de ses belles-sœurs et que le bourgmestre Bex lui est également parent<sup>120</sup>. Ces alliances par mariage lui ouvrent des portes auprès des institutions de la ville de Liège. La solidité de ces liens garantit à de Marche un accès privilégié aux informations sensibles du pouvoir.

---

<sup>119</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles à l'audiencier Verreycken du 10 juillet 1634.

<sup>120</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche à l'audiencier Verreycken s.d. [1633] et s.l. [Liège]. Au vu de son contenu, la lettre semble datée de 1633. En effet, il évoque le sieur Ponty qu'il dit être agent à Liège l'année précédente. Nous possédons en effet dans les archives certaines lettres de l'audiencier évoquant le sieur Ponty et son service pour l'année 1632 mais pas après.

En 1638, l'avocat déclare également avoir une fille dont le mariage lui est profitable. Son gendre fait sans doute partie de son réseau de correspondants à qui il demande des rapports lorsqu'il se trouve à Bruxelles. Dans une lettre, de Marche déclare que ce dernier l'a prié de ne plus lui envoyer tant de lettres sous peine d'être rendu suspect<sup>121</sup>. Cette année-là, les tensions à la suite de l'assassinat du bourgmestre Sébastien La Ruelle sont encore vives. Un gibet se dresse sur la place du marché où les Chiroux sont exécutés sans procès ni autres formalités. Les membres de cette faction sont chassés dans les rues et tous ceux suspectés d'avoir entretenu des liens avec ce groupe se trouvent bannis ou mis à mort<sup>122</sup>. Dans ce contexte de violence où chaque geste peut mener à l'exécution, il est tout à fait légitime pour le gendre de l'avocat de Marche de chercher à couper tout contact avec lui sous peine d'être suspecté et exécuté. D'autant plus que de Marche affirme lui-même que tous à Liège connaissent ses convictions et le service qu'il rend à l'Espagne<sup>123</sup>. Poursuivre une correspondance régulière avec l'avocat risque donc de rendre son gendre suspect et de provoquer son arrestation.

### 1.1.3. Formation et statut d'avocat

Il est probable que la profession d'avocat attribuée à de Marche soit vérifique. Premièrement, dans les archives et les registres paroissiaux, de nombreux membres de la famille de Marche sont qualifiés d'avocats. Cette famille liégeoise semble donc être une famille de juristes profitant du statut social qui accompagne cette fonction. Au XVII<sup>e</sup> siècle, la profession d'avocat, encore peu unifiée, repose sur un fort héritage familial et une formation centrée sur l'étude des lettres, de la rhétorique, du droit romain et du droit canonique. Ce statut, associé à un certain prestige social, place l'avocat au cœur de la vie judiciaire et intellectuelle de son temps<sup>124</sup>. À Liège, l'avocat est diplômé en droit. Il appartient à une corporation fermée et

---

<sup>121</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles à l'audiencier Verreycken du 28 juillet 1638.

<sup>122</sup> DEWEZ L. D. J., *Op. cit.*, p. 251-252.

<sup>123</sup> Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État allemande*, 535, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles au [secrétaire Galarreta ?] du 27 avril 1637.

Le statut de de Marche ne relève pas tant de celui de l'espion, mais plutôt de celui de l'informateur discret au service de l'Espagne, voir Chapitre 1.2. : « Définir un statut ambigu : agent, diplomate ou espion », ici même p. 37. De plus, bien que demeurant discret, ses relations trahissent ses positions dans le conflit, notamment sa fréquentation de Grammont, voir Chapitre 2.1. : « Son réseau », ici même p. 71.

On découvrira plus tard que le rôle de de Marche, loin d'être un simple mystère, relève plutôt de celui d'un informateur et d'un agent au service de l'Espagne. Derrière sa discréption apparente, son statut était donc bien plus exposé qu'il n'y paraissait.

<sup>124</sup> GAZZANIGA J.-L., « L'"ordre" des avocats aux derniers siècles de l'Ancien Régime », in *Études d'histoire de la profession d'avocat : Défendre par la parole et par l'écrit*, Toulouse, Presses de l'Université Toulouse Capitole, 2004, p. 37-51, [en ligne], <https://books.openedition.org/putc/12949>, site consulté le 4 août 2025 ; GAZZANIGA J.-L., « La formation des avocats aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », in *Études d'histoire de la profession d'avocat :*

assermentée devant la Cour spirituelle, appelée Officialité. Il prête serment devant la Cour de l'official et jure fidélité au prince-évêque, à l'official et au vicaire-général. Ce serment lui permet d'exercer devant l'ensemble des tribunaux de la principauté, à l'exception du Conseil ordinaire qui requiert un engagement distinct<sup>125</sup>.

Bien que la profession d'avocat de de Marche semble vraie, il est néanmoins important de procéder avec prudence. En effet, il est courant que la noblesse et les titres de certains agents soient inventés de toutes pièces. Le but est de donner plus de poids à leur service<sup>126</sup>. Cela ne semble pas être le cas de de Marche qui est d'apparence un avocat de profession. En septembre 1636, il affirme connaître personnellement le bourgmestre Haxhe<sup>127</sup> qui est son « ami intime comme ayant été 3 ans mon compagnon d'estude en la université »<sup>128</sup>. Cette mention prouve que de Marche a effectivement reçu une formation, probablement en vue d'obtenir un diplôme en droit. De plus, il lui arrive de mentionner des procès auxquels il aurait pris part. En août 1634, il évoque un homme namurois pour lequel de Marche avait « été à Malines et lui fait gagner son procès »<sup>129</sup>.

En 1621, on retrouve également la nomination d'un Jean Marche en tant qu'avocat de la cour spirituelle de Liège<sup>130</sup>. Il se pourrait qu'il s'agisse de l'avocat que nous recherchons, car la date de sa nomination pourrait correspondre à son profil. Néanmoins, un doute subsiste. Son neveu étant le fils d'un Jean de Marche, l'avocat porterait-il le même prénom que son frère ? Cela reste possible mais nous n'en avons aucune preuve. Le Jean de Marche nommé avocat de la cour spirituelle de Liège en 1621 ne serait-il pas plutôt le frère de l'avocat de Marche ? Jean, avant de devenir électeur en 1633, aurait été nommé avocat de la cour spirituelle de Liège et

---

*Défendre par la parole et par l'écrit*, Op.cit., p. 53-67, [en ligne], <https://books.openedition.org/putc/12954>, site consulté le 4 août 2025. Voir également les notices des dictionnaires de l'époque : FERRIÈRE C. J. de, « Avocats », in *Dictionnaire de droit et de pratique, contenant des termes de droit, contenant l'explication des termes de droit, d'ordonnances, de coutumes & de pratique*, Nouvelle édition revue, corrigée & augmentée par Monsieur M\*\*\*, Paris, Savoie, 1762, p. 197-209 ; GUYOT M., « Avocat », in *Reperoire Universel et Raisonne de Jurisprudence Civile, Criminelle, Canonique et Beneficiale; Ouvrage de Plusieurs Jurisconsultes : Mis en Ordre & Publie*, Paris, Visse, vol. 1, 1784, p. 785-802.

<sup>125</sup> DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L., *Op. cit.*, p. 489-490 ; HANSOTTE G., *Les institutions politiques et judiciaires de la Principauté de Liège aux temps modernes*, Bruxelles, Crédit communal, 1987, p. 219.

<sup>126</sup> HUGON A., *Op. cit.*, p. 396.

<sup>127</sup> Gérard de Haxhe, docteur en droit et bourgmestre de Liège en 1636, est issu d'une grande famille de la principauté de Liège. Face aux troubles civils, il se finit par se retirer à Looz où il meurt en 1650. ABRY L. et LOYENS J.-G., *Op. cit.*, p. 391-392

<sup>128</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 22 septembre 1636.

<sup>129</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 21 août 1634.

<sup>130</sup> BORMAN C., *Les avocats de la cour spirituelle de Liège de 1604 à 1794*, Liège, Imprimerie de Léon De Thier, 1889, p. 9.

aurait ainsi mené, comme son frère, une carrière d'avocat à une époque où cette fonction se transmet souvent au sein du milieu familial ? L'absence de toute information biographique dans le recueil de Camille de Borman ne permet pas de l'affirmer avec certitude, même si l'hypothèse demeure plausible.

En définitive, si ces éléments témoignent de manière indiciaire de la présence d'une famille de Marche, assez influente dans la ville de Liège, les nombreuses incertitudes qui subsistent empêchent de confirmer l'identité de l'avocat de Marche. Le profil qui se dessine est celui d'un juriste solidement ancré dans les institutions de la cité. Fort de ses relations et de sa fonction d'avocat, il mène une mission d'informateur discret pour le compte de l'Espagne, par fidélité religieuse et par proximité à la faction des Chiroux.

## 1.2. Définir un statut ambigu : agent, diplomate ou espion

### 1.2.1. La diversité des acteurs diplomatiques à l'époque moderne

La diplomatie de l'époque moderne ne peut se réduire à la seule figure de l'ambassadeur. Elle mobilise de nombreux acteurs aux statuts variés et la plupart du temps ambigus. En effet, diplomate, envoyé, agent, espion ou encore ambassadeur sont des fonctions qui commencent seulement à émerger et dont les différences sont subtiles. Il est donc normal de confondre l'ensemble de ces acteurs les uns avec les autres<sup>131</sup>.

Dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et le début du XVII<sup>e</sup> siècle, Bruxelles s'impose comme un centre important de la diplomatie espagnole ? notamment en raison des paix qui sont négociées principalement à la frontière de la France et des Pays-Bas<sup>132</sup>. Les négociations de Vervins en 1598, à la frontière du territoire des Pays-Bas espagnols, en offrent un exemple très clair. Elles donnent également un éclairage de l'autonomie par rapport à l'Espagne des futurs archiducs au sein des relations internationales<sup>133</sup>. Plus que des ambassadeurs espagnols, les trois envoyés

---

<sup>131</sup> FASANO GUARINI E., « Informateurs publics et secrets entre Toscane, France et Espagne au XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », in PEREZ B. (dir.), *Op. cit.*, p. 51-52.

<sup>132</sup> BÉLY L., « Espions et ambassadeurs à l'époque moderne », in PEREZ B. (dir.), *Op. cit.*, p. 26.

<sup>133</sup> HOUSSIAU J., « Les ambassadeurs des Pays-Bas à Vervins : prémisses d'une diplomatie "belge" ? », in LABOURDETTE J.-F., POUSSOU J.-P. et VIGNAL M.-C., *Le traité de Vervins*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2000, p. 271.

sont avant tout des représentants bruxellois qui trahissent une diplomatie propre aux Pays-Bas méridionaux. Celle-ci cherche avant tout à recouvrir la paix. Par cette politique de réconciliation et de reconstruction, les archiducs cherchent à légitimer leur place de souverain et à se distinguer avec une politique différente<sup>134</sup>. Ainsi, bien que le centre du pouvoir espagnol se situe dans la capitale de Madrid, une grande partie de la diplomatie des Habsbourg d'Espagne se déroule à Bruxelles. Une des raisons principales est évidemment la situation géographique des Pays-Bas espagnols. En effet, ceux-ci se situent au centre de la zone où se déroule la plus grande partie des évènements politiques, militaires ou économiques de l'époque<sup>135</sup>. José Alcalá Zamora y Queipo de Llano qualifie même Bruxelles comme « le véritable cœur de l'espionnage espagnol du XVII<sup>e</sup> siècle »<sup>136</sup>. De plus, les Pays-Bas représentent aussi un refuge pour les exilés religieux et politiques. Les catholiques anglais, écossais et irlandais y trouvent un accueil sûr. La proximité de la France en fait également une destination accessible pour les réfugiés français<sup>137</sup>. On y retrouve notamment Marie de Médicis et son fils Gaston d'Orléans tout au long des années 1630<sup>138</sup>.

Dans une lettre de 1633, datant du début de son service, l'avocat de Marche développe une réflexion quant aux différents statuts d'agents possibles ainsi que sur les dangers qui y sont liés :

« Quant à servir d'agent icy Son Altesse, il m'est indifférent si je le sers en ceste qualité ouvertement et cognu, ou bien si c'est en secret et à l'ignorance. Parce que, en l'une et l'autre des qualités, il y a, ou peut avoir, et advantage et desadvantage, et plus ou moins de hasard, et pour le service et pour moy. Cela depend des occurrences et occasions qui peuvent survenir inopemment aux conjonctures des temps, qui ne peuvent tomber en la prevoyance d'un bien habil homme. Il ne peut s'y accommoder sur le champs et destourner les maheurs qu'un estat si embrouillé — où la puissance et autorité est presque toute abandonnée sur la volonté d'une

---

<sup>134</sup> *Idem*, p. 279-281.

<sup>135</sup> CARTER C.H., *Op. cit.*, p. 77.

<sup>136</sup> ALCALÁ ZAMORA Y QUEIPO DE LLANO J., *España, Flandes y el Mar del Norte (1618-1639) : la última ofensiva europea de los Austrias madrileños*, Editorial Planeta, 1975, p. 191.

<sup>137</sup> OSBORNE T., « 'Chimeres, monopoles and stratagems' : French Exiles in the Spanish Netherlands during the Thirty Years' War », in *The Seventeenth Century*, vol. 15 (1 septembre 2000), n° 2, p. 154.

<sup>138</sup> Concernant l'exil de Marie de Médicis ainsi que la présence de son fils à Bruxelles dès 1632, voir GUÉRINOT-NAWROCKI S., *L'Exil de Marie de Médicis : actions et informations politiques (1631-1642)*, Paris, Classiques Garnier, 2022.

populace — peut apporter, lors qu'elle entre en fougue et hors des limites, pour n'escouter à autre raison qu'à la force. »<sup>139</sup>

De Marche démontre que chaque statut comporte des avantages et des inconvénients, tant pour la réussite de la mission que pour sa propre sécurité. Selon lui, s'afficher ouvertement peut faciliter l'accès à certains milieux ou informations, mais cela accroît également le risque d'être pris pour cible. À l'inverse, la clandestinité protège, mais limite peut-être l'efficacité de l'action. De Marche souligne que les deux solutions peuvent être dangereuses et avantageuses mais que tout dépend du contexte, particulièrement dans une ville comme Liège où le pouvoir semble aux mains de la foule instable. Dans cet environnement, peu importe le statut, il faut savoir s'adapter. Ce passage met en lumière la lucidité de l'avocat de Marche sur sa propre fonction. Il réfléchit de manière critique à son statut, à la pratique de sa fonction ainsi qu'aux risques encourus.

À la suite de cette réflexion sur les dangers liés au fait de servir l'Espagne, ouvertement ou de manière discrète, de Marche illustre ses propos par des exemples concrets d'agents étrangers présents à Liège<sup>140</sup>. Il dresse alors la liste des différentes techniques dont il a été témoin, en évoquant les agents Ponty<sup>141</sup> et Luce<sup>142</sup>.

Le premier, l'agent Ponty, est un Namurois ouvertement au service de l'Espagne envoyé à Liège en 1632. L'avocat de Marche affirme l'avoir personnellement connu et même l'avoir aidé à s'installer dans la ville. Selon lui, il était le seul à posséder la connaissance de la situation liégeoise ainsi que les contacts nécessaires à l'implantation d'un agent officiel. De Marche décrit Ponty comme un homme brave qui se comportait en véritable diplomate, sans user de ruses ou des vices de l'espionnage. À Liège, il agissait ouvertement pour la cause espagnole,

---

<sup>139</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche à l'audiencier Verreycken s.d. [1633] et s.l. [Liège].

<sup>140</sup> *Idem*.

<sup>141</sup> Cet agent Ponty ne se retrouve pas dans les histoires liégeoises. Néanmoins, il est possible d'affirmer sa présence à Liège comme de Marche l'affirme grâce à des lettres de l'audiencier Louis-François Verreycken. En effet, tel que pour l'avocat de Marche, Verreycken transmet les informations que Ponty lui envoie à l'infante. On retrouve ainsi dans les Archives générales du Royaume à Bruxelles trois transmis datant de 1632 de l'audiencier à l'infante évoquant « le résident à Liège Ponty ». Voir Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 2013.1, Correspondance de Verreycken de Louis-François Verreycken à l'infante Isabelle pour l'année 1632.

Il est probable que Ponty ait laissé d'autres traces dans les archives à Bruxelles, telles que des rapports sur la situation à Liège qui ne demandent qu'à être découverts.

<sup>142</sup> Isaac Lutz, ou Luce, est un agent des Provinces-Unies accrédité à Liège durant la guerre de Trente Ans. Il joue un rôle actif aux côtés de l'abbé de Mouzon dans le soutien au parti des Grignoux. Sa correspondance abondante, conservée dans les archives de La Haye, révèle ses liens avec plusieurs figures majeures de la ville de Liège, telles que le bourgmestre Sébastien La Ruelle. Il est actif à Liège entre 1632 et 1640. L'avocat de Marche parle régulièrement de cet agent hollandais et semble surveiller ses faits et gestes. HARSIN P., *Textes rares ou inédits concernant le Bourgmestre La Ruelle*, Op. cit., p. 23.

organisant notamment des dîners<sup>143</sup>. À cette époque, de tels diplomates cherchent à influencer l'opinion du dirigeant auprès duquel ils sont envoyés mais aussi à rallier l'opinion publique. Pour ce faire, ils usent de moyens mondains tels que les fêtes ou les banquets, à l'image des initiatives de Ponty<sup>144</sup>.

Si Ponty ne possède pas le statut officiel d'un ambassadeur, son comportement en tant que résident en faveur de l'Espagne à Liège en reprend plusieurs codes : agir au grand jour, user des armes de la sociabilité, cultiver ses relations et s'appuyer sur une connaissance solide du terrain. Au sein de l'échiquier diplomatique de l'époque se retrouve l'ambassadeur. Celui-ci est un représentant officiel envoyé par un État auprès d'une autre puissance souveraine. Il incarne la majesté de son prince et maîtrise l'art du cérémonial et de l'étiquette. Il agit comme instrument de négociations, mais également comme symbole de la puissance qu'il représente<sup>145</sup>. L'ambassadeur se doit de connaître le pays dans lequel il vit par l'étude de ses principales personnalités, de ses institutions, de ses conflits internes, de ses ressources financières et militaires. Il a le devoir d'instruire son souverain lointain sans pour autant se compromettre. Il ne doit en aucun cas être soupçonné d'espionnage<sup>146</sup>. Ce négociateur est donc un étranger qui s'efforce d'observer et de comprendre ce qui l'entoure. Néanmoins, en contrepartie, il est également scruté dans ses moindres faits et gestes<sup>147</sup>. La fonction d'information constitue la plus grande partie de la charge d'un ambassadeur. Néanmoins, celle-ci demeure dissimulée à la puissance auprès de laquelle le diplomate a été envoyé. Officiellement, sa mission est de représenter son souverain et de préserver des relations d'amitié<sup>148</sup>. Au XVII<sup>e</sup> siècle, la diplomatie est marquée par la compilation de préceptes apparus au siècle précédent. C'est à cette époque qu'apparaissent de nombreux manuels du « parfait ambassadeur » servant à codifier le comportement et les actions des diplomates<sup>149</sup>. Ces traités s'étendent sur les qualités et le comportement d'un bon ambassadeur. Cet homme est les « oreilles et les yeux du souverain » et doit posséder certaines vertus indispensables. Il doit être intelligent,

<sup>143</sup> « Je me souvient il y aura tantost un an que monsieur de Ponty gentilhomme namurois estant presté de partir de Bruxelles pour venir servir icy Son Altesse d'agent me rencontrant et sachant la cognaisance que j'ay avecque tout le monde. [...] Il s'y est comporté pour brave homme (comme il est) et ouvert. Il faisoit profession d'agent et faisoit festins en ceste qualité conformément l'humeur et l'air de la pluspart de noz liegois » ; Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche à l'audiencier Verreycken s.d. [1633] et s.l. [Liège].

<sup>144</sup> BÉLY L., *L'art de la paix en Europe*, Op. cit., p. 309.

<sup>145</sup> HUGON A., *Op. cit.*, 2004, p. 136-137.

<sup>146</sup> BÉLY L., *Op. cit.*, p. 308.

<sup>147</sup> BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Op. cit., p. 362.

<sup>148</sup> HUGON A., *Op. cit.*, p. 129-130.

<sup>149</sup> Concernant les textes sur le comportement des ambassadeurs, voir ANDRETTA S., PÉQUIGNOT S. et WAQUET J.-C. (dir.), *De l'ambassadeur : Les écrits relatifs à l'ambassadeur et à l'art de négocier du Moyen Âge au début du XIX<sup>e</sup> siècle*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 2015.

sympathique, sociable, diligent, fidèle et éloquent. Il se doit d'établir un réseau d'informateurs afin d'informer au mieux son souverain. Néanmoins, il a la nécessité de rester discret et de ne pas s'impliquer directement dans les affaires d'espionnage qu'il soutient. Pour les auteurs de ces manuels, l'espion et l'ambassadeur sont une même et seule personne. Les fonctions de l'un et de l'autre se confondent. La différence est que l'ambassadeur est un espion accepté publiquement qui peut agir en faveur de son souverain<sup>150</sup>. Ainsi, Ponty, en se comportant en « homme brave », incarne cette figure du diplomate respectant une certaine conduite et certains codes sociaux sans pour autant atteindre le statut d'ambassadeur.

Face à Ponty, de Marche évoque l'agent secret des Provinces-Unies Isaac Luce. Il affirme que les Hollandais « envoierent ici un renard (qui estoit Luce) pour agent qui praticquoit au contraire secrettement et en malicieux avecque les fâcheux »<sup>151</sup>. Contrairement à l'ambassadeur pour lequel des traités ont été rédigés, la fonction et le statut d'espion sont difficiles à définir. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les termes « espion » et « espionnage » ne possèdent pas de définition stricte, rendant l'étude de ces pratiques compliquée. Ses pratiques et ses agents revêtent des réalités multiples et diverses. L'espionnage ne relève pas simplement de la collecte d'informations, mais du caractère secret de celles-ci<sup>152</sup>. Au sein de la première édition du dictionnaire de l'Académie française de 1694, on en retrouve une définition assez globale et négative. Ainsi, l'espion est celui qui fait le métier d'épier, il se trouve dans le camp de l'ennemi et est pendu lorsqu'il est découvert. C'est un métier qui est qualifié de mauvais. Dans ce prolongement, le verbe épier est défini comme l'action de surveiller quelqu'un secrètement pour lui nuire<sup>153</sup>. Cette définition véhicule une vision foncièrement négative, car elle associe la surveillance à une intention malveillante. Selon l'auteur, les deux sont étroitement liés. De plus, l'importance du secret y est centrale. Il ne s'agit pas seulement d'observer, mais de le faire de manière dissimulée. Cette dimension clandestine renforce l'idée d'une action sournoise et dangereuse. Dans cette optique, à l'époque moderne, la seule caractéristique véritablement déterminante pour qualifier quelqu'un d'espion est sa capacité à recueillir des informations de manière secrète.

L'espion recouvre une quantité de profils divers : agent double, aventurier proposant ses services au plus offrant, patriote au service de son pays ou personne dirigée par des convictions

---

<sup>150</sup> ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *Op. cit.*, p. 33-34 ;

<sup>151</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche à l'audiencier Verreycken s.d. [1633] et s.l. [Liège].

<sup>152</sup> HUGON A., *Op. cit.*, p. 363.

<sup>153</sup> *Le Dictionnaire de l'Académie française*. vol. 1, 1694, p. 397.

profondes. Les formules pour désigner cet individu restent ainsi très vagues. Il est commun de désigner l'espion comme une « personne » ou un « homme » qui va à la recherche d'informations<sup>154</sup>. De plus, la définition demeure subjective ; pour les autres ce sont des espions, mais pour ceux qui les emploient ce sont des « agents ». À cette époque, rien n'est caractéristique de l'espion, les statuts sont divers. Toute personne peut le devenir d'une manière<sup>155</sup>.

Par sa nature même, l'espionnage est relégué en arrière-plan et dissimulé comme un inconscient de la diplomatie<sup>156</sup>. En supplément de son attitude opportuniste, l'espion est marqué d'infamie par la pratique de ses méthodes clandestines et contraires à la conduite noble des ambassadeurs et diplomates<sup>157</sup>. Les activités ordinaires de ces espions sont diverses. Ils peuvent aussi bien exercer des professions libérales que manuelles ou commerciales. Il est aussi courant de retrouver dans ce groupe des militaires que des religieux. Néanmoins, au sein de ces profils variés, la plupart de ces individus sont lettrés<sup>158</sup>.

Dans le cas des agents présents à Liège, on retrouve donc l'agent officiel Ponty et l'agent plus secret Luce. Ces deux individus d'un statut complètement différent s'opposent l'un à l'autre aussi bien d'un point de vue politique que confessionnel. Ils mettent en place des techniques distinctes pour mener à bien leur mission respective bien que tous deux cherchent à s'attirer les faveurs des Liégeois. De Marche conclut alors que « tout deux faisoient une grande despence qui n'at aporté guaire plus de proffit d'un costé que de l'autre »<sup>159</sup>. À travers l'opposition entre Ponty et Luce, de Marche affirme son raisonnement quant aux différents statuts de diplomate. Il démontre que le statut, officiel ou secret, ne garantit ni la réussite, ni l'échec d'une mission. Chaque position comporte ses atouts et ses limites, mais ce qui prime selon lui, c'est l'aptitude de l'agent à s'adapter aux circonstances, en particulier dans une ville instable comme Liège. Ainsi, cette comparaison de de Marche entre Ponty et Luce ne sert pas seulement à opposer deux figures, mais à rappeler qu'en matière de renseignement, la réussite appartient à ceux qui se conforment aux exigences du moment. De Marche cherche à justifier son propre service, malgré des moyens plus modestes, en soulignant que ce n'est pas le statut ou la quantité de dépenses qui importe, mais l'efficacité et la capacité d'adaptation de l'agent.

---

<sup>154</sup> BÉLY L., *L'art de la paix en Europe*, Op. cit., p. 499.

<sup>155</sup> BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Op. cit., p. 51.

<sup>156</sup> *Idem*, p. 51-52.

<sup>157</sup> HUGON A., *Op. cit.*, p. 365.

<sup>158</sup> *Idem*, p. 375.

<sup>159</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche à l'audiencier Verreycken s.d. [1633] et s.l. [Liège].

### 1.2.2. Les tentatives d'obtention d'un statut officiel

Les espions à l'époque moderne occupent donc des fonctions variées. Parmi eux, les avocats, tels que de Marche, participent régulièrement aux services secrets espagnols<sup>160</sup>. La diplomatie de l'Espagne à l'époque moderne est évidemment basée sur une série d'ambassadeurs envoyés auprès de souverains, mais l'une de ses grandes préoccupations est également la mise en place d'un réseau fiable d'espions<sup>161</sup>.

Bien que de Marche mobilise l'ensemble des pratiques types des espions<sup>162</sup> à l'époque moderne, peut-il être considéré comme tel ? Pour l'époque moderne, il est courant de confondre les agents et les correspondants avec les espions rémunérés<sup>163</sup>. Dans sa correspondance, l'avocat ne se caractérise pas en tant qu'espion à proprement parler. Il évoque constamment ses services rendus pour Bruxelles et l'Espagne sans jamais clairement définir son statut.

Dès ses premières lettres, l'avocat affirme qu'il n'a pour objectif que de servir les intérêts de sa patrie. Ce langage rempli de zèle vise à valoriser son engagement au service de Bruxelles :

« J'açois que mon intention ne soit que pour un plus grand bien et touchant au bon service de ma patrie. Si Votre Seigneurie me vouloit donner adresse à qui je pourray confidemment adresser mes lettres en l'absence dudit sieur comte [comte de Thiant], j'escriray plus hardiment et sans aucun partie comme icy declaré par mes dernieres. Sur quoy j'attendray l'avis de Votre Seigneurie et ce pendant je feray passer ceste cy par les mains de quelques personnes confidente. »<sup>164</sup>

Dans cette première lettre du 19 juin 1633, l'avocat de Marche semble n'être qu'un informateur au sein du réseau d'un serviteur de l'Espagne, le comte de Thiant<sup>165</sup>. Dans ce contexte, il ne possède pas de statut formel et n'est pas reconnu par Bruxelles au sein de son échiquier diplomatique. Il paraît avoir conscience de cette position. Ainsi, il requiert la

---

<sup>160</sup> HUGON A., *Op. cit.*, p. 384.

<sup>161</sup> CARRASCO R., « L'espionnage espagnol du levant au XVI<sup>e</sup> siècle d'après la correspondance des agents espagnols en poste à Venise », in PEREZ B. (dir.), *Op. cit.*, p. 203-204.

<sup>162</sup> Ces pratiques sont développées plus amplement dans le Chapitre 2 : « La construction de l'information », voir ici même p. 69.

<sup>163</sup> ECHEVARRÍA BACIGALUPE M.Á., *Op. cit.*, p. 47.

<sup>164</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 19 juin 1633.

<sup>165</sup> Ernest de Mérode, comte de Thiant et de Waroux devient comte de Thiant en 1628 lorsque la seigneurie de Thiant est érigée en comté par le roi d'Espagne. Il est le frère de Jean II de Mérode-Waroux, grand colonel de la guerre de Trente Ans. Dans sa jeunesse, Ernest sert à la cour de l'archiduc Albert. Il entre ensuite au service des armées espagnoles et devient colonel, conseiller de guerre, gouverneur de Valenciennes, et chevalier de l'ordre de Saint-Jacques-de-Compostelle. Il s'engage ensuite au service de l'empereur comme général et grand écuyer. Il obtient l'indigénat en Bohême et en Hongrie. Ernest meurt le 22 septembre 1677. MARTIN G., *Op. cit.*, p. 192.

permission d'envoyer directement ses missives à l'audiencier sans passer par un intermédiaire. Cette demande n'est pas anodine. Elle prouve que de Marche est conscient de son manque de statut et cherche à y remédier. En court-circuitant la chaîne habituelle de transmission de l'information, de Marche espère non seulement gagner en efficacité dans la transmission de ses renseignements, mais également se distinguer aux yeux des autorités bruxelloises. Il manifeste ainsi, dès ses débuts, une stratégie pour transformer sa condition d'agent officieux en une position plus stable et reconnue au sein du jeu diplomatique espagnol.

Dès le 26 juin de la même année, de Marche réitère sa demande et affirme ne pas être « un homme mercenaire ». Il se dit prêt à « gratuitement tenir correspondance et donner toute advertence de ce qui ce passe ». Néanmoins, il déclare qu'il « ne scay pas pourtant si cela serat agreable »<sup>166</sup>. Bien que de Marche déclare vouloir servir uniquement les intérêts de sa patrie en servant Bruxelles, il met déjà en évidence la position délicate dans laquelle il se trouve. L'avocat sous-entend dès à présent la réclamation d'un paiement pour ses services rendus. La recherche de profit financier n'est jamais affichée comme la raison principale des services proposés à la monarchie espagnole. Néanmoins, la majorité des offres s'accompagnent des clauses monétaires. Ainsi, bien que dissimulé derrière une première raison qui apparaît comme plus noble, l'intérêt matériel reste omniprésent<sup>167</sup>. Lorsqu'un individu se met au service d'un souverain, ce service entend automatiquement une rétribution. L'obéissance affichée avec ferveur et les sacrifices consentis ne peuvent être à sens unique et exigent une réponse à la hauteur de l'engagement fourni. Ce lien engage autant celui qui sert que celui qui est servi. Bien qu'elle repose souvent sur des rapports inégaux, la relation de service n'est jamais entièrement unilatérale. Elle s'apparente à une négociation permanente et implicite où chacun sait ce qu'il donne et ce qu'il reçoit. Malgré les affirmations répétées de gratuité, le service fonctionne comme un système de don et de contre-don<sup>168</sup>.

En réalité, l'avocat de Marche semble faire partie d'une myriade d'acteurs hybrides, situés entre l'ambassadeur et l'espion : les agents, les informateurs et les correspondants. Il ne s'agit pas toujours de statuts clairs et définis. Les informateurs tiennent le plus souvent une correspondance régulière. Ils ne sont pas d'office secrets mais restent tout du moins discrets afin de servir correctement la puissance à laquelle ils se réfèrent. Ils rapportent les évènements

---

<sup>166</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 26 juin 1633.

<sup>167</sup> HUGON A., *Op. cit.*, p. 365.

<sup>168</sup> GELLARD M., HAAN B. et FOA J., « Introduction. Politique du service », in *Servir le prince en temps de guerre civile : Dans l'Europe des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2024, p. 7-26, [en ligne], <https://books.openedition.org/pur/194281#anchor-completeplan>

du quotidien ou les bruits qu'ils entendent. Ces petites informations, bien que d'apparence futile, peuvent à de nombreuses reprises jouer un rôle décisif dans le déroulement des évènements postérieurs<sup>169</sup>. Ces agents s'illustrent dans des tâches diverses et ne se cantonnent pas à un seul domaine dans lequel ils se seraient spécialisés, à l'instar de l'ambassadeur<sup>170</sup>.

Le service de renseignement espagnol s'appuie principalement sur deux catégories d'informateurs : des agents professionnels liés par contrats et des correspondants volontaires, mus par leurs convictions religieuses profondes, par des bénéfices financiers ou des avantages sociaux<sup>171</sup>. On dénombre cinq classifications au sein de ces groupes : les étrangers, les marchands ou négociants, les militaires, les religieux et les femmes<sup>172</sup>. Les statuts et les situations sont donc multiples, mais tous ces agents diplomatiques participent à une même finalité : nourrir le pouvoir central d'une information étrangère même sans reconnaissance officielle<sup>173</sup>. Recourir à ces individus en tant qu'agents permet en effet d'avoir accès à leur propre réseau de correspondants<sup>174</sup>. Ceux-ci, en échange de leurs informations, reçoivent principalement des avantages matériels et visent le plus souvent une ascension sociale<sup>175</sup>.

Durant plusieurs années, de Marche tente de se faire reconnaître comme agent au service de Bruxelles et de l'Espagne. Il cherche à obtenir un statut officiel. Malgré ses requêtes réitérées au fil des années, l'infante Isabelle et le cardinal-infant ne semblent pas avoir voulu donner suite à ses demandes.

Dans sa lettre du 14 juillet 1633, de Marche signale « que Son Altesse ne feroit mal de commettre ici un agent propre à son service » et que, si elle le juge capable, il « ne refuseray d'accepter la charge d'agent ouvertement »<sup>176</sup>. Dans la suite du mois de juillet 1633, l'avocat insiste. Il tente de se faire reconnaître en tant qu'agent, aussi bien officiel que secret. Son but premier est d'obtenir un statut. Début août, l'audiencier Verreycken adresse une brève réponse à de Marche l'assurant qu'il le tiendrait au courant et ferait de son mieux<sup>177</sup>.

---

<sup>169</sup> BÉLY L., *Op. cit.*, p. 251-252.

<sup>170</sup> ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *Op. cit.*, p. 35.

<sup>171</sup> THOMAS W. et DE GROOF B., *Op. cit.*, p. 147.

<sup>172</sup> ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *Op. cit.*, p. 35.

<sup>173</sup> BÉLY L., « Louis XIV et le plaisir de l'information », in *Dix-septième siècle*, vol. 269, n° 4 (2015), p. 682.

<sup>174</sup> ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *Op. cit.*, p. 37.

<sup>175</sup> THOMAS W. et DE GROOF B., *Op. cit.*, p. 148-149.

<sup>176</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken de juillet 1633.

<sup>177</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Minute de l'audiencier Verreycken de Bruxelles à l'avocat de Marche du 4 août 1633.

### 1.2.3. Rémunérations irrégulières et précarité financière

Les espions ou agents sont liés au service du roi par un contrat pour une durée indéterminée. Avant la signature du contrat de « location de service », l'agent prête serment d'entretenir une correspondance loyale. Normalement, le premier paiement est donné en main propre après la prestation de serment et la signature du contrat. Il arrive d'avoir des traces des paiements dans les livres de comptes dans la section des « gastos secretos »<sup>178</sup>. Dans ce cas présent, de Marche semble n'avoir signé aucun contrat<sup>179</sup>.

La minute de la lettre de l'audiencier Verreycken, datée du 4 août 1633, est révélatrice à propos des conditions de rémunération de l'avocat de Marche. On y observe qu'il inscrit d'abord qu'il s'engage à lui fournir une récompense pour ses rapports réguliers. S'étant probablement engagé trop vite, il reformule sa phrase. Cette première formulation laisse entrevoir la perception qu'a Verreycken du rôle de de Marche. L'audiencier semble considérer l'avocat comme un informateur précieux dont les informations sont jugées utiles mais qui ne possède pas encore un engagement officiel<sup>180</sup>. Quelques jours plus tard, l'affaire est transmise à l'infante en personne :

« Pour satisfaire à ce qu'il a pleu à Vostre Altesse de me commander que je voye ce que se pourra donner à l'avocat de Liege pour récompense de sa correspondance. Je reponsteray à Vostre Altesse qu'il me semble que Vostre Altesse pourroit ordonner de luy faire donner cent philippus daldre. »<sup>181</sup>

Isabelle accepte cette proposition et confirme l'envoi de la somme à l'avocat liégeois par l'apposition d'une note marginale : « Byen, se la podran dar »<sup>182</sup>. En septembre, de Marche n'a pas encore reçu la somme promise. L'audiencier lui affirme néanmoins qu'il fera « tout ce qui me sera possible pour vous les faire avoir au plus tôt »<sup>183</sup>. Il s'excuse de n'avoir pu tenir les délais en matière de paiement. Durant la suite du mois de septembre et d'octobre, de Marche

---

<sup>178</sup> ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *Op. cit.*, p. 51.

<sup>179</sup> Tout du moins, aucun document de cette nature n'a été retrouvé dans les archives bruxelloises ou liégeoises lors de cette recherche.

<sup>180</sup> « Monsieur, j'ay reçeu le lettre que vous m'avez escrit le dernier du mois passé et de ce qu'elle contient fait rapport. Vous advertissant que [texte rayé : ~~je procureroy de vous faire avoir quelques recompenses et que je advertiray au plus tôt de ce que en aura été ordonné~~] j'espère par le premier ordinaire je pourroy vous mander response au point sur lequel vous le demandez. » ; Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Minute de l'audiencier Verreycken de Bruxelles à l'avocat de Marche du 4 août 1633.

<sup>181</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 2013.3, Minute de l'audiencier Verreycken de Bruxelles à l'infante Isabelle du 7 août 1633.

<sup>182</sup> *Idem*.

<sup>183</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Minute de l'audiencier Verreycken de Bruxelles à l'avocat de Marche du 13 septembre 1633.

s’impatiente. En effet, pour les agents et informateurs qui ne travaillent pas exclusivement pour l’argent, il est incontestable que les paiements demeurent une dimension essentielle. Plus encore lorsque leur gagne-pain dépend de leur mission d’informateur et que leur « salaire » se résume aux rémunérations reçues pour leurs rapports<sup>184</sup>.

La date exacte du paiement est inconnue, néanmoins de Marche semble avoir été rémunéré pour ses services rendus depuis le mois de juin 1633. Le 13 décembre, l’audiencier lui affirme qu’il sera à nouveau récompensé pour sa correspondance. Il mentionne sa volonté de lui faire parvenir ce paiement plus rapidement que le précédent, ce qui laisse sous-entendre que la somme promise en août a finalement bien été versée<sup>185</sup>. Cette promesse n’est malheureusement pas tenue. En février 1634, Verreycken s’excuse à nouveau de n’avoir « sceu les vous faire tenir sitost que j’eusse bien voulu »<sup>186</sup>.

Les motivations des agents étrangers ou d’origine espagnole s’avèrent être le plus souvent d’ordre pécuniaire. Toutefois, au-delà de cet intérêt matériel, certains cherchent également une ascension sociale par les services rendus, à l’instar de l’avocat de Marche. Celui-ci est animé par une quête constante d’une reconnaissance officielle. Cependant, obtenir une charge ou un statut demeure une finalité relativement rare parmi des informateurs ponctuels<sup>187</sup>.

Son rôle d’informateur, bien que constant, demeure empreint d’une grande précarité. De Marche transmet régulièrement des renseignements sans pour autant percevoir les paiements qui lui sont dus. S’il est bien rémunéré pour les trois premiers mois de son service, à savoir juin, juillet et août 1633, sa récompense correspondant aux trois mois suivants ne lui est pas versée. En mars 1634, l’avocat s’en plaint en ces termes :

« Si j’avy entrepris de scavoir tout ce qui s’y passe il n’y at rien de plus aisé et plus asseuré et par personnes de diverses qualités tous les jours du monde qu’on y pourroit envoier et faire venir delà mais cela ne se peut faire sans despens. Vous sacvés comme le recepveur general est tardif pour les 100 philippus daldre qui me sont accordé nous sommes entré au 4e mois nonobstant que je soy appuié de un faveurs et que c’est par votre adresse sans quoy et qu’il me falloist passer par les

<sup>184</sup> ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *Op. cit.*, p. 50.

<sup>185</sup> « Cependant, je vous advertiz que l’on vous a accordé encor cent philippus dalders. Desquels je procureroy que vous soyez payé le plus tost que ne l’avez esté des aultres. » ; Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Minute de l’audiencier Verreycken de Bruxelles à l’avocat de Marche du 13 décembre 1633.

<sup>186</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Minute de l’audiencier Verreycken de Bruxelles à l’avocat de Marche du 6 février 1634.

<sup>187</sup> ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *Op. cit.*, p. 48.

mains d'un solliciteur. Je vous laisse juger combien cela tarderoit encor. Je prie si cela n'est effectué en avoir mémoire. »<sup>188</sup>

Bien que continuellement actif dans la collecte d'informations, les rétributions qui lui sont promises lui parviennent avec un retard considérable qui peut atteindre cinq à six mois. L'avocat affirme pouvoir informer facilement Bruxelles de tout ce qui se passe à Liège en échange d'une compensation financière. Ainsi, sa rémunération pour les mois de septembre, octobre et novembre 1633 ne lui est versée qu'en avril de l'année suivante<sup>189</sup>.

Dans la pratique de la diplomatie de l'époque moderne, les agents sont souvent contraints d'engager leurs propres ressources financières. Les versements qui leur sont promis s'avèrent souvent aléatoires. Nombre d'entre eux se trouvent ainsi dans l'obligation d'entreprendre leur mission en prévision de paiements qui, parfois, ne leur parviennent jamais ou qu'après de longs retards<sup>190</sup>. La gestion de ces « *gastos secretos* », destinés au financement des renseignements, se caractérise par sa corruption et son manque de transparence. L'inspecteur général de l'armée détourne régulièrement ces fonds au profit d'autres besoins militaires et royaux. Bien que le montant global de ce budget augmente régulièrement, les agents ne perçoivent que rarement l'intégralité de leur rémunération. La plupart ne reçoivent qu'une partie de leur paiement, voir rien du tout<sup>191</sup>.

Bien que les paiements adressés à l'avocat de Marche soient rares et souvent tardifs, cela ne signifie nullement qu'il ne soit pas reconnu à sa juste valeur. Le dévouement avec lequel l'audiencier s'emploie à obtenir la somme qui lui est due atteste de l'importance qu'il accorde à son correspondant. Il connaît l'intérêt stratégique du rôle que joue de Marche à Liège, ainsi que la valeur des informations qu'il transmet. Dans la diplomatie de l'époque moderne, il est courant que l'offre du renseignement précède la demande. C'est la promesse d'une contrepartie financière qui suscite et alimente l'activité de renseignement. Pour tout pouvoir en place, il devient difficile d'ignorer les offres susceptibles d'influencer sa politique étrangère ou d'éclairer sa compréhension des forces et des relations internationales. Ce contexte rend le

---

<sup>188</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 12 mars 1634.

<sup>189</sup> « Je suis marry de ne vous l'avoir peu procurer plustost, nonobstant tous les debvoirs que j'ay fait en debvant. » ; Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Minute de l'audiencier Verreycken de Bruxelles à l'avocat de Marche du 22 avril 1634.

<sup>190</sup> ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *Op. cit.*, p. 74.

<sup>191</sup> THOMAS W. et DE GROOT B., *Op. cit.*, p. 150.

gouvernement incapable de refuser les services secrets qui lui sont proposés. L’espion apparaît ainsi dans une position de force vis-à-vis de son employeur<sup>192</sup>.

Dans le cas de l’avocat de Marche, dont le statut s’apparente, à l’origine, davantage à celui d’un informateur volontaire qu’à celui de l’espion officiel, la situation présente certaines similitudes. De fait, il tire parti d’une opportunité favorable pour rentrer au service de Bruxelles, et, par extension, du roi d’Espagne. Conscient de la nécessité d’informer le gouvernement bruxellois de la situation liégeoise, de Marche parvient à obtenir une forme de reconnaissance, certes discrète, mais réelle de la part de son employeur. Celle-ci se manifeste par les récompenses qu’il perçoit et leur caractère théoriquement régulier. L’audiencier, conscient de l’importance de ces renseignements, accepte avec grand intérêt le service de l’avocat liégeois. Les dépêches de ce dernier sont régulièrement transmises à l’infante, qui en prend personnellement connaissance.

Les rapports de l’avocat au cours de l’année 1633 sont systématiquement transmis à l’infante. Celle-ci atteste de leur lecture par l’apposition, de sa propre main, d’une note manuscrite en marge du pli transmis par Verreycken. Le plus souvent, elle se contente d’indiquer avoir pris connaissance de l’ensemble du contenu. Ces pièces permettent de confirmer la bonne réception ainsi que la lecture des lettres envoyées par de Marche à Bruxelles.

Cependant, malgré la reconnaissance dont de Marche jouit pour la qualité de ses renseignements, il ne possède toujours aucun statut officiel bien que son statut ait évolué depuis l’origine au vu des paiements qu’il reçoit. Informateur apprécié par Louis-François Verreycken, il demeure néanmoins en marge du système diplomatique de Bruxelles. Cette volonté d’une reconnaissance plus grande et son manque de moyens contraignent l’avocat à se rendre lui-même à Bruxelles dès le mois de mai ou juin 1634 afin de réclamer ses paiements.

Il est intéressant de constater que l’importance acquise par de Marche semble diminuer à la suite du décès de l’infante Isabelle. En effet, dès son entrée au service de Bruxelles en juin 1633, Louis-François Verreycken entretient une correspondance suivie avec l’avocat. Bien que la plupart de ses lettres se limitent à deux ou trois phrases, il confirme systématiquement la réception des rapports et leur transmission à l’infante. À l’occasion, il lui adresse également des instructions plus précises telles que la surveillance du comte de Warfusée<sup>193</sup>. Ces échanges

---

<sup>192</sup> HUGON A., *Op. cit.*, p. 365.

<sup>193</sup> Cette surveillance sera développée plus amplement dans le Chapitre 4.2 : « René II de Renesse, comte de Warfusée », voir ici même p. 139.

assidus semblent toutefois s’interrompre à partir du milieu de l’année 1634<sup>194</sup>. Il apparaît qu’une fois les derniers détails du paiement, pour les mois de septembre, octobre et novembre 1633, réglés, l’audiencier prenne peu à peu ses distances avec l’avocat, qui apparaît relégué à une position plus marginale.

Présent à Bruxelles au début du mois de juillet, de Marche reprend ses réclamations relatives aux règlements de ses arriérés et à la reconnaissance de son service<sup>195</sup>. Tout au long de ce mois, il réitère ses appels :

« Prian Votre Seigneurie me vouloir servir de patron auprès dudit sieur marquis [marquis d’Aytona] affin que je puisse avoir l’ordre de paiement avant que je parte, et me faire l’honneur d’un mot de votre conseil pour scavoir si vous trouvez expedient que je donne resueste pour continuer le service par commission car au present que nos bouillons de facheux iront tous les jours tomber plus bas. Il n’y at point tout à craindre de servir d’agent du Roy tout ouvertement à Liege et vous osé asseurer comme chose certaine que le Roy en seroit encor mieux servy et avecque plus de contentement des Liegeois parceque ledit agent pouroit negocier. »<sup>196</sup>

À nouveau, de Marche souligne les différents avantages qu’offre un service ouvert du roi d’Espagne à Liège. Il est conscient des diverses positions envisageables ainsi que de sa propre situation. Bien qu’aucune lettre de l’audiencier ne confirme son appui à cette demande, de Marche semble néanmoins en obtenir satisfaction. Il est donc légitime d’affirmer qu’il acquiert un certain statut officiel auprès de l’Audience et, par conséquent, auprès du gouvernement des Pays-Bas espagnols. Il est probable que la qualité de son service ait convaincu Verreycken et l’infante, lui procurant une petite place au sein du système informationnel bruxellois. À la suite de cette requête, de Marche adresse une missive au marquis d’Aytona concernant une fois de plus ses paiements :

« À Son Excellence le Marquis de Aitona

---

<sup>194</sup> Lors de cette recherche, aucune lettre adressée à l’avocat de Marche par l’audiencier Louis-François Verreyken postérieure au 22 avril 1634 ne fut retrouvée.

<sup>195</sup> « Je continueray neantmoins à vous envoier tout ce que je recepvray de nouvelles par-deçà tant que j’y seray, et par tout où je trouveray vous me trouvées disposé pour le bon service du Roy que je continueray de cœur et d’affection » ; Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l’avocat de Marche de Bruxelles à l’audiencier Verreycken du 2 juillet 1634.

<sup>196</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l’avocat de Marche de Bruxelles à l’audiencier Verreycken du 10 juillet 1634.

Remontre très humblement l'advocat de Marche que passé environ 14 mois, il at servy Le Roy d'agent à Liege pour y entretenir la bonne voisinnance. Luy ayant esté promis recompence par feu la Serenissime infante pourveu continuation du service comme il at fait et fait encor aujourd'huy. À cause de quoy il auroit demandé pour son entretennement cent philippus daldre par trois mois. Et en suite de ce feu la Serenissime infante luy at ordonné au mois d'aoust dernier pour les trois premiers mois, lesdits cent philippus daldre. Et par après par ordre de Vostre Excellence pour les autres trois mois suivants encor autres cent philippus daldre au commencement de decembre de quoy il en est paié. Mais d'autant que pour les siex mois suivant, scavoir decembre, janvier, febverier, mars, avril et may, on ne luy at encor rien ordonné ni paié. J'acois qu'il se soit employé à ce service avec toute diligence et fidelité par la direction le tout du sieur audiencier. Il supplie très humblement Vostre Excellence estre servie luy ordonner pour lesdits siex mois autres deux cent philippus daldre à raison de cent philippus daldre par trois mois.

Quoy faisant, le suppliant sera autant plus encouragé à faire le debvoir de son service. »<sup>197</sup>

Cette lettre se révèle particulièrement éclairante. Elle met en lumière aussi bien des éléments concrets sur le rôle exercé par l'avocat de Marche à Liège que des aspects relatifs à sa reconnaissance au sein du réseau d'agents de la monarchie espagnole.

Elle permet, en premier lieu, de dater avec précision le début des activités de l'avocat de Marche : environ quatorze mois avant la rédaction de cette lettre, soit aux alentours de juin 1633. Cette estimation est par ailleurs confirmée par les détails relatifs aux paiements qu'il mentionne. De Marche affirme en effet ne pas avoir été payé pour une période de six mois, s'étendant de décembre 1633 à mai 1634. Il déclare également avoir auparavant perçu deux versements couvrant trois mois chacun. Ce décompte permet d'établir que son engagement auprès de la couronne espagnole débute effectivement en juin 1633.

L'avocat rappelle également que sa première récompense fut ordonnée par l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, puis renouvelée au mois de décembre par le marquis lui-même. Ces deux paiements suggèrent une reconnaissance ponctuelle de l'utilité de de Marche, sans toutefois s'accompagner d'une rémunération stable. La demande d'entretien formulée par

---

<sup>197</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche au marquis Aytona. s.d. [1634] et s.l. [Bruxelles].

l'avocat, qui n'a plus rien perçu depuis six mois, reflète parfaitement la précarité dans laquelle se trouvent les agents de son rang au XVII<sup>e</sup> siècle. Ceux-ci vivent dans une incertitude financière constante. Faute d'un statut stable, ils sont souvent contraints à engager leurs propres ressources et à s'endetter<sup>198</sup>. Cette situation met également en lumière un décalage entre les services rendus et la reconnaissance institutionnelle. Par ailleurs, elle révèle une perte de soutien à la suite de la disparition de l'infante. Cette situation pourrait en effet avoir fragilisé la position de de Marche et relancé les interrogations quant à son utilité au sein du dispositif diplomatique de Bruxelles.

Enfin, de Marche indique qu'il agit sous la direction de l'audiencier, ce qui lui permet d'affirmer son appartenance effective au réseau de renseignements de Bruxelles. Le terme qu'il emploie au début de sa requête revêt une portée symbolique significative. Le mot « agent » suggère qu'il s'inscrit dans une fonction reconnue et officielle dans l'appareil diplomatique espagnol. Par ce choix, de Marche cherche à se présenter comme un acteur de renseignement et non plus comme un auxiliaire isolé. Cette autodésignation semble traduire une volonté de faire reconnaître un statut officiel avec une rétribution stable et le soutien de l'audiencier Verreycken.

L'avocat de Marche, originaire de Liège, débute donc en 1633 comme informateur volontaire au service de la monarchie espagnole. Très rapidement, il espère obtenir un statut officiel. Il finit par obtenir quelques gratifications financières irrégulières et une relative reconnaissance de l'audiencier Verreycken. L'avocat de Marche parvient ainsi à gagner une certaine importance auprès du gouvernement de Bruxelles. Cependant, après la mort de l'infante en décembre 1633, son rôle est négligé, ce qui le pousse à se rendre à Bruxelles pour réclamer les paiements promis. Grâce à l'appui de Louis-François Verreycken, il contacte le marquis d'Aytona afin de percevoir son revenu et se présente sous le titre d'« agent à Liège ». Cette manière de se présenter prouve qu'il obtient au cours de l'année 1633 et mi-1634 un statut officiel auprès de Bruxelles.

---

<sup>198</sup> FÉLICITÉ I., « Pour dépasser le paradigme de la professionnalisation. Réflexions sur la situation financière des diplomates au XVIII<sup>e</sup> siècle », in FÉLICITÉ I. (dir.), *L'identité du diplomate (Moyen Âge-XIX<sup>e</sup> siècle) : métier ou noble loisir ? Actes du colloque international « L'Identité du diplomate » organisé du 14 au 17 juin 2017 à Paris*, Paris, Garnier, 2020, p. 411-412.

Présent à Bruxelles dès mai 1634, l'avocat de Marche demeure néanmoins informé des derniers évènements majeurs survenant à Liège grâce à un réseau de connaissances dans la ville. Il continue ainsi d'adresser des rapports réguliers à l'Audiencier. Conscient de l'importance de sa présence dans la cité à l'occasion des élections magistrales du 25 juillet, de Marche s'impatiente quant au retard de son paiement<sup>199</sup>. Toutefois, les sommes attendues ne lui sont pas remises à temps, ce qui l'empêche de regagner Liège pour les élections des bourgmestres. Malgré cet empêchement, il continue à réclamer obstinément ses paiements afin de réintégrer son poste d'observation dans la cité liégeoise<sup>200</sup>.

Aucun document ne permet de connaitre la date ou même si les paiements furent effectivement effectués. Cependant, une lettre datée du 21 août témoigne du retour de de Marche à Liège<sup>201</sup>. Dans cette missive, l'avocat ne réclame pas son salaire et ne mentionne aucun retard de versements, ce qui laisse présumer qu'il a été payé pour son service des mois précédents. Malheureusement, ses rapports, jusqu'ici réguliers, s'interrompent dès le mois suivant. Ils ne reprennent que deux ans après, en septembre 1636.

#### 1.2.4. Interruption de sa correspondance et retour à Liège

Cette interruption de la correspondance de l'avocat de Marche pourrait s'expliquer de différentes manières. Il est plus que probable que les lettres de l'avocat aient été perdues ou égarées dans un autre fonds d'archives qui n'a pas été exploré lors de cette recherche. Néanmoins, la situation de l'avocat en août 1634 autorise une autre hypothèse.

En difficulté depuis la mort de l'infante Isabelle, de Marche se rend à Bruxelles afin d'obtenir les sommes qui lui avaient été promises. À la suite de longues réclamations, il semble obtenir, sinon l'intégralité, du moins une partie de son paiement, ce qui lui aurait permis de retourner à Liège. Cependant, la difficulté avec laquelle l'avocat obtient son dernier revenu laisse supposer que les paiements suivants ne lui sont probablement jamais effectués, ou du moins avec un retard considérable. Son manque de soutien, à la suite du décès de l'infante, pourrait également justifier ces paiements non effectués. Dans ce contexte, privé de ses

<sup>199</sup> « Si j'avoy de voz nouvelles notamment pour quelques partie de ma pretention comme je vous ay mandé par mois. Je me mettroy au plustost en chemin, je ne veux que 16 ou 18 heures au plus pour aller d'icy à Liege. » ; Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles à l'audiencier Verreycken du 19 juillet 1634.

<sup>200</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles à l'audiencier Verreycken du 1<sup>er</sup> août 1634.

<sup>201</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 21 août 1634.

ressources financières et de soutien politique, l'avocat aurait pu être contraint de regagner Bruxelles, interrompant ses activités à Liège. De plus, probablement actif en tant qu'avocat à Bruxelles, il aurait pu regagner la ville afin de poursuivre son activité professionnelle première. En effet, en octobre 1636, de Marche demande « si Son Altesse Roiale me voudra donner congé que je me retire en Bruxelles pour aller vacquer aux affaires de mes parties que j'ay postposé pour le desir que j'ay de faire bon service à Sa Majesté »<sup>202</sup>. Cette requête indique qu'il doit s'occuper de dossiers personnels et/ou officiels à Bruxelles, peut-être dans le cadre de sa profession d'avocat.

En septembre 1636, lorsque des lettres réapparaissent dans les archives, un changement notable se manifeste. Bien qu'il continue à adresser des missives à l'Audiencier, de Marche correspond également avec plusieurs autres membres de l'administration bruxelloise. Ce changement de procédé pourrait laisser suggérer un changement de patron et, peut-être, par conséquent, de son statut :

« Nonobstant du sieur comte de Buquoy<sup>203</sup>, ni du sieur Gallerette, ni de Votre Seigneurie, ni encor du secretaire du Prince Thomas<sup>204</sup> à qui j'ay escrit particulièrement. Je n'ay encor eu aucune response pour entendre seulement si mes paquets sont bien receu. Mesme j'avoy escrit à notre trompette de Liege qui est à l'armée pour avoir une liverance de cent philippus daldre pour la depence de mes trois mois que je suis icy sans avoir response non plus. [...] vous scaves comme j'ay bien et fidellement servy plus de trois ans sans jamais avoir eu autre paiement que deux liverances de trois mois chacunne. »<sup>205</sup>

---

<sup>202</sup> Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État allemande*, 535, Lettre de l'avocat de Marche de Liège au secrétaire Galarreta du 31 octobre 1636.

<sup>203</sup> Charles-Albert de Longueval, comte de Buquoy et de Gratzen est un noble d'Artois. Il est chevalier de la Toison d'or, général de la cavalerie espagnole aux Pays-Bas, gouverneur et grand-bailli du Hainaut dès 1632. Proche des cours de Madrid et de Vienne, il est membre du conseil d'État de Sa Majesté Catholique, chambellan impériales et capitaine d'une compagnie d'ordonnance. Il meurt le 29 mars 1633 et est inhumé dans l'église des Récolets de Saint-François sur Sambre dans la paroisse de Farceniennes. HERCKENRODE J. S. F. J. L. de, *Op. cit.*, p. 215.

<sup>204</sup> Le prince Thomas de Savoie-Carignan (1596-1656), fils cadet de Charles-Emmanuel Ier, choisit une carrière militaire au service de l'Espagne durant la guerre de Trente Ans. Il devient commandant des armées espagnoles des Pays-Bas dans les années 1630. Vers 1640, il rompt avec l'Espagne pour se rapprocher de la France. BIANCHI P., « SAVOIA CARIGNANO, Tommaso Francesco », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 91, 2018, [en ligne], [SAVOIA CARIGNANO, Tommaso Francesco - Encyclopædia - Treccani](#), site consulté le 17 juillet 2025 ; MARTÍNEZ HERNÁNDEZ S., « Tomás Francisco de Saboya », in *Diccionario biográfico español*, Madrid, Real Academia de la Historia, [en ligne], <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/40406-tomas-francisco-de-saboya>, site consulté le 17 juillet 2025.

<sup>205</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken de septembre 1636.

De Marche déclare être à Liège depuis trois mois, soit depuis juin 1636. Cette précision permet d'affirmer qu'il s'est effectivement rendu à Bruxelles entre septembre 1634 et juin 1636. Cette période intermédiaire correspond à une diminution de son activité pour Bruxelles, sans pour autant marquer la fin définitive de son engagement. Tout indique que l'avocat est demeuré au service du gouvernement bruxellois, quoique probablement dans des conditions fragiles et sans soutien manifeste du pouvoir en place. Il aurait maintenu une forme d'activité, certes peu mise en valeur, à l'instar des mois de mai, juin et juillet 1634, lorsqu'il se trouvait à Bruxelles. Cette situation pourrait éclairer l'absence de correspondance entre septembre 1634 et septembre 1636. Faute de commanditaire et de ressources financières, ses rapports devenaient sans doute moins intéressants, en particulier s'il ne séjournait plus directement à Liège. D'autant plus que sa présence à Bruxelles le rapproche du gouvernement destinataire de ses courriers, lui permettant ainsi de communiquer directement plutôt que de passer uniquement par l'écrit. Bien qu'il ait pu conserver un réseau d'informateurs dans la cité, ceux-ci étaient peut-être moins efficaces qu'en 1634.

Toutefois, cette hypothèse ne saurait, à elle seule, expliquer l'absence complète de lettres entre les mois de septembre 1634 et 1636. Il est probable que celles-ci aient été égarées au fil du temps. Ce creux dans la correspondance de de Marche ne permet pas de reconstituer avec précision l'évolution de son statut durant cette période. Il est néanmoins possible d'en dégager les grandes lignes.

Lors de son retour à Liège, la situation de de Marche ne paraît pas avoir connu une réelle amélioration. Au contraire, son appui financier paraît s'être amoindri. Depuis 1633, il semble n'avoir perçu que les deux versements déjà évoqués, ce qui a probablement influé sur la nature et l'intensité de son engagement. À l'époque moderne, les agents diplomatiques sont contraints d'engager des dépenses importantes dans l'exercice de leurs fonctions. L'ambassadeur, en particulier, est tenu de représenter dignement la puissance de son souverain à l'étranger. Il se doit de soigner son apparence et de maintenir un train de vie conforme à son rang. Néanmoins, l'État ne recouvre pas l'ensemble de ces frais que les diplomates doivent assumer personnellement<sup>206</sup>. À une échelle bien plus modeste, de Marche se retrouve dans une situation similaire. Faiblement rétribué pour les services qu'il rend, il est vraisemblable qu'il ait dû mobiliser ses ressources personnelles pour financer ses activités à Liège. En dépit de l'importance du budget alloué aux « *gastos secretos* », les agents sont mal et inégalement

---

<sup>206</sup> HUGON A., *Op. cit.*, p. 257-259.

rétribués. En théorie, ils doivent percevoir leur salaire chaque mois, mais en pratique, leurs paiements sont pour la plupart circonstanciels<sup>207</sup>.

Par ailleurs, le retour de l'avocat de Marche à Liège, en septembre 1636, ne résulte pas d'une initiative personnelle, mais bien d'une volonté des autorités bruxelloises. Dans une lettre adressée à Francisco de Galarreta, il précise avoir été envoyé à Liège « par ordre de Son Altesse, le prince Thomas »<sup>208</sup>, commandant des armées espagnoles dans les Pays-Bas. Il ajoute avoir reçu, par l'intermédiaire de son secrétaire, le sieur Pioschet, l'instruction de transmettre ses rapports à l'audiencier qui lui transmettra à son tour les ordres du cardinal-infant<sup>209</sup>. En 1636, de Marche ne retourne donc pas à Liège en tant que simple correspondant qui tente d'obtenir une position avantageuse, mais comme un agent pleinement intégré au dispositif diplomatique bruxellois. Néanmoins, bien qu'il déclare avoir été envoyé à Liège sur ordre du prince Thomas, aucune information ne nous permet de connaître précisément son statut et de savoir si celui-ci a évolué. Il est probable que son année de service antérieure, entre 1633 et 1634, ainsi que l'expérience acquise durant cette période, aient contribué à établir sa crédibilité et à faire reconnaître son utilité. Ces éléments ont sans doute pesé dans la décision de le mandater pour cette mission. De plus, dès juillet 1634, de Marche aide le prince Thomas en ce qui concerne les levées de soldats au sein de la principauté. Le 16 juillet 1634, il déclare entretenir sous le nom du Prince les officiers et les soldats afin qu'ils ne soient pas débauchés par la France<sup>210</sup>. L'avocat déclare également se placer sous l'autorité du nouveau gouverneur général des Pays-Bas espagnols, le cardinal-infant Ferdinand d'Autriche.

En dépit de ce retour encadré dans la cité liégeoise, de Marche ne semble pas bénéficier d'une reconnaissance et d'un traitement plus favorable qu'en 1634. Il poursuit l'exercice de sa mission sans recevoir ses paiements, ce qui rend son service d'autant plus pénible. Piégé dans une position délicate, l'avocat se voit contraint de poursuivre sa tâche, faute d'alternative, bien que les ressources indispensables à son action lui fassent cruellement défaut<sup>211</sup>. Cette situation

---

<sup>207</sup> ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *Op. cit.*, p. 90.

<sup>208</sup> Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État allemande*, 535, Lettre de l'avocat de Marche de Liège au secrétaire Galarreta du 31 octobre 1636.

<sup>209</sup> « Estant icy [Liège] venu par ordre de Son Altesse le prince Thomas, et aiant, au avis par son secrétaire le sieur Pioschet, que je debvoy vous adresser mes advertances et attendre la volonté de Son Altesse Roiale par votre moien. » ; *Idem*.

<sup>210</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles à l'audiencier Verreycken du 16 juillet 1634.

<sup>211</sup> « M'estant neceffaire d'avoir cest argent, affin que je puisse continuer et mentretenir icy. Prian me faire l'honneur et la faveur d'un mot de response sur ce sujet que je suis attendant passé longtemps ne pouvant icy subsister autrement. » ; Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État allemande*, 535, Lettre de l'avocat de Marche de Liège au secrétaire Galarreta du 31 octobre 1636.

souligne la précarité dans laquelle de Marche se trouve et la faible considération que lui accordent les autorités désormais.

Il affirme ne pas oser quitter Liège car il « ne scay icy personne qui fait le debvoir du service que je rend à Sa Majesté ». Ce service, selon lui, est « bien nécessaire en ceste occurrence de temps »<sup>212</sup>. Par ces propos, de Marche tente d'obtenir une forme de reconnaissance en soulignant l'importance de ce rôle. Il n'hésite pas à se mettre en avant et à faire valoir ses mérites pour atteindre ses objectifs. S'il affirme demeurer à Liège par fidélité à sa mission et par souci du bon service de l'Espagne, il apparaît en réalité contraint par ses faibles revenus financiers, qui ne lui permettent pas de quitter l'hôtellerie où il réside.

De Marche se voit progressivement oublié au cours de ce second service. Contrairement aux années 1633 et 1634, il ne bénéficie d'aucune aide financière ni d'aucune réponse à ses rapports<sup>213</sup>. En réaction, il tente de raviver l'intérêt de ses supérieurs en insistant sur son engagement et la valeur de ses actions. Il est courant que les agents et les envoyés utilisent leurs missives afin de se valoriser auprès de leur souverain. Ils soulignent leurs réussites et leur dévouement afin de renforcer leur position<sup>214</sup>. En novembre, il déplore l'absence totale de réponse à ses courriers. Son ton oscille entre plainte et flatterie, signe du besoin indispensable de soutien. S'il demeure prudent dans la formulation de ses propos, ses intentions sont claires. De Marche réclame en premier lieu des explications pour le silence face à ses rapports. Il affirme qu'il n'a reçu aucune réponse à ses lettres et aimeraient en connaître la raison. Cependant, il déclare être ravi si ses lettres sont bien arrivées à destination mais réinsiste sur le fait qu'il souhaiterait en avoir une confirmation. Il demande ensuite, en raison de son passé et de son service à Liège depuis quatre mois, de lui faire la faveur de le faire rentrer à Bruxelles en sécurité<sup>215</sup>. Derrière les formules courtoises propres aux usages se dessine la situation de

---

<sup>212</sup> *Idem*.

<sup>213</sup> Il est probable que de Marche ait reçu quelques instructions de la part de Bruxelles bien qu'aucune ne semble avoir été conservée. De plus, la manière dont de Marche demande continuellement des réponses prouve que s'il reçoit des lettres de Bruxelles, celles-ci sont très peu nombreuses, ce qui justifie le sentiment d'abandon de de Marche.

<sup>214</sup> BERTRAND G., « Écritures diplomatiques : La correspondance du marquis de Breglio avec le roi de Sardaigne (1720-1732) », in LANDI S., BOUTIER J. ET ROUCHON O. (dir.), *La politique par correspondance : Les usages politiques de la lettre en Italie (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 153-175, [en ligne], <https://books.openedition.org/pur/137523>.

<sup>215</sup> « No ha respondido a ninguna de mis cartas que yo la he remitido y me holgare saber la causa, pero siempre holgare de que ayan llegado los que yo escrivi a vuestra Merced y que vuestra Merced me lo diga, y de que se tiene satisfacion de quanto yo le he escrito y en lo que toca a mis partes en conformidad de lo que yo he escrito por mis antecedentes dire que sera para mi de parte contento que despues de aver estado aqui 4 meses me favoresea vuestra Merced con escrivirme un par de renglones para que yo este con seguridad » - « Elle n'a répondu à aucune de mes lettres que je lui ai envoyées et je serai heureux de connaître la raison, mais je serai toujours heureux que celles que j'ai écrites à Votre Grâce soient arrivées et que Votre Grâce me le dise, et que vous soyez satisfait de

détresse dans laquelle l'avocat se trouve. Dans ces premières lettres de l'automne 1636, force est de constater que le ton adopté par de Marche se fait plus assuré et plus insistant. Il semble avoir gagné en assurance dans la manière dont il s'adresse aux autorités bruxelloises, sans doute en raison de son engagement antérieur, ce qui lui confère une certaine légitimité dans ce rôle. Il ne subit plus le manque de réponse de la part de Bruxelles et exige un retour ainsi qu'une autorisation de partir de Liège.

L'année 1637 marque l'abandon total de l'avocat de Marche par Bruxelles. Malgré ses tentatives pour obtenir une réponse, ses sollicitations restent sans retour. Isolé et privé de tout soutien financier, il se retrouve dans une situation critique. Il déplore l'abandon d'un « petit serviteur qui sert fidèlement et avec grand zèle en un service qui est (peut estre) plus important à Sa Majesté que Votre Seigneurie ne pense »<sup>216</sup>. Il souligne également l'impasse dans laquelle il se trouve et explique qu'il ne peut « bouger ni peu durer sans avoir argent pour paier mon hoste »<sup>217</sup>. De Marche exprime ainsi son état d'immobilité contrainte, fruit de la précarité croissante dans laquelle il est plongé. Il en vient à envisager son retour à Bruxelles, qu'il présente comme une décision subie, au détriment de ses amis et soutiens locaux :

« Je voy qu'il est à craindre que sur la fin de ce mois (le 9<sup>e</sup> de mon service) je seray constraint (avec peu d'honneur contre ma parole et au mescontentement de mes amis qui m'ont assisté pour me sustenir icy) me retirer en Bruxelles par les menaces de mes ennemis qui ont diverty mes paiements pour faire mieux leurs affaires et me degouster du service. »<sup>218</sup>

De Marche n'est pas un cas isolé. D'autres agents dépourvus du rang d'ambassadeur peinent eux aussi à subvenir aux exigences de leur charge et voient leur demande de soutien rester lettre morte. Ainsi, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, Philippe Maes, résident à Rome, se heurte à d'importantes difficultés financières. Malgré ses démarches répétées et l'octroi ponctuel d'aides, Bruxelles tarde à rembourser et ignore ses demandes<sup>219</sup>. Comme Maes, à une autre

---

tout ce que je vous ai écrit et en ce qui concerne mes parties conformément à ce que j'ai écrit en fonction de mon passé, je dirai que ce sera un plaisir pour moi si après avoir été ici pendant 4 mois, Votre Grâce me favorise en m'écrivant quelques lignes afin que je sois en sécurité. » ; Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État allemande*, 535, Traduction espagnole de la lettre de l'avocat de Marche de Liège au secrétaire Galarreta du 3 novembre 1636.

<sup>216</sup> Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État allemande*, 535, Lettre de l'avocat de Marche de Liège au secrétaire Galarreta du 29 février 1637.

<sup>217</sup> *Idem*.

<sup>218</sup> Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État allemande*, 535, Lettre de l'avocat de Marche de Liège au [secrétaire Galarreta ?] du 12 mars 1637.

<sup>219</sup> CAMART L., *Philippe Maes : conseiller et résident en cour de Rome des archiducs Albert et Isabelle. Pratiques diplomatiques durant la première partie de sa résidence (1610-1614)*, mémoire de licence en histoire, Université de Liège, 2024, p. 116-119.

échelle, de Marche voit son service freiné par une précarité persistante et un manque de considération à ce sujet de la part de sa hiérarchie. De Marche insiste sur la tristesse qui l'afflige à l'idée de devoir arrêter son service, non par choix, mais par manque de moyens. Selon lui, cet abandon représente une perte pour Bruxelles qui ne pourra plus bénéficier de la présence d'un agent en poste à Liège. Il semble se considérer comme le seul apte à effectuer cette fonction. Il estime que nul ne saurait reprendre cette mission avec le même zèle et efficacité<sup>220</sup>. Le service d'un souverain opère comme un échange de concessions réciproques : celui qui reçoit est, tôt ou tard, tenu d'un geste de réciprocité. Si le devoir d'un sujet est d'assister un souverain, celui-ci doit, en retour, reconnaître la valeur des services rendus et offrir une récompense. Le prince, censé récompenser équitablement selon les mérites, privilégie souvent ceux dont il ne peut se passer d'un point de vue politique au détriment des serviteurs les plus fidèles et efficaces. Les souverains apparaissent ainsi comme ingrats et sont la source de nombreuses frustrations. L'absence de faveur fragilise ainsi le lien personnel qui fonde la relation de service. Celui-ci est donc par nature conflictuel car princes et serviteurs poursuivent des stratégies différentes. Les premiers récompensent pour mieux se faire servir et orienter les comportements, tandis que les seconds cherchent à obtenir des récompenses, parfois en exagérant leurs mérites<sup>221</sup>.

Au-delà du manque de moyens, de Marche perçoit un danger imminent et comprend que, compte tenu de sa position, il serait imprudent de rester en ville. Dès mars 1637, un mois seulement avant le meurtre de Sébastien La Ruelle, il exprime son inquiétude face à la montée des tensions et son besoin d'argent pour fuir :

« Je voy icy que le danger est si grand pour moy d'y tarder davantage (estant nécessaire de me tenir au moins un peu de temps hors d'icy pour voir l'issue de ceste tempeste) que je supplie qu'on me face tenir quelque provision de paiement pour ma depence (il y at noeuf mois que je n'ay rien recu) affin de faciliter mon retour en Bruxelles où j'espère faire encore bon service a Sa Majesté. »<sup>222</sup>

---

<sup>220</sup> « On me laisse sans m'envoyer entretinemement cela n'est point de bon exemple qu'un chacun icy scait que je fait bon service à Sa Majesté et avec grand zele et que je suis mal traité au lieu de me donner recompence. Ce n'est point pour donner beaucoup d'occasion à des autres de s'engager en tel service, il n'en y at guaire qui portent un tel desire de servir que je fait et je croy point qu'il y ait un en ce pais qui on ce que je fait pourroit rendre plus de service. » ; Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'Etat allemande*, 535, Lettre de l'avocat de Marche de Liège au secrétaire Galarreta du 19 mars 1637.

<sup>221</sup> GELLARD M., HAAN B. et FOA J., *Op. cit.*

<sup>222</sup> Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'Etat allemande*, 535, Lettre de l'avocat de Marche de Liège au secrétaire Galarreta de mars 1637.

S'il justifie officiellement son retrait par l'absence de financement, il laisse entrevoir, à travers ses rapports, une volonté de se protéger et d'échapper aux troubles qui ne tarderont pas à arriver. De plus, affirmant lui-même que tous connaissent l'objectif de sa présence à Liège<sup>223</sup>, il sait qu'il ne serait pas sûr pour lui de demeurer plus longtemps dans la ville. Cela illustre parfaitement la situation ambiguë dans laquelle il évolue : officiellement, il demande des fonds, mais surtout il cherche à fuir une situation devenue dangereuse.

En 1638, de Marche apparaît toujours en activité depuis Bruxelles. Néanmoins, son action semble considérablement affaiblie. Ses rapports, rares et de plus en plus succincts, traduisent un essoufflement de son engagement ou, tout au moins, une diminution de son service concernant la situation à Liège. Ce changement marque une rupture avec les années précédentes. Cette situation peut être interprétée de plusieurs façons : une perte d'accès à des sources et à des informateurs fiables à Liège, une démotivation liée à l'absence de reconnaissance officielle, un arrêt de ce service suite à l'obtention d'un statut officiel pour une autre fonction, ou un retrait progressif pour des raisons personnelles diverses. Ainsi, l'année 1638 marque une forme de déclin et de fin du service de l'avocat de Marche.

#### 1.2.5. Conclusion

En conclusion, L'avocat de Marche, originaire de Liège, entame son engagement au service de la monarchie espagnole en tant qu'informateur volontaire. Dès juin 1633, il propose ses services dans l'espoir de se voir reconnaître comme un agent à part entière, et non plus comme un simple correspondant ou intermédiaire dépendant du réseau d'autres informateurs. Péniblement, il parvient à acquérir une importance relative auprès du gouvernement bruxellois, grâce à la transmission d'informations sur la situation liégeoise. En remerciement, il reçoit quelques gratifications financières malheureusement irrégulières. Leurs versements sont lents, incertains et liés à la bonne volonté des autorités en place.

À la suite du décès de l'infante en décembre 1633, l'attention que lui témoigne jusqu'à présent Bruxelles semble s'éteindre, ou du moins diminuer considérablement. Oublié, de Marche se voit contraint de se rendre dans la capitale bruxelloise afin de faire valoir ses droits

---

<sup>223</sup> « qu'on scavoit fort bien le service pourquoy j'estoys sejournant à Liege » ; Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'Etat allemande*, 535, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles au [secrétaire Galarreta ?] du 27 avril 1637.

et réclamer les sommes qui lui avaient été promises. Ce déplacement témoigne du désintérêt croissant à son égard mais également de sa position précaire en matière financière.

Dans ce contexte, il sollicite le soutien de l'un de ses protecteurs fidèles, Louis-François Verreycken. Celui-ci permet à l'avocat de se présenter en tant qu'« agent à Liège » auprès du marquis d'Aytona. Ce titre consacre une forme de reconnaissance officielle acquise par de Marche à la suite de longs efforts. Ce fragile statut, bien que symboliquement important, ne s'accompagne toutefois ni d'un véritable soutien institutionnel, ni de garanties financières solides. De Marche reste dépendant de la faveur de ses supérieurs et des aléas budgétaires de l'administration espagnole. Cette reconnaissance ne suffit pas à stabiliser sa position et son engagement reste marqué par une constante incertitude.

L'interruption de sa correspondance entre septembre 1634 et septembre 1636 illustre l'instabilité de la situation. Qu'elle soit due à une perte d'archives ou à un retrait temporaire de ses fonctions, cette période traduit, au minimum, un affaiblissement de son activité. Son retour à Liège à l'été 1636, sur ordre du prince Thomas de Savoie, marque un tournant. L'avocat ne revient plus en tant qu'informateur volontaire cherchant une reconnaissance, mais est explicitement mandaté par le pouvoir militaire bruxellois pour informer de la situation liégeoise. Il semble servir l'Espagne plus ouvertement que précédemment, affirmant que tous dans Liège connaissent la nature de sa mission dans la ville et la nature de son service. Ce nouveau cadre d'action semble toutefois ne rien changer à sa précarité. Il demeure sans paiements réguliers et sans réponses à ses lettres.

Son abandon progressif à partir de 1637, puis la raréfaction de ses rapports en 1638, signent la fin de son service entamé cinq ans plus tôt. Son parcours met en lumière la précarité des agents au service de la monarchie espagnole, souvent oubliés des sphères décisionnelles malgré leur zèle et leur loyauté.

En ce qui concerne son statut à proprement parler, de Marche agit comme un agent mais n'a ni contrat formel, ni traitement régulier, ni garantie de pérennité. Il semble pris dans une relation d'interdépendance où sa loyauté et son implication doivent continuellement être réaffirmées. Au final, de Marche apparaît comme un correspondant fidèle à Bruxelles qui tente continuellement d'obtenir une position sociale plus avantageuse. Bien qu'il obtienne une certaine reconnaissance pour son service et un statut d'agent par moment, on ne peut pas le considérer comme un agent officiel du système de renseignement espagnol. En effet, le correspondant travaille principalement avec l'Espagne par sympathie alors que l'agent perçoit

théoriquement un salaire fixe pour ses services et est officialisé par un contrat officiel. Néanmoins, dans les faits, la différence entre ces deux statuts est infime et les deux rôles se mélangent en permanence<sup>224</sup>. Ces contrats sont des lettres de créances. Celles-ci, en diplomatie, sont des documents officiels qui reconnaissent un agent en tant que représentant d'un État. Cela confère une reconnaissance formelle et un statut officiel<sup>225</sup>. Or l'avocat de Marche ne possède pas ce document, ce qui souligne l'absence d'une officialisation complète de son rôle. Cela suggère qu'il agit davantage comme un informateur volontaire que comme un agent officiel. Cependant, tout au long de son service, il cherche une forme de reconnaissance et semble l'obtenir, bien que celle-ci semble toutefois limitée.

### 1.3. Quel est le rôle de l'avocat de Marche à Liège ?

De Marche a pour mission d'informer Bruxelles de la situation liégeoise et de préparer des élections favorables aux Chiroux, partisans du prince-évêque et de l'Espagne<sup>226</sup>. Son activité dans la cité de Liège n'est donc pas celle d'un simple espion, correspondant ou messager. Il s'agit d'un acteur politique et diplomatique à part entière dans le système bruxellois, bien que son statut demeure vague et le plus souvent incertain. Sa fonction est donc d'observer et de rapporter tous les éléments susceptibles de renforcer l'emprise espagnole dans la ville.

Dans une lettre dans laquelle de Marche tente d'obtenir un statut officiel au service du gouvernement de Bruxelles, il expose sa propre conception de sa fonction :

« Je croy qu'il n'y at livre, ni maître qui puisse enseigner comme on s'y doit comporter, et pour un agent ouvert il peut survenir des accidents qu'il y feroit bien dangereux de se tenir icy, et mal aisé pour y pouvoir faire un asseuré service et autres accidents, aussy peuvent arriver qu'il n'y auroit point de danger et que le service y seroit plus fructueux à estre cognu. La pratique journaliere en ces matieres est la maistresse surtout. »<sup>227</sup>

---

<sup>224</sup> ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *Op. cit.*, p. 35.

<sup>225</sup> « Crédit » in *Dictionnaire de l'académie française*, Paris, 9<sup>ème</sup> édition, [en ligne], <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9C4844>, site consulté le 08 juillet 2025.

<sup>226</sup> LONCHAY H., *Op. cit.*, p. 41.

<sup>227</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche à l'audiencier Verreycken s.d. [1633] et s.l. [Liège].

Aux yeux de l'avocat, les pratiques du renseignement ne peuvent être enseignées par des livres ni transmises par un maître, mais bien par l'exercice de la chose. Cette affirmation révèle non seulement la conscience aiguë que de Marche a de sa mission, mais également la manière dont il conçoit sa propre compétence : le savoir-faire d'un agent, secret ou non, se forge dans l'action et dans l'adaptation permanente. Il se montre aussi lucide sur les dilemmes que pose le renseignement : agir secrètement ou ouvertement. Selon lui, un « agent ouvert », c'est-à-dire un agent qui ne cache pas sa fonction, se doit de trouver un certain équilibre. Cette transparence peut en effet lui permettre de réaliser un service « plus fructueux », mais elle peut également le mettre en danger et compromettre la qualité de son service. Inversement, l'action secrète accroît la discrétion qui peut s'avérer un grand avantage bien que cela limite parfois l'accès à certaines informations. De Marche en vient à la conclusion que seul l'exercice quotidien de la chose permet de développer le jugement nécessaire à la pratique adéquate de sa fonction. Cette réflexion révèle la finesse de la pensée de l'avocat de Marche sur son propre rôle. Il ne se limite pas à appliquer des méthodes préétablies, mais élabore une véritable théorie sur sa pratique de l'espionnage. Ce passage témoigne ainsi d'une conscience aiguë des risques du métier, de l'importance du contexte dans la prise de décision, et de la nécessité d'une adaptation constante. De Marche souligne également la situation des pratiques diplomatiques du XVII<sup>e</sup> siècle qui demeurent très peu codifiées lorsqu'il n'est pas question d'un ambassadeur officiel. En effet, en dehors du cadre strict des ambassadeurs, les agents informels bénéficient d'une grande souplesse d'action, n'étant pas contraints par les mêmes règles protocolaires et cérémoniales. Moins protégés par les formalités officielles, ces individus jouissent d'une liberté d'action. Cette latitude leur permet d'adapter leurs démarches et stratégies en fonction de multiples paramètres tels que le contexte international ou local, la stabilité et la nature du gouvernement où ils sont envoyés ainsi que l'objectif de leur mission. Ainsi, la diplomatie apparaît comme un espace d'interactions à la fois pragmatique et hiérarchisé, où la liberté des agents informels compense la contrainte des protocoles des ambassadeurs. Néanmoins, cette liberté constitue autant une opportunité qu'une source de dangers<sup>228</sup>. Il est donc nécessaire de dépasser la hiérarchie implicite qui oppose le « centre » de la diplomatie, incarné par les représentants officiels, aux « marges », constituées d'acteurs informels variés. Ces marges, qu'elles soient géographiques ou sociales, possèdent leur valeur propre. Celle-ci relève de leur proximité avec les centres d'informations mais surtout de la souplesse qu'autorise leur statut<sup>229</sup>.

---

<sup>228</sup> LAZZARINI I., *Communication and conflict*, Op. cit., p. 151-152.

<sup>229</sup> FONTVIEILLE D., LORENZELLI C., NEVEJANS P. et RAUSAS A.P. du, « Conclusion. Ce qu'il se passe aux marges de la négociation », in *Histoire, économie & société*, vol. 43 (2024), n° 4, p. 88.

Dans les pratiques diplomatiques de l'époque moderne, l'agent est jugé à la qualité de ses informations. Il se doit de communiquer des renseignements inédits et de guetter constamment la nouveauté. L'objectif ne réside pas dans l'apport de vérités absolues mais dans l'apport d'éléments neufs. Pour qu'il soit certain de ne rien rater, l'agent rapporte tout ce qu'il observe sans nécessairement faire le tri. Ce qui importe est d'être prêt à toute éventualité et au courant de toutes les intrigues afin de détenir un avantage stratégique par la primeur du renseignement<sup>230</sup>. Pour satisfaire cette exigence, la collecte quotidienne d'informations semble être la solution la plus adéquate. De Marche met en œuvre ce principe avec une application méthodique, ses lettres sont fréquentes et parfois quotidiennes.

L'avocat liégeois a donc pour mission de tenir informé le pouvoir bruxellois de tout ce qui pourrait lui être utile. De Marche est conscient de ce rôle et affirme même dès l'année 1633 être heureux de pouvoir donner advertance de tout ce qui se déroule dans la cité<sup>231</sup>. Bien que dans cette lettre, il cherche en premier lieu à obtenir une place dans le système diplomatique bruxellois, cette réflexion prouve que l'avocat a une conscience aigüe du rôle qu'il pourrait avoir au service de la monarchie espagnole et de Bruxelles. Il connaît l'importance du renseignement ainsi que l'utilité qu'il pourrait revêtir pour le gouvernement bruxellois. En effet, l'information est au cœur du pouvoir à l'époque moderne, à la fois source de contrôle et d'anticipation stratégique. Pour les chefs d'État, connaître les secrets des cours étrangères est un plaisir autant qu'un devoir politique. Les nombreux agents diplomatiques rassemblent et transmettent ces savoirs indispensables au souverain qu'ils servent<sup>232</sup>.

Dans sa lettre adressée au marquis d'Aytona vers juillet 1634, de Marche revendique avoir servi « le Roy d'agent pour y entretenir la bonne voisinnance » pendant quatorze mois<sup>233</sup>. Cette formule traduit une facette importante de sa mission à Liège. L'avocat, en plus de tenir correspondance comme tout bon informateur, se doit ainsi d'apaiser les relations entre les Liégeois et l'Espagne.

Cette capacité à s'insérer dans le contexte politique local est l'une des compétences fondamentales de la diplomatie moderne. Un diplomate se doit en effet de comprendre et d'interpréter les tensions internes et les enjeux du pouvoir où il est envoyé. Il se doit d'être à la

---

<sup>230</sup> BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Op. cit., p. 60-61.

<sup>231</sup> « Je suis content de gratuitement tenir correspondance et donner toute advertence de ce qui ce passe. » ; Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 26 juin 1633.

<sup>232</sup> BÉLY L., « Louis XIV et le plaisir de l'information », *Op. cit.*, p. 671-672.

<sup>233</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche au marquis Aytona. s.d. [1634] et s.l. [Bruxelles].

fois un observateur lucide et un acteur discret<sup>234</sup>. De Marche semble parfaitement conscient de cette dimension de sa fonction. Dans sa lettre du 1<sup>er</sup> août 1634, il témoigne des élections mouvementées de la Saint-Jacques dernière. Il confie ensuite croire « qu'il se presentera plus d'occasion qu'auparavant de rendre service au Roy et à Son Excellence du costé de notre pais »<sup>235</sup>. L'avocat liégeois perçoit donc l'évolution du contexte et des tensions électorales qui s'intensifient. Il semble se rendre compte que les élections vont devenir de plus en plus délicates. Il sait que Liège devient le terrain de manœuvres délicates où chaque élection peut faire basculer l'équilibre des forces. Tout au long du mois de juillet, de Marche démontre à quel point le parti des Grignoux prend de l'influence dans la cité. Il affirme également œuvrer pour le bien de sa patrie et du roi d'Espagne. Il tente ainsi de faire élire des « gens de bien et bons catholiques comme bourgmestres »<sup>236</sup>.

Il est donc clair que le rôle de l'avocat de Marche ne se limite pas à la simple observation. Il influence les élections et tente de les manipuler au profit de l'Espagne et du parti des Chiroux. Bien qu'il se trouve à Bruxelles lors des élections de 1634, de Marche connaît correctement la situation liégeoise et se tient au courant des tensions montantes à Liège. Sa mission prend alors une dimension plus vaste. Non seulement informer, mais également agir pour façonner l'issue politique.

Dans la logique diplomatique de l'époque moderne, le diplomate exerce trois fonctions fondamentales : représenter, informer et négocier<sup>237</sup>. Bien que de Marche ne soit pas un ambassadeur au sens formel, il incarne à son niveau cette triple vocation. Il agit, dans une certaine mesure, en représentant de la cour de Bruxelles auprès de Liège. Cette conscience de représenter le souverain transparaît dans une lettre de septembre 1636. Il y déclare avoir écrit à Francisco de Galarreta :

« J'ay prié au sieur Gallerette puis que j'entre dans autres mois pour avoir encor une autre liverances affin subvenir à mes nécessités car la choses de vivre pour les

---

<sup>234</sup> BÉLY L., *L'art de la paix en Europe*, Op. cit. p. 308.

<sup>235</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles à l'audiencier Verreycken du 1<sup>er</sup> août 1634.

<sup>236</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles à l'audiencier Verreycken du 19 juillet 1634.

<sup>237</sup> BÉLY L., « Représentation, négociation et information dans l'étude des relations internationales à l'époque moderne », in *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p. 213-229.

ravage des croates<sup>238</sup> est ici plus grande qu'à Bruxelles et puis outre le voyage, il faut les habits et extraordinaire despens. »<sup>239</sup>

Cette requête met en lumière deux aspects essentiels. D'abord le poids financier de la mission et son manque de moyens. Ensuite, l'importance de l'apparence. L'agent se doit de porter des habits dignes et de montrer une certaine aisance car il incarne la puissance de son souverain. Le diplomate agit dans un monde codifié où chaque geste a une portée politique forte. Au XVII<sup>e</sup> siècle, cette notion de représentation devient un critère de hiérarchisation<sup>240</sup>. À une échelle plus modeste et moins officielle que les ambassadeurs, de Marche participe à la diplomatie espagnole et représente cette puissance à Liège. Ainsi, de retour à Liège en septembre 1636 sous un statut plus officiel, l'avocat se doit de pouvoir incarner au mieux son rang social et transmettre une bonne image de Bruxelles. Sorti quelque peu de la sphère du secret à laquelle il appartient lors de la première partie de son service, il a désormais une plus grande reconnaissance et remplit de nouvelles fonctions.

L'apparence est au cœur de la diplomatie moderne. L'ambassadeur se doit de dépenser sans compter pour affirmer le prestige de son souverain et garantir une représentation ostentatoire<sup>241</sup>. L'art de paraître devient une obligation politique car le diplomate est en représentation permanente. Il joue un rôle pour impressionner ses interlocuteurs<sup>242</sup>. Dans le cadre de négociations, le grand faste des ambassades vise à impressionner les autres nations<sup>243</sup>. De plus, les principales activités de l'ambassade relèvent de l'espionnage, de l'achat d'amitiés et du trafic d'informations<sup>244</sup>. L'ensemble de ces pratiques relève de dépenses dites extraordinaire. À sa propre échelle, de Marche se voit contraint de réaliser des dépenses similaires.

---

<sup>238</sup> En novembre 1635, les Croates, sous le commandement de Jean de Weert, pénètrent dans la principauté de Liège. Ils pillent les villages et les villes, incendent des maisons et détruisent le bétail et les récoltes. La cité de Liège est assiégée durant plus de cinq mois, tandis que le clergé et les habitants subissent les extorsions des soldats. Pour repousser ces individus, les Liégeois organisent des régiments et fortifient la ville. Les Croates finissent par quitter le territoire de la principauté désormais dévasté. DEMOULIN B., *Op. cit.*, p. 725-726 ; NAUTET-HANS G., *Op. cit.*, p. 129-132.

<sup>239</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken de septembre 1636.

<sup>240</sup> FEDELE D., *Naissance de la diplomatie moderne (XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles). L'ambassadeur au croisement du droit, de l'éthique et de la politique*, Nomos Verlagsgesellschaft, 2017, 518.

<sup>241</sup> HUGON A., *Op. cit.*, p. 157.

<sup>242</sup> BÉLY L., *L'art de la paix en Europe*, Op. cit., p. 565.

<sup>243</sup> BÉLY L., « Médiateurs et intercesseurs dans la pratique de la diplomatie à l'époque moderne », in MOEGLIN J. (dir.), *L'Intercession du Moyen Âge à l'époque moderne. Autour d'une pratique sociale*, Genève, Droz, 2004, p. 319.

<sup>244</sup> HUGON A., *Op. cit.*, p. 285-286.

L'avocat de Marche a ainsi le rôle subtil de maintenir une façade de cordialité entre les Liégeois et le pouvoir bruxellois, de contrer l'influence française, de promouvoir la monarchie espagnole, de rendre compte de ses observations et d'orienter le jeu électoral au profit des Chiroux, partisans de l'Espagne.

#### 1.4. La culture du secret dans la diplomatie

À l'époque moderne, le secret devient un élément central de l'action diplomatique. Il garantit aux États un contrôle stratégique de l'information. La diplomatie s'appuie sur une gestion rigoureuse du renseignement et de la dissimulation, ce qui assure aux négociations de rester à l'abri des regards indiscrets<sup>245</sup>. Le gouvernement des Pays-Bas espagnols reçoit en permanence des renseignements secrets de toutes parts. Ceux-ci constituent un pilier essentiel pour anticiper les menaces et orienter les décisions politiques. Ils permettent de défendre les frontières mais également de peser sur l'équilibre diplomatique européen<sup>246</sup>.

La diplomatie moderne s'inscrit dans une culture du renseignement. Il est possible de parler de « diplomatie secrète ». Celle-ci désigne un réseau complexe qui mêle diplomates officiels, agents clandestins et informateurs plus ou moins formels. Ce champ implique divers acteurs de différents niveaux qui mettent en lumière l'utilisation de la manipulation et du secret dans les pratiques diplomatiques de l'époque<sup>247</sup>. Dès son origine, cette « diplomatie secrète » acquiert un statut notable. La création de la fonction d'ambassadeur implique l'utilisation de moyens plus ou moins officiels pour obtenir des informations relatives aux princes près desquels ils sont envoyés<sup>248</sup>. À l'échelle nationale, la mobilisation du secret sert surtout à dissimuler des actions périlleuses ou condamnables, ou à priver d'autres nations de certains avantages<sup>249</sup>.

La modernisation des conflits et la complexité croissante des opérations militaires rendent la discréetion indispensable ainsi que la connaissance des secrets de l'ennemi. Toute fuite, même mineure, peut mettre en péril des actions cruciales<sup>250</sup>. Cette diplomatie secrète s'appuie sur une organisation hiérarchique fortement centralisée. Malgré la circulation des informations par

---

<sup>245</sup> BÉLY L., « Louis XIV et le plaisir de l'information », *Op.cit.*, p. 680-681.

<sup>246</sup> CARTER C. H., *Op. cit.*, p. 4.

<sup>247</sup> ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. A., *Op. cit.*, p. 11.

<sup>248</sup> *Idem*, p. 27.

<sup>249</sup> ALEM J.-P., *Op. cit.*, p. 29.

<sup>250</sup> BÉLY L., « Secret et espionnage militaire au temps de Louis XIV », in *Revue historique de l'armée*, vol 263 (2011), n° 2, [en ligne], <https://journals.openedition.org/rha/7203>, site consulté le 6 juin 2025.

divers intermédiaires, celles-ci convergent toutes vers le souverain qui en demeure le dépositaire principal<sup>251</sup>. De plus, le cercle restreint composé de ministres et de conseillers veille à la préservation du secret qui constitue le centre du jeu diplomatique à l'époque moderne<sup>252</sup>. Si une part notable des informations est diffusée par des canaux publics tels que les rumeurs, ce sont surtout les renseignements soigneusement gardés qui fournissent des avantages stratégiques<sup>253</sup>.

Au cours de l'époque moderne, la gestion des informations secrètes devient une discipline essentielle dans la diplomatie, ce qui légitime la présence d'agents et d'espions<sup>254</sup>. Dans l'historiographie liégeoise, l'avocat de Marche est souvent perçu comme agent secret au service de l'Espagne<sup>255</sup>. Cette vision réductrice ne rend pas justice à la complexité de son rôle et de son statut qui viennent d'être développés. C'est précisément parce que de Marche évolue au sein de cette culture du secret, où la discréetion et la maîtrise de l'information sont primordiales, qu'il est aujourd'hui considéré à tort comme un espion. Sa position l'oblige à naviguer dans un univers où la frontière entre diplomate, informateur et agent secret est souvent floue. Cette confusion quant au statut de de Marche découle moins de ses actions que du contexte dans lequel il agit, c'est-à-dire un monde où la diplomatie officielle se double d'un réseau souterrain secret. Ce service de renseignement parallèle a pour but de prolonger l'action de la diplomatie classique en accédant aux secrets qu'elle ne peut pas pénétrer<sup>256</sup>. En somme, c'est la culture du secret elle-même qui produit cette image ambiguë de l'avocat liégeois, entre informateur discret et agent secret présumé.

---

<sup>251</sup> BÉLY L., « Louis XIV et le plaisir de l'information », *Op. cit.*, p. 684.

<sup>252</sup> BÉLY L., *L'art de la paix en Europe*, Op. cit., p. 288.

<sup>253</sup> CARTER C. H., *Op. cit.*, p. 97-98.

<sup>254</sup> ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *Op. cit.*, p. 47.

<sup>255</sup> GACHET É., *Op. cit.*, p. 142.

<sup>256</sup> ALEM J.-P., *Op. cit.*, p. 166.

## Chapitre 2 : La construction de l'information

L'avocat de Marche constitue une source d'informations précieuse pour Bruxelles concernant la situation à Liège. Grâce à son implication constante dans sa recherche de renseignements, il observe et rapporte de manière assidue les faits et événements qui marquent la ville. Il fournit ainsi des témoignages détaillés sur l'évolution de la cité liégeoise et le conflit civil qui la secoue.

Afin d'obtenir les informations qu'il partage avec Bruxelles, notre avocat déploie une gamme de techniques variées et sophistiquées. Il fait appel à son réseau de contacts, tant amicaux que familiaux, qu'il a forgé au sein de la ville au fil des années. Ce réseau lui permet ainsi d'être directement informé des événements majeurs se déroulant au sein de la cité. Par ailleurs, il recourt également à des méthodes empruntées aux pratiques classiques des espions et informateurs des Temps modernes. Ces pratiques lui permettent de transmettre un grand nombre d'informations, qu'elles soient fiables ou non, concernant la situation à Liège, la présence étrangère dans la ville, les projets politiques des divers partis, ainsi que les tumultes qui secouent la cité.

Les pratiques de collecte de renseignements au XVII<sup>e</sup> siècle se caractérisent par une grande diversité de méthodes. Il est courant de recourir aux domestiques pour capter des indiscretions, sonder les sentiments au détour d'une conversation anodine, ou encore orchestrer des opérations d'espionnage d'envergure<sup>257</sup>. Le gouvernement des Pays-Bas espagnols reçoit constamment des renseignements secrets allant de rapports sur les troubles dans les tavernes de Bruxelles à des informations sur des complots visant à soudoyer l'une ou l'autre des garnisons espagnoles<sup>258</sup>. Étudier les méthodes employées par les diplomates, qu'ils aient un statut secret, informel ou officiel, donne la possibilité de mettre en exergue la diversité des situations<sup>259</sup>.

Certaines de ces méthodes, bien qu'elles puissent paraître rudimentaires à la lumière des services de renseignement modernes, reposent sur des principes intemporels : voir, entendre, ou dérober des documents. Les services de renseignement de cette époque, loin d'embrasser la structure et la hiérarchie que nous connaissons aujourd'hui, se caractérisent par leur simplicité et leur imprécision, échappant à toute organisation rigide<sup>260</sup>. À cette époque, la gestion de l'information est devenue un élément clé pour les autorités, contribuant à la consolidation des

---

<sup>257</sup> BÉLY L., *Op. cit.*, p. 492.

<sup>258</sup> CARTER C.H., *Op. cit.*, p.4.

<sup>259</sup> BÉLY L., « Espions et ambassadeurs à l'époque moderne », in PEREZ B. (dir.), *Op. cit.*, p. 28.

<sup>260</sup> ALEM J.-P., *Op. cit.*, p.186.

institutions monarchiques. La recherche des renseignements et la connaissance des « secrets d’État » était une des préoccupations majeures des souverains, indispensable à l’exercice du pouvoir. Ceux-ci jouent un rôle déterminant dans la consolidation des institutions monarchiques en renforçant l’autorité centrale<sup>261</sup>.

Il demeure toutefois nécessaire de s’interroger sur la fiabilité des renseignements recueillis par l’avocat de Marche. Ses sources, qu’il s’agisse de domestiques, d’amis ou de simples connaissances, peuvent être animées par des intérêts personnels ou influencées par des rumeurs. Il n’est donc pas exclu que ces informateurs amplifient, déforment ou inventent entièrement les renseignements qu’ils lui rapportent.

Parmi les acteurs de ce système informel, certains occupent une place centrale dans la circulation de l’information. C’est notamment le cas de l’ambassadeur qui est une figure essentielle du système de renseignement et joue un rôle clé dans la collecte d’informations. Ce dernier reçoit des informations d’une multitude d’informateurs sans lui-même aller les chercher. Ces sources sont réenumérées à leur juste valeur sans être compromises<sup>262</sup>. En plus de son rôle diplomatique, ce diplomate est donc aussi un agent de renseignement efficace, utilisant son réseau de contacts pour collecter des informations sensibles.

Bien que l’avocat de Marche n’ait pas le statut d’ambassadeur, il recueille nombre d’informations diverses provenant de ses multiples sources présentes en dehors ou au sein de la cité liégeoise. Néanmoins, il participe également activement à la récolte de renseignements. L’étude de ces espions et agents à la limite de l’officiel reste cruciale. De fait, ces agents de renseignement jouent un rôle important dans l’orientation des décisions politiques. Ils révèlent des préoccupations majeures des élites dirigeantes et des monarchies d’Ancien Régime<sup>263</sup>. Les informations secrètes obtenues de manière clandestine étaient d’une importance capitale pour la prise de décision en politique étrangère. En effet, elles permettaient de prendre l’avantage sur les rivaux et d’anticiper les mouvements adverses<sup>264</sup>. L’étude des méthodes de recueil de l’information de l’avocat de Marche s’avère donc essentielle pour mieux comprendre les rouages du renseignement au XVII<sup>e</sup> siècle. De plus, cela permet de saisir le rôle stratégique joué par ces acteurs informels dans l’élaboration des politiques de l’époque.

---

<sup>261</sup> HUGON A., *Op. cit.*, p. 21-22.

<sup>262</sup> BÉLY L., *Op. cit.*, p. 28.

<sup>263</sup> HUGON A., *Op. cit.*, p. 361.

<sup>264</sup> CARTER C.H., *Op. cit.*, p. 98.

## 2.1. Son réseau

Le réseau d'un agent diplomatique se construit nécessairement autour de nombreux complices, dont la nature et la fonction varient fortement. Ceux-ci sont issus d'horizons divers. On y retrouve aussi bien des hommes d'armes, des religieux, des femmes que des marchands. Tous sont investis d'une mission pour le service de cet agent qui s'inscrit au sein d'un système bien plus vaste<sup>265</sup>.

La diplomatie moderne, longtemps perçue comme le prolongement des alliances entre princes, est aujourd'hui reconstruite. On met désormais en avant la professionnalisation du métier ainsi que l'importance des réseaux sociaux et familiaux. Les diplomates agissent au sein d'un tissu complexe qui mêle loyauté familiale, clientèle et liens personnels<sup>266</sup>. Les réseaux personnels des agents diplomatiques sont souvent les plus utiles pour recueillir de l'information. On constate ainsi un glissement des correspondances privées à des correspondances politiques<sup>267</sup>.

### 2.1.1. Son complice

Son principal complice et confident est le comte de Heers<sup>268</sup>. Ce dernier travaille dans l'intérêt de Bruxelles en collaboration étroite avec l'avocat de Marche qui lui communique l'ensemble de ses informations. Henri de Rivière, comte de Heers, est issu d'une importante famille noble du Pays de Liège. Il est le fils de Richard de Rivière d'Arschot, baron de Heers, seigneur de Bassi-Lintre, et d'Antoinette de Mérode, dame de la ville de Houffalize. Il épouse Catherine de la Douve et décède le 28 octobre 1656<sup>269</sup>.

La montée en puissance du comte de Heers sur la scène politique liégeoise s'explique en partie par le climat de tensions qui secoue alors la ville. À partir de 1629, une succession de troubles vient perturber Liège et bouleverse l'équilibre des forces en présence. Cette année-là, Guillaume Beckman et Mathieu de la Haye sont proclamés bourgmestres à la suite de désordres survenus au sein de la ville de Liège. Le choix préalable d'Erasme de Chockier et de Michel de Selys, élus conformément à la procédure établie, est vivement contesté par les Grignoux. Ceux-

---

<sup>265</sup> BÉLY L., *L'art de la paix en Europe*, Op.cit. p. 499.

<sup>266</sup> JETTOT S., *Op. cit.*, p. 658.

<sup>267</sup> BÉLY L., *Op. cit.*, p. 492.

<sup>268</sup> Leur collaboration sera analysée plus en détail dans le chapitre 4.1. « L'élection des bourgmestres » ici même p. 133.

<sup>269</sup> ABRY L. et LOYENS J.-G., *Op. cit.*, p. 390-391 ; HERCKENRODE J. S. F. J. L. de, *Op. cit.*, p. 1642-1643.

ci dénoncent la corruption et les abus qui avaient entaché les élections de l'année précédente. Mécontents du résultat de l'élection officielle de cette nouvelle année, ils ameutent la population et envahissent l'hôtel de ville. Ainsi, ils imposent par la force leurs propres candidats<sup>270</sup>. En 1630, Guillaume de Beeckman est réélu bourgmestre, bien qu'il aurait dû attendre quatre ans avant de pouvoir occuper de nouveau cette charge. Il est accompagné par l'avocat Sébastien La Ruelle, également fort aimé par le peuple liégeois. Beeckman décède subitement le 29 janvier 1631, laissant ainsi le siège de bourgmestre vacant. Une rumeur d'empoisonnement circule autour de sa mort. Il est remplacé dès le 2 mars 1631 par Henri de Rivière<sup>271</sup>. Le comte de Heers occupe ainsi une place essentielle dans le système politique liégeois.

La centralité du comte de Heers, renforcée par son lignage noble et son accès direct aux cercles de pouvoir liégeois, fait de lui plus qu'un simple relais d'informations. Il incarne parfaitement le type d'informateur situé au sommet du réseau par sa position sociale et professionnelle. Cette position privilégiée fait ainsi de lui un membre clé au sein du réseau de l'avocat de Marche. De fait, la solidité d'un réseau de renseignement repose avant tout sur la capacité de s'entourer des figures influentes dont les liens et la réputation ouvrent l'accès à des informations stratégiques et à des cercles inaccessibles<sup>272</sup>. La mission d'un agent diplomatique exige ainsi une intelligence des situations humaines, des réseaux locaux et des hiérarchies implicites.

Non seulement Henri de la Rivière dispose des titres prestigieux, mais également d'un réseau familial solide capable d'influencer directement les élections. Il est ainsi un membre essentiel du réseau de l'avocat de Marche :

« De depuis il m'est venue en fantaisie que si lesdict sieur comte [le comte de Heers] et baron [le baron de Houffalize]<sup>273</sup> frères vouloient faire un coup d'estat il ne tiendroit qu'à eux de se trouver en Liege un jour ou deux avant la Saint-Jacques et faire avancer ledit sieur baron de Houffalize pour bourgemestre. Il ne faudroit qu'un tel que le sieur de Swartenbergh, gouverneur de Stockhem, leur beaufrere, qui peut estre aisement maistre des 32 electeurs ou un autre confident ami (dont ledit sieur

<sup>270</sup> ABRY L. et LOYENS J.-G., *Op. cit.*, p. 388-389 ; DARIS J., *Op. cit.*, p. 55.

<sup>271</sup> ABRY L. et LOYENS J.-G., *Op. cit.*, p. 389-390 ; DEWEZ L.D.J., *Op. cit.*, p. 228.

<sup>272</sup> HUGON A., *Op. cit.*, p. 472.

<sup>273</sup> Ernest de Rivière obtient la seigneurie de Houffalize par testament de ses parents. Il est le fils de Richard de Rivière d'Arschot, baron de Heers, seigneur de Bassi-Lintre, et d'Antoinette de Mérode, dame de la ville de Houffalize. Il est également le frère d'Henri de la Rivière, comte de Heers. LAURENT C., *Houffalise et ses anciens seigneurs*, Arlon, Imprimerie F. Brück, 1891, p. 214.

comte en abonde icy) pour faire le coup et quand ce ne seroient que les deux bourgemestres modernes (qui sont comme ses creations) employés par ledit sieur comte pour le recommander lors que les 32 electeurs seroient assemblés. »<sup>274</sup>

Cet extrait montre clairement comment cette famille pourrait influencer les élections. Il révèle que la position sociale et les liens familiaux du comte de Heers lui donnent un pouvoir décisif sur l'élection des bourgmestres. Edmond, baron de Schwartzenberg, seigneur de Bierfest et de Stockhem, est élu bourgmestre en 1631. La bourgeoisie va le chercher directement à son château, comme pour son beau-frère, le comte de Heers, qu'il remplace dans cette fonction. Edmond de Schwartzenberg est le fils du comte Edmond de Schwartzenberg et de Claudine de Barbançon. Son père est chef des nobles du pays et a été maître de la cité en 1522. Sa mère est la fille de Bauduin de Barbançon, chevalier et seigneur de Villemont et de Jeanne de Bolland. Edmond épouse Marie de Rivière en 1612<sup>275</sup>. Cet individu est au centre d'une famille importante de la principauté de Liège et semble très apprécié par ses habitants. Comme l'affirme de Marche dans son rapport, il semble parfaitement bien placé pour manipuler les 32 électeurs et l'aider dans sa mission d'influencer les élections magistrales.

De plus, Ernest de Rivière, frère d'Henri de Rivière, est membre de cette même lignée. Il obtient la seigneurie de Houffalize par testament de ses parents. Des actes de 1625 et 1630 lui donnent les titres de baron de Houffalize, seigneur d'Yseren, Fontaine, Schellebelle et Schoonenberg<sup>276</sup>. Cette accumulation de titres territoriaux renforce encore le poids politique et social de la famille du comte de Heers. Celle-ci étend ainsi son autorité sur plusieurs domaines et juridictions.

À travers les alliances matrimoniales et cette concentration de seigneuries, la famille du comte de Heers consolide un pouvoir à la fois territorial, social et politique. Elle permet également d'influencer en partie les élections. En effet, l'avocat de Marche témoigne du grand nombre de « confidents amis » que possède le comte de Heers dans la ville de Liège. Ceux-ci pourront lui permettre de faire aller les élections en faveur de l'Espagne et de Bruxelles. De plus, il ajoute que les bourgmestres sont les « créations » du comte, qui semble exercer une influence énorme sur les magistrats. Ces connaissances permettent ainsi au comte et, par

---

<sup>274</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 17 juillet 1633.

<sup>275</sup> ABRY L. et LOYENS J.-G *Op. cit.*, p. 391-392.

<sup>276</sup> LAURENT C., *Op. cit.*, p. 214.

prolongement, à de Marche d'obtenir des informations ainsi que de peser sur les décisions locales.

Dès le Moyen Âge, les pouvoirs politiques s'appuient sur les réseaux familiaux pour collecter des renseignements<sup>277</sup>. Le cadre diplomatique repose alors autant sur les fonctions officielles que sur l'utilisation des liens de parenté<sup>278</sup>. Le comte de Heers, à la croisée des sphères privées et politiques, devient un relais fiable et stratégique pour l'avocat de Marche. Ce dernier tient le comte pour ami sûr et homme de confiance. Il n'hésite pas à lui « mander toutes les nouvelles » concernant les troubles dans Liège et les élections à venir<sup>279</sup>. C'est également avec lui que l'avocat élabore divers stratagèmes afin d'assurer des résultats électoraux favorables au parti des Chiroux, et, par la même occasion, à l'Espagne<sup>280</sup>.

### 2.1.2. Ses informateurs réguliers

À l'époque moderne, le renseignement repose sur une multitude d'informateurs qui tissent un réseau souple et étendu. Ces réseaux s'appuient sur des relations professionnelles entre des figures variées et ils permettent la circulation de l'information<sup>281</sup>. Ceux-ci sont discrets et souvent éphémères mais d'une grande sophistication et étirés dans l'espace<sup>282</sup>.

Un des principaux informateurs n'est nul autre que son propre neveu, Georges de Marche. Né le 26 août 1598, Georges est inhumé le 1<sup>er</sup> janvier 1647 dans la paroisse de Saint-Adalbert. Issu d'une famille liégeoise, il bénéficie d'une position privilégiée dans la cité, notamment grâce à son père qui occupe en 1633 une fonction importante d'électeur. Par ailleurs, Georges semble appartenir au parti des Chiroux, fervent défenseur de la foi catholique. Il séjourne également pendant cinq ans en Espagne au service du roi. Enfin, il est receveur du Prince-Évêque entre Liège et Maastricht, ce qui lui permet d'avoir des informations sur la situation de cette ville que les espagnols tentent de récupérer depuis 1632. Grâce à sa position sociale et

---

<sup>277</sup> FEDELE D., *Op. cit.*, p. 581-582.

<sup>278</sup> JETTOT S., *Op. cit.*, p. 660.

<sup>279</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles à l'audiencier Verreycken du 10 juillet 1634.

<sup>280</sup> « Hier est arrivé ici le sieur comte de Heers lequel m'a fait l'honneur de me faire venir souper auprès de lui à son hostellerie. À qui j'ai communiqué le dessein et trouvé la chose aisée à pratiquer, et prouver de s'y conformer avec tous ceux de sa faveur. » ; Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles à l'audiencier Verreycken du 13 juillet 1634.

<sup>281</sup> BÉLY L., « Représentation, négociation et information dans l'étude des relations internationales à l'époque moderne », *Op. cit.*, p. 219.

<sup>282</sup> BÉLY L. « De l'informativité. À propos du système d'espionnage de la France pendant la guerre de Succession d'Espagne », in BRAUN G. et LACHENICHT S. (dir.), *Op. cit.*, p. 28.

familiale, Georges de Marche bénéficie d'un accès privilégié aux cercles influents de Liège. Cela lui permet de recueillir des informations de première main. Son appartenance au parti des Chiroux le place de plus au cœur des débats qui agitent la cité. Sa proximité avec ce parti, étroitement lié aux intérêts de la foi catholique, est également avantageuse pour Bruxelles. De surcroît, son séjour en Espagne lui confère une expérience précieuse et renforce la confiance accordée à ses compétences et sa loyauté. Cette situation fait de lui un relais précieux pour transmettre des renseignements stratégiques.

Lors de son séjour à Bruxelles en 1634, l'avocat de Marche reçoit des nouvelles de la situation à Liège grâce aux lettres envoyées par son neveu. Aujourd'hui, seules trois de ces missives sont conservées aux Archives générales du Royaume. Cependant, il est très probable que l'avocat et son neveu aient échangé bien plus de courriers que ceux qui nous sont parvenus. Georges de Marche transmet des informations sur une grande variété de sujets. Il s'intéresse tout particulièrement aux manœuvres des Français dans la région. Il surveille notamment l'activité de l'abbé de Mouzon, résident français à Liège. Grâce à ses observations, il informe son oncle des avancées de cet agent :

« Le bruit est ici que l'on vient faire 6 régiments pour le Roy de France de mill homme d'infanterie chacun et que Miche<sup>283</sup> a charge de mill chevaux. Et au dire de monsieur de Mouson et d'autres, l'argent seroit arrivé mais je n'en croie rien & m'imagine que ce sont faux bruits pour divertir les levées du comte de Mansfeldt<sup>284</sup> & dissiper l'armée du Roy voisine. »<sup>285</sup>

L'abbé de Mouzon est chargé de lever des troupes pour le roi de France. Son action montre clairement comment le royaume de France profite de la neutralité perméable de la principauté de Liège afin de recruter des soldats. Sous l'Ancien Régime, bien que sujets d'un

<sup>283</sup> Charles-François de Miche appartient à une famille liégeoise ancienne et noble. Il détient la seigneurie de Freloux et devient, en 1638, seigneur de Saussure. Initialement engagé au service de la France, il change d'allégeance en 1635 après la déclaration de guerre de la France contre l'Espagne en 1635. Il choisit alors de soutenir le parti du prince-évêque et des Chiroux. Le 27 juillet 1634, il reçoit une patente du roi Louis XIII lui donnant le commandement d'un corps d'environ 250 arquebusiers à cheval surnommés les « carabins liégeois ». DUCHESNE A., « Corps de troupes liégeois au service de la France de Louis XIII à Louis XIV », in *Fastes militaires du pays de Liège : Catalogue d'exposition, 16-24 (1970-10)*, Georges Thone, 1970, p. 42 ; HUTIN F., *Carlsbourg, autrefois Saussure : ancienne seigneurie & pairie du duché souverain de Bouillon*, Liège, H. Dessain, 1894, p. 94-103.

<sup>284</sup> Philippe, comte de Mansfeld (1589-1657) porte le titre de conseiller secret impérial, maréchal de camp et gouverneur de la forteresse de Raab. Il se démarque durant la guerre de Trente Ans et participe notamment au siège de Magdebourg en 1631. En 1634, il se trouve à la tête d'une armée nouvellement levée pour l'empereur, et en 1639, il commande comme maréchal impérial contre les Suédois. NIEMANN L. F., *Geschichte der Grafen von Mansfeld*, Lorleberg, 1834, p. 248-249 ; WILSON P. H., *Op. cit.*, p. 550-552 et p. 660.

<sup>285</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de Georges de Marche de Liège à l'avocat de Marche du 13 juillet 1634.

pays neutre, les Liégeois se distinguent en Europe par leur habitude de s'engager comme soldats dans des armées étrangères<sup>286</sup>. Par ailleurs, la France mesure pleinement l'importance stratégique de la principauté de Liège et exploite habilement sa neutralité à son avantage. L'inviolabilité de ce territoire lui offre en effet la possibilité de lever des troupes, d'acquérir des vivres et des munitions, tout en disposant d'un accès direct aux possessions espagnoles en cas de conflit<sup>287</sup>.

Bien que les quelques lettres qui émanent de Georges de Marche datent de juillet 1634, celui-ci demeure au sein du réseau d'informateurs de l'avocat de Marche bien plus longtemps. En août 1637, à la suite des évènements violents qui ont retourné la cité lors de l'assassinat du bourgmestre Sébastien La Ruelle, de Marche déclare que son neveu, suspecté de faire partie de la faction des Chiroux, s'est réfugié à Visé. Il ajoute néanmoins qu'il pourra le tenir au courant de tout ce qui se déroule en Outre-Meuse et à Maastricht car il est « recepveur de Son Altesse en ce quartier là où il eu des paisants biens rusés et affectionés »<sup>288</sup>. Il ajoute que ces paysans peuvent se rendre tous les jours à Maastricht et le tenir au courant de ce qui s'y passe<sup>289</sup>. En 1638, de Marche affirme toujours correspondre avec son neveu bien qu'il ne connaisse pas son adresse pour lui envoyer ses missives directement sans intermédiaires<sup>290</sup>.

Outre son neveu, l'avocat de Marche mobilise également d'autres membres de sa famille au sein de son réseau d'informateurs. En 1638, il déclare correspondre régulièrement avec son gendre mais déplore que celui-ci désire ne plus recevoir ses lettres par peur d'être suspecté<sup>291</sup>. Cette année-là, les tensions à la suite de l'assassinat du bourgmestre Sébastien La Ruelle sont encore vives. Un gibet est dressé sur la place du marché où les Chiroux sont exécutés sans procès ni autres formalités. Les membres de cette faction sont chassés dans les rues et tous ceux suspectés d'avoir entretenu des liens avec ce groupe se trouvent bannis ou mis à mort<sup>292</sup>. Dans ce contexte de violence où chaque geste peut mener à l'exécution, il est tout à fait légitime pour

---

<sup>286</sup> GAIER C., « Troupes et milices liégeoises avant le XVIII<sup>e</sup> siècle », in *Fastes militaires du pays de Liège : Catalogue d'exposition, 16-24 (1970-10)*, Georges Thone, 1970, p. 10.

<sup>287</sup> LONCHAY H., *Op. cit.*, p. 48.

<sup>288</sup> Bruxelles, A.G.R., *Conseil Privé. Papier du Président Roose*, 1550, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles au président du Conseil Privé, Pierre Roose du 12 août 1637, f°121-122.

<sup>289</sup> *Idem*.

<sup>290</sup> « Si mon nexveux m'eust signifié son logis je l'y eust adressé mon paquet à faute de quoy je prie faire donner son enclose au logis de son maître et prié excuser mon importunité. » ; Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles à l'audiencier Verreycken de juin 1638.

<sup>291</sup> « Mon gendre m'ayant prié que je n'en envoist plus mil parque cela le pourroit rendre suspect. » ; Burxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles à l'audiencier Verreycken du 28 juillet 1638.

<sup>292</sup> DEWEZ L. D. J., *Op. cit.*, p. 251-252.

le gendre de de Marche de vouloir couper tout contact avec l'avocat connu depuis des années pour servir la monarchie espagnole.

Pour renforcer la qualité de ses informations, l'avocat de Marche ne se limite pas à son neveu ou à quelques alliés directs. Il s'appuie sur un réseau familial plus large et mobilise des parents éloignés tels que le grand greffier de la ville « qui m'est allié, proche parent à une de mes belles sœur » ou le frère du bourgmestre Pierre de Bex « qui m'est parent »<sup>293</sup>. Le grand greffier de la cité est un informateur important du réseau de de Marche. Entre 1610 et 1636, cette charge est exercée par Baudouin d'Eyck qui succède à son père Jean d'Eyck, lui-même grand greffier de la ville de Liège de 1604 à 1610<sup>294</sup>. Sa principale fonction consiste à lire les procès devant la chambre des échevins, à tenir les registres, à rédiger les lettres portant les sentences et jugements des échevins, et à recopier les procès en cas d'appel. Les greffiers sont également chargés de conserver les archives du tribunal et sont assistés par des clercs<sup>295</sup>. De Marche obtient régulièrement des informations de la part de Baudouin d'Eyck, y compris des documents essentiels qu'il s'empresse de transmettre à Bruxelles. Par exemple, le 14 juillet 1633, il affirme répéter ses « dernières advertences en substance qui portoient une copie de la relation de nos députés faite au Conseil de la ville » qu'il a obtenue directement des mains du grand greffier<sup>296</sup>. Cette mise en garde semble porter sur un document qu'il a transmis dans sa lettre du 11 juin 1633. Dans cette dernière, il déclare joindre la copie d'une déclaration des bourgmestres de Liège concernant l'apaisement des tensions dans la ville<sup>297</sup>. Dans ce document du 10 juin, les bourgmestres de la cité déclarent avoir eu vent que des personnes mal intentionnées cherchent à troubler la paix et sème des fausses rumeurs pour inciter le peuple à s'opposer à l'autorité. Cette rumeur affirme que les autorités de la cité tentent de retrouver chaque partisan ayant pris part à des tumultes précédents dans la ville afin de les punir.

---

<sup>293</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche à l'audiencier Verreycken s.d. [1633] et s.l. [Liège].

<sup>294</sup> BORMAN C. de, *Les échevins de la souveraine justice de Liège*, Liège, L. Grandmont-Donders, imprimeur-libraire, 1892, p. 501-502.

<sup>295</sup> *Idem*, p. 500 ; HANSOTTE G., *Op. cit.*, p. 216-217.

<sup>296</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 14 juillet 1633.

<sup>297</sup> « Les magistrats et conseil de la ville ont trouvé bon que messieurs les bourgemestres fassent publier, imprimer et afficher à ce jourd'huy une desclaration, dont la copie vat icy jointement, et postposer la publication du mandement et ordonnance qui avoit esté accordé pour maintenir la compagnie des jeunes hommes, affin faire appaiser un peu ceste emotion excitée par des gens facheux qui donnent des sinitres instructions à la petite et ignare populace dont cest estat bien malade est trop abondante » ; Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 11 juin 1633.

Néanmoins, les bourgmestres démentent cette rumeur en affirmant qu'aucune poursuite n'est en cours contre ces individus<sup>298</sup>.

La mobilisation du réseau familial de l'avocat de Marche rejoint les pratiques courantes dans la diplomatie du XVII<sup>e</sup> siècle. Les agents agissent au sein de réseaux qui mêlent liens politiques, familiaux et amicaux. Ceux-ci brouillent les frontières entre les sphères publiques et privées<sup>299</sup>. Le cadre de confiance qui existe au sein des relations familiales et amicales facilite de plus la transmission d'informations sensibles<sup>300</sup>. Ces relations permettent à de Marche d'obtenir régulièrement des documents essentiels et des renseignements stratégiques.

Un autre informateur de l'avocat de Marche est le capitaine Gérard de Fléron. Liégeois d'origine, Gérard est baptisé le 4 février 1609 dans la paroisse de Notre-Dame-aux-Fonts et est le fils du notaire Jean de Fléron et de Marguerite Ladmirant. Capitaine, lettré, formé au droit et à la pratique judiciaire, Gérard de Fléron est chef de la Justice à Neufchâteau et auditeur de guerre. Le 4 août 1644, il est nommé sous-mayeur par le prince-évêque après la démission de Pierre Rossius. Lors des élections communales de 1646, il soutient le parti des Chiroux et doit fuir à Huy. Il finit par retrouver ses fonctions de sous-mayeur et est nommé conseiller de la Cour féodale en 1652. Il conserve cette charge jusqu'à sa mort le 19 novembre 1670<sup>301</sup>.

Gérard de Fléron ne correspond pas uniquement avec l'avocat de Marche. Il adresse directement certaines de ses lettres à l'audiencier Louis-François Verreycken. Dès février 1634, de Marche affirme que le sieur Fléron, capitaine-lieutenant, a envoyé à l'audiencier des informations qui, malheureusement, ne lui sont jamais parvenues<sup>302</sup>. Le mois suivant, l'avocat précise qu'il a transmis à de Fléron la lettre de l'audiencier dans laquelle il sollicite un avis sur la création d'une « contre ligue » pour contrer les influences étrangères. Le capitaine prend alors « à sa charge de vous en escrire suivant ce que nous en avons discouru »<sup>303</sup>. C'est exactement ce que fait le capitaine puisque le 19 mars 1634, il adresse à Verreyken son avis détaillé. Il recommande d'abord que l'Espagne place un agent à Liège pour surveiller tout ce

---

<sup>298</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Déclaration des Bourgmestres de la Cité de Liège du 10 juin 1633.

<sup>299</sup> GUÉRINOT-NAWROCKI S., *Op. cit.*, p. 290.

<sup>300</sup> MICALLEF F., « « Pour l'amour de moy ». Relations personnelles et espionnage dans l'entourage de l'ambassadeur savoyard René de Lucinge (1585-1588) », in BRAUN G. et LACHENICHT S. (dir.), *Op. cit.*, p. 206.

<sup>301</sup> BORMAN C. de, *Op. cit.*, p. 469-470 ; A.E.L., Registres paroissiaux, Actes de sépulture, Saint Adalbert, Liège, Notre-Dame-aux-Fonts, 1576-1903, p. 214, [en ligne], [https://agatha.arch.be/data/images/523/523\\_0500\\_000\\_01060\\_000/D\\_0087](https://agatha.arch.be/data/images/523/523_0500_000_01060_000/D_0087)

<sup>302</sup> « Je vous envoie une copie celle que le sieur Fleron capitaine lieutenant vous avoit envoié en mon absence n'estoit venue entre vos mains » ; Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken de février 1634.

<sup>303</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 20 mars 1634.

qui s'y passe comme le fait l'ennemi. Ensuite, il suggère de corrompre trois ou quatre notables capables d'influencer l'élection magistrale. Selon lui, une grande partie des votes se gagne par des pots-de-vin. Ces hommes pourraient ainsi contrecarrer les intrigues de la France et des Provinces-Unies. Enfin, il suggère de surveiller et d'intercepter les correspondances à destination de ces puissances ennemis afin de révéler leurs manœuvres et de discréditer leurs agents et leurs candidats aux élections<sup>304</sup>. Par ces recommandations, Gérard de Fléron révèle une compréhension fine des enjeux locaux et internationaux.

Militaire de métier, le capitaine de Fléron informe également l'avocat de Marche de la situation militaire dans les environs de la ville de Liège. Il rapporte ainsi qu'en juin 1634, il s'est rendu à Limbourg pour observer la situation. La garnison hollandaise, bien que déterminée à résister, souffre d'un manque crucial d'eau malgré l'arrivée récente de munitions. De plus, l'armée royale a passé la nuit à Herve et Limbourg est désormais encerclée. D'après le capitaine, cette nouvelle réjouit les Liégeois bien que le Conseil de ville encourage la vigilance des habitants des faubourgs. De Fléron mentionne également la situation d'Argenteau. Il déclare avoir discuté avec un membre de la garnison qui lui a affirmé que la place a été renforcée et bien approvisionnée. Elle possède désormais assez de vivres et de poudre pour résister à un siège prolongé. Enfin, il évoque la présence de troupes espagnoles dans la région de la Hesbaye, près de Looz, ce qui laisse penser à une possible offensive vers Maastricht<sup>305</sup>. Lorsque de Marche transmet cette lettre à Verreyken, il affirme que de Fléron, grâce à son service dans l'armée, « at cognoscance de ceux des garnisons », ce qui lui permet d'obtenir des informations stratégiques sur les mouvements de troupes<sup>306</sup>. Quelques jours plus tard, l'avocat reçoit plus d'informations sur le déroulement du siège d'Argenteau. Il déclare que « le capitaine qui commande à Argenteau à Mastreicht seroit fait prisonnier à Mastreicht soub pretexte qu'il auroit rendu la place trop laschement »<sup>307</sup>.

Enfin Gérard de Fléron transmet des informations utiles sur les agissements de l'abbé de Mouzon à l'instar de Georges de Marche. En effet, il témoigne des levées ordonnées par le résident français en incitant Bruxelles à le prendre de court par la réalisation de levées pour

---

<sup>304</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre du capitaine Gérard de Fléron de Liège à l'audiencier Verreyken du 19 mars 1634.

<sup>305</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre du capitaine Gérard de Fléron de Liège à l'avocat de Marche du 29 juin 1634.

<sup>306</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles à l'audiencier Verreycken du 2 juillet 1634.

<sup>307</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles à l'audiencier Verreycken du 10 juillet 1634.

l'armée espagnole<sup>308</sup>. Ses informations à ce sujet recoupent celles envoyées par le neveu de l'avocat<sup>309</sup>.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, les militaires occupent une place centrale dans les réseaux de renseignement. L'armée, confrontée à la complexité des conflits, n'hésite pas à recruter des étrangers pour infiltrer les lignes ennemis<sup>310</sup>. Parmi ses agents se retrouvent donc de nombreux militaires qui fournissent des informations sur les effectifs, les infrastructures ou les ressources économiques. Ces renseignements s'avèrent extrêmement précieux pour orienter les stratégies<sup>311</sup>. De plus, la mobilité de ces soldats constitue un atout majeur. Beaucoup servent fidèlement la monarchie espagnole et passent aisément d'un front à l'autre. Ils permettent ainsi d'alimenter l'information militaire sur plusieurs théâtres d'opérations<sup>312</sup>.

Un dernier informateur régulier de l'avocat de Marche est le bourgmestre Gérard de Haxhe. Il est docteur en droit, conseiller des États et bourgmestre de la noble cité de Liège en 1636. Issu d'une famille respectée, il est le fils de Gérard de Haxhe et de Marie Jennin. En raison de troubles et d'un climat d'insécurité à Liège durant son mandat, il se retire dans la ville de Looz, près de son fils Antoine. Il y meurt le 1<sup>er</sup> avril 1650 et est inhumé dans l'église de Looz<sup>313</sup>. De Marche déclare que « le bourgemestre Haxhe, mon amy intime que je tiens comme dans ma main, et m'at promis de me tenir grande correspondance quand je seray en la cour à Bruxelles »<sup>314</sup>. Il affirme bien connaître le bourgmestre qui a été son compagnon à l'université durant trois ans. Ce proche ami transmet régulièrement des documents intéressants à de Marche, tels qu'une copie des propositions de l'ambassadeur de l'Empereur<sup>315</sup>. En 1636, Jean-Louis de Nassau<sup>316</sup>, envoyé de Sa Majesté impériale, se rend à Liège avec la mission de réconcilier la cité et son prince. Malheureusement, sa proposition de réconciliation est repoussée. La ville,

---

<sup>308</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre du capitaine Gérard de Fléron de Liège à l'avocat de Marche du 16 juillet 1634.

<sup>309</sup> Voir ici même p. 74-76.

<sup>310</sup> ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *Op. cit.*, p. 38.

<sup>311</sup> THOMAS W. et DE GROOF B., *Op. cit.*, p. 148.

<sup>312</sup> HUGON A., *Op. cit.*, p. 383.

<sup>313</sup> ABRY L. et LOYENS J.-G., *Op. cit.*, p. 391-392.

<sup>314</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken de septembre 1636.

<sup>315</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 22 septembre 1636.

<sup>316</sup> Jean-Louis de Nassau-Hadamar (1590-1653) est un prince allemand passé du protestantisme au catholicisme en 1629 afin d'obtenir le pardon impérial et de préserver ses terres. Formé dans les académies et cours d'Europe, il mène d'abord une brève carrière militaire avant de se consacrer à la diplomatie. Membre du Conseil aulique, il est envoyé par l'empereur à Liège en 1636 pour tenter une médiation afin de calmer les conflits avec le prince-évêque. Il joue un rôle clé aux négociations de la paix de Westphalie (1643-1648) où il représente l'Empire. JOACHIM E., « Johann Ludwig von Nassau-Hadamar », in *Allgemeine Deutsche Biographie*, vol. 14, 1881, p. 258-260, [en ligne], <https://www.deutsche-biographie.de/102837422.html#adbcontent>, site consulté le 10 août 2025.

fidèle à ses priviléges et à sa neutralité, refuse tout compromis qui porterait atteinte à ses libertés<sup>317</sup>. Dans cette proposition, l'Empereur rappelle aux autorités de Liège son attachement à la défense du Saint-Empire romain et à la bonne organisation de la cité. Il demande que les abus soient corrigés et que son autorité soit respectée. Les responsables doivent veiller à faire obéir les habitants sans contestation. Ce message doit être publié officiellement pour que tous en prennent connaissance. En retour, l'Empereur promet de continuer à protéger et favoriser la ville et ses habitants<sup>318</sup>.

En complément d'une copie de la proposition de l'Empereur, Gérard de Haxhe informe l'avocat de Marche des soupçons qui portent sur la légation du marquis de Lède<sup>319</sup>. Ce dernier, envoyé par le cardinal-infant pour des raisons similaires à celles du comte de Nassau, n'obtient pas, à l'instar de son homologue impérial, de résultat positif<sup>320</sup>. En septembre 1636, de Marche recommande d'envoyer une lettre aux autorités liégeoises afin de les rassurer. Le but est de montrer que le cardinal-infant souhaite maintenir de bonnes relations malgré le départ du marquis de Lède avant la conclusion de l'accord<sup>321</sup>. Très vite, les doutes apparaissent et l'avocat déclare que le prince de Liège « n'at point encor envoié la ratification du traité accordé avecque le sieur marquis de Lede »<sup>322</sup>. Le 22 septembre, de Marche transmet les informations qu'il a reçues du bourgmestre Haxhe à ce sujet :

« Le sieur bourgmestre Haxhe [...] me donnant charge de dire (comme icy fait) au sieur marquis de Lede que le Conseil de la ville est entrée en grand soupcon que du costé du prince de Liege ou de ses ministres il y at de la supercerie voire de la tromperie et que ce n'est que pour ses aviser qu'on donne espoire de fermer l'accord encor qu'on avoue que du costé de Son Altesse le prince cardinal et de l'ambassadeur de l'empereur on y procedé sincerement et fidellement. »<sup>323</sup>

---

<sup>317</sup> BOUILLE T., *Op. cit.*, vol. 3, 1732, p. 232.

<sup>318</sup> Bruxelles, AGR, *Audience*, 645, Lettre de Jean Louis comte de Nassau, ambassadeur de Sa Majesté Impériale, aux Bourgmestre, Sénateurs, et Jurés de la Cité de Liège, Liège Christian Ouwerex, imprimeur juré de la Cité, 15 octobre 1636.

<sup>319</sup> Guillaume de Bette est né au début du XVIIe siècle au château de Lède. Il est général, amiral, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, commandeur de Biezma, gouverneur des duchés de Limbourg et de Gueldre, grand bailli de Gand. Il sert avec distinction les armées espagnoles et meurt le 23 juin 1658. En 1633, il devient marquis lorsque Philippe IV érige la baronnerie de Lède en marquisat. GÉNÉRAL G., « de Bavière (Ferdinand) », in *Biographie nationale de Belgique*, vol. 2, 1868, p. 377-378.

<sup>320</sup> DEWEZ L. D. J., *Op. cit.*, p. 239 ; Crassier L. M. G. J. de, *Op. cit.*, p. 147-148.

<sup>321</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken de septembre 1636.

<sup>322</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 15 septembre 1636.

<sup>323</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 22 septembre 1636.

Dans cette affaire, le secrétaire du Conseil privé du prince, Jean Valerio Zorn<sup>324</sup> est particulièrement mis en cause. En effet, celui-ci « traite de la patrie, auroit fait supprimé ce qu'on avoit envoié à Son Altesse nostre Prince »<sup>325</sup>. Fin octobre, de Marche craint alors un retour aux troubles dans la ville<sup>326</sup>. En 1637, l'enjeu politique demeure. L'avocat témoigne que des « brouilleurs » en provenance de factions étrangères embarrassent Liège pour empêcher le bon voisinage défendu par l'ambassadeur de l'Empereur et le marquis de Lède<sup>327</sup>.

Ce vaste réseau d'informateurs réguliers, mêlant parents, alliés politiques et figures militaires, témoigne de la capacité de l'avocat de Marche à mobiliser des relais diversifiés et fiables. Son habileté à tirer parti de liens personnels et professionnels permet une circulation fluide de renseignements précieux, tant civils que militaires.

### 2.1.3. Ses informateurs occasionnels

Le réseau de l'avocat de Marche ne se limite pas aux informateurs qui échangent régulièrement avec lui. Il obtient également des renseignements grâce à des contacts plus occasionnels.

L'avocat de Marche mobilise notamment les marchands pour obtenir des informations. En 1633, lorsqu'il évoque le sort des troupes du comte de Mérode en Allemagne, il déclare avoir reçu ces nouvelles par l'intermédiaire de plusieurs marchands. Ces derniers jouent un rôle de relais en s'échangeant des lettres et des rumeurs qu'ils tiennent de leurs correspondants établis dans différentes villes. Ainsi, un marchand huguenot de Liège reçoit un courrier de Cologne par l'entremise d'un ami, lui-même informé par un autre marchand au-delà du Rhin, lequel tient la nouvelle d'un courrier en route pour Hambourg. Un autre marchand confirme ces mêmes faits par une lettre qui provient d'un autre marchand de Cologne, probablement membre de son réseau de connaissances. Deux marchands catholiques de Liège qui tiennent une

<sup>324</sup> Le secrétaire Zorn est aussi peu aimé que son prince au sein de la ville de Liège, notamment depuis qu'il a permis en 1629 des incursions de soldats allemands dans la principauté. Ces informations sont découvertes à la lecture de certaines de ses lettres et provoquent la colère de la population. DEWEZ L. D. J., *Op. cit.*, p. 224-225 ; LONCHAY H., *Op. cit.*, p. 37.

<sup>325</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 22 septembre 1636.

<sup>326</sup> « Cependant, si Son Altesse Roiale continue à contribuer sa bonne volonté pour tacher à cest accord, je prevoy que nous ne scavons eviter icy des grands remuement entre le Conseil de ville et les eschevins et que nous reviendrons à des tumultes et emotions populaires » ; Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État allemande*, 535, Lettre de l'avocat de Marche de Liège au secrétaire Galarreta du 31 octobre 1636.

<sup>327</sup> Bruxelles, A.G.R., *Conseil Privé. Papier du Président Roose*, 1550, Lettre de l'avocat de Marche de Liège au président du Conseil Privé, Pierre Roose du 15 mars 1637, f°119-120.

correspondance régulière avec Cologne confirment cette mauvaise nouvelle. Le gouverneur de Maastricht écrit à son homme de confiance, le capitaine Bocholt, et dit tenir l'information directement de l'armée. Enfin, un père jésuite laisse espérer la victoire du comte. Celle-ci relate la victoire de Mérode qui aurait « forcé le passage avecque quelques partie de parte et d'autre » et « gagné son drappeaux contraignant l'enemy de se retirer et [...] que l'enemy (n'osant attendre le secours) seroit constraint de quitter le siege de Hameln ». Cette circulation de nouvelles, alimentée notamment par plusieurs sources marchandes, contribue à donner du crédit aux rumeurs. De Marche, conscient de la diversification des sources, déclare attendre l'ordinaire de Cologne afin de connaitre la vérité sur le sujet. Pour de Marche, ces informations contradictoires soulignent l'importance de vérifier chaque rumeur par plusieurs canaux<sup>328</sup>. Cette affaire illustre combien les réseaux marchands sont essentiels pour la circulation de l'information. Elle montre également les limites de leur fiabilité dans un contexte où rumeurs, intérêts communautaires et propagande se mêlent étroitement.

La situation évoquée illustre clairement la manière dont les différentes parties engagées dans un conflit manipulent les informations à leur convenance. Cette instrumentalisation des nouvelles, des récits et des rumeurs ne relève pas du simple hasard mais constitue un outil réfléchi pour maintenir leur influence<sup>329</sup>. De Marche, contemporain des événements, en a pleinement conscience. Selon lui, « ces messieurs les huguenots ont forgé et avisé la conformité de ces nouvelles pour animer et renforcer le courage de leurs confidents ici en Liege »<sup>330</sup>. Cette stratégie s'inscrit dans une logique où l'information est une arme politique. Celle-ci devient un vecteur de mobilisation, capable d'influencer les perceptions, d'entretenir la cohésion interne et d'imposer une idéologie. De plus, dans cette lettre, de Marche met en évidence l'influence internationale dans la politique locale de la ville de Liège. Il affirme qu'en répandant cette nouvelle les huguenots cherchent en premier lieu à motiver leurs partisans dans la ville pour « prendre des bourgemestres de leur faction par matiere d'estat »<sup>331</sup>. L'élection magistrale de la cité épiscopale s'inscrit donc dans un contexte international bien plus vaste.

---

<sup>328</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 17 juillet 1633.

<sup>329</sup> HUGON A., *Op. cit.*, p. 490.

<sup>330</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 17 juillet 1633.

<sup>331</sup> *Idem*.

L'avocat de Marche connaît l'importance des réseaux marchands. En juillet 1634, il se félicite d'entretenir « noz bons marchants en bonne union et correspondance avec le Roy »<sup>332</sup>. Dans cette lettre, il est clair que les marchands de la ville de Liège ne sont pas seulement des acteurs économiques mais également des relais essentiels pour le pouvoir royal. De plus, l'avocat recherche leur soutien pour les prochaines élections<sup>333</sup>. Ces réseaux offrent en effet un appui solide au cœur même de la cité. De Marche le confirme en août, lorsqu'il mentionne la nomination d'Étienne Rausin au poste de bourgmestre et souligne que cette « ligue des marchants » en a été la cause<sup>334</sup>.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, les marchands occupent une place de choix dans les réseaux de renseignements. Leur liberté de circulation et les réseaux de relations indispensables à leur commerce en font des informateurs efficaces<sup>335</sup>. Grâce à leurs liens commerciaux, ils offrent un soutien essentiel à la circulation de l'information. Bien intégrés dans un monde professionnel solidement structuré, ces négociants mettent également leur expertise au service des diplomates<sup>336</sup>.

L'avocat de Marche exploite également des informateurs locaux qui lui permettent d'accéder à des renseignements précis. Ces populations locales, grâce à leur connaissance intime du terrain, jouent un rôle essentiel dans la surveillance des mouvements de l'ennemi. Leur implication permet au réseau d'espionnage d'agir avec rapidité et discrétion, en s'appuyant sur des relais fiables<sup>337</sup>. C'est ainsi que de Marche obtient des informations de première main sur la situation de la ville de Maastricht. En février 1634, la femme d'un bourgeois de Maastricht vient le trouver concernant le sort de son mari enfermé à Namur injustement. En échange de l'aide de l'avocat pour sauver son époux, cette femme apporte des informations stratégiques sur sa ville. Elle lui confie que la population de Maastricht vit dans la crainte d'un siège imminent. La ville pourrait néanmoins résister pendant environ un an et demi car elle dispose de vivres et de munitions suffisantes. Elle explique également que des ouvriers sont actuellement employés en urgence pour produire du salpêtre, indispensable à la

<sup>332</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles à l'audiencier Verreycken du 13 juillet 1634.

<sup>333</sup> La question de ce soutien marchand dans l'élection des bourgmestres de 1634 sera développée plus amplement dans le chapitre 4.1. « L'élection des bourgmestres », voir ici même p. 133.

<sup>334</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles à l'audiencier Verreycken du 1<sup>er</sup> août 1634.

<sup>335</sup> GENÉT S., « Espion : un métier ? Deux parcours d'espions professionnels au XVII<sup>e</sup> siècle », in BRAUN G. et LACHENICHT S. (dir.), *Op. cit.*, p. 75 ; THOMAS W. et DE GROOF B., *Op. cit.*, p. 148-149.

<sup>336</sup> LLORET S., « Du négocie en diplomatie : Edouard Boyetet à la croisée des mondes marchands et diplomatiques (1772-1784) », in FÉLICITÉ I. (dir.), *Op. cit.*, p. 79.

<sup>337</sup> BÉLY L., « Secret et espionnage militaire au temps de Louis XIV », *Op. cit.*

fabrication de poudre à canon. Elle ajoute qu'un ordre a été proclamé qui oblige les habitants sans attaches à quitter la ville et ceux qui veulent partir se voient refuser le droit d'emporter leurs biens. Dans le même temps, la maladie continue à se propager au sein de la population malgré le froid de la saison, preuve que l'air reste infecté. Cette situation sanitaire inquiète particulièrement pour le printemps car les individus mourront plus rapidement, en particulier les nouvelles recrues, mal acclimatées et mal nourries. La femme révèle également qu'un détachement de plusieurs centaines de soldats est sorti récemment pour mener des opérations dans la région. Elle précise que les bourgeois catholiques sont lourdement sollicités pour assumer le logement des troupes. Enfin, elle informe de Marche que les églises servent désormais de dépôts et que les huguenots en ont profané certaines<sup>338</sup>.

L'information locale joue un rôle déterminant, en particulier pour anticiper les sièges. Il s'agit de recueillir des renseignements sur les fortifications, les effectifs et les ressources disponibles<sup>339</sup>. Dans le cas présent, l'ensemble des informations transmises par cette femme permet de connaître la situation au sein de la ville. Désormais, de Marche et par la même occasion Bruxelles sont au courant des difficultés de la population à faire face à la maladie ainsi que des conflits opposant les catholiques aux protestants. En juin 1634, les forces espagnoles, sous le commandement du marquis d'Aytona, tentent de reprendre la ville de Maastricht aux mains des Hollandais depuis 1632. Elles imposent alors un siège qui se solde par un échec<sup>340</sup>. Dans ce contexte, les informations telles que celles transmises par cette femme peuvent s'avérer plus qu'utiles.

De Marche est conscient de l'importance de cette place et de l'utilisation d'acteurs locaux pour obtenir plus de renseignements. Il affirme savoir que cet homme, emprisonné à tort, est un bon catholique et un bon citoyen. Selon lui, les accusations portées contre lui ne sont que « inventions et artifices de ses ennemis » destinés à la discréditer. Il ajoute également que si cet homme pouvait retourner à Maastricht, il pourrait être très utile au service du roi d'Espagne<sup>341</sup>. Il n'est donc pas étonnant de constater que l'avocat s'est lui-même rendu à Malines afin

---

<sup>338</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 12 février 1634.

<sup>339</sup> BÉLY L., « Secret et espionnage militaire au temps de Louis », *Op. cit.*

<sup>340</sup> DARIS J., *Op. cit.*, p. 106-107 ; WILSON P. H., *Op. cit.*, p. 560-561.

<sup>341</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 12 février 1634.

d’acquitter cet homme<sup>342</sup>. Les intuitions de de Marche quant au service de cet homme s’avèrent de fait exactes. Dès août 1634, celui-ci, à peine sorti de prison, prend contact avec l’avocat.

« Comme j'estoys icy aux escouttes m'est venu trouver cest homme dont je vous ay parlé, du commencement que je suis esté en Bruxelles, prisonnier à Namur et pour lequel j'avoy esté à Malines et luy fait gagner son procès. Il n'at passé que 15 jours qu'il est sorty de prison il retournoit de Malines [...] à Maastricht pour recognoître les affaires de sa maison. Je luy ay donné charge de s'informer pertinemment de tout ce qu'il y avoit à scavoir et avions donné le jour du rendés vous pour nous rencontrer le vendredy ou le samedy avant midy »<sup>343</sup>

L’informateur rapporte que la situation à Maastricht est très compliquée. Les prix des denrées ont fortement augmenté, notamment le pain. Les bourgeois sont très pauvres et se font mettre hors de chez eux par les soldats sans raison pour piller leurs biens. En ce qui concerne le nombre de soldats, celui-ci a fortement diminué. Les compagnies désormais réduites à trente hommes chacune, pour un total de moins de 2 000 fantassins et 500 cavaliers. De plus, beaucoup de soldats tentent de fuir la ville. Un brasseur exilé informe cet homme qu’il manque de bois pour cuire sa bière et qu’il compte partir s’installer à Visé pour vivre. Le fromage est presque pourri et coûte cher. La farine est gâtée, ce qui provoque les plaintes des soldats. Il y a peu de grains provenant des nouvelles récoltes et les bourgeois doivent le battre en pleine rue pour se nourrir. Faute de bois, plusieurs maisons ont été détruites pour allumer du feu. Le gouverneur de la ville est très inquiet ainsi que les officiers. Tous pensent que ce siège sera d'une grande misère et sans aucun secours. Enfin, cet homme a appris par l’un de ses amis, « officier de guerre de l’ennemy », que les troupes retranchées dans la ville envisagent de tenter une sortie pour frapper les forces espagnoles qui les assiègent<sup>344</sup>.

L’ensemble de ces informations pourrait sembler anodin à première vue. Pourtant, elles révèlent la situation réelle à l’intérieur de la ville durant le siège. On comprend mieux la misère de la population et les difficultés qu’elle endure au quotidien. Ces renseignements donnent

---

<sup>342</sup> « Estant de retour de Malinnes (où j’espère avoir si bien négocié par les lettres du sieur président au sieur président du grand conseil que notre prisonniers, de qui nous esperons du service, sortira la saymaine prochaine) [...] » ; Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l’avocat de Marche de Bruxelles à l’audiencier Verreycken du 10 juillet 1634.

<sup>343</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l’avocat de Marche de Liège à l’audiencier Verreycken du 21 août 1634.

<sup>344</sup> *Idem*.

également un aperçu précis de l'état des troupes ennemis encore en place. Ils permettent d'évaluer la force et le moral de la garnison assiégée.

Les informateurs de l'avocat de Marche ne se limitent pas aux marchands et aux habitants. Il fait également appel au clergé. C'est ainsi qu'il peut compter sur l'appui de deux pères carmélites pour obtenir des renseignements inédits. À l'époque moderne, il n'est pas rare de voir des religieux impliqués dans la pratique de l'espionnage du royaume d'Espagne. Celui-ci est profondément catholique et le clergé participe étroitement à la gestion des affaires publiques<sup>345</sup>. Les religieux tiennent donc un rôle clé dans le renseignement espagnol, notamment grâce à leur influence spirituelle et leur accès à des cercles fermés<sup>346</sup>. Ces deux pères carmélites mobilisés par de Marche prolongent cette tradition d'une Église active au service de la monarchie espagnole.

Le 27 avril 1637, onze jours après l'assassinat de l'ancien bourgmestre Sébastien La Ruelle, l'avocat de Marche, non présent à Liège lors de ce funeste banquet, communique avec les pères carmélites et tente d'obtenir quelques informations<sup>347</sup>. Le 16 avril 1637, René II de Renesse, comte de Warfusée, tend un piège à l'ancien bourgmestre, l'invitant à festoyer pour ensuite l'assassiner<sup>348</sup>. Pour ce faire, le comte fait appel aux soldats espagnols en poste à Navagne qui attendent le siège de la ville de Maastricht aux mains des Hollandais. Ils sont ainsi détournés de leur fonction d'origine pour servir les desseins du comte de Warfusée sous les ordres de Grammont<sup>349</sup>. Les pères carmélites auxquels de Marche s'adresse ne réussissent pas à déterminer l'identité de ce Grammont. Néanmoins, de Marche parvient facilement à l'identifier, l'ayant côtoyé auparavant. Son réseau de connaissances lui permet donc de compléter les informations qu'il obtient :

---

<sup>345</sup> ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *Op. cit.*, p. 41.

<sup>346</sup> THOMAS W. et DE GROOF B., *Op. cit.*, p. 148.

<sup>347</sup> « Ayant ce jourd'huy communiqué avec deux peres carmelites, qui sont hier arrivé exprès de Liege pour avoir quelques attestations favorable de la cour sur ce qu'on veut inculper le reverend pere prieur d'illecq d'avoir trempé avec le feu comte de Warfusée dans l'execution du bourgemestre La Ruelle, à raison de quelque papier que ledit reverend pere auroit signé qu'il auroit son pardon de Sa Majesté et de l'Empereur, sans dire la raison de son pardon. » ; Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État allemande*, 535, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles au [secrétaire Galarreta ?] du 27 avril 1637.

Concernant l'accusation portée à l'encontre du religieux, voir CRASSIER L. M. G. J. de, *Op. cit.*, p. 162-163.

<sup>348</sup> Le meurtre de Sébastien La Ruelle sera analysé plus amplement dans le chapitre 4.2. « René II de Renesse, comte de Warfusée », voir ici même p. 139. Cet épisode est également très connu de l'historiographie. C'est un moment fort du conflit civil entre Chiroux et Grignoux. Cet évènement est relaté dans de nombreux ouvrages sur l'histoire de Liège. En tant que synthèse du conflit et de l'évènement, voir DEMOULIN B. et KUPPER J.-L., *Op. cit.*, p. 158-174 ; LEJEUNE J., *Op. cit.*, p. 47-49.

<sup>349</sup> REGIBEAU J., *Op. cit.*, p.125.

« Il ne m'at sceu nommer le gentilhomme mais je scay que c'estoit monsieur de Grandmont, car il at passé et logé avec moy au Mouton blan, à Liege, en la sepmaine sainte, 8 ou 10 jours devant le jour du banquet, d'où il est devalé à Naywagne secretement de nuict, sans nous dire adieu. »<sup>350</sup>

De Marche se trouve à Bruxelles lorsqu'il écrit cette lettre. Sa présence dans la capitale des Pays-Bas espagnols et son retrait de Liège quelques jours seulement avant le meurtre de Sébastien La Ruelle laissent penser que l'avocat présumait de ce qui allait arriver. De plus, le départ précipité de Grammont de l'hôtellerie où ils résident tous les deux a probablement éveillé ses soupçons. Sans doute informé ou tout au moins soupçonnant des troubles proches, de Marche semble avoir préféré prendre les devants et éviter d'être compromis. Les relations, aussi précieuses soient-elles, n'offrent aucune protection réelle contre les bouleversements politiques et les scandales<sup>351</sup>. Ayant été aperçu en compagnie de Grammont à l'hôtellerie du Mouton blanc, sa position au sein de la ville est désormais fragile et risquée<sup>352</sup>. La crainte d'être dénoncé comme complice du complot est bien réelle. À l'époque moderne, le comploteur est perçu comme un traître invisible, il devient aussitôt qu'il est découvert un symbole du mal à éradiquer<sup>353</sup>. Les espions et les agents qui fautent sont le plus fréquemment exécutés sans autre forme de procès<sup>354</sup>. De plus, dans de nombreuses conspirations à l'époque moderne, les puissances étrangères jouent un rôle important. Dans un climat de guerre, il est courant que les puissances attisent les tensions internes chez leurs voisins pour déstabiliser ses ennemis<sup>355</sup>.

Bien que certains de ces diplomates occupent les charges les plus importantes, leur position ne les met nullement à l'abri du danger. Ils demeurent fréquemment la cible des émotions populaires. Lorsqu'un sentiment d'hostilité se développe au sein de la population à l'égard d'une puissance étrangère, c'est son représentant diplomatique qui devient l'objet de leur colère. En cas d'incident diplomatique, cet agent, représentant d'une puissance étrangère,

<sup>350</sup> Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État allemande*, 535, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles au [secrétaire Galarreta ?] du 27 avril 1637.

<sup>351</sup> MICALLEF F., *Op. cit.*, p. 208.

<sup>352</sup> GOBERT T., *Op. cit.*, vol. 4, 1977, p. 315-316.

<sup>353</sup> BERCÉ Y.-M., « Une pratique politique fantasmée : la conjuration », in *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1992, p. 206.

<sup>354</sup> ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *Op. cit.*, p. 64.

<sup>355</sup> BÉLY L., « La place de l'étranger dans les conspirations », in BERCÉ Y.-M., *Complots et conjurations dans l'Europe moderne. Actes du colloque international organisé par l'École française de Rome, l'Institut de recherches sur les civilisations de l'Occident moderne de l'Université de Paris-Sorbonne et le Dipartimento di storia moderna e contemporanea dell'Università degli studi di Pisa, à Rome du 30 septembre – 2 octobre 1993*, Rome, École française de Rome, 220, 1996, p. 393-394.

est au centre des soupçons et se retrouve en danger<sup>356</sup>. De Marche est pleinement conscient de ce danger constant. Bien qu'il ne soit ni ambassadeur, ni diplomate officiel, il se trouve lui-même souvent en danger et dans une position délicate, notamment parce que l'immunité diplomatique protège principalement les ambassadeurs. Celle-ci se développe progressivement avec la création des ambassades permanentes et repose sur le respect accordé à la personne de l'ambassadeur. Cette immunité assure la protection de l'ambassadeur et de sa résidence, tout en restant limitée face à la justice locale. En revanche, les autres agents diplomatiques en sont souvent exclus<sup>357</sup>. Présent à Liège à un moment de tensions accrues, de Marche fait face à des tentatives répétées de la part des différents partis pour entraver l'accomplissement de sa mission. Même s'il n'est pas à proprement parler étranger, la position de l'avocat au service de l'Espagne est connue par la population, ce qui ne fait qu'exacerber le danger auquel il est exposé. De Marche est parfaitement conscient du risque qu'il court et affirme que s'il n'était pas parti de Liège, il aurait été exécuté puisque tous connaissent la vérité quant à son service pour Bruxelles :

« Si je ne fust bientost après retourné icy, et qu'on eust sceu à parler qu'il [Grandmont] avoit logé avec moy, je n'eusse sceu eschapper le mesme desastre qui est survenu au sieur advocat Marchant<sup>358</sup>, qui, sur un seul soupcon, at esté harquebouse et pendu par les pieds sur le Marché, à la mesme potence où estoit attaché ledit conte, par la populace notamment qu'on scavoit fort bien le service pourquoy j'estoys sejournant à Liege, [...] combien que j'ay prié de me faire tenir, argent pour me desengager de mon hosstellerie, affin paier ma despense (au mois), pour m'en retourner en Bruxelles, en me retirant du danger eminent que je prevoioy et predisoi debvoir bientost arriver. »<sup>359</sup>

De Marche prévoit le danger imminent et sait qu'il ne serait pas bon pour lui, au vu de sa position, de demeurer dans la ville. Dès ses premières lettres de l'année 1637, il évoque le

<sup>356</sup> BÉLY L., *L'art de la paix en Europe*, Op. cit., p. 183 ; BÉLY L., « La diplomatie et le regard sur les peuples : l'exemple de Simon de La Loubère au Siam », in ANDRETTA S., BÉLY L., KOLLER A. et POUMARÈDE G. (dir.), *Op. cit.*, p. 22.

<sup>357</sup> Concernant l'immunité diplomatique et son développement à l'époque moderne, voir BÉLY L., « L'ambassade et ses immunités chez les juristes de langue française (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », in *Mélanges de l'école française de Rome*, vol. 119 (2007), n° 1, p. 17-30 ; FRIGO D., « Ambasciatori, ambasciata e immunità diplomatiche nella letteratura politica italiana (secc. XVII-XVIII) », in *Mélanges de l'école française de Rome*, vol. 119 (2007), n° 1, p. 31-50.

<sup>358</sup> L'avocat Marchant est un des convives du banquet du comte de Warfusée le 16 avril 1637. Après l'exécution du comte de Warfusée, plusieurs individus soupçonnés d'être en relation avec lui sont exécutés, notamment l'avocat Marchant. Abry L. et Loyens J.-G., *Op. cit.*, p. 399.

<sup>359</sup> Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État allemande*, 535, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles au [secrétaire Galarreta ?] du 27 avril 1637.

danger qui monte dans la ville et son besoin d'argent pour quitter la cité. Bien qu'il affirme devoir laisser son service à cause du manque de financement, il cherche également à se sauver et le sous-entend dans ses rapports. Il semble considérer que puisqu'on l'abandonne sans un sou, il se doit de partir et de ne pas rester au risque de mettre sa vie en péril.

Dans ce climat, le moindre lien avec un suspect suffit à faire basculer un agent dans le rôle du bouc émissaire. De Marche, conscient du danger, sait qu'il lui faut disparaître avant que l'étau ne se referme sur lui. En retournant rapidement à Bruxelles avant que n'éclatent les tensions à Liège, l'avocat de Marche entend échapper à l'arrestation et à un procès expéditif qui l'enverrait à la potence. L'agent doit se tenir à distance des complots trop dangereux, au risque de voir ses relations se retourner contre lui. La valeur de ses services et les récompenses qui en découlent dépendent directement de sa capacité à récolter des informations fiables en se tenant à l'écart des affaires trop risquées<sup>360</sup>.

Le réseau d'informateurs de l'avocat de Marche montre ainsi l'importance des relais locaux et marchands pour le renseignement. Ces sources variées permettent d'obtenir une vision détaillée des réalités politiques et militaires. Cependant, ce réseau reste dangereux et la moindre suspicion peut entraîner la mort. Il est nécessaire de s'assurer de la fiabilité et des risques de chaque informateur. Ainsi, l'efficacité du réseau repose autant sur la qualité des renseignements que sur la prudence de ses acteurs face aux risques.

#### 2.1.4. Ses « amis »

Le réseau de l'avocat de Marche ne se limite pas aux informateurs connus et identifiés. Ces relais officiels s'accompagnent d'individus plus discrets, parfois insaisissables, qui transmettent des informations précieuses sans jamais apparaître au grand jour. Ces informateurs anonymes alimentent eux aussi la circulation de renseignements.

L'information que transmet de Marche peut se construire uniquement par l'intermédiaire d'informateurs qui travaillent pour lui. C'est pour cette raison qu'il constitue ces réseaux plus ou moins secrets et divers<sup>361</sup>. Tel un ambassadeur devant rester hors de tout soupçon d'espionnage, de Marche s'entoure d'un certain nombre d'agents lui rapportant ce qu'ils ont vu

---

<sup>360</sup> GUÉRINOT-NAWROCKI S., *Op. cit.*, p. 336.

<sup>361</sup> CONTENT M., *L'implantation de l'ambassade espagnole de Baltasar de Zúñiga à Bruxelles (1599-1603) : Étude des pratiques et fonctionnements de la diplomatie espagnole au début du XVII<sup>e</sup> siècle*, mémoire de licence en histoire, Université de Liège, 2011, p. 72.

ou entendu<sup>362</sup>. De cette manière, il passe inaperçu dans la ville et obtient une multitude de renseignements.

Ce réseau reste en partie très vague et l'identité de certains de ces informateurs nous est inconnue. Un « ami » aperçoit Simonet avec ses mémoires à la main le jour précédent son exécution<sup>363</sup>. Cet homme, un des quatre conseillers de la Cité, partisan des Grignoux, avait été condamné à avoir la tête tranchée. Selon certains, c'est lors de cette exécution que l'appellation des deux factions, Chiroux et Grignoux, apparaît<sup>364</sup>. Ferdinand Henaux évoque cette exécution comme la mise à mort d'un hérétique<sup>365</sup>. Cela explique pourquoi dans ses lettres, de Marche parle des « tumultueux de la ligue de Simonet »<sup>366</sup> pour évoquer les membres de la faction des Grignoux. Cette expression traduit la perception d'un groupe radicalisé, soudé autour de Simonet, et considéré comme des agitateurs politiques.

Le 14 juillet 1633, un « ami » l'informe que le candidat des Provinces-Unies au poste de bourgmestre a vendu des biens pour payer une rente. Cela fait penser à l'avocat que les Provinces-Unies lui ont demandé cette faveur pour ensuite le rembourser. Il aurait également reçu la nomination de chancelier de Maastricht et du Pays d'Alençon<sup>367</sup>. Le 28 septembre 1633, il « sceu d'un amy » qu'il ne reste que 400 soldats en vie et en bonne santé à Maastricht. La moitié des renforts envoyés se sont enfuis, et ceux qui sont restés sont malades ou morts. L'incendie est important et l'air est tellement contaminé que chaque jour des soldats tombent malades ou meurent<sup>368</sup>. Le 13 juillet 1634, c'est « un gentilhomme de crédit » qui l'informe d'une embuscade tendue aux troupes liégeoises.<sup>369</sup> Le 21 août 1634, un de ses amis, « homme de croiance », témoigne de la situation dans la ville de Maastricht lors du siège de la ville. Il confirme également les informations fournies par l'ancien prisonnier de cette ville que de

---

<sup>362</sup> BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Op. cit., p. 116.

<sup>363</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 11 juin 1633.

<sup>364</sup> BOUILLE T., *Op. cit.*, p. 195.

<sup>365</sup> HENAUX F., *Op. cit.*, p. 390.

<sup>366</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 11 juin 1633.

<sup>367</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 14 juillet 1633.

<sup>368</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 28 septembre 1633.

<sup>369</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles à l'audiencier Verreycken du 13 juillet 1634.

Marche a fait libérer<sup>370</sup>. La plupart du temps, « on vient lui dire », « on l’informe », ou « on vient le trouver ».

Dans la diplomatie et l’espionnage à l’époque moderne, le terme « ami » est fréquemment utilisé pour désigner un informateur dont l’identité reste anonyme. Cela rend la reconstitution des réseaux presque impossible dans certains cas. La confiance entre l’agent et ses « amis » se base la plupart du temps sur des compensations pécuniaires, des liens de parenté ou affectifs<sup>371</sup>. Ce qualificatif est également utilisé pour appuyer une forme de confiance dans les informations transmises<sup>372</sup>.

En définitive, le réseau d’informateurs de l’avocat de Marche illustre parfaitement la diversité des pratiques de renseignements au XVII<sup>e</sup> siècle. Il s’appuie sur une pluralité d’acteurs tels que des militaires, des magistrats, des marchands, des religieux mais également des contacts plus discrets et anonymes. Il parvient à recueillir des informations variées et précieuses sur les réalités politiques, militaires et sociales de la ville de Liège et de ses alentours. Cependant, la fragilité de ces réseaux est également évidente. Le moindre soupçon ou lien avec une conspiration peut entraîner des conséquences mortelles. La prudence est donc essentielle et la capacité à maintenir l’équilibre entre collecte d’informations et gestion des risques conditionne en grande partie le succès ou l’échec des opérations. Son réseau s’entremêle autour de liens familiaux, de liens d’amitié, de connaissances de longue date et d’informateurs de circonstances.

Ainsi le réseau d’informateurs de l’avocat de Marche ne se limite pas à un simple système de transmission d’informations mais constitue un véritable instrument diplomatique. Il révèle également combien le renseignement est un métier où les liens sociaux sont une monnaie précieuse et la survie tient à la discrétion.

---

<sup>370</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l’avocat de Marche de Liège à l’audiencier Verreycken du 21 août 1634.

<sup>371</sup> MICALLEF F., *Op. cit.*, p. 197-198.

<sup>372</sup> *Idem*, p. 202.

## 2.2. Ses pratiques de renseignements

Nous venons de mettre en lumière la manière habile dont l'avocat de Marche exploite son réseau de complices et d'informateurs qu'il cultive au cœur de la ville de Liège. Ce réseau, tissé de liens solides et de relations de confiance, constitue un véritable atout pour l'avocat, lui permettant d'obtenir des informations précieuses. Cependant, il ne se contente pas simplement de compiler les renseignements fournis par ses contacts. Bien loin de se limiter à un rôle passif d'observateur, il se distingue par une implication active dans la collecte d'informations. De Marche s'adonne à une recherche minutieuse, utilisant des méthodes subtiles et parfois risquées pour recueillir des informations sensibles. Il sait identifier les occasions propices pour interroger discrètement ses informateurs, capter des murmures, ou observer les tensions sociales et politiques au sein de la cité. Il sait également tirer parti des conversations informelles et des rumeurs qui circulent dans les lieux publics, telles que les tavernes, où les langues se délient plus facilement. Dans sa correspondance, de Marche évoque ses stratégies et ses tactiques pour obtenir des renseignements. Bien qu'il ne décrive pas précisément à chaque fois son mode de fonctionnement, il lui arrive à l'occasion de préciser ses méthodes. Il est alors possible d'en extraire ses modes opératoires.

Les moyens de récolter l'information se multiplient au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>373</sup>. De Marche récolte ainsi des renseignements quotidiennement par la mise en pratique d'une multitude de méthodes. Engager la conversation lors d'une rencontre d'apparence fortuite, écouter les rumeurs circulant dans la ville, fréquenter des lieux de convivialité ou échanger autour d'un souper, sont toutes des techniques mises en œuvre par l'avocat de Marche au cours de ses années de service.

### 2.2.1. Les rencontres

Une pratique habituelle de l'espionnage est l'art de la conversation. En effet, une discussion apparemment amicale et anodine peut, sans que la personne concernée ne s'en aperçoive, se transformer en un véritable interrogatoire. Ces échanges, souvent jugés banals, servent non seulement à obtenir des informations, mais également à propager des renseignements<sup>374</sup>. Les paroles saisies au vol lors d'une conversation d'apparence ordinaire

---

<sup>373</sup> BÉLY L., *L'art de la paix en Europe*, Op. cit. p. 453.

<sup>374</sup> BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Op. cit., p. 113.

prennent un aspect particulier, car elles échappent souvent au contrôle de celui qui les prononce. Leur valeur est d'autant plus grande qu'elles ne sont pas filtrées. Elles peuvent être dites sous l'effet de l'émotion, ce qui rend la personne qui les prononce plus vulnérable aux révélations spontanées<sup>375</sup>. Le « jeu de bavardage » constitue donc une composante essentielle du travail des espions et des informateurs de l'époque moderne. Il leur permet de récolter des renseignements sans éveiller les soupçons. Ce type de conversation informelle, dénuée de tension apparente, favorise des échanges qui révèlent régulièrement des données cruciales<sup>376</sup>. De Marche applique constamment cette pratique. Il cherche à rencontrer et à discuter avec des individus pouvant lui fournir des nouvelles intéressantes.

Ainsi, dans sa lettre du 11 juin 1633, de Marche raconte qu'il a intercepté un certain avocat Bailly dans le but d'obtenir quelques renseignements. Selon lui, cet avocat avait été dépêché auprès du gouverneur de Maastricht afin d'aborder et de régler le problème des arrestations des Liégeois dans sa ville<sup>377</sup>. Cette rencontre n'est évidemment pas le fruit du hasard. De Marche cherche à rencontrer Bailly avant son départ de Liège, afin d'obtenir des détails sur la situation des Liégeois arrêtés. Grâce à cet entretien, il espère dénicher des informations de premier ordre susceptibles d'intéresser Bruxelles. De Marche déclare alors que ces arrestations ont lieu « à cause de l'execution Simonet »<sup>378</sup>. Cette exécution fut d'ailleurs un événement majeur du conflit entre les Chiroux et les Grignoux puisque selon certains, c'est à l'occasion de cette mise à mort que les appellations des deux factions ont été créées<sup>379</sup>. Une semaine plus tard, de Marche revient chercher des informations, mais n'obtient aucune nouveauté. Il explique que Bailly n'a pris aucune nouvelle mesure pour les bourgeois emprisonnés à Maastricht, à l'exception de leur libération sous caution dans le périmètre de la ville. Cette évolution a légèrement apaisé les tensions à Liège bien que la situation y demeure agitée. Selon lui, l'agitation perdurera tant que le différend entre les Liégeois et les Hollandais ne sera pas résolu<sup>380</sup>.

---

<sup>375</sup> *Idem*, p. 389-390.

<sup>376</sup> *Idem*, p. 119.

<sup>377</sup> « Il party hier et est de retour ce jourd'huy, je parlois à luy un peu devant son partement mais je n'ay pas eu comodité de luy parler ce jourd'huy, bien m'at on dict qu'il n'at rien effectué et qu'il faut attendre l'ordre de la Haye. » ; Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 11 juin 1633.

<sup>378</sup> *Idem*.

<sup>379</sup> HENAU F., *Op. cit.*, p. 389-393.

<sup>380</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 19 juin 1633.

Ces rencontres ne sont pas toujours préméditées et certaines inattendues lui fournissent des indications nécessaires à la réalisation de ses projets. Ainsi, le 7 juillet 1633, de Marche écrit avoir rencontré par chance un serviteur du comte de Heers, son complice :

« Et nonobstant aussi c'est la vérité qu'un serviteur domestique dudit sieur comte s'estant rencontré avecque moy au logis de mon tailleur qui vennoit requerir un habit de campagne pour son maistre, ledit 15, pour aller coucher à Heer et se trouver dimanche 17, jour du St Sacrement de miracle, audit Bruxelles, m'asseura de trouver sondit maistre à Bruxelles en son hostellerie du grand Miroir et de, ledit dimenche de bon matin, porter à Votre Seigneurie madite lettre du 15 et dire à son maistre que c'estoient lettre importantes. »<sup>381</sup>

Cette rencontre imprévue constitue une véritable opportunité pour l'avocat de Marche. Elle lui permet non seulement d'obtenir des informations importantes sur la présence de son complice à Bruxelles, mais également d'établir un dialogue direct avec ce dernier ainsi qu'avec l'audiencier. Lors de cet échange, de Marche apprend où et quand le comte de Heers doit se tenir à Bruxelles. Cela lui offre également la possibilité de transmettre des informations au comte, afin d'obtenir son avis avant de les communiquer à l'audiencier. Ce processus lui donne l'opportunité de développer davantage ses propos et de partager une analyse plus détaillée de la situation. Dix jours plus tard, de Marche déclare à nouveau qu'il a rencontré « Hier de bonne fortune un serviteur domestique du sieur comte de Heers qui partoit pour Bruxelles »<sup>382</sup>. Cette entrevue fortuite l'informe que son complice est parti rencontrer son neveu venant de naître. Elle lui permet d'en savoir plus sur le voyage du comte ainsi que sur sa position loin de la ville de Liège. De plus, dans cette lettre, de Marche se permet de faire part d'un de ses projets pour les prochaines élections magistrales<sup>383</sup>. Malheureusement pour lui, ses plans ne pourront pas être concrétisés en raison de l'absence du comte de Heers à Liège lors des élections.

Ces différentes rencontres, qu'elles soient inattendues ou préméditées, illustrent la variété des sources mobilisées par de Marche. Elles permettent également d'attirer l'attention sur les enjeux politiques, sociaux et internationaux qu'il doit affronter. Le recueil d'informations secrètes est le plus souvent le fruit du hasard. De ce point de vue, l'action d'un agent

<sup>381</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 7 juillet 1633.

<sup>382</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 17 juillet 1633.

<sup>383</sup> « Il m'est venue en fantaisie que si lesdict sieur comte et baron freres vouloient faire un coup d'estat, il ne tiendroit qu'à eux de se trouver en Liege un jour ou deux avant la Saint-Jacques et faire avancer ledit sieur baron de Houffalize pour bourgemestre. » ; *Idem*.

diplomatique est une fonction d'alerte pour qu'aucune information ou opportunité ne lui échappe<sup>384</sup>.

L'avocat de Marche rencontre une diversité de personnes avec qui il engage la conversation. Ces rencontres incluent aussi bien des individus au statut élevé et de fonction importante, tels que l'avocat Bailly, que des personnes au statut plus modeste à l'image du serviteur du comte de Heers. En outre, de Marche rencontre des interlocuteurs du camp adverse. Le 31 juillet 1633, il déclare avoir rencontré le capitaine Bocholt faisant partie du régiment de Monsieur de Miche. Ce capitaine « icy, est pensionnaire du duc de Bouillon, gouverneur de Mastriecht, passé plus de siex ans »<sup>385</sup>. Cette rencontre, d'apparence peu fortuite, permet à de Marche d'en apprendre davantage sur la position des Provinces-Unies face aux Liégeois. Dans le cas présent, l'avocat n'hésite pas à rentrer en contact avec l'ennemi pour faire avancer les intérêts de l'Espagne :

« Lequel [capitaine Bocholt] m'a conté que, jeudy dernier, il est retourné de Mastreicht avec l'agent des Hollandois, Luce, et qu'il se vient derechef tenir à Liège pour le service des États, me disant qu'il a aporté, quant et sur, une generalle absolution pour tous les habitants du pays de Liège qui ont été au service du roi d'Espagne, leur devant licence d'aller et passer par tout, jouissant de la neutralité, comme s'ils n'avaient jamais été au service contraire. »<sup>386</sup>

Cette annonce du capitaine suggère que les Hollandais tentent de renforcer leurs rapports avec la ville de Liège, contrecarrant ainsi l'emprise espagnole. « L'absolution générale » accordée aux habitants du pays de Liège ayant collaboré avec l'Espagne est particulièrement significative. Ce geste des Provinces-Unies montre leur volonté d'attirer l'allégeance des Liégeois, ou tout du moins de garantir la neutralité liégeoise afin de gagner leur confiance. En assurant cette neutralité et en accordant un droit de libre circulation, les Hollandais cherchent, probablement, à apaiser les tensions et à obtenir la coopération des habitants de la principauté. Par cette décision, les Hollandais semblent vouloir réintégrer les Liégeois parmi leurs « amis », effacer les anciennes loyautés notamment envers l'Espagne et repartir sur une relation de bon voisinage.

---

<sup>384</sup> BÉLY L., *L'art de la paix en Europe*, Op. cit. p. 491.

<sup>385</sup> Bruxelles, A.G.R., Audience, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 31 juillet 1633.

<sup>386</sup> *Idem*.

Finalement, bien que de Marche cherche les rencontres, il arrive qu'il n'en soit pas l'instigateur. Certaines personnes viennent directement à sa rencontre pour lui demander de l'aide, ce qui lui permet d'enrichir ses renseignements par la même occasion. C'est notamment ce qui se passe lorsque l'épouse d'un bourgeois de Maastricht, emprisonné à Namur, l'approche dans le but de défendre l'honneur de son mari « duquel les affaires sont en très bon terme »<sup>387</sup>. En complément de la transmission d'informations sur la situation problématique de son mari, cette femme transmet également des renseignements sur la situation interne de la ville de Maastricht. De cette manière, de Marche apprend que la ville redoute un siège et qu'elle possède assez de munitions et de vivres pour tenir un an et demi<sup>388</sup>.

Ces différents exemples soulignent l'importance des rencontres et des conversations, même brèves, comme moyens d'obtenir des renseignements précieux. Ces échanges illustrent la richesse et la diversité des sources que de Marche sait exploiter. En multipliant ses conversations avec des individus de tous les niveaux de la société, il parvient à obtenir des informations essentielles à la compréhension des enjeux politiques et militaires de son époque. Ainsi, l'art de la conversation devient pour lui un outil indispensable, capable de transformer le banal d'une discussion en révélations stratégiques.

### 2.2.2. « Les bruits »

Le mot « rumeur » apparaît en français dans le courant du XIII<sup>e</sup> siècle. La rumeur est surtout assimilée au « bruit qui court », à « la nouvelle qui se répand » et au « ouï-dire »<sup>389</sup>. Ce mot s'entend, principalement, de trois façons différentes. La rumeur peut faire référence à un bruit confus de protestations, à un bruit informel dont la source est indéterminée, ou encore à une nouvelle dont l'origine et la véracité sont incertaines<sup>390</sup>. C'est un phénomène de transmission qui véhicule une histoire prétendument vraie par un réseau de communication informel difficilement contrôlable<sup>391</sup>.

---

<sup>387</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 12 février 1634.

<sup>388</sup> *Idem*.

<sup>389</sup> FARGETTE S., « Rumeurs, propagande et opinion publique au temps de la guerre civile (1407-1420) », in *Le Moyen Âge*, vol. 113 (1 août 2007), n° 2, p. 310.

<sup>390</sup> SORIA M. et BILLORÉ M. (dir.), *La rumeur au Moyen Âge : Du mépris à la manipulation, V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011, p. 13.

<sup>391</sup> VAILLANTCOURT, « *Des bruits courrent* » : rumeurs et propagande au temps des Valois, Paris, Hermann, 2017, p. 14.

Ce qui intéresse le diplomate dans son action quotidienne est la recherche des bruits qui courrent. Il cherche par tous les moyens à récolter de l'information et à connaître ce que savent les domestiques, les marchands, les barbiers et autres individus divers. Pour l'entendre, il est prêt à tout, car ce qui importe avant tout, c'est l'information à transmettre à son souverain<sup>392</sup>. L'utilisation de la rumeur joue un rôle primordial dans la diplomatie des temps modernes. En effet, la plus grande source d'informations pour comprendre la situation d'une ville et de ses habitants se trouve dans les « bruits » qui circulent au sein de la population<sup>393</sup>. Pour son souverain, connaître les rumeurs permet de maintenir un contrôle sur l'espace public et politique<sup>394</sup>.

La rumeur est une source cruciale d'information, l'avocat de Marche reste donc attentif à celles qui circulent au sein de la ville de Liège. Le 31 juillet 1633, il témoigne d'un « bruit » concernant la demande « d'un congé en pardon général de ce tumulte pour ceux qui sont nés et nationés bourgeois »<sup>395</sup>. Ce pardon général<sup>396</sup> s'inscrit à la suite des agitations ayant eu lieu à l'occasion des élections magistrales du 25 juillet 1633. Dès le début de sa lettre, l'avocat relate « le fait du tumulte de la Saint-Jacques avecque toutes les circonstances des lieux, du temps et des personnes commençant depuis les 6 heures du matin »<sup>397</sup>. Bien que l'élection de l'année 1633 ait été réalisée conformément à la législation en vigueur, elle s'effectue dans un climat conflictuel. En effet, comme évoqué précédemment, l'exécution de Simonet, survenue deux mois plus tôt, cristallise les tensions entre les factions<sup>398</sup>. Le jour de la Saint-Jacques, Jean de Méan<sup>399</sup> et Jean de Liverlo<sup>400</sup> sont élus bourgmestres. Cependant, loin de susciter la satisfaction de tous, cette nouvelle ne fait qu'approfondir la division entre les deux camps. Dès l'annonce de la victoire de Jean de Méan, les Grignoux protestent et rejettent sa nomination, réclamant

---

<sup>392</sup> MÉNAGER D., « L'art de l'ambassadeur : rumeur, mémoire, subjectivité », in DE COURCELLES D. (dir.), *Mémoire et subjectivité (XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Publications de l'École nationale des chartes, 2006, p. 57.

<sup>393</sup> BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Op. cit., p. 243.

<sup>394</sup> FARGETTE S., *Op. cit.*, p. 316.

<sup>395</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 31 juillet 1633.

<sup>396</sup> Ce pardon général fait référence à « l'absolution générale » défendue par les Hollandais à la suite des tumultes afin de faire revenir le calme à Liège développé, voir ici même p. 96.

<sup>397</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 31 juillet 1633.

<sup>398</sup> BOUILLE T., *Op. cit.*, p. 195 ; HENAUX F., *Op. cit.*, p. 390-391.

<sup>399</sup> Jean de Méan, seigneur de Nandren, est élu bourgmestre à trois reprises : en 1615, en 1620 et en 1633. Il est le fils de Laurent de Méan également bourgmestre de la ville de Liège en 1585. ABRY L. et LOYENS J.-G., *Op. cit.*, p. 369, p. 375 et p. 394.

<sup>400</sup> Jean de Liverlo est élu bourgmestre pour la première fois en 1617 et une seconde fois en 1633. ABRY L. et LOYENS J.-G., *Op. cit.*, p. 371-372 et p. 394.

l'élection d'un surnommé Galand<sup>401</sup>. Une confrontation des deux partis devant l'hôtel de ville dégénère alors en une échauffourée mortelle remportée par les Chiroux<sup>402</sup>. Très rapidement, les vainqueurs initient des enquêtes sur les protagonistes de ces émeutes et se rendent compte de l'influence étrangère au sein du parti qualifié de « séditieux »<sup>403</sup>. Dans sa lettre, de Marche précise que les Grignoux, ces « mutins », sont pour une grande part des étrangers « refugiés ici pour la liberté de conscience, en une ville neutre de liberté »<sup>404</sup>. Par cette remarque, de Marche, catholique affirmé, sous-entend que les Grignoux sont influencés par des personnes de confession réformée, qu'il désignera comme des huguenots dans la suite de sa correspondance. Suite à ces enquêtes, de Marche, toujours vigilant aux rumeurs circulant au sein de la cité, recueille l'information concernant la possibilité d'un pardon général. Selon lui, ce pardon aurait été influencé par les États de Hollande qui exercent une forte influence sur le bourgmestre Liverlo. Ce dernier se ferait « conseiller et gouverner par un ancien bourgmestre, pensionnaire des états »<sup>405</sup>. Selon de Marche, c'est cet ancien bourgmestre, pensionnaire des Provinces-Unies, qui cherche, par ce pardon, à protéger ses amis et lui-même.

Lorsque l'information est incertaine, il est courant de parler de « bruits ». Ceux-ci expriment généralement une appréhension devenue crédible en s'appuyant sur des prétendues nouvelles. Bien que la véracité de ces bruits, fondés principalement sur les inquiétudes de plusieurs individus, reste douteuse, ils permettent souvent d'anticiper un évènement<sup>406</sup>. Mode d'expression populaire, la rumeur révèle des pans de l'état d'esprit de la société. C'est à travers celle-ci que l'on peut se rendre compte des craintes et des préoccupations d'une population ou d'une personne<sup>407</sup>. En mars 1634, l'avocat de Marche témoigne d'une rumeur semblant inquiéter les Liégeois :

« Il court ici un bruit que le frere du Roy de France debroit venir de Bruxelles  
se tenir à Liege, sur quoy il y a diverses opinions, et, à ce que je voy, il n'y seroit

---

<sup>401</sup> Le Galand, de son vrai nom avocat Molanus, est un conseiller de la Cité de Liège, originaire du quartier d'Outre-Meuse. Il est soutenu par le parti des Grignoux notamment lors des troubles contre le bourgmestre Jean de Méan en 1633. ABRY L. et LOYENS J.-G., *Op. cit.*, p. 394-395 ; BOUILLE T., *Op. cit.*, p. 195 ; Nautet-Hans G., *Op. cit.*, p. 248-252.

<sup>402</sup> DARIS J., *Op. cit.*, p.101-102. BOUILLE T., *Op. cit.*, p. 195-196 ; NAUTET-HANS G., *Op. cit.*, p.125-126.

<sup>403</sup> « Les bourgemestres (en partie poussés par ceux qui ont été dans les plus grands dangers) ont fait dresser une enquête générale contre tous les excitateurs de ce tumulte, ayant employé 2 ou 3 jours à examiner grande quantité de témoins. Mais le mal estoit en la plus grande difficulté que ces mutins et acteurs des forts qui ont été cause de l'émotion sont petites quanailles du peuple ne sont que des serviteurs étrangers » ; Bruxelles, A.G.R., Audience, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 31 juillet 1633.

<sup>404</sup> *Idem*.

<sup>405</sup> *Idem*.

<sup>406</sup> BÉLY L., *Op. cit.*, p. 245.

<sup>407</sup> FARGETTE S., *Op. cit.*, p. 310.

guaire assuré ni bien venu, car la pluspart argumente sur sa venue, scavoir : ou il vient icy soub congé, ou bien du consent du Roy son frère. Si c'est soub congé, il nous voudra du mal si nous l'endurons icy, et s'il nous redemande, nous n'oserions lui refuser. Que si c'est par son consent ou intelligence, nous avons encore moins à faire de luy, craignant qu'avec ses gens il ne nous embrouille de factions dans la populace. »<sup>408</sup>

Louis Gaston d'Orléans complète fréquemment contre son frère, Louis XIII, ce qui le conduit à l'exil ainsi qu'à la fuite en Lorraine et dans les Pays-Bas espagnols entre 1629 et 1634. Il épousa d'ailleurs Marguerite de Lorraine, bouleversant la politique internationale de Richelieu et de Louis XIII<sup>409</sup>. Dès 1632, Bruxelles devient le lieu de résidence de Gaston d'Orléans, où il fomente un plan pour envahir le territoire français avec l'aide de Marie de Médicis, des forces de Lorraine et du gouvernement espagnol. Suite à l'échec de cette offensive, Gaston se retrouve obligé de se soumettre à son frère, le roi, et n'hésite pas à négocier son retour sans se préoccuper de ses alliés. Il est néanmoins de retour à Bruxelles dès novembre 1632, mais les avis de ses alliés sont profondément divisés à son égard. Entre 1633 et 1634, d'autres campagnes contre la France sont menées par la ligue créée par Gaston d'Orléans, mais aucune n'aboutit<sup>410</sup>. En 1634, Gaston se trouve donc effectivement à Bruxelles auprès de sa mère, Marie de Médicis, comme le prétend le bruit qui se répand dans la ville de Liège. La rumeur selon laquelle le frère du roi de France, présent à Bruxelles, pourrait descendre à Liège est ainsi probable et suscite l'inquiétude de la population. En effet, Liège représente un point géographique stratégique et est convoitée par les puissances voisines. La France en particulier cherche à y exercer une influence. Cette politique est ouvertement menée par l'abbé de Mouzon qui s'efforce de s'attirer les faveurs du peuple et de favoriser le parti des Grignoux, partisans de la France<sup>411</sup>.

De plus, dès janvier 1634, Louis XIII rédige une déclaration royale vis-à-vis de Gaston portant sur son pardon, son retour en grâce et sa restitution de ses biens<sup>412</sup>. Il est donc légitime

<sup>408</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 12 mars 1634.

<sup>409</sup> Sur la vie et les complots de Gaston d'Orléans, voir BOUYER C., *Gaston d'Orléans : frère de Louis XIII*, Paris, Pygmalion, 2007 ; DETHAN G., *La vie de Gaston d'Orléans*, Paris, Éditions de Fallois, 1992 ; GATULLE P., « La grande cabale de Gaston d'Orléans aux Pays-Bas espagnols et en Lorraine : le prince et la guerre des images », in *Dix-septième siècle*, vol. 231 (2006), n° 2, p. 301-326. Concernant son exil dans les Pays-Bas espagnols auprès de sa mère Marie de Médicis, voir également GUÉRINOT-NAWROCKI S., *Op. cit.*

<sup>410</sup> BOUYER C., *Op. cit.*, p. 91-95 ; GUÉRINOT-NAWROCKI S., *Op. cit.*, p. 64-73.

<sup>411</sup> HARSIN P., « Esquisse de la politique de la France à l'égard de la principauté de Liège, particulièrement au XVII<sup>e</sup> siècle », *Op. cit.*, p. 100-105.

<sup>412</sup> BOUYER C., *Op. cit.*, p. 93.

pour l'avocat de Marche de s'inquiéter de l'arrivée du frère du roi à Liège, en particulier en raison de la bonne ou mauvaise entente entre les deux hommes. En effet, selon la relation entre le roi et son frère, la venue de ce dernier dans la cité liégeoise a de quoi préoccuper la population et en particulier la faction des Chiroux. Selon de Marche, si Gaston se rend à Liège sans l'accord du roi de France, alors celui-ci voudra du mal à la ville et à ses habitants. En revanche, si sa venue se fait avec l'accord de Louis XIII, alors il serait encore plus dangereux de s'impliquer dans cette affaire. Dans les deux cas, cette venue pourrait nuire à la cité, probablement par la réalisation de levées et des exactions de soldats. De plus, de Marche craint que Gaston et ses partisans viennent semer la discorde et attiser les tensions entre les deux factions.

La rumeur relève de l'imaginaire. Bien que les informations diffusées soient fausses à l'origine, elles semblent crédibles et pourraient finir par se concrétiser. En période de crise, le contexte tend à renforcer la crédibilité des bruits qui circulent au sein de la population<sup>413</sup>. Dans le cas présent, la présence de Gaston d'Orléans dans les Pays-Bas espagnols depuis 1632 rend sa venue à Liège plausible et favorise le développement de cette rumeur. Par ailleurs, le climat de tension qui règne dans la ville facilite l'encrage de la rumeur qui gagne en crédibilité sous l'effet de la peur<sup>414</sup>. En temps de guerre civile, les craintes des populations s'intensifient et favorisent la prolifération de rumeurs<sup>415</sup>.

L'information qui circule peut donc aussi bien s'avérer être véridique que totalement infondée. Néanmoins, le devoir d'informer son souverain est tel que les espions et diplomates développent ces rumeurs aussi précisément qu'un fait avéré<sup>416</sup>. De Marche mobilise régulièrement les rumeurs au sein de sa correspondance. Bien que cela ne soit pas systématique, il vérifie ses informations et affirme la véracité des rumeurs entendues. C'est notamment ce qu'il tente de faire le 2 septembre 1633 :

« Le bruit courre fort (et il y a de l'apparence qu'il est vraye) que le camp de l'ennemy est alenthour de Mastreicht. Les uns disent que c'est pour convoier quantité de chariots de vivres et renouveler la garnison, des autres disent que c'est pour y faire un rentrenchement alenthour d'eux et s'en servir comme d'une

<sup>413</sup> LECUPPRE-DESJARDIN É., « La rumeur entre présent immédiat et présent continu : les effets d'une histoire différentielle sur la société politique médiévale », in *“Dicitur”, Hearsay in Science, Memory and Poetry, Micrologus*, vol. 32 (2024), p. 424.

<sup>414</sup> LECUPPRE G. et LECUPPRE-DESJARDIN É., « La rumeur : un instrument de la compétition politique au service des princes de la fin du Moyen Âge », in SORIA M. et BILLORÉ M. (dir.), *Op. cit.*, p. 156-157.

<sup>415</sup> FARGETTE S., *Op. cit.*, p. 326.

<sup>416</sup> BÉLY L., *Op. cit.*, p. 244.

retraitte d'où, sans faute il pourront trier beaucoup de vivre, de commodité et de nécessité de la ville et du pais de Liege. »<sup>417</sup>

Conformément aux rumeurs qui circulent, de Marche témoigne de la présence des troupes hollandaises dans les alentours de la ville de Maastricht. Bien que par définition la rumeur soit un bruit d'origine et de véracité indéterminée, notre avocat affirme que selon lui celle-ci paraît vraie. Malheureusement, il ne nous précise pas de quelle manière il a vérifié la rumeur pour en attester l'authenticité. Néanmoins, comme précédemment observé, le réseau d'informateurs de l'avocat est vaste et s'étend jusqu'au sein des armées et des garnisons situées dans les alentours de Liège. Il serait donc fort probable que la rumeur à laquelle de Marche fait référence lui ait été confirmée par un de ses contacts dans le milieu militaire. De plus, il entretient également des relations à l'intérieur de la ville de Maastricht qui auraient pu le renseigner sur les rumeurs et la situation des troupes aux environs de la ville. Dans l'ouvrage collectif *La rumeur au Moyen Âge*, François Clément identifie trois catégories de marqueurs d'accréditation de la rumeur, qu'il distingue en fonction de leur intensité : ceux de haute intensité et ceux de basse intensité. Dans le cas présent, la confirmation de la rumeur par l'avocat de Marche pourrait être classée dans la catégorie de « l'incertain assumé »<sup>418</sup>.

Dans d'autres situations, de Marche confirme le bruit qu'il transmet en présentant une démonstration destinée à en prouver la véracité. En effet, en juin 1634, une rumeur circule à Liège, selon laquelle l'armée espagnole aurait pour projet d'assiéger la ville de Limbourg. Afin de démontrer la véracité de cette information, l'avocat développe un raisonnement fondé sur des preuves et des faits qui, selon lui, attestent de la volonté de réaliser le siège. D'après son raisonnement, la possibilité d'un siège peut être justifiée par le ravitaillement de la ville en munitions et par deux compagnies d'infanterie et deux compagnies de cavalerie<sup>419</sup>. Par ce ravitaillement, la ville semble se préparer à un siège ou un affrontement. De plus, il confirme la présence de troupes du roi vers Aywaille, se situant à la frontière du Luxembourg et voisine du duché de Limbourg, ce qui, selon lui, « fait croire à plusieurs que ce sera pour ce siege »<sup>420</sup>. De plus, le renseignement militaire porte une attention particulière aux renforts disponibles

---

<sup>417</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 2 septembre 1633.

<sup>418</sup> CLÉMENT F., « Écrire la rumeur : les marqueurs d'accréditation dans les sources arabes médiévales », in SORIA M. et BILLORÉ M. (dir.), *Op. cit.*, p. 55.

<sup>419</sup> « Le bruit est icy qu'on veut assieger Lymbourgh et de fait on l'at ravitaillé de 50 chariots de munitions 2 compagnies d'infanteries et autant de cavallerie » ; Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 26 juin 1634.

<sup>420</sup> *Idem*.

ainsi qu'aux quantités de munitions et de provisions stockées dans les places ennemis. Une armée dépend de son ravitaillement ainsi que de son nombre et de ses commandants, qui sont le signe de sa capacité à soutenir un conflit<sup>421</sup>. Le raisonnement de l'avocat, qui consiste à vérifier la véracité d'une rumeur par l'observation concrète des mouvements d'approvisionnement, s'avère donc pertinent.

Un autre marqueur d'accréditation de la rumeur est « l'observation de visu ». Les témoignages oculaires se révèlent être très convaincants, surtout lorsque des éléments précis tels qu'un lieu, une date ou un événement particulier sont mentionnés. De plus, le récit à la première personne élimine presque tous les doutes quant à la non-probabilité des informations relatées<sup>422</sup>. De Marche reste donc en alerte afin de recueillir tout ce qu'il est possible de voir ou d'entendre. C'est ce qu'il fait la veille de l'élection magistrale de l'année 1633 :

« Ayant demeuré sur la maison de ville pour ouir quel reglement l'on demeuroit pour l'election magistrale jeudy dernier jusques environ midy. Justement après les 12 heures sonnées, les bourgemestres s'y sont trouvés et tenu conseil avecque peu de gens et ont seulement renouvellé l'edict de l'an 1603 et l'addition de l'an 1631 qu'ils ont fait le lendemain attacher en lieux publicques dont copie vat cy jointe. »<sup>423</sup>

Le conflit civil liégeois s'articule autour d'une suite d'édits et de règlements qui abrogent ou réaffirment les droits et les priviléges de la population liégeoise, notamment en ce qui concerne les modalités des élections magistrales. Au XV<sup>e</sup> et au XVI<sup>e</sup> siècle, la sélection des bourgmestres est dirigée par les deux règlements de Heinsberg datant de 1424. L'élection est confiée à 22 commissaires de quartiers choisis à vie, certains sélectionnés directement par le prince et d'autres élus par leur paroisse. La veille de la Saint-Jacques, ces commissaires élisent un représentant par métier. Au nombre de 32, ces représentants sélectionnent à leur tour les deux bourgmestres le jour suivant<sup>424</sup>. Ces règlements sont d'application jusqu'en 1598, lorsque Ernest de Bavière, suite à des plaintes concernant la corruption des commissaires, permet aux 32 métiers de tirer au sort les 32 électeurs. Malheureusement, cette première mesure ne fait qu'accentuer les tensions. Ainsi, le 14 avril 1603, Ernest promulgue un nouveau règlement électoral. Ce dernier impose le choix de trois membres par métier le matin des élections. Ces

<sup>421</sup> BÉLY L., « Secret et espionnage militaire au temps de Louis XIV », *Op. cit.*

<sup>422</sup> CLÉMENT F., *Op. cit.*, p. 55.

<sup>423</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 24 juillet 1633.

<sup>424</sup> MASSEZ D., *Op. cit.*, p. 23-24.

personnes doivent ensuite sélectionner trois autres individus, dont l'un deviendra électeur et les deux autres jurés. Avec cette nouvelle formule, il ne reste aux commissaires plus qu'à éliminer les candidats bourgmestres ne répondant pas aux critères de sélection<sup>425</sup>. Ce règlement plus démocratique permet le retour de la tranquillité<sup>426</sup>. Néanmoins, dix ans plus tard, Ferdinand instaure un nouveau règlement en revenant à celui de Heinsberg, tout en y apportant quelques modifications qui restreignent le droit de vote<sup>427</sup>. Mécontents, les bourgeois de Liège ne le respectent pas<sup>428</sup>. En 1631, le prince-évêque obtient de l'empereur un mandement dans lequel il déclare les élections précédentes nulles et exige que le règlement de 1613 soit suivi<sup>429</sup>. Cependant, les Liégeois refusent de se soumettre et obtiennent de Ferdinand une concession par son édit du 20 juin 1631<sup>430</sup>. Cet édit, ajouté au règlement de 1603, cher au cœur des Liégeois, stipule que trois membres par métier sont désignés par le sort pour élire, à leur tour, trois autres membres du métier. Par la suite, les commissaires procèdent à un tirage au sort parmi ces trois candidats afin de sélectionner un électeur et deux conseillers communaux<sup>431</sup>. D'après ce que l'avocat de Marche a pu entendre lorsqu'il se promène près de l'hôtel de ville, le règlement choisi pour les élections du 25 juillet 1633 reprend le règlement de 1603 auquel est ajouté l'édit de 1631.

De Marche apprend donc les modalités des élections en restant à l'écoute des bruits et des discussions dans la ville. Il demeure proche de l'hôtel de ville, lieu central des décisions politiques de la cité, afin d'obtenir des informations de première main, et ce, le plus rapidement possible. Préciser à la fois le lieu où l'information a été obtenue et mentionner qu'elle a été entendue personnellement renforce la crédibilité de celle-ci. En effet, cela montre que l'avocat de Marche n'a pas simplement relayé une rumeur ou une information secondaire, mais qu'il en a été le témoin direct. Enfin, afin d'affirmer les résolutions prises concernant le règlement des élections prochaines, l'avocat joint à sa lettre des documents que le clerc du grand greffier de la ville lui a transmis<sup>432</sup>.

---

<sup>425</sup> MASSEZ D., *Op. cit.*, p. 25-26.

<sup>426</sup> HENAUX F., *Op. cit.*, p. 348-350.

<sup>427</sup> MASSEZ D., *Op. cit.*, p. 27-28.

<sup>428</sup> DEWEZ L. D. J., *Op. cit.*, p. 218-219 ; LONCHAY H., *Op. cit.*, p. 31-33.

<sup>429</sup> DARIS J., *Op. cit.*, p. 72.

<sup>430</sup> MASSEZ D., *Op. cit.*, p. 42-44.

<sup>431</sup> DARIS J., *Op. cit.*, p.83 ; BOUILLE T., *Op. cit.*, p. 182-183.

<sup>432</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 24 juillet 1633.

Enfin, l'utilisation de la rumeur peut également être destinée à gêner les partis adverses, les amenant à croire certaines informations de manière à les déstabiliser<sup>433</sup>. Ces « bruits » peuvent ainsi devenir un outil de manipulation. De plus, une fois lancée, la rumeur ne s'arrête plus. Si elle est correctement installée dans les consciences, aucun démenti ne peut l'enrayer<sup>434</sup>. Cependant, pour que cet instrument politique soit efficace, il doit reposer sur des critères de crédibilité<sup>435</sup>. En effet, pour que la rumeur prolifère, elle doit paraître plausible afin que tous y croient. La lettre du 1<sup>er</sup> août 1634 de l'avocat de Marche témoigne de la manière dont une rumeur peut être utilisée pour servir les intérêts d'un parti au sein d'un conflit civil :

« Les fâcheux faisoient courir le bruit qu'il y avoit des grands desseins couverts soub les armées du Roy tirées du costé de Mastreicht et de Lymbourgh. Sitost que le prince y est arrivé, on at fait courir le bruit que venoit pour faire faire des bourgemestres à sa fantasie et soub l'asseurance des armées du Roy auprès desquelles son secretaire Zorn (qui est plus hay que la peste par tous les liegois) s'estoit retiré comme à son asile sans quoi il n'eust osé aprocher la ville de si près. Et de vray, quand ledit Zorn se fust tenu paisiblement sans bouger de Bruxelles les affaire du Prince n'en fust point deteriorée. »<sup>436</sup>

La rumeur au XVI<sup>e</sup> siècle est porteuse de sédition. Elle apparaît comme une menace pour le pouvoir politique en place, pouvant conduire à l'anarchie et au désordre<sup>437</sup>. Dans le cas présent, la faction des rebelles fait courir une rumeur afin d'affoler la population liégeoise et de la rallier à leur cause. En effet, le parti des Grignoux, fermement opposé au prince-évêque, profite de sa venue dans le pays de Liège pour tenter de le discréder. Selon la rumeur lancée par ce parti, le prince revient dans la principauté sous la protection de l'armée espagnole qui se trouve stationnée dans les environs du Limbourg et de la ville de Maastricht. De cette manière, l'armée pourrait intervenir aux côtés du prince face à la population rebelle. Cette rumeur ne semble pas avoir eu des difficultés à s'installer au sein de l'imaginaire des Liégeois et ce probablement dû au grand manque de popularité du prince. En effet, Ferdinand de Bavière, qui dirige plusieurs évêchés, est profondément impliqué dans la guerre de Trente Ans et ne se rend

---

<sup>433</sup> HUGON A., *Op. cit.*, p. 490.

<sup>434</sup> LECUPPRE-DESJARDIN É., « La rumeur entre présent immédiat et présent continu : les effets d'une histoire différentielle sur la société politique médiévale », in *“Dicitur”, Hearsay in Science, Memory and Poetry, Micrologus*, vol. 32 (2024), p. 420-421.

<sup>435</sup> *Idem*, p. 424.

<sup>436</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles à l'audiencier Verreycken du 1<sup>er</sup> août 1634.

<sup>437</sup> LA CHARITÉ C., « Rumeur et propagande autour du rôle du duc d'Anjou dans la Saint-Barthélemy », in VAILLANCOURT (dir.), *Op. cit.*, p. 212.

que très rarement à Liège. Cette absence prolongée aggrave son manque de popularité auprès de ses sujets, qui ne lui vouent guère de sympathie. Il est souvent considéré comme l'évêque liégeois le plus détesté<sup>438</sup>. Tout au long de son règne, Ferdinand sollicite l'aide des deux puissances ennemis qui entourent la principauté : la France et l'Espagne. Bien qu'il soit le prince d'un État neutre, il n'hésite pas à jouer de ces rivalités, jonglant entre les deux selon les nécessités du moment<sup>439</sup>. En juin 1634, les troupes des Pays-Bas traversèrent la principauté de Liège pour assiéger la ville de Maastricht. Malgré leur défaite quant à la prise de la ville, les armées espagnoles restèrent stationnées dans le pays d'Entre-Sambre-et-Meuse jusqu'au début de l'année 1635<sup>440</sup>. Au vu du comportement répété du prince à faire appel aux puissances étrangères au sein du territoire de la principauté, la rumeur selon laquelle il reviendrait au pays sous couvert de l'armée espagnole est plus que plausible.

Ainsi, la rumeur émerge non seulement comme un moyen d'obtenir des informations stratégiques, mais aussi comme un instrument de manipulation, voire de déstabilisation. Cette pratique n'est pas nouvelle dans le contexte de la diplomatie, mais elle se révèle particulièrement significative à une époque marquée par la guerre, l'instabilité et l'incertitude politique.

Il convient néanmoins de garder à l'esprit que l'atmosphère de conflit dans la ville favorise la circulation de fausses nouvelles et de désinformation. L'avocat de Marche se trouve confronté, à l'instar de ses contemporains, à la difficulté de distinguer le vrai du faux, d'autant que la vérification des faits est souvent impossible.

Il arrive que de Marche intègre un certain degré de véracité à ses propos lorsqu'il pense que la rumeur en circulation est véridique. Dans ces cas, il tente de justifier sa véracité par l'énumération de faits qui semblent la confirmer sans pour autant l'affirmer complètement. Préciser que la rumeur fait « grand bruits » au sein de la ville permet à l'avocat de mettre en évidence l'importance de celle-ci et la peur qu'elle transmet aux habitants. Néanmoins, de nouveau cela ne permet pas d'affirmer son exactitude. L'absence de vérification systématique des rumeurs de sa part est également une limite importante à la fiabilité de ses informations. La plupart du temps, de Marche transmet les rumeurs telles quelles sans les recouper ni les vérifier.

---

<sup>438</sup> LONCHAY H., *Op. cit.*, p. 31.

<sup>439</sup> LONCHAY H., *Op. cit.*, p. 39.

<sup>440</sup> DARIS J., *Op. cit.*, p. 106-107.

### 2.2.3. Les soupers

Au Moyen Âge et jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, l'expression « bonne chère » désigne avant tout l'idée de faire bonne figure, sans nécessairement impliquer l'acte de boire, de manger ou de partager un repas. Ce n'est qu'à partir du XVII<sup>e</sup> siècle que le sens initial de cette expression s'estompe, pour intégrer une nouvelle acception : celle d'un repas offert et de l'art de recevoir à sa table<sup>441</sup>. L'art de la table s'inscrit dans les pratiques diplomatiques de l'époque moderne. La nourriture partagée est perçue comme un signe d'accord entre les différents convives et le repas devient de cette manière un lieu de travail<sup>442</sup>. Il n'est donc pas étonnant de voir se réunir notre agent et le comte de Heers autour d'un repas dans le but de discuter de leurs informations et futurs projets électoraux<sup>443</sup>.

Tenir table au XVII<sup>e</sup> siècle est un moyen d'acquérir et de conserver une certaine réputation et un certain rang social<sup>444</sup>. En effet, lorsque la situation du diplomate le permet, tenir table lui offre l'opportunité de consolider son réseau et de renforcer sa position. Cela favorise une ascension sociale ainsi qu'un accès à des contacts haut placés<sup>445</sup>. Cependant, cet art de recevoir à sa table entraîne des coûts élevés que tout le monde ne peut se permettre. L'avocat de Marche est bien conscient de l'importance de tenir table dans les pratiques diplomatiques de son époque. Néanmoins, il déclare ne pas disposer de tels moyens et qu'il « ne fait point si grande despence »<sup>446</sup>. Dans cette lettre, de Marche mentionne également la présence à Liège d'un agent au service de l'Espagne, Monsieur de Ponty. Ce dernier était entré en contact avec l'avocat, il y a un an, afin d'obtenir des informations sur les personnes à fréquenter dans la ville de Liège. Analysant les pratiques diplomatiques de Ponty, de Marche met en évidence que ce dernier tenait table afin de recueillir de l'information :

« Il faisoit profession d'agent et faisoit festin en ceste qualité, conformément l'humeur et l'air de la pluspart de noz Liegois. Mais il pouvoit donner à disner à

---

<sup>441</sup> QUELLIER F., *Festins, ripailles et bonne chère au Grand siècle*, Paris, Belin, 2015, p. 13-14.

<sup>442</sup> BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Op. cit., p. 395.

<sup>443</sup> « Hier est arrivé ici le sieur comte de Heers, lequel m'a fait l'honneur de me faire venir souper auprès de lui à son hostellerie, à qui j'ai communiqué le dessein et trouvé la chose aisée à pratiquer et de s'y conformer avec tous ceux de sa faveur » ; Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles à l'audiencier Verreycken du 13 juillet 1634.

<sup>444</sup> QUELLIER F., *Op. cit.*, p. 168.

<sup>445</sup> *Idem*, p. 161-162.

<sup>446</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche à l'audiencier Verreycken s.d. [1633] et s.l. [Liège].

ceux qui n'alloient que pour espier ce qu'il pratiquoit s'en evocquer et en faire proffit au contraire. »<sup>447</sup>

Par cette explication de l'action diplomatique de l'agent de Ponty, de Marche met en évidence comment un repas peut devenir un lieu d'échange d'informations. En effet, les repas permettent aux convives de s'exprimer plus librement et aux idées d'être échangées. Ils étaient l'occasion de révélations. Les paroles échangées avaient alors d'autant plus de prix qu'elles n'étaient pas maîtrisées<sup>448</sup>. Le temps de la bonne chère est donc un temps de plaisir mais également de conversations<sup>449</sup>. Ainsi les repas sont cruciaux dans la collecte d'informations. Bien qu'il en comprenne pleinement les enjeux, les bénéfices et les désavantages, l'avocat de Marche ne dispose pas des ressources nécessaires pour tenir table lui-même. Contraint par des moyens limités, il se voit dans l'impossibilité d'utiliser cet outil dans son action de renseignements.

Bien que l'avocat de Marche ne tienne pas table lui-même, cela ne l'empêche pas d'être invité à la table de personnes relativement haut placées. Ainsi, en juillet 1634, de Marche déclare avoir diné chez le comte de Bucquoy, figure influente de l'époque. Ce souper s'avère être bien plus qu'un simple espace de convivialité. Il devient un espace stratégique où les informations circulent et où les décisions politiques peuvent être influencées. Recevant des lettres contenant des informations clés au cours de ce souper, de Marche profite de la présence du comte pour partager ces renseignements sensibles concernant les levées françaises proches de la principauté. Indigné par ces manœuvres françaises, qu'il perçoit comme une tentative de débaucher ses soldats, le comte s'engage à agir. Selon de Marche, « il m'at fort bien dict que puis que les Francois viennent faire des levées si proche à dessein de debaucher ses soldats qu'il donnera permission à son lieutenant de laisser aller de ses soldats les plus asseurés par bandes de 20 ou 30 à Liege »<sup>450</sup>. Le but du comte est de discréditer et contrecarrer les opérations françaises. Grâce aux informations transmises par l'avocat de Marche au cours de ce souper, une action militaire se dessine. Cela montre que même en marge des cercles décisionnels formels, certains intermédiaires peuvent jouer un rôle déterminant dans le jeu d'influences entre les puissances rivales.

---

<sup>447</sup> *Idem*.

<sup>448</sup> BÉLY L., *Op. cit.*, p. 391.

<sup>449</sup> QUELLIER F., *Op. cit.*, p. 83.

<sup>450</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles à l'audiencier Verreycken du 19 juillet 1634.

#### 2.2.4. Les lieux de sociabilité

Les repas, les visites, les promenades, les messes et les théâtres sont autant d'occasions de rencontres et de conversations. Les paroles échangées y revêtent d'autant plus d'importance qu'elles se font de manière spontanée, sans retenue. La confidence est fréquente dans ces lieux de sociabilité<sup>451</sup>. De plus, les rumeurs ne peuvent pas s'écouter n'importe où, certains lieux sont plus propices à les surprendre. Les tavernes et les endroits où séjournent des étrangers, tels que les auberges, sont des lieux où il est possible de débusquer des agents et d'intercepter des conversations<sup>452</sup>. Ces établissements favorables au plaisir et à l'amusement permettent aux agents de délier les langues et de subtiliser des renseignements. Ces lieux de consommation, de rencontre et d'échange sont les endroits où se construit une grande part de la sociabilité<sup>453</sup>. De Marche, ayant bien compris cette logique, explique dans une de ses lettres la manière dont il procède régulièrement :

« Ce que j'apprends c'est en conversation principalement après midi en allant boire un trait de vin (comme la coutume d'icy) avecque des gens avecque qui je me fais plus familiale pour en scavoir plus particulierement. Tantost avecque le grand greffier de la ville qui m'est allié, proche parent à une de mes belles sœurs, tantost avecque le frere du bourgemestre moderne Bex qui m'est parents et autres semblables. Et ce que je ne peu scavoir, je trouve occasion de l'entendre de leur clercqz par quelques subject en leur donnant quelques pot de vin en gain.»<sup>454</sup>

À travers cette explication, de Marche prouve que l'acte de boire s'intègre pleinement dans les pratiques diplomatiques. Le vin en particulier y tient une place importante<sup>455</sup>. Partager une ivresse avec autrui agit comme un puissant vecteur de lien social. Comme le dit l'adage : « la vérité est dans le vin ». Boire ensemble devient un moyen de percevoir si l'autre joue franc jeu ou tente de cacher quelque chose<sup>456</sup>. De plus, l'enivré ne déguise rien. Oublieux de ses promesses et de ses engagements, il divulgue ses secrets et les informations qu'il possède<sup>457</sup>. Cette dimension sociale et stratégique de la consommation trouve d'ailleurs un écho dans les

---

<sup>451</sup> BÉLY L., *L'art de la paix en Europe*, Op. cit., p. 551.

<sup>452</sup> BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Op. cit., p. 62.

<sup>453</sup> LECOUTRE M., *Ivresse et ivrognerie : Dans la France moderne*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2011, p. 247.

<sup>454</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche à l'audiencier Verreycken s.d. [1633] et s.l. [Liège].

<sup>455</sup> BÉLY L., *Op. cit.*, p. 395.

<sup>456</sup> LECOUTRE M., *Op. cit.*, p. 231.

<sup>457</sup> *Idem*, p. 114.

usages diplomatiques de la fin du siècle. Dans ce contexte, il est courant d'autoriser les agents à dépenser généreusement afin de percer les secrets des lieux où ils sont envoyés. Il n'est ainsi pas rare de retrouver des discours faisant l'éloge de la corruption comme instrument d'accès à l'information<sup>458</sup>. La corruption et en particulier l'enivrement de son interlocuteur deviennent ainsi une pratique clé pour recueillir de l'information<sup>459</sup>. De Marche s'inscrit pleinement dans cette pratique puisqu'il a lui aussi recours à des pots-de-vin pour soutirer des informations.

Enfin, les tavernes ne sont pas les seuls endroits où l'information peut circuler. Les hôtelleries sont des endroits particulièrement sensibles en ce qui concerne les échanges de renseignements<sup>460</sup>. Ces lieux de vie, tout comme les tavernes, constituent des lieux de sociabilité où les rencontres sont quotidiennes, permettant l'échange d'informations. En mars 1634, de Marche rencontre un jeune homme de passage ayant décidé de loger dans le même établissement que lui. Cette rencontre fortuite permet d'obtenir des renseignements sur le mouvement des armées, informations intéressantes au vu du contexte tendu au sein et à l'extérieur de la principauté de Liège :

« Je vous veux conter qu'hier est venu loger un jeusne homme à mon logis qui venoit de Herve, pais de Limbourg, qui me dict qu'il y at environ 15 jours qu'une partie de 50 est venu loger audict Herve, gens du Roy de la garnison de Stenensverte qui ont bastu plusieurs parties de Mastreicht et de Lymbourgh et eurent entre leurs mains prisonniers un lieutenant de Mastreicht et un sergeant de Lymbourgh »<sup>461</sup>

Ce témoignage illustre parfaitement la manière dont les hôtelleries peuvent devenir des lieux stratégiques pour la circulation de l'information, notamment en temps de tensions politiques ou militaires. La conversation entre de Marche et ce jeune homme, survenue de manière fortuite dans un lieu de vie commun, montre l'importance de ces lieux pour des échanges de renseignements. Cela illustre également que le recueil d'informations ne nécessite pas toujours des intentions prémeditées mais bien une position d'alerte constante. Dans le cas présent, la proximité imposée par le logement commun facilite la transmission de nouvelles, en l'occurrence des informations précises sur des mouvements de troupes. La présence des troupes

---

<sup>458</sup> FEDELE D., *Op. cit.*, p. 724-725.

<sup>459</sup> SANTAMARIA J.-B., « Secrets, Diplomatics, and Spies in Later Medieval France and in the Burgundian State : Parallel Practices and Undercover Operations », in EBBEN M. et SICKING L., *Beyond ambassadors : consuls, missionaries, and spies in Premodern diplomacy*, Leiden, Brill, 2021, p. 162-163.

<sup>460</sup> BÉLY L., *Op. cit.*, p. 72-73.

<sup>461</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 12 mars 1634.

espagnoles dans cette région n'est pas anodine au vu du projet de récupérer la ville de Maastricht au mois de juin prochain<sup>462</sup>. Ce type de communication informelle, captée au cours d'un repas ou d'un séjour, souligne le rôle central des espaces de sociabilité dans la diffusion et le recueil de l'information à l'époque moderne.

Précédemment, il a été observé que l'avocat de Marche, à l'hôtellerie où il réside, fréquente un acteur de premier ordre dans le déroulement d'un évènement central du conflit : le meurtre de Sébastien La Ruelle. En effet, Grammont, bras droit du comte de Warfusée dans cette affaire, conduit les troupes de soldats espagnols lors de l'assassinat. C'est dans l'auberge où il réside que de Marche fait la connaissance de cet individu. C'est également probablement suite à cette rencontre que l'avocat parvient à prendre les devants et à s'enfuir de la ville avant que les tensions n'éclatent<sup>463</sup>. La valeur d'un agent se mesure également à sa position par rapport à l'information qu'il transmet. En effet, il a comme mission d'observer ce qui l'entoure et de tenir correspondance. Un bon observateur doit donc se trouver dans une position stratégique qui lui permettrait de dévoiler ce qu'il voit et ce qu'il entend<sup>464</sup>. L'avocat de Marche semble avoir cet avantage puisqu'il séjourne à l'hôtellerie du Mouton Blanc aux alentours de Saint-Paul<sup>465</sup>. Bien qu'il ne soit pas logé dans le centre-ville, aux environs de la place du marché, de Marche reste assez proche du centre qui lui est facilement accessible. De plus, ce logement se situe non loin de l'habitation du comte de Warfusée qu'il est chargé de surveiller<sup>466</sup>. De Marche se retrouve ainsi au plus proche d'acteurs importants du conflit aussi bien socialement que physiquement. Si l'avocat n'était pas rentré quelques jours avant l'assassinat du 16 avril 1637 pour se protéger, il se serait trouvé aux premières loges pour assister aux évènements. Par ailleurs, dans ses lettres, il explique clairement sa manière de procéder et qu'il se déplace pour avoir accès aux informations directement par lui-même comme démontré précédemment. L'accès aux renseignements dépend avant tout de la position occupée par l'informateur. C'est en se plaçant dans des lieux ou des situations stratégiques qu'il peut capter ce qui se dit ou ce qui se fait. Se trouver au bon endroit lui permet non seulement de recueillir

---

<sup>462</sup> DARIS J., *Op. cit.*, p. 106-107 ; WILSON P.H., *Op. cit.*, p. 560-561.

<sup>463</sup> Voir ici même p. 87-89.

<sup>464</sup> BÉLY L., *Op. cit.*, p. 112.

<sup>465</sup> « Je suis logé au mouton blan devant Saint-Paule » ; Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 15 septembre 1636 ; GOBERT T., *Op. cit.*, p. 315-316

<sup>466</sup> « Le comte de Warfusée est icy de retour passé plus de 8 jours et logé à 30 ou 40 pas de moy » ; Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 29 septembre 1633.

des données pertinentes mais également de les identifier, de les formuler et de les transmettre efficacement<sup>467</sup>.

Sa position géographique proche du comte et sa capacité à se déplacer dans la ville, notamment dans des lieux stratégiques tels que l'hôtel de ville, font de l'avocat de Marche un informateur particulièrement efficace. De plus, l'hôtellerie dans laquelle il réside constitue un lieu de passage où séjournent de nombreux individus, offrant ainsi à l'avocat un accès facilité à un réseau de contacts variés et à de nombreuses rencontres intéressantes.

L'avocat de Marche incarne parfaitement la figure de l'agent de renseignement au XVII<sup>e</sup> siècle, à la croisée des pratiques diplomatiques et de l'espionnage. Sa capacité à produire et transmettre des renseignements repose d'abord sur un réseau solide qui mêle proches, personnes influentes, militaires, religieux et informateurs anonymes. Ce réseau lui permet de recueillir des informations provenant de multiples milieux et régions. Au-delà de ce réseau, c'est l'implication personnelle de de Marche qui fait la richesse de ses rapports. Il ne se contente pas de recevoir l'information. Il se déplace, interroge, écoute les rumeurs et capte le moindre signe d'agitation dans la ville. Il maîtrise l'art de la conversation, sait exploiter les rencontres imprévues ou les provoquer. Il connaît l'importance des lieux de sociabilité et n'hésite pas à fréquenter auberges et tavernes pour faire des rencontres intéressantes. Ainsi, par la complémentarité entre réseau étendu et méthodes actives de terrain, l'avocat de Marche construit une information dense et précise pour Bruxelles. Son action illustre l'importance du renseignement informel dans les mécanismes de décision de l'époque moderne. Néanmoins, il est important de tenir compte que les informations relayées par son réseau ou par les bruits qui courent ne sont pas toujours des plus objectifs. Dans le contexte de tensions qui règne, les récits peuvent se retrouver déformés par les intérêts personnels, les appartenances politiques ou religieuses.

---

<sup>467</sup> BÉLY L., « De l'informativité. À propos du système d'espionnage de la France pendant la guerre de Succession d'Espagne », in BRAUN G. et LACHENICHT S. (dir.), *Op. cit.*, p. 23.

## Chapitre 3 : La circulation de l'information

À l'époque moderne, l'agent diplomatique se doit de maintenir une correspondance rigoureuse et constante avec son employeur, garantissant ainsi un flux ininterrompu d'informations. Étroitement lié à son souverain, il reçoit des instructions précises et se doit, en retour, de fournir des rapports détaillés. Cette communication, vitale au bon exercice du pouvoir centralisé, s'appuie sur des réseaux postaux qui deviennent de véritables instruments pour la gestion des affaires internationales<sup>468</sup>. Ces correspondants produisent ainsi des rapports réguliers, parfois plusieurs dans la même semaine, afin de ne rien omettre. Ils nourrissent ainsi une abondante production de documents<sup>469</sup>. L'avocat de Marche s'inscrit pleinement dans ce foisonnement documentaire caractéristique de la diplomatie de l'époque moderne. Ses rapports sont rarement espacés de plus d'une semaine et certains sont même rédigés à un seul jour d'intervalle.

Par ses lettres, l'agent consigne par écrit ses souvenirs et ses expériences qu'il juge dignes d'être relatés et se présente comme un témoin privilégié des évènements<sup>470</sup>. L'ambassadeur utilise un discours construit dans sa correspondance à travers lequel il expose la vérité tout en recourant à l'artifice narratif pour persuader. Dans cette perspective, la diplomatie relève de l'art d'écrire et se base sur la culture et la formation de ses agents<sup>471</sup>. Ainsi, la correspondance diplomatique oscille entre transmission exacte des faits et manipulation subtile de son interlocuteur<sup>472</sup>. En ce qui concerne les agents moins officiels, le style de leurs écrits est moins soigné et moins littéraire. Leur correspondance relate l'histoire vivante au moment des faits sans être retravaillée postérieurement. Bien que moins construite, elle convainc le souverain par sa grande spontanéité<sup>473</sup>. Le style d'écrit de l'avocat de Marche, à la croisée de l'agent diplomatique et de l'informateur volontaire, s'identifie davantage à ces récits spontanés écrits sur le vif. Le 14 juillet 1633, il s'excuse d'ailleurs d'avoir écrit dans la précipitation et de s'être égaré dans ses explications. Il s'engage à écrire de manière plus judicieuse les prochaines

<sup>468</sup> ALLEN E. J. B., *Post and courier service in the diplomacy of early modern Europe*, The Hague, Nijhoff, 1973, p. 1.

<sup>469</sup> AUER L., « Le réseau secret d'information du prince Eugène de Savoie », in BRAUN G. et LACHENICHT S. (dir.), *Op. cit.*, p. 219.

<sup>470</sup> BÉLY L., « La diplomatie et le regard sur les peuples : l'exemple de Simon de La Loubère au Siam », in ANDRETTA S., BÉLY L., KOLLER A. et POUMARÈDE G. (dir.), *Op. cit.*, p. 20.

<sup>471</sup> BÉLY L., « Peut-on parler d'une culture diplomatique à l'époque moderne ? », in *Caliban*, vol. 54 (2015), p. 14.

<sup>472</sup> WAQUET J.-C., « La lettre diplomatique : Vérité de la négociation et négociation de la vérité dans quatre écrits de Machiavel, du Tasse et de Panfilo Persico », in LANDI S., BOUTIER J. et ROUCHON O. (dir.), *Op.cit.*, p. 43-55, [en ligne], <https://books.openedition.org/pur/137499>.

<sup>473</sup> ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *Op. cit.*, p. 52.

fois<sup>474</sup>. En septembre, il s'excuse à nouveau d'avoir mal écrit « par sa grande haste »<sup>475</sup>. La maîtrise de l'écrit par les correspondants, parfois élémentaire, parfois sophistiquée, est une condition indispensable à l'efficacité de la transmission des renseignements<sup>476</sup>. Les dépêches ne sont pas de simples comptes rendus mais des écrits destinés à capter l'attention de son interlocuteur. Pour ce faire, le style et la vivacité du texte participent au crédit de l'agent<sup>477</sup>.

Dans sa correspondance, l'avocat de Marche ne transmet pas uniquement de l'information. Il tente sans cesse de négocier sa place et sa rémunération. Bien qu'il déclare ne pas être « un homme mercenaire pour le service du Roy » et être heureux de « gratuitement tenir correspondance »<sup>478</sup> dans sa première année de service, son discours change rapidement au fil du temps. Dès l'année suivante, de Marche sollicite un budget pour ses dépenses car s'il « entreprins de scavoir tout ce qui s'y passe, il n'y at rien de plus aisé et plus asseuré et par personnes de divers qualites [...] mais cela ne peut se faire sans despens »<sup>479</sup>. Si la correspondance diplomatique semble à première vue un canal neutre et factuel, elle constitue en réalité un espace de négociation permanent. Isolé et distant des lieux de pouvoir, l'envoyé diplomatique dépend en grande partie de ses lettres pour obtenir des faveurs. Ces missives ont ainsi une dimension politique et stratégique essentielle<sup>480</sup>. Ainsi, la correspondance diplomatique n'est pas seulement un moyen de transmission d'informations, mais un outil mobilisé par les agents afin de sécuriser leur position et d'obtenir les moyens nécessaires pour accomplir leur mission<sup>481</sup>.

En ce qui concerne la circulation de l'information, la poste marque une innovation considérable au XVI<sup>e</sup> siècle. Bien avant l'apparition de ces réseaux postaux modernes, de nombreuses civilisations ont élaboré des systèmes de messagerie performants. En Europe, Grecs et Romains ont mis en place des services couvrant l'ensemble de l'Empire. Sous Charlemagne, un réseau postal relie plusieurs régions mais son organisation décline après la

---

<sup>474</sup> « Je prie m'excuser que j'ay écrit à la haste et l'esprit agité d'autres facheries, je tacheray escrire plus pertinemment par mes suivantes. » ; Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 26 juin 1633.

<sup>475</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 29 septembre 1633.

<sup>476</sup> BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. cit.*, p. 135.

<sup>477</sup> BÉLY L., « Peut-on parler d'une culture diplomatique à l'époque moderne ? », *Op. cit.*, p. 27.

<sup>478</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 26 juin 1633.

<sup>479</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 12 mars 1634.

<sup>480</sup> GELLARD M., « L'ambassadeur entre audiences et dépêches. Statuts et usages de l'écrit et de l'oral dans les pratiques de négociations au XVI<sup>e</sup> siècle », in FÉLICITÉ I. (dir.), *Op. cit.*, p. 222.

<sup>481</sup> BERTRAND G., *Op. cit.*

mort de l'empereur. Ce n'est qu'à partir du règne de Louis VI que ce système refait surface avec la création de fonctions spécifiques telles que celle de grand-maître des postes. Durant le Moyen Âge, la circulation du courrier en Europe dépend surtout des marchands, des pèlerins ou des moines. Bien qu'il existe certaines corporations de messageries, l'acheminement du courrier demeure lent et peu sûr. La croissance urbaine et le développement du commerce rendent progressivement indispensables l'utilisation de lignes plus régulières. Certaines grandes villes voient apparaître un trafic postal soutenu. Parallèlement, les universités jouent un rôle important et organisent, dès le XII<sup>e</sup> siècle, un modèle de messagerie pour les étudiants<sup>482</sup>.

Il n'est pas rare que les diplomates utilisent les réseaux postaux pour faire circuler leurs informations. En effet, les courriers particuliers sont couteux et vulnérables. Ils peuvent être facilement tués, capturés ou achetés, mettant en péril les missives qu'ils transportent. Dans cette optique, l'utilisation de la poste est un des moyens les plus sûrs pour faire circuler l'information<sup>483</sup>. Dans le contexte de tension de l'Europe à l'époque moderne, la maîtrise du courrier international est l'enjeu d'un combat auquel se livrent les puissances souveraines<sup>484</sup>. Outre les messagers ordinaires, il est courant de faire appel à des porteurs de lettres choisis avec soin. Ceux-ci émergent comme un maillon discret mais essentiel à la diplomatie. Ils sont sélectionnés notamment pour leur fidélité, leur enracinement social ou leur réseau de contacts. Leur loyauté et leur discréption sont des qualités indispensables qui leur permettent de jouer un rôle actif dans la diplomatie<sup>485</sup>.

Dans l'Espagne du XV<sup>e</sup> siècle, le développement du service postal illustre parfaitement la structuration progressive de la circulation de l'information à l'échelle européenne. Au Moyen Âge, le transport de courrier est assuré par des groupes de messagers locaux. Au XV<sup>e</sup> siècle, lors de la création d'un service postal royal, le *Correo de la Corona*, ces fraternités restent influentes et cohabitent avec le système plus moderne. Au XVI<sup>e</sup> siècle, la famille Tassis, détentrice du titre de *Correo mayor*, participe à la professionnalisation du réseau postal espagnol reliant Bruxelles à l'Espagne, la France, l'Allemagne et l'Italie<sup>486</sup>. Ainsi, le centre du système postal espagnol se situe à Bruxelles.

---

<sup>482</sup> ALLEN E. J. B., *Op. cit.*, p. 1-2.

<sup>483</sup> ALEM J.-P., *Op. cit.*, p. 187.

<sup>484</sup> HUGON A., *Op. cit.*, p. 22.

<sup>485</sup> PATTERSON J., « Marguerite de Navarre et ses porteurs de lettres : manœuvres diplomatiques et interventions poétiques », in *Histoire, économie & société*, vol. 43 (2024), n° 3, p. 20-21.

<sup>486</sup> ALLEN E. J. B., *Op. cit.*, p. 9-10.

En ce qui concerne la Principauté de Liège, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles trois systèmes de messageries coexistent : les messagers traditionnels, les postes d'État et la poste impériale. À l'origine, les messagers sont des agents officiels employés par des collectivités pour transporter le courrier administratif. Par la suite, ces messageries s'ouvrent peu à peu au transport de courrier privé. Celles-ci mettent en place des liaisons régulières et deviennent un élément essentiel de la circulation de l'information. Les postes d'État sont des réseaux mis en place par les grandes puissances de l'époque dans le but de contrôler les itinéraires rentables et de concurrencer les messageries indépendantes. À Liège, plusieurs de ces postes se croisent : la poste française, la poste des Provinces-Unies, la poste de Cologne et la poste des Pays-Bas espagnols. La situation géographique avantageuse de la principauté fait d'elle une place clé pour la circulation de l'information. Enfin, la poste impériale sous le contrôle des Tassis couvre l'ensemble des territoires de l'Empire des Habsbourg. Située sur un axe stratégique qui relie l'Empire aux Pays-Bas espagnols, Liège se doit d'accepter le passage de cette poste sur son territoire, malgré ses efforts pour conserver son autonomie. Cependant, le recours à ces services s'avère indispensable à la ville de Liège et les Tassis finissent rapidement par obtenir le monopole postal au sein de la principauté<sup>487</sup>.

L'avocat de Marche s'inscrit dans ce contexte d'un système postal espagnol développé et centralisé à Bruxelles et d'un réseau liégeois particulièrement diversifié. Pour assurer la transmission régulière et fiable de ses informations, il mobilise une multiplicité de moyens et d'intermédiaires. Il utilise aussi bien les réseaux postaux officiels disponibles que les messagers personnels de confiance, les services militaires ou encore les porteurs particuliers. Cette pluralité de relais lui permet de contourner les obstacles liés aux conflits et aux risques d'interception. Le choix des messagers qu'il utilise se fait de manière réfléchie en fonction des informations qu'il transmet.

---

<sup>487</sup> DESTRUVAX L., *Histoire des postes et messageries liégeoises (1580 - 1794) : coches et diligences au départ de la cité : recueil d'archives*, Liège, A.C.D.A., 1993, p. 5-7.

### 3.1. Ses correspondants

Au cœur de l'administration bruxelloise, plusieurs figures jouent le rôle de correspondant de l'avocat de Marche. Parmi eux se retrouvent Louis-François Verreyken, Francisco de Galarreta, le secrétaire du prince Thomas de Savoie et Pierre Roose. Ces hommes illustrent la variété des fonctions assumées par ceux qui, dans l'ombre des bureaux, assurent le traitement et la circulation de l'information. Ils participent de cette manière au bon fonctionnement du réseau de renseignements au sein des Pays-Bas espagnols. Ces individus s'inscrivent dans une logique plus large propre aux monarchies modernes. Celles-ci mettent en place des dispositifs centralisés et spécialisés, notamment par la création d'un corps de fonctionnaires chargé de réceptionner, déchiffrer, classer et évaluer les messages diplomatiques. Ils doivent en extraire les informations nécessaires à la prise de décisions<sup>488</sup>.

Le principal correspondant de l'avocat de Marche est l'audiencier Louis-François Verreycken. Fils de Louis Verreycken, audiencier et diplomate influent, Louis-François hérite de cette charge et perpétue ainsi la dynastie familiale au service des Habsbourg. Dès 1620, son père lui transmet l'office de trésorier de l'ordre de la Toison d'or, et à la mort de ce dernier, les archiducs Albert et Isabelle confirment Louis-François dans la charge d'audiencier. Au cours de sa carrière, il parvient à conserver la confiance des gouverneurs généraux successifs, notamment le cardinal-infant Ferdinand d'Autriche et le marquis de Castel Rodrigo qu'il accompagne lors de ses campagnes militaires<sup>489</sup>. L'Audience est une institution essentielle de l'administration bruxelloise. L'audiencier reçoit les requêtes adressées au prince et assure leur traitement administratif. Il centralise la correspondance du gouverneur général avec les provinces et différentes institutions. Il assure la diffusion des édits et ordonnances. Il gère les échanges relatifs aux aides, aux subsides et aux affaires militaires. Il s'occupe de la correspondance relative à la nomination des magistrats urbains ainsi que du renouvellement des lois municipales. Il délivre également passeports et sauf-conduits, reçoit les serments des hauts fonctionnaires et expédie les patentes civiles et militaires<sup>490</sup>.

Cette correspondance entre l'avocat de Marche et l'audiencier Verreycken revêt une importance particulière car elle offre un témoignage précieux des liens entre l'administration centrale bruxelloise et ses agents diplomatiques actifs dans différents territoires. Dès le

<sup>488</sup> FEDELE D., *Op. cit.*, p. 289.

<sup>489</sup> LEFÈVRE J., « Verreycken (Louis-François) » in *Biographie nationale de Belgique*, vol. 32, 1964, p. 718-720.

<sup>490</sup> SCHEPPER H., « Audience et Secrétairerie du Conseil privé », in AERTS E., BAELDE M., COPPENS H., SCHEPPER H. de, SOLY H., THIJS A.K., HONACKER K.V. et GERBEHAYE C. de M. (dir.), *Op. cit.*, p. 363-376 ; SOENEN M., *Op. cit.*, p. 251-258.

commencement de son service, comme il l'indique dans sa lettre au marquis d'Aytona, de Marche affirme avoir constamment agi sous les ordres de l'audiencier, à qui il transmet régulièrement des rapports sur la situation à Liège<sup>491</sup>. Ces échanges témoignent notamment du rôle de centralisation de l'information de Louis-François Verreycken au sein du système de renseignement des Pays-Bas espagnols. Les échanges diplomatiques jouent en effet un rôle crucial pour maintenir le lien entre le centre du pouvoir et ses agents éloignés. Ils permettent de transmettre, de manière aussi sûre et rapide que possible, les informations nécessaires à la prise de décisions. Toutefois, cette rapidité, cette sécurité et cette régularité se heurtent fréquemment à certains obstacles tels que le coût des transports ou les aléas des voyages<sup>492</sup>.

À partir de septembre 1636, l'avocat de Marche diversifie ses interlocuteurs, en particulier lorsqu'il recherche des aides financières. Comme il a pu être constaté précédemment, après le décès de l'infante Isabelle, de Marche tente d'obtenir avec difficulté le même soutien que celle-ci lui accordait de son vivant. Bien que l'audiencier ait été son protecteur et interlocuteur durant sa première année de service, la rigueur avec laquelle celui-ci lui répond semble diminuer considérablement dès les mois de juin et de juillet 1634. En septembre 1636, de Marche se retrouve sous la direction d'un autre employeur qui ne semble pas vouloir tenir grande correspondance avec lui. Afin de pouvoir continuer son service et rester dans le système diplomatique bruxellois, de Marche tente alors de multiplier ses correspondants. Il réclame ainsi à nouveau son paiement à l'audiencier et lui explique que personne ne lui a répondu :

« Nonobstant du sieur comte de Buquoy, ni du sieur Gallerette, ni de Votre Seigneurie, ni encor du secretaire du Prince Thomas à qui j'ay escrit particulièrement. Je n'ay encor eu aucune response pour entendre seulement si mes paquets sont bien receu. »<sup>493</sup>

En ce qui concerne ses demandes d'argent, il s'adresse régulièrement à Francisco de Galarreta, secrétaire d'État et de Guerre. Homme de plume et de pouvoir, Galarreta occupe des postes clé au service de la couronne espagnole. Dans les années 1630, il est envoyé au sein des Pays-Bas espagnols, région stratégique pour l'Espagne, comme secrétaire d'État et de Guerre. Son rôle est déterminant, il transmet les ordres royaux, coordonne l'administration civile et

<sup>491</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche au marquis Aytona. s.d. [1634] et s.l. [Bruxelles].

<sup>492</sup> TESSIER A., *La poste : servante et actrice des relations internationales (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Bruxelles, Peter Lang, 2016, p. 34.

<sup>493</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken de septembre 1636.

militaire, supervise les communications entre les gouverneurs généraux et les territoires dans lesquels sont envoyés des agents, et veille à la bonne exécution des campagnes militaires<sup>494</sup>. Son autorité et son contrôle des ressources financières et logistiques en font un correspondant indispensable pour toute requête de fonds ou de moyens supplémentaires. La mission principale du secrétaire d'État et de Guerre dans les Pays-Bas est d'assurer la correspondance entre le gouverneur général, le roi d'Espagne ainsi qu'avec les ambassadeurs et résidents espagnols dans les cours étrangères<sup>495</sup>. À l'époque moderne, les secrétaires d'État occupent une position clé dans la collecte d'informations. Ils s'appuient sur un réseau personnel d'informateurs et exploitent les renseignements transmis par les envoyés et ambassadeurs en poste à l'étranger. De cette manière, ils se tiennent informés de la situation des puissances étrangères et éclairent les décisions du gouvernement<sup>496</sup>. Ainsi, de Marche s'adresse régulièrement à Galarreta car il détient le pouvoir de débloquer des fonds, d'ordonner les paiements et d'assurer la continuité des opérations militaires et de renseignements. En septembre 1636, il explique à l'audiencier avoir « prié au sieur Gallerette » pour obtenir « une autre liverance » afin de subvenir à ses besoins. N'ayant pas reçu de réponse, de Marche demande également « si l'occasion se présente d'en parler un mot en ma faveur à monsieur le secrétaire Gallerette »<sup>497</sup>. En janvier 1637, la situation ne semble pas évoluer puisque l'avocat demande à ce que le secrétaire et l'audiencier discutent de sa situation afin de lui faire parvenir de l'argent et une permission de se retirer de la ville de Liège<sup>498</sup>.

La position centrale de Francisco de Galarreta dans l'appareil gouvernemental bruxellois en fait, à l'instar de l'audiencier, un correspondant clé aux yeux de l'avocat de Marche. De plus, en tant que secrétaire d'État et de Guerre des Pays-Bas espagnols, il a un besoin constant d'informations sur la situation extérieure. Celles-ci lui sont essentielles pour remplir ses fonctions, notamment en matière de diplomatie et de stratégie militaire. C'est précisément ce type de renseignements que lui fournit l'avocat de Marche, grâce à sa présence à Liège et à son réseau local.

---

<sup>494</sup> GONZÁLEZ CAÑAL R., « Galarreta Ocáriz, Francisco de », in *Diccionario biográfico español*, Madrid, Real Academia de la Historia, [en ligne], <http://dbe.ra.es/biografias/43258/franciscode-galarreta-ocariz>, site consulté le 17 juillet 2025.

<sup>495</sup> SOENEN M., *Op. cit.*, p. 303.

<sup>496</sup> BÉLY L. « De l'informativité. À propos du système d'espionnage de la France pendant la guerre de Succession d'Espagne », in BRAUN G. et LACHENICHT S. (dir.), *Op. cit.*, p. 28.

<sup>497</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken de septembre 1636.

<sup>498</sup> Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État allemande*, 535, Traduction espagnole de la lettre de l'avocat de Marche de Liège au secrétaire Galarreta des 29-30 janvier 1637.

L'avocat de Marche correspond également avec le secrétaire du prince Thomas, un certain monsieur Pioschet, à partir de 1636. En septembre, l'avocat déclare avoir été de nouveau envoyé à Liège mais cette fois sous les ordres du prince Thomas afin de le tenir au courant de la situation dans la principauté<sup>499</sup>. Le prince Thomas de Savoie-Carignan (1596-1656) est un prince de la maison de Savoie, fils cadet de Charles-Emmanuel I<sup>er</sup>. Ne pouvant pas hériter du duché, il choisit la carrière militaire et devient un commandant important au service de l'Espagne pendant la guerre de Trente ans. Dans les années 1630, il joue un rôle clé dans les Pays-Bas où il est nommé général en chef des armées espagnoles en 1634. Il défend le territoire contre les Hollandais et les Français, notamment lors de la bataille de Kallo en 1638. Ambitieux, le prince Thomas finit par rompre avec l'Espagne et se rapproche de la France vers 1640 pour défendre ses intérêts en Piémont<sup>500</sup>.

En 1634, de Marche semble déjà en contact avec le prince et son secrétaire bien qu'il ne leur adresse pas directement ses lettres. En effet, il aide le prince en ce qui concerne des questions militaires, en particulier à propos des levées de soldats. Il n'hésite pas à lui donner son avis quant au moment propice pour les effectuer ainsi que de l'informer sur les levées effectuées par les Français :

« Les levées pour la France ne seront point de grand effect, je croy point que le regiment de Miche portera 200 hommes effectifs. Si le prince Thomas eust levé un regiment il eust bien plus aisement son regiment sur pied car les soldats d'icy et mesme la pluspart des estrangers ne desirent le service de France. »<sup>501</sup>

Compter le prince Thomas comme correspondant est un avantage considérable pour de Marche. Chef militaire influent et membre d'une branche cadette de la maison de Savoie, le prince dispose d'une autorité importante dans les affaires militaires des Pays-Bas espagnols et dans les zones frontalières. Sa protection permet à de Marche d'obtenir une certaine légitimité quant à son service et surtout sa rétribution. Grâce à ces relations, l'avocat peut faire valoir son

---

<sup>499</sup> « J'ay de faire bon service à Sa Majesté car estant icy venu par ordre de Son Altesse le Prince Thomas et ayant au avis par son secretaire le sieur Pioschet que je debvoy vous [Francisco de Galarreta] adresser mes advertances » ; Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'Etat allemande*, 535, Lettre de l'avocat de Marche de Liège au secrétaire Galarreta des 31 janvier 1637.

<sup>500</sup> BIANCHI P., « SAVOIA CARIGNANO, Tommaso Francesco », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol 91, 2018, [en ligne], [SAVOIA CARIGNANO, Tommaso Francesco - Enciclopedia - Treccani](#), site consulté le 17 juillet 2025 ; MARTÍNEZ HERNÁNDEZ S., « Tomás Francisco de Saboya », in *Diccionario biográfico español*, Madrid, Real Academia de la Historia, [en ligne], <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/40406-tomas-francisco-de-saboya>, site consulté en le 17 juillet 2025.

<sup>501</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 21 août 1634.

expertise et se rendre indispensable. Dans les affaires militaires, l'information est primordiale. La correspondance entre de Marche et le secrétaire du prince Thomas est tout à fait cohérente. En tant que général en chef des armées espagnoles, le prince a besoin d'informateurs fiables pour surveiller la situation aux frontières et recruter des hommes. De Marche, par ses réseaux et sa connaissance du terrain, représente un relais précieux pour transmettre des renseignements concernant les levées de soldats des nations étrangères et organiser les levées de soldats pour l'Espagne.

Enfin, l'avocat de Marche correspond avec Pierre Roose (1585-1653), l'un des personnages les plus influents des Pays-Bas espagnols au XVII<sup>e</sup> siècle. Dès 1632, ce dernier devient chef-président du Conseil privé et domine la haute administration bruxelloise sous l'autorité de l'archiduchesse Isabelle puis du cardinal-infant Ferdinand. Au cours des années 1630, le président Roose joue un rôle clé. Il bloque les ambitions du prince d'Orange, il déjoue les intrigues françaises de Richelieu et il fait échouer les projets des nobles frondeurs<sup>502</sup>. Dans ce rôle de chef-président du Conseil privé, il n'est pas étonnant que Roose s'appuie sur un réseau d'agents et d'informateurs répartis au sein de l'Europe moderne. Il collabore avec un réseau d'agents dont l'avocat de Marche semble faire partie. La correspondance abondante de Roose aux Archives générales du Royaume à Bruxelles témoigne de cette diversité de correspondants et de sa surveillance permanente du territoire des Pays-Bas espagnols et international.

De Marche fait référence au président Roose pour la première fois dans sa lettre du 10 juillet 1634 où il déclare qu'il ne lui a plus parlé « pour le fait d'un auditeur à commettre à Liege ». Il explique que le président Roose l'a renvoyé vers le marquis d'Aytona<sup>503</sup> à qui de Marche écrit une lettre concernant son statut d'agent et sa rémunération<sup>504</sup>. À la suite de cette histoire à propos de son paiement et de sa reconnaissance en tant qu'agent officiel au service de l'Espagne, il n'y a plus de trace de Roose dans la correspondance de l'avocat de Marche avant 1637. La traduction d'une lettre envoyée au secrétaire Francisco de Galarreta confirme cette reprise de contact entre l'avocat et le chef-président<sup>505</sup>. Une nouvelle fois, cette

---

<sup>502</sup> CUVELIER J., « Roose (Pierre) » in *Biographie nationale de Belgique*, vol. 20, 1908-1910, p. 49-78.

<sup>503</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles à l'audiencier Verreycken du 10 juillet 1634

<sup>504</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche au marquis Aytona. s.d. [1634] et s.l. [Bruxelles].

<sup>505</sup> « Sequxa de los Olandeses que tratan tan mal a los de Lieja y dice, seria bien S. A. de valiesse desta occasion : y que escribe mas largamente al sieur presidente Roose » ; Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État allemande*, 535, Traduction espagnole de la lettre de l'avocat de Marche de Liège au secrétaire Galarreta des 29-30 janvier 1637.

correspondance avec cet administrateur du pouvoir bruxellois a pour but d'obtenir une reconnaissance de son travail. De Marche affirme notamment à l'audiencier avoir envoyé à Roose une requête concernant ses arriérés et demande qu'elle soit transmise au cardinal-infant en personne<sup>506</sup>.

Néanmoins, de Marche ne correspond pas uniquement avec le chef-président Roose à propos de son statut. Il l'informe également de la situation de la principauté de Liège dans ses relations avec ses puissances voisines. Dans sa lettre du 31 janvier 1637 adressée à Francisco de Galarreta, l'avocat déclare se sentir obligé, par devoir envers son service du gouverneur général, de signaler la situation critique de Liège. Il explique que les Liégeois sont en très mauvais termes avec les Hollandais qui les maltraitent sans cesse. Cette oppression se traduit par des pillages et des vols répétés à travers le Pays de Liège, sous prétexte de représailles à la suite du siège de Maastricht. De Marche insiste sur l'importance de cette situation pour les intérêts de l'Espagne qui peut en profiter pour gagner les habitants de la principauté à sa cause. Il déclare en avoir « touché plus amplement par mes lettres que se petit porteur doit adresser au sieur president Rose ». Il ajoute que c'est « mon debvoir de donner mes avis à ceux qui en peuvent faire le proffit »<sup>507</sup>. L'avocat de Marche envoie également certains rapports sur la situation des élections magistrales à Liège, en particulier pour l'année 1637. Il déclare être « en resolution de reprendre le chemin de Bruxelles après ce mois qui est le neuffieme qu'on m'abandonne sans m'envoyer de qu'oy m'entretenir ». Ainsi, il informe le président de la situation politique tendue dans la ville de Liège<sup>508</sup>.

La correspondance de l'avocat de Marche et ses différents interlocuteurs illustre pleinement les dynamiques complexes de la diplomatie et de la gestion de l'information à l'époque moderne. À cette époque, les États développent leurs réseaux diplomatiques pour améliorer la communication avec leurs représentants, tout en cherchant à espionner les correspondances ennemis. Cette situation crée une tension permanente entre protection des secrets et quête d'informations<sup>509</sup>. Au cœur de ce dispositif, la lettre constitue le support

<sup>506</sup> « Je luy ay donné charge de porter requeste à Son Altesse Roiale premierement et y joindre la requeste de mes arceiages qui avoit esté renvoyée par le sieur president à Votre Seigneurie pour en faire rapport aux finances et pour preuve que j'ay encor servy et esté envoié ici à ce dernier service par Son Altesse le prince Thomas » ; Bruxelles, A.G.R., *Conseil Privé. Papier du Président Roose*, 1550, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 31 janvier 1637, f°117.

<sup>507</sup> Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État allemande*, 535, Lettre de l'avocat de Marche de Liège au secrétaire Galarreta des 31 janvier 1637.

<sup>508</sup> Bruxelles, A.G.R., *Conseil Privé. Papier du Président Roose*, 1550, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles au président du Conseil Privé, Pierre Roose du 15 mars 1637, f°119-120.

<sup>509</sup> TESSIER A., *Op.cit.*, p. 73-74.

essentiel de l'information, influant profondément sur la nature même du travail diplomatique<sup>510</sup>. Ainsi le réseau de correspondants de l'avocat de Marche s'inscrit dans un système diplomatique et administratif où chaque lettre est à la fois un vecteur stratégique et un instrument de pouvoir. Cette correspondance est le reflet d'un univers où la communication, la maîtrise de l'écrit et la gestion de l'information se conjuguent au service des monarchies pour asseoir leur autorité et leur influence dans un contexte européen marqué par la rivalité.

### 3.2. Ses intermédiaires

Durant la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, la circulation des informations à travers l'Europe est un enjeu crucial, notamment en période de guerre. L'avocat de Marche en donne l'exemple à travers sa correspondance abondante. Ses lettres témoignent notamment d'un usage minutieux d'intermédiaires afin de garantir la bonne transmission de ses missives ainsi que leur sûreté. Il lui arrive ainsi parfois de faire appel à des intermédiaires haut placés, en plus des messageries ordinaires, capables de faire parvenir ses lettres jusqu'aux hautes sphères du pouvoir bruxellois, comme le comte de Buquoy<sup>511</sup>.

L'un des éléments les plus saillants de la correspondance de l'avocat de Marche est l'usage d'intermédiaires confidentiels. Le 19 juin 1633, il demande à l'audiencier Verreyken s'il ne « vouloit donner adresse à qui je pourray confidemment adresser mes lettres »<sup>512</sup>. Ce besoin d'une adresse sûre traduit une conscience aiguë des dangers pesant sur la correspondance diplomatique. Cette prudence conduit l'avocat à faire appel à certains intermédiaires afin que ses lettres soient transmises en sécurité et qu'elles arrivent à bonne destination. Ainsi, de Marche déclare avoir écrit « à une damoiselle confidente » afin que celle-ci montre sa lettre à l'audiencier. Il explique avoir utilisé cette méthode « à raison de la crainte des hasards d'interception de mes lettres par l'ennemy »<sup>513</sup>.

Les femmes ont joué un rôle discret mais réel dans la diplomatie de l'époque moderne. Certaines participent à la transmission de secrets obtenus par la ruse. Elles servent ainsi

---

<sup>510</sup> BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Op. cit., p. 134.

<sup>511</sup> « J'ay trouvé commode pour le service de Sa Majesté d'escrire par la voie des messagers ordinaires qui passent d'icy sur l'Ille en Flandres par Mons et par l'adresse de sieur comte de Buquoy. » ; Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 22 septembre 1636.

<sup>512</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 19 juin 1633.

<sup>513</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 14 juillet 1633.

d'intermédiaires dans la diplomatie secrète sans toutefois accéder à des fonctions plus officielles<sup>514</sup>. Certaines de ces femmes proches des souverains servent d'intermédiaires pour la transmission d'avis et de conseils grâce à des réseaux informels. Ces femmes de cour sont ainsi dotées d'un talent pour l'intrigue et agissent le plus souvent dans l'ombre<sup>515</sup>.

La peur d'interception, très présente dans cette période troublée, oblige les correspondants à une inventivité constante. L'avocat de Marche illustre cette créativité par le recours à des déguisements postaux. Dans une lettre de février 1634, il propose d'« escrire mes pacquets en forme de pacquets marchants ». Il demande en retour à ce que les lettres de Bruxelles qui lui sont adressées soient envoyées à un marchand d'armes qui lui est confident et qui demeure Pont d'Île à Liège<sup>516</sup>. De Marche n'est pas le seul à utiliser des marchands comme intermédiaires et couverture pour la transmission de ses lettres. L'avocat explique notamment que le comte de Warfusée utilise également ce stratagème afin de faire circuler ses lettres de manière sécurisé :

« Quant est à F [comte de Warfusée], j'ay descouvert que ses pacquets de lettres de Bruxelles icy (affin n'estre descouvert en ses secrets) viennent sous une fause couverture sur le nom d'un marchant de vin appellé Mathieu Lambrecht »<sup>517</sup>

Ce recours aux marchands n'est pas anodin. En effet, ceux-ci jouent un rôle central dans les réseaux d'espionnage de l'époque moderne. Le risque d'interception des messages pousse les agents à utiliser des couvertures et les marchands en sont une particulièrement précieuse. Leur liberté de circulation, y compris en temps de guerre, leur permet de franchir les frontières, même celles des territoires ennemis<sup>518</sup>. Ils deviennent ainsi des agents de renseignement clés, capables d'accéder à des zones interdites à d'autres groupes sociaux. En Espagne, environ 15% des espions identifiés sont des commerçants ou des financiers. Ce chiffre souligne l'importance stratégique de cette catégorie de personnes au service des systèmes de renseignements modernes<sup>519</sup>. Leur statut leur confère également des réseaux étendus de correspondants à travers l'Europe, ce qui facilite la collecte et la diffusion d'informations. De plus, les marchands transportent souvent des lettres car leur mobilité, grâce à leur passeport, rend cette voie plus

<sup>514</sup> ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *Op. cit.*, p. 46.

<sup>515</sup> BÉLY L., « Louis XIV et le plaisir de l'information », *Op. cit.*, p. 674-675 ; LAZZARINI I., *Op. cit.*, p. 139-144. Pour plus de détails sur le rôle de la femme au sein de la diplomatie de l'époque moderne, voir SLUGA G. et JAMES C., *Women, Diplomacy and International Politics since 1500*, Routledge, 2015.

<sup>516</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken de février 1634.

<sup>517</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 2 septembre 1633.

<sup>518</sup> THOMAS W. et DE GROOF B., *Op. cit.*, p. 148-149.

<sup>519</sup> HUGON A., *Op. cit.*, p. 387.

sûre et plus rapide<sup>520</sup>. Utiliser les marchands comme intermédiaires permet donc de combiner discrétion, efficacité logistique et couverture de qualité, ce qui constitue un atout essentiel dans la diplomatie secrète de l'époque<sup>521</sup>.

L'avocat de Marche mobilise des marchands également pour leurs connaissances. En mars 1637, il déclare avoir remis ses lettres à un marchand d'armes qui se rend à Bruxelles. Il ajoute que ce dernier « entend les affaires d'ici qui pourra en dire quelque chose »<sup>522</sup>. De Marche ne choisit donc pas ce messager par hasard. En effet, celui-ci, probablement liégeois d'origine ou tout du moins familier avec le pays, comprend les particularités de la principauté ainsi que les troubles qui ébranlent la cité de Liège. En plus de la livraison de la lettre, il peut donc également transmettre son avis ou éclaircir certains points.

Outre les intermédiaires humains, les relais postaux jouent également un rôle fondamental dans la transmission de l'information au XVII<sup>e</sup> siècle. Sur ce point, de Marche évoque à plusieurs reprises la taverne du Faisan à Mons. En septembre 1636, de Marche déclare écrire par la voix des messagers ordinaires passant par Mons. Il affirme loger à l'auberge du Mouton Blanc à Liège mais déclare qu'il faut « adresser les lettre à la taverne du faysant à Mons qui est le rendés vous de tous les messagers sur Liege »<sup>523</sup>. À l'époque moderne, l'existence de routes postales relativement organisées repose notamment sur la présence d'auberges-relais connues et fréquentées par les messagers. Ces établissements, souvent reconnaissables par les armoiries royales à leur entrée, offrent des infrastructures modestes mais suffisantes pour accueillir les courriers et leurs montures. Les relais espagnols du début du XVI<sup>e</sup> siècle comprennent généralement des écuries, de la nourriture et parfois des lits<sup>524</sup>. Ce réseau logistique permet ainsi d'assurer la continuité de la communication diplomatique et privée à travers l'Europe. L'auberge du Faisan à Mons est donc probablement un de ces relais postaux bien connus des courriers ordinaires dans lequel ils se rendent régulièrement.

---

<sup>520</sup> ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *Op. cit.*, p. 37.

<sup>521</sup> BÉLY L. « De l'informativité. À propos du système d'espionnage de la France pendant la guerre de Succession d'Espagne », in BRAUN G. et LACHENICHT S. (dir.), *Op. cit.*, p. 32.

<sup>522</sup> Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État allemande*, 535, Lettre de l'avocat de Marche de Liège au secrétaire Francisco de Galarreta du 8 mars 1637.

<sup>523</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken de septembre 1636.

<sup>524</sup> ALLEN E. J. B., *Op. cit.*, p. 70.

### 3.3. Le choix des messagers

Dès ses premières lettres, l'avocat de Marche exprime sa frustration face à l'inefficacité des courriers réguliers. Le 7 juillet 1633, il explique avoir reçu, le vendredi 5, une lettre de l'audiencier en date du 23 juin dans laquelle il informe l'avocat de la réception de ses lettres du 17 et 19 juin. Néanmoins, de Marche s'étonne que cette lettre lui soit parvenue après deux autres lettres datées du 26 et 28 juin qu'il a réceptionnées le 30. Il déclare que Liège est « si mal messagés par siex ordinaire que nous avons d'icy à Bruxelles qu'il n'en y at point, à grande peine, un bon ». Ainsi, de Marche n'hésite pas à utiliser des serviteurs personnels afin de faire parvenir ses lettres à Bruxelles, à l'instar du serviteur du comte de Heers qui s'engage à faire parvenir ses missives à l'audiencier<sup>525</sup>.

Cette préférence de de Marche pour des messagers privés n'est pas exceptionnelle à l'époque moderne. Les ambassadeurs et agents diplomatiques font régulièrement appel à leurs propres domestiques ou à des voyageurs de confiance pour transmettre leurs dépêches. Cette manière de procéder permet de contourner la lenteur et l'inefficacité des messageries officielles bien que celles-ci restent régulièrement utilisées<sup>526</sup>. En période de troubles, les risques sont nombreux. Les courriers peuvent être attaqués, interceptés ou retardés, ce qui rend incertaine la circulation de l'information. Pour pallier cette incertitude, une pratique informelle de suivi des dépêches apparaît avec les mentions de la bonne réception des lettres et des noms des courriers<sup>527</sup>. De plus, il est faux de penser que les courriers ordinaires sont réguliers. En effet, leur départ peut être aussi bien avancé que retardé sans raison apparente<sup>528</sup>.

Malgré les critiques récurrentes, les diplomates utilisent énormément les réseaux postaux officiels pour transmettre des informations, y compris certains renseignements sensibles. Les messagers privés sont effectivement considérés comme plus rapides mais s'avèrent être extrêmement couteux et également très visibles<sup>529</sup>. Toutefois, les lettres débutent souvent par la date de réception des missives antérieures et celle actuelle, signe d'une méfiance envers la régularité des transmissions<sup>530</sup>. À Liège, dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle, les messagers de la Cité, d'abord chargés de missions officielles, sont de plus en plus sollicités par des particuliers. Leur

---

<sup>525</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 7 juillet 1633.

<sup>526</sup> ALLEN E. J. B., *Op. cit.*, p. 22.

<sup>527</sup> TESSIER A., *Op. cit.*, p. 33.

<sup>528</sup> ALLEN E. J. B., *Op. cit.*, p. 38.

<sup>529</sup> POHLIG M., « « Le maître de cette poste est notre plus grand ennemi » : Postal Service and Espionage during the War of the Spanish Succession », in BRAUN G. et LACHENICHT S. (dir.), *Op. cit.*, p. 108.

<sup>530</sup> BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, *Op. cit.*, p. 161.

activité évolue ainsi vers un service public informel soutenu par les autorités locales qui y voient un moyen fiable de faire circuler la correspondance politique tout en répondant aux besoins de la bourgeoisie<sup>531</sup>. Ces messagers, malgré le temps changeant, respectent des jours fixes de départ. Logés dans des auberges, ils laissent des caisses aux lettres accessibles aux clients, parfois doublées d'une près du palais des princes-évêques. Leur organisation est rigoureuse : noms, itinéraires et horaires sont publiés dans les almanachs. De plus, ils se font connaître de quartier en quartier afin d'informer la population de leur présence en ville et de leur prochain voyage<sup>532</sup>. Au final, les courriers officiels restent rares et la plupart des diplomates emploient leurs propres domestiques pour transmettre les dépêches<sup>533</sup>.

Parmi les alternatives aux messagers ordinaires, les exprès occupent une place particulière. Leur usage ne relève pas seulement de la nécessité logistique, mais bien d'un choix stratégique déterminé par des impératifs de secret, de confiance et d'efficacité.

Le recours à un exprès est en premier lieu une réponse circonstanciée à l'urgence ou à l'absence de desserte postale. Ces agents sont donc chargés de missions exceptionnelles dans les cas où l'exigent l'enjeu politique ou le calendrier<sup>534</sup>. L'intérêt du messager exprès réside dans sa capacité à franchir rapidement de longues distances, souvent par le recours d'itinéraires flexibles. Néanmoins, ce courrier particulier a un coût élevé qui limite son utilisation<sup>535</sup>. La décision d'envoyer un courrier ordinaire ou un courrier exprès relève principalement du coût de ce service<sup>536</sup>. La lettre de l'avocat de Marche du 24 juillet 1633 illustre parfaitement cette tension entre urgence et coût :

« J'attenday ce jourd'huy, par l'ordinaire qui arrivera à ce soire, les comandement de Votre Seigneurie pour scavoir si je doy demain envoier un exprès pour advertir la disposition des affaires (comme icy preadverty). Et, au cas qu'il arrive quelques emotion, j'enveray cito un exprès avant l'election, et arrivant que les affaire tournent en de grands dangers j'enveroy des nouveaux exprès. Mais, n'ifiant nulle response sur ce subject, ni aucun commandement (peut estre quon y aura prevenu par autre moien), je n'oseray me mettre en des si grands fraix sans scavoir »<sup>537</sup>

---

<sup>531</sup> DESTRUVAX L., *Op. cit.*, p. 12.

<sup>532</sup> DESTRUVAX L., *Op. cit.*, p. 16-17.

<sup>533</sup> ALLEN E. J. B., *Op. cit.*, p. 25.

<sup>534</sup> DESTRUVAX L., *Op. cit.*, p. 19-20.

<sup>535</sup> TESSIER A., *Op. cit.*, p. 24-25.

<sup>536</sup> ALLEN E. J. B., *Op. cit.*, p. 39.

<sup>537</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 24 juillet 1633.

L'hésitation de l'avocat quant à l'envoi d'un exprès pour transmettre des informations concernant les élections magistrales à venir souligne explicitement le coût élevé de cette démarche. On constate que la décision d'envoyer un tel courrier ne dépend pas uniquement de l'urgence mais également des moyens disponibles. De plus, le fait que l'avocat affirme attendre le dernier moment pour envoyer le courrier souligne son efficacité et sa rapidité.

La rapidité de ce courrier n'est pas l'unique avantage. L'analyse des lettres de l'avocat de Marche met en lumière que la confiance est un point crucial dans le choix du messager. Le 22 septembre 1633, il affirme avoir des choses à écrire qu'il « n'ose confier au papier ni aux mains des ordinaires ». Il déclare ainsi attendre un exprès envoyé précédemment à Bruxelles et qui doit prochainement revenir à Liège afin de lui confier une lettre contenant « des advertence de confidence et d'importance où je m'asseure qu'on trouveroy de quoy ne s'en dormir point »<sup>538</sup>. Les porteurs de lettres sont ainsi choisis parmi un petit cercle de personnes de confiance pour leur fiabilité dans le traitement d'informations sensibles<sup>539</sup>.

L'usage des exprès à l'époque moderne illustre parfaitement l'articulation entre nécessité politique, logistique pragmatique et confiance. Rapidité, sécurité et confidentialité sont les qualités attendues de ces messagers dépêchés exprès. Choisis pour leur loyauté autant que pour leur endurance, les exprès se trouvent au cœur d'une diplomatie de l'urgence et du secret. Si leur usage est couteux, ils sont d'une grande efficacité, ce qui explique leur courante utilisation par les agents diplomatiques.

Outre les exprès et les ordinaires, l'avocat mobilise également de nombreux messagers que l'on pourrait qualifier d'aléatoires. Loin des circuits strictement institutionnels, la circulation des lettres repose sur des opportunités, des messagers de passage ou des relations de circonstances. La lettre du 31 juillet 1633 de l'avocat de Marche témoigne de la rapidité avec laquelle il faut tirer parti des opportunités qui se présentent :

« Dejà à 2 heures j'avoy contacté (si les affaires venoient au danger qui estoit eminent) à un jeune soldat du regiment Dellarimont (logé avecque moy) qui avoit un cheval tout preste pour aller en Bruxelles sur moins de 12 heures porter ces nouvelles un mot de mes lettres à Votre Seigneurie »<sup>540</sup>

---

<sup>538</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 22 septembre 1633.

<sup>539</sup> PATTERSON J., *Op. cit.*, p. 18-19.

<sup>540</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 31 juillet 1633.

Ici, le choix du messager repose sur une opportunité immédiate. Ce messager est totalement improvisé, choisi pour sa mobilité et sa disponibilité. De plus, les soldats sont régulièrement utilisés comme des exprès mais à un coût inférieur<sup>541</sup>. Les opportunités concernant l'utilisation de courriers aléatoires sont nombreuses. Le 2 juillet 1633, de Marche déclare à nouveau avoir écrit une lettre qu'il envoie « par un messager qui par hasard s'est rencontré à nostre logis »<sup>542</sup>.

Enfin, l'avocat de Marche recourt à des messagers dont le statut échappe aux classifications habituelles. Dans sa lettre du 1<sup>er</sup> octobre 1633, il confie ses écrits à un porteur qu'il qualifie « d'extraordinaire ». Celui-ci est envoyé à Bruxelles par Monsieur Luce, agent des Provinces-Unies. Il précise que ce courrier « n'est point un messager ordinaire mais extraordinaire pour envoyer exprès partout et pour tout homme indifferent »<sup>543</sup>. L'opportunité de recourir à ce messager traduit une forme d'habileté diplomatique de la part de de Marche. En effet, ce courrier transporte des lettres du capitaine d'Argenteau qu'il a accepté de montrer à l'avocat et qu'il accepte de présenter à l'audiencier une fois arrivé à Bruxelles. Cette utilisation de messagers étrangers n'est pas marginale. En effet, il n'est pas rare que les gouvernements européens emploient des transporteurs étrangers lorsque l'objet de la lettre s'avère moins important<sup>544</sup>. De Marche toutefois reste prudent et indique ne pas transmettre d'informations sensibles dans cette lettre. Il réserve la transmission de ces renseignements à un envoi ultérieur plus sécurisé. Dans le cas présent, l'opportunité d'avoir accès à des informations quant à la situation d'une place forte voisine se révèle trop avantageuse pour ne pas utiliser ce messager à son profit tout en restant prudent sur les informations qu'il lui confie.

L'étude de la correspondance de l'avocat de Marche révèle toute la complexité des pratiques postales de l'époque moderne. Face aux lenteurs, aux irrégularités et aux risques liés aux messageries officielles, les agents diplomatiques déploient une large gamme de stratégies pour assurer la circulation de l'information. L'usage de messagers privés, d'exprès ou de porteurs de circonstance illustre une grande flexibilité mais également l'importance du coût de ces différentes méthodes. La confiance, la rapidité et la discréetion deviennent alors des critères déterminants dans le choix des porteurs. Loin d'être exceptionnelles, ces pratiques sont représentatives d'une diplomatie pragmatique et adaptative. Le recours à des messagers

---

<sup>541</sup> DESTRUVaux L., *Op. cit.*, p. 20.

<sup>542</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 2 septembre 1633.

<sup>543</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 1er octobre 1633.

<sup>544</sup> ALLEN E. J. B., *Op. cit.*, p. 136 ; TESSIER A., *Op. cit.*, p. 26-27.

étrangers ou improvisés témoigne aussi de la porosité des frontières postales et de la nécessité d'exploiter toutes les opportunités. De Marche incarne ainsi une figure diplomatique attentive, habile et prudente, capable de jongler entre urgence, moyens disponibles et confidentialité.

### 3.4. L'importance du secret

L'agent diplomatique est tenu de tenir bonne correspondance avec son supérieur. Il se doit de lui transmettre l'ensemble des renseignements qu'il parvient à obtenir. Ces informations peuvent être réparties en deux groupes : des nouvelles informatives ne touchant pas spécifiquement des objets d'ordre secret et des nouvelles secrètes qui sont régulièrement cryptées<sup>545</sup>. La correspondance diplomatique de l'époque moderne se caractérise par un usage intensif de pratiques de dissimulation et de précaution face à la menace d'interception. L'une des mesures les plus régulières pour sécuriser l'information dans la correspondance diplomatique est l'usage de chiffres ou de codes<sup>546</sup>. Dans sa lettre du 2 septembre 1633, de Marche propose son propre système codé :

« Lors que j'entendray parler de l'agent de Hollande Luce, je mettray un simple « C » et quand j'entendray parler de notre colonel Trouillet, je mettray « notre C », quand je voudroy dire le comte de Warfusee je mettray un « F », quand je voudray entendre parler de Mastreicht je mettray un « T » et quand je voudray dire et escrire Argenteux je mettray un « G », lors que je voudray parler de noz bourgeois exilé je mettray « noz B » »<sup>547</sup>

Bien que rudimentaire, ce système témoigne de la conscience aiguë de l'importance du secret au sein de la correspondance et également du risque de divulgation. Cette pratique de remplacer les noms par une lettre, si elle peut sembler sommaire, s'inscrit dans un cadre bien plus vaste à travers l'Europe. L'usage de codes pour dissimuler les noms propres est une pratique courante dans les correspondances diplomatiques de l'époque moderne<sup>548</sup>. Bien qu'essentiel pour faire circuler l'information en terrain hostile, le code ne suffit pas toujours à garantir la sécurité de l'information. Durant les périodes de crises, la prudence est telle que les messagers les plus importants transmettent les renseignements oralement et toute trace

---

<sup>545</sup> ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *Op. cit.*, p. 52.

<sup>546</sup> TESSIER A., *Op. cit.*, p. 28.

<sup>547</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 2 septembre 1633.

<sup>548</sup> BÉLY L., *Op. cit.*, p. 153.

matérielle est détruite<sup>549</sup>. Cette nécessité d'assurer la confidentialité transforme le chiffre en un outil diplomatique fondamental et la crainte de voir les messages révélés en cas d'interception est omniprésente dans les correspondances des agents au service de l'Espagne<sup>550</sup>. Face à l'insuffisance des moyens classiques de dissimulation tels que l'anonymat ou l'écriture déguisée, d'autres stratégies émergent. La cryptographie se développe dès le XV<sup>e</sup> siècle comme réponse à la vulnérabilité de l'écrit diplomatique<sup>551</sup>. Parallèlement, des méthodes plus marginales sont mises en œuvre, comme la sténographie, c'est-à-dire l'usage d'encre invisible<sup>552</sup>. Ces différentes techniques montrent que la correspondance diplomatique repose sur une attention constante à la sécurité et au secret de l'information.

Cependant, ces dispositifs de codage n'offrent aucune garantie. En effet, les lettres sont régulièrement interceptées par les puissances étrangères et ouvertes afin de connaître les informations qu'elles renferment. Le grand danger est également que le code soit déchiffré, ce qui arrive régulièrement<sup>553</sup>. Les correspondances diplomatiques ne circulent jamais de manière sécurisée et le risque d'interception est toujours présent. L'avocat de Marche est également victime de ces interceptions :

« Le present porteur vous dira comme il at esté attrappé la saymaine passée par une partie d'Hollandois guaire loin de Tillemont, voiés comme ses gens sont hardis d'oser courir si avant et comment on courroie fortune d'estre descouvert si on escrivoit quelques advertence d'importance par nos messagers. »<sup>554</sup>

Cette lettre souligne la lucidité de de Marche face au danger de l'interception de sa correspondance. Il connaît les risques qui pèsent sur les correspondances diplomatiques et sait qu'y écrire des informations sensibles serait une mise en danger de sa personne et de sa position à Liège. Ces risques sont bien connus à l'époque. Les vols, les assassinats et les falsifications de lettres sont fréquents au XVI<sup>e</sup> siècle. Leur utilisation a pour but d'entraver la circulation de l'information diplomatique adverse<sup>555</sup>. Il est également commun d'ouvrir les lettres des agents surveillés, d'en recopier le contenu et de les refermer pour les renvoyer. Cette pratique permet

---

<sup>549</sup> MARTINEZ M.-V., *Op. cit.*, p. 368.

<sup>550</sup> HUGON A., *Op. cit.*, p. 370.

<sup>551</sup> DESENCLOS C., « Écrire le secret quotidien. Pratiques de la cryptographie au sein de la diplomatie française (XVI<sup>e</sup> siècle – premier XVII<sup>e</sup> siècle) », in BRAUN G. et LACHENICHT S. (dir.), *Op. cit.*, p. 85.

<sup>552</sup> TESSIER A., *Op. cit.*, p. 28.

<sup>553</sup> ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *Op. cit.*, p. 53 ; BÉLY L., *Op. cit.*, p. 137-138.

<sup>554</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 29 septembre 1633.

<sup>555</sup> ALLEN E.J.B., *Op. cit.*, p. 24 ; HUGON A., *Op. cit.*, p. 25.

ainsi de donner l'apparence d'un échange normal sans que les individus surveillés ne soient conscients de la divulgation de leurs informations<sup>556</sup>. Cette crainte constante d'interception, de perte ou de vol de la correspondance se manifeste dans les pratiques matérielles adoptées. Souvent, les porteurs reçoivent ainsi des instructions orales précises et les lettres ont souvent la mention du nombre de plis expédiés et reçus<sup>557</sup>. Dans cette optique, il arrive à l'avocat de Marche de citer en début de ses lettres les dates de ses dernières et le nombre de ses envois.

L'avocat de Marche mobilise ainsi différents acteurs pour transmettre l'information qu'il récolte au gouvernement bruxellois. Son action repose sur un ensemble de pratiques et d'intermédiaires qui reflètent les logiques de la diplomatie moderne. Loin de se contenter des circuits officiels, il recourt à une diversité de relais humains. Il s'appuie ainsi sur des marchands, des soldats, des femmes, des messagers improvisés ou des exprès, afin de garantir l'acheminement sûr et rapide de ses dépêches. Ces relais et ces coursiers, choisis en fonction des circonstances, de la nature de l'information et du degré d'urgence, constituent le socle d'un dispositif de communication souple et pragmatique. Parallèlement, de Marche entretient une correspondance suivie avec plusieurs interlocuteurs aux profils variés qu'il sollicite en fonction de ses besoins et de l'évolution de sa position. Il s'adresse à des figures centrales du gouvernement des Pays-Bas espagnols telles que l'audiencier Verreycken, le secrétaire Galarreta, le secrétaire du prince Thomas ou encore le président Roose. Ils s'adressent à ces individus aussi bien pour transmettre des renseignements que pour négocier sa reconnaissance comme agent actif. Chaque lettre devient ainsi un outil à double fonction : informer d'une part et plaider sa cause personnelle d'autre part. L'usage du secret occupe également une place importante au sein de la correspondance de l'avocat, à l'instar de l'ensemble des correspondances diplomatiques de l'époque moderne. Les risques constants d'interception l'obligent à développer des pratiques de dissimulation, notamment par le recours au codage des noms propres. Cependant, la protection de l'information repose moins sur les techniques de chiffrement que sur le choix judicieux des messagers. C'est effectivement en confiant ses lettres à des porteurs fiables et discrets que l'avocat assure la confidentialité de ses informations. En définitive, les méthodes de transmission de l'information de l'avocat de Marche témoignent d'une intelligence de la situation, du réseau humain et de l'écriture.

---

<sup>556</sup> TESSIER A., *Op. cit.*, p. 77.

<sup>557</sup> FERRER-BARTOMEU J., *L'État à la lettre : écrit politique et société administrative en France au temps des guerres de religion (vers 1560-vers 1620)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2022, p. 308.

## Chapitre 4 : L'action diplomatique

L'action concrète de l'avocat de Marche dans la ville de Liège est bien détaillée dans sa correspondance. Loin de se limiter à un rôle d'informateur, il cherche à agir en mettant en place des projets susceptibles de renforcer l'influence de la Monarchie catholique dans la principauté. Ses lettres sont remplies d'une série de propositions concrètes visant en particulier à influencer l'élection des bourgmestres de Liège. Ce type d'initiative s'inscrit dans les projets et opérations menées par des agents diplomatiques qui cherchent à intervenir concrètement dans les affaires locales. Dans les archives espagnoles, ces initiatives sont classées parmi les « actions », c'est-à-dire des opérations allant au-delà de la simple collection d'informations. Elles sont réparties en cinq catégories : propagande et intoxication, interception de lettres, corruptions, projets d'actions et opérations concrètes. Les propositions et plans de l'avocat de Marche, à mi-chemin entre planification et actions, trouvent leur place dans cette typologie. L'avocat incarne ces individus sans véritable mandat officiel qui soumettent des projets au gouvernement espagnol dans l'espoir d'une reconnaissance ou d'un avantage. Ces plans ne relèvent pas toujours de la pure spéculation, certains s'appuient sur une connaissance fine de la situation et des opportunités<sup>558</sup>.

### 4.1. L'élection des bourgmestres

L'action principale de l'avocat de Marche à Liège consiste à tenter d'orienter les élections locales en faveur du parti des Chiroux, en s'efforçant de faire élire des bourgmestres catholiques loyaux envers l'Espagne. Pour ce faire, il mobilise habilement son réseau d'influence et ses relations personnelles au sein de la cité.

En juillet 1633, de Marche conçoit un projet politique ambitieux qui vise à faire élire au rang de bourgmestre deux figures favorables au parti des Chiroux et à l'Espagne. Les candidats choisis ne sont autres que ses alliés proches, le comte de Heers et son frère, le baron de Houffalize. Selon l'avocat, ce « coup d'estat » ne devrait poser aucune difficulté, à condition que les deux hommes puissent être présents à Liège le jour de la Saint-Jacques, date des élections<sup>559</sup>. Malgré l'absence des deux principaux intéressés lors des préparatifs, qui complique la mise en œuvre du plan, l'idée rencontre un certain enthousiasme, ou du moins une

---

<sup>558</sup> HUGON A., *Op. cit.*, p. 478-481.

<sup>559</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 17 juillet 1633.

forme de réceptivité favorable au sein de l'entourage de l'avocat de Marche. Celui-ci sonde l'opinion des cercles influents de la ville. Il partage son projet avec des membres de l'élite locale afin d'évaluer les soutiens potentiels. Il rapporte dans sa lettre du 17 juillet les réactions encourageantes de certaines de ses relations :

« Je n'en diray rien plus sinon qu'en parlant à un frere d'un des bourgemestres modernes et au grand greffier de la ville et autres qui me sont familiaires amis, j'ay dit souhaiter que ledit sieur comte, avecque sondit frere penssent estres preparé au jour de la Saint-Jacques pour faire tomber ledit sieur baron fiere bourgемestre et divertir ces tumultes qu'on craint. À quoy m'at esté respondu que pleust à Dieu qu'ainssy fust. »<sup>560</sup>

Cette réponse, empreinte d'un espoir partagé, témoigne de l'intérêt que suscite le projet au sein de certains cercles. Déterminé à assurer le succès de son entreprise, de Marche reste attentif à la moindre évolution de la situation électorale. Il veille en particulier à se tenir informé des décisions prises quant au cadre réglementaire des prochaines élections. Pour ce faire, comme évoqué précédemment, il n'hésite pas à demeurer aux alentours de la Maison de ville, haut lieu des décisions communales, afin d'entendre ce qui a été dit. L'avocat rapporte ainsi qu'un nouveau règlement vient d'être publié afin d'encadrer le bon déroulement des élections. Celui-ci réaffirme les dispositions des édits de 1603 et 1631<sup>561</sup>. De Marche précise que ce texte est en cours d'impression, et que le clerc du grand greffier s'est engagé à lui fournir un exemplaire. Il insiste sur le fait que « tout hughenots, gens n'aint esté en mariage et ceux qui n'ont atteint l'age de 35 ans » sont exclus des élections. Il interprète ces mesures comme un levier en faveur des « gens de bien », c'est-à-dire des bourgeois catholiques fortunés, qui pourraient ainsi s'efforcer « d'acheter les places des 32 électeurs »<sup>562</sup>. Ce nouveau règlement apparaît aux yeux de l'avocat comme un texte favorable aux intérêts de Bruxelles et de la Couronne espagnole. De Marche y voit une occasion décisive de concrétiser sa stratégie en facilitant l'élection de deux bourgmestres catholiques, acquis à la cause des Chiroux et loyaux envers l'Espagne.

Malgré des conditions apparemment favorables et un terrain soigneusement préparé, le projet porté par l'avocat de Marche échoue. Ses deux complices pressentis, le comte de Heers

---

<sup>560</sup> *Idem*.

<sup>561</sup> Concernant les détails de ce nouveau règlement, voir ici même p. 103-104 ; MASSEZ D., *Op. cit.*, p. 42-44.

<sup>562</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 24 juillet 1633.

et le baron de Houffalize, ne rentrent finalement pas à Liège à temps pour participer aux élections du 25 juillet 1633. Cette absence ruine la stratégie de l'avocat, qui, selon toute vraisemblance, aurait pu aboutir. La veille du suffrage, au cours d'un échange avec le clerc du grand greffier de la ville, de Marche apprend que le nom du baron d'Houffalize circule abondamment dans les discussions. Il semble être le principal candidat évoqué pour l'une des deux charges de bourgmestre<sup>563</sup>. Ce témoignage laisse penser que, si les deux frères avaient été présents à Liège, leur élection aurait été non seulement envisageable, mais peut-être assurée.

Les résultats du scrutin de l'année 1633 aboutissent à l'élection de Jean de Méan et de Jean de Liverlo à la charge de bourgmestre<sup>564</sup>. Cette issue semble susciter le mécontentement de l'avocat de Marche, qui exprime ouvertement sa désapprobation à l'égard de ces deux hommes. Il juge leur nomination contraire à ses objectifs et préjudiciable aux intérêts espagnols. Selon lui, Jean de Liverlo serait fortement influencé par les Provinces-Unies. Cette proximité est perçue comme une menace pour de Marche quant à la défense de la foi catholique et des intérêts des bons bourgeois de la ville de Liège. Quant à Jean de Méan, s'il ne semble pas, selon l'avocat, directement affilié au camp réformé, il n'en demeure pas moins peu fiable<sup>565</sup>. De Marche le décrit comme un homme avant tout guidé par l'intérêt qui pourrait facilement basculer en faveur des Provinces-Unies<sup>566</sup>. Ainsi, aux yeux de de Marche, cette nouvelle composition de la magistrature ne constitue en rien un progrès pour la cause des Chiroux ni pour les intérêts de l'Espagne. Elle marque au contraire une forme de recul stratégique et un échec dans sa tentative d'influencer le pouvoir municipal. Ces élections ne réjouissent pas non plus l'ensemble de la population et creusent davantage le fossé entre les différentes factions. Dès la proclamation de la victoire de Jean de Méan, les partisans des Grignoux expriment leur mécontentement et appellent à l'élection d'un de leurs partisans. Cette revendication conduit rapidement à un affrontement sanglant devant l'hôtel de ville remporté par les Chiroux<sup>567</sup>.

De plus, de Marche atteste de l'influence d'acteurs étrangers sur le déroulement du processus électoral. Il signale la venue de troupes françaises aux abords de la ville plusieurs jours avant le scrutin pour réaliser des levées. Cependant l'avocat doute que ce soit la seule

---

<sup>563</sup> « Je luy demandoy de qui on parle pour bourgemestre demain entre ceux de la noblesse, il me dict qu'on ne parle de personne tant que du sieur baron de Houffalize » ; *Idem*.

<sup>564</sup> ABRY L. et LOYENS J.-G., *Op. cit.*, p. 394.

<sup>565</sup> Henri Lonchay qualifie Jean de Méan « d'homme avare » ce qui rejoint les dires de de Marche. LONCHAY H., *Op. cit.*, p. 33.

<sup>566</sup> « Je crains que ces messieurs des estats ne le praticqueront et de fait au 2<sup>e</sup> jour après son eslection il at memo disner chez luy ledit bourgemestre pensionaires des estats qui gouverne son confrère » ; Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 31 juillet 1633.

<sup>567</sup>DARIS J., *Op. cit.*, p. 101-102. BOUILLE T., *Op. cit.*, p. 195-196.

raison de leur venue. Il soupçonne que l'arrivée des troupes françaises ne soit liée à l'élection prochaine des bourgmestres. Il note également la présence remarquée de plusieurs groupes de Hollandais réunis dans diverses tavernes à travers Liège le jour même des élections. Ces rassemblements, loin d'être anodins, lui apparaissent comme des signes d'une attente stratégique. Selon lui, ces individus étaient prêts à agir si l'issue du vote s'était révélée défavorable à leurs intérêts. Anticipant d'éventuels débordements, l'avocat avait d'ailleurs pris ses précautions en maintenant un coursier en alerte, prêt à se rendre sans délai à Bruxelles afin de rapporter les évènements au pouvoir central<sup>568</sup>.

Lors des élections de l'année suivante, l'avocat de Marche témoigne à nouveau de ces influences étrangères autour des élections. Dès le mois de juin 1634, il évoque la menace française, notamment la venue de l'abbé de Mouzon qu'il soupçonne d'être venu à Liège « pour s'entremestre de l'election magistralle »<sup>569</sup>. Pour contrer cette ingérence, l'avocat mise à nouveau sur le soutien du comte de Heers. Il espère sa présence dans la ville le jour de la Saint-Jacques contrairement à son absence de l'année passée. Il insiste également sur la présence militaire dissuasive de troupes espagnoles aux abords de la ville afin de « tenir les gens de bien en bonne aleinne et intimider les factions »<sup>570</sup>. Ces précautions s'avèrent efficaces. Cette présence semble effectivement faire reculer les intentions des factions et pourrait permettre l'élection de deux bourgmestres favorables aux Chiroux et à l'Espagne<sup>571</sup>.

Durant le mois de juillet, l'avocat de Marche fait part de ses espoirs renouvelés et déclare vouloir faire élire deux bourgmestres en faveur de l'Espagne, notamment Étienne Rausin, avocat et partisan du prince-évêque<sup>572</sup>. De Marche affirme que Rausin est assuré à la cause espagnole. Convaincu de l'importance de cette élection, de Marche réclame l'aide du comte de Heers afin de faire élire Rausin. Il affirme en avoir déjà écrit à ses amis et notamment à son frère, ancien électeur<sup>573</sup>. L'avocat s'investit activement dans la préparation de l'élection de son

<sup>568</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 31 juillet 1633.

<sup>569</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 26 juin 1634.

<sup>570</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles à l'audiencier Verreycken du 28 juin 1634.

<sup>571</sup> « On me mande seulement que l'armée du Roy si proche de Liege recule bien fort les desseins des facheux et pourra bien estre cause que sans desordre nous auront à la Saint-Jacque deux bourgemestres gens de bien et asseurés » ; Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles à l'audiencier Verreycken du 10 juillet 1634.

<sup>572</sup> Étienne Rausin est élu bourgmestre en 1627 et une seconde fois en 1634. Il est d'abord partisan des Grignoux avant de basculer du côté des Chiroux et plus spécialement du côté du prince-évêque. Ses ouvrages témoignent de son changement de camp. ABRY L. et LOYENS J.-G., *Op. cit.*, p.386-387.

<sup>573</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles à l'audiencier Verreycken du 10 juillet 1634.

candidat. Conscient que la réussite électorale ne peut reposer uniquement sur la loyauté des individus, il s'attelle à organiser un véritable dispositif collectif de soutien à la candidature de Rausin :

« Au reste je n'ay voulu aussy manquer d'advertisir à Votre Seigneurie comme nous avons proposé icy avecque ledit sieur Rausin et les deux marchands députés avecque luy une ligue praticable et asseurée pour faire tout les ans deux bons bourgemestres contre toutes les factions contraires mutines que nous appelons la ligue des marchands »<sup>574</sup>

Par cette initiative, l'avocat cherche à pérenniser l'influence de son parti et surtout à contrer les élections de bourgmestres contraires aux intérêts de l'Espagne. Cette ligue de marchands ne se limite pas à un simple accord ponctuel mais s'envisage durablement. De Marche annonce également avec enthousiasme sa rencontre avec le comte de Heers et se réjouit de la volonté de ce dernier d'adhérer au projet. Il espère convaincre également le baron de Houffalize d'accepter la charge de bourgmestre et voir ainsi deux individus fidèles à l'Espagne élus bourgmestres<sup>575</sup>.

Ses efforts finissent par porter leurs fruits. Le 1<sup>er</sup> août 1634, il se félicite du bon déroulement des élections et attribue directement la victoire de Rausin à la ligue des marchands et à l'appui du comte de Heers<sup>576</sup>. Quant au second élu, Lambert de Fléron<sup>577</sup>, de Marche ne le considère pas comme dangereux et affirme que « c'est Rausin qui l'est tout seul, homme de bien et très bon catholique »<sup>578</sup>. Néanmoins, ce choix ne s'avère pas si bénéfique. En effet, Rausin, une fois élu, s'éloigne des intérêts de l'Espagne. Dès septembre 1634, il est approché par l'abbé de Mouzon. De Marche affirme que l'abbé a rencontré le bourgmestre muni de lettres royales adressées aux autorités liégeoises. Après avoir approché à son tour le bourgmestre, l'avocat écrit en substance le contenu de ces lettres. Il explique que le roi de France, Louis XIII, offre son aide aux Liégeois pour défendre leur liberté et leur neutralité tout en réclamant le libre

---

<sup>574</sup> A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles à l'audiencier Verreycken du 13 juillet 1634.

<sup>575</sup> Idem.

<sup>576</sup> « J'ay esté fort aize que l'election du Magistrat à Liege s'est fait avecque bon ordre. Je vous ose bien asseurer que ceste ligue des marchants comme je vous ay preadverty (que nous avions icy resoult) at esté cause que Rausin l'at emporté et est asseuré que le comte de Heers y at fort cooperé en suite de mes advertences. » ; A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles à l'audiencier Verreycken du 1<sup>er</sup> août 1634.

<sup>577</sup> Lambert de Fléron, ancien commissaire de la cité de Liège est élu bourgmestre en 1634. Il meurt en 1650 à Jambes où son fils, officier au service de la France, lui fait ériger une sépulture. ABRY L. et LOYENS J.-G., *Op. cit.*, p. 395-396.

<sup>578</sup> A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles à l'audiencier Verreycken du 1<sup>er</sup> août 1634.

passage de ses troupes<sup>579</sup>. L'élection de Rausin, perçue initialement comme une victoire stratégique, se transforme ainsi en une source de désillusion pour l'avocat de Marche.

Dans la suite de sa correspondance, de Marche ne semble plus mettre en place de stratégies directes pour influencer les élections magistrales. De retour à Liège en septembre 1636, après environ deux ans d'absence et sous les ordres d'un nouvel employeur, son attention se concentre davantage sur les efforts menés par l'ambassadeur de l'Empereur, Jean de Nassau, et par le marquis de Lède, envoyé du cardinal-infant. Tous deux cherchent à rétablir une entente entre la cité de Liège et son Prince-Évêque<sup>580</sup>. De Marche continue également à porter un regard attentif sur les bourgmestres en fonction et à formuler des jugements tranchés à leur égard. Dès son retour dans la ville, il déclare que le bourgmestre Crespin de Massillon<sup>581</sup> est « trop bouillant, trop violent, fort en bouche, plus faux et moins asseuré »<sup>582</sup>. Celui-ci aurait attisé les tensions au sein de la ville et excité les différentes factions à se monter les unes contre les autres<sup>583</sup>. Face à cet individu qu'il décrit comme instable, l'avocat présente le bourgmestre Gérard de Haxhe qu'il tient pour ami et qui fait partie de son réseau d'informateurs. Il le décrit comme un homme « plus modéré, plus doux et plus sincère »<sup>584</sup> qui ne saurait cautionner les agissements de son confrère.

Ainsi, entre 1633 et 1636, l'avocat de Marche déploie une stratégie active pour influencer les élections magistrales en faveur du parti des Chiroux et des intérêts espagnols. Malgré quelques succès ponctuels, ses efforts se heurtent aux limites de la loyauté de ses alliés et à l'ingérence croissante des puissances étrangères. Son retour à Liège en 1636 marque un infléchissement dans ses méthodes, il s'éloigne des manœuvres électorales directes tout en continuant d'observer attentivement la vie municipale. Ce retrait partiel ne signe pas l'abandon de ses ambitions mais révèle une adaptation à un contexte politique devenu plus instable et fragmenté. Cette évolution survient quelques mois seulement avant que la ville de Liège n'atteigne le point culminant de ses tensions, marqué par l'assassinat de Sébastien La Ruelle.

---

<sup>579</sup> A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 24 septembre 1634.

<sup>580</sup> DEWEZ L.D.J., *Op. cit.*, p. 239.

<sup>581</sup> Crespin de Masillon est élu bourgmestre de la ville de Liège en 1636. Il est le fils de Louis de Masillon, lui aussi bourgmestre de Liège en 1599. Il meurt le 24 novembre 1653 et est inhumé dans l'église Saint-Martin-en-Île. ABRY L. et LOYENS J.-G., *Op. cit.*, p. 397-398.

<sup>582</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken de septembre 1636.

<sup>583</sup> *Idem.*

<sup>584</sup> *Idem.*

Cette conjoncture de temps n'est pas un hasard et traduit la prudence avec laquelle l'avocat de Marche évolue dans le contexte liégeois.

#### 4.2. René II de Renesse, comte de Warfusée

Déjà évoqué brièvement, René II de Renesse, comte de Warfusée, est une des figures majeures qui marquent le conflit civil liégeois qui a secoué la cité liégeoise au XVII<sup>e</sup> siècle.

Issu d'une ancienne famille noble originaire de Hollande, il gravit les échelons de l'administration espagnole et occupe les fonctions de grand trésorier du roi d'Espagne aux Pays-Bas. Résidant à Bruxelles, Warfusée mène un train de vie somptueux largement disproportionné par rapport à ses revenus officiels. Ce décalage alimente rapidement les soupçons quant à l'origine réelle de sa fortune. L'affaire éclate lorsqu'il se révèle incapable de verser la solde aux troupes royales, malgré les fonds qui lui avaient été confiés. Accusé de trahison en 1633, il prend la fuite pour se réfugier auprès d'Henri de Bergh, maréchal des armées espagnoles et membre actif au sein d'un complot de la noblesse des Pays-Bas visant à s'affranchir du joug espagnol. Le comte de Warfusée rejoint cette conjuration. Il est alors chargé par Henri de Bergh de se rendre à La Haye pour négocier avec le prince d'Orange. Il participe ainsi au plan d'invasion qui permet aux Hollandais de prendre la ville de Maastricht. À la suite de l'échec de ce complot, le comte de Warfusée voit l'ensemble de ses biens confisqués et se retrouve obligé de fuir. Il se réfugie au sein de la principauté de Liège, État neutre, où il possède des terres. Il s'y présente comme un proscrit fidèle à la cause française. Le comte gagne ainsi la confiance du bourgmestre Sébastien La Ruelle et de l'abbé de Mouzon, résidant français à Liège. Néanmoins, désireux de retrouver son statut et de mettre fin à cet exil, Warfusée tente de se faire pardonner par le gouvernement bruxellois. Pour ce faire, il essaye de renverser l'influence française dans la ville de Liège par l'assassinat de son soi-disant ami, Sébastien La Ruelle<sup>585</sup>.

Le comte de Warfusée, bien qu'exilé, demeure une menace active pour le gouvernement espagnol à Bruxelles. Cette prise de conscience justifie que l'avocat de Marche soit très tôt dans son service chargé de la surveillance de cet individu. Dès le 2 septembre 1633, de Marche informe Bruxelles des méthodes de dissimulation du comte. Celui-ci semble faire transiter secrètement ses correspondances sous le nom d'un marchand de vin, nommé Mathieu

---

<sup>585</sup> LAPORT G., *Op. cit.*, p. 168 ; NAUTET-HANS G., *Op. cit.*, p. 102 ; YANS M., *Op. cit.*, p. 9-135. Concernant la conspiration nobiliaire menée par Henri de Berg, voir aussi BÉLY L., *L'art de la paix en Europe*, Op. cit., p. 195-211 ; THOMAS W. et DE GROOT B., *Op. cit.*, p. 23-40.

Lambrech<sup>586</sup>. Cette stratégie courante à l'époque moderne confirme la prudence du comte et sa volonté d'échapper à la justice espagnole. Dans cette même lettre, l'avocat affirme également que le comte de Warfusée a fait évacuer sa maison « avecque telle vitesse et espouvante » que même son gardien a fui pour se rendre à Liège au plus vite, laissant la maison vide. Cette précipitation laisse penser que le comte se retrouve dans une situation tendue et de Marche entrevoit l'opportunité de « faire un grand service pourveu que cela fust bien secret »<sup>587</sup>.

Le 17 septembre 1633, Verreycken confirme son intérêt pour cette affaire et réclame à de Marche des nouvelles sur la présence supposée du comte à Liège<sup>588</sup>. Le 29 septembre, l'avocat lui répond que le comte de Warfusée est effectivement de retour dans la ville, « passé plus de 8 jours et loge à 30 ou 40 pas de moy »<sup>589</sup>. De Marche se montre donc prêt à servir les intérêts de Son Altesse en surveillant de près le comte de Warfusée, dont il est désormais voisin proche. Cette proximité immédiate lui confère un accès privilégié à la vie quotidienne du comte qu'il assure pouvoir observer avec grande précision. Cette promiscuité renforce l'efficacité du service de l'avocat qui affirme que « s'il y at quelques chose de secret de Son Altesse que je puisse luy rendre humble service il ne faut que commander car je scauroy bien tous ses affaires »<sup>590</sup>.

Le 22 novembre 1633, l'audiencier aborde plus directement le sujet de la saisie des biens du comte dans la principauté de Liège. Plus spécifiquement, il réclame des éclaircissements sur la manière dont l'avocat imagine pouvoir procéder dans cette opération sensible :

« Sur ce que vous m'avez escrit par vostre lettre dernière, que vous scavez fort bien comme on pourroi mettre incontinent la main sur tous les biens que F [le comte de Warfusée] a au pays de Liège, pour l'interest du Roy, sans grand bruit et avecq fort peu de despens, et sans courir icy le hazard de la longueur et le risque de l'évènement des procès qu'on court ordinairement par-delà. J'ay eu charge de vous dire que vous me veuillez envoyer tout l'esclaircissemant que vous sera possible de la forme que vous y procéderez, et si il n'y a apparence que l'on en tombera en

---

<sup>586</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 2 septembre 1633.

<sup>587</sup> *Idem*.

<sup>588</sup> « Postdate. Monsieur, je vous supplie de me mander des nouvelle du conte de Warfusée, que l'on dit icy estre retourné à Liège » ; Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Minute de l'audiencier Verreycken de Bruxelles à l'avocat de Marche du 17 septembre 1633.

<sup>589</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 29 septembre 1633.

<sup>590</sup> *Idem*.

quelque malentendu tant avec les Estatz de Liège que aultres, pour après en estre pris de résolucion que sera trouvé convenir. »<sup>591</sup>

De Marche aurait laissé entendre, dans une lettre précédente, qu'il existe un moyen plus rapide, plus discret et moins couteux que les habituels procès pour s'emparer des biens du comte situés dans le pays de Liège. Bien que Verreycken semble intéressé, il se doit de rester prudent. Il s'agit pour lui de s'assurer qu'une telle action ne provoquera pas de malentendu ou de conflit, ni avec les États de Liège ni avec d'autres puissances étrangères. Cette lettre illustre parfaitement la tension entre l'efficacité pragmatique recherchée par le pouvoir et la nécessité de ménager les relations internationales à l'époque moderne. De plus, cette missive met à nouveau en lumière la position stratégique de de Marche. Son statut qui oscille entre agent officiel et informateur volontaire discret lui confère une certaine marge de manœuvre<sup>592</sup>. Il lui permet d'agir avec souplesse et rapidité, là où les voies officielles habituelles se révéleraient trop lentes ou incertaines.

En décembre, Verreycken confirme à de Marche qu'il a « eu charge de mettre en mains des quelques ministres principaux » ses dernières lettres portant sur la question du comte de Warfusée<sup>593</sup>. Bien que cette information soit exprimée en une seule phrase, elle revêt une signification importante. Elle témoigne de la valeur accordée aux renseignements recueillis par de Marche, ainsi qu'à ses propositions d'actions. Le fait que ses lettres aient été transmises aux plus hauts responsables témoigne de l'intérêt que l'audiencier Verreycken leur porte. Cela témoigne également que les informations fournies par l'avocat remontent jusqu'aux sommets de la hiérarchie décisionnelle. Certes, nous ne disposons d'aucune trace directe des éventuelles discussions ou décisions ayant pu découler de ces transmissions d'informations. Toutefois, cette mention constitue une preuve concrète que les renseignements de de Marche ont bien circulé dans les sphères du pouvoir. Ses réflexions et ses propositions d'actions vis-à-vis du comte de Warfusée ont donc potentiellement été prises en compte dans les réflexions et les échanges menés au sein du gouvernement bruxellois. Ainsi, même en l'absence de documents, cette unique phrase dans la lettre de l'audiencier éclaire le rôle actif de l'avocat de Marche.

Nous ne possédons plus d'autres lettres en provenance de Bruxelles permettant de connaître précisément quelles instructions de Marche aurait reçues concernant la surveillance

---

<sup>591</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Minute de l'audiencier Verreycken de Bruxelles à l'avocat de Marche du 22 novembre 1633.

<sup>592</sup> BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Op. cit., p. 491.

<sup>593</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Minute de l'audiencier Verreycken de Bruxelles à l'avocat de Marche du 21 décembre 1633.

du comte de Warfusée. Néanmoins, il est clair que l'avocat continue à rendre compte des agissements de ce dernier. Le 7 mai 1634, il signale que Warfusée a, ce jour-là, fait afficher dans les lieux publics des billets qui annoncent la mise en vente « les mineraux » sur le territoire du pays de Liège. Selon de Marche, cette initiative laisse présager que « peu à peu il voudra faire argent de ce qu'il a par-deçà pour quitter nostre pais quand on n'y pensera point comme il a fait au pais du Roy »<sup>594</sup>. Un tel rapport prouve que la surveillance du comte reste une préoccupation constante. Warfusée continue manifestement d'être perçu comme un individu à risque dont les actes doivent être observés de près. Le moindre signe de repli ou de retrait de ses biens est interprété comme une possible fuite.

Dès l'année 1634, les tensions internationales s'accentuent considérablement. La neutralité prudente maintenue par le cardinal Richelieu jusque-là se transforme en une alliance militaire conclue avec la Suède et débouche, dès l'année suivante, sur une déclaration de guerre contre l'Espagne<sup>595</sup>. Ce revirement se répercute directement sur la situation au sein de la ville de Liège. Ce tournant radical se traduit par une diplomatie française de plus en plus agressive au sein de la cité. En mars 1635, une conjuration semble se former à Liège dans le but de placer la ville sous la protection de la France. Cet acte est signé par le bourgmestre Sébastien La Ruelle, l'abbé de Mouzon et le comte de Warfusée. Cette manœuvre s'inscrit dans une stratégie d'influence grandissante de la diplomatie au sein de Liège<sup>596</sup>.

En mai 1635, les troupes françaises entrent dans le territoire de la principauté de Liège mais l'offensive franco-hollandaise dans les Pays-Bas se solde par un échec. Dans ce contexte tendu, La Ruelle est réélu bourgmestre. Soutenu et encouragé par l'abbé de Mouzon, il œuvre ouvertement dans l'intérêt de la France et tente d'accroître son influence au sein du pays de Liège<sup>597</sup>. En réaction, le prince-évêque Ferdinand de Bavière fait appel à l'Empereur et au cardinal-infant. Il reçoit ainsi l'aide des généraux Piccolomini et Jean de Weert dont les troupes envahissent la principauté en 1636. Liège est assiégée durant plusieurs mois et les campagnes environnantes ravagées, provoquant de vives indignations au sein de la population<sup>598</sup>.

---

<sup>594</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiercier Verreycken du 7 mai 1634.

<sup>595</sup> WILSON P.H., *Op. cit.*, p. 551-559.

<sup>596</sup> DEMOULIN B., *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France : des traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française. XXXII, Pays-Bas espagnols puis autrichiens*, Aubervilliers (Seine-Saint-Denis), CTHS, 2022, p. 50 ; HARSIN P., *Op. cit.*, p. 108-109.

<sup>597</sup> GACHET É., *Op. cit.*, p. 141-142, LONCHAY H., *Op. cit.*, p. 53-55.

<sup>598</sup> DEMOULIN B., « La Principauté de Liège. Champ clos des rivalités franco-espagnoles (1595-1648) », *Op. cit.*, p. 725-726 ; Gachet É., *Op. cit.*, p. 135-139 ; LONCHAY H., *Op. cit.*, p. 56-60.

Dans ce contexte troublé, les Chiroux entreprennent en avril une tentative d'assassinat contre le bourgmestre La Ruelle. Leur assaut contre l'hôtel de ville se solde par un échec et les constraint à se retrancher dans la cathédrale Saint-Lambert avant de capituler. À la suite de ces évènements, le 17 juillet 1636, le chapitre de Liège adresse au pape Urbain VIII une lettre dénonçant les exactions commises par les troupes de Ferdinand de Bavière. Dans sa réponse, le Pape condamne le comportement du prince-évêque et l'exhorte à adopter une attitude plus conciliante envers ses sujets<sup>599</sup>. Dans sa correspondance, l'avocat de Marche mentionne cette lettre comme le fruit des « plaintes et lamentations que le clergé de Liege avoit escrit à sa Sainteté à Rome comme à sa mere Eglise pour les mesmes desolations, accusant Son Altesse, nostre Prince, la cause de tout le desastre »<sup>600</sup>.

Les tensions atteignent leur paroxysme le 16 avril 1637, lorsque le comte de Warfusée orchestre l'assassinat du bourgmestre Sébastien La Ruelle, figure éminente du parti des Grignoux et allié de la France. Invité ce jour-là à dîner dans la demeure du comte, place Saint-Jean, La Ruelle y retrouve notamment l'abbé de Mouzon, l'un de ses proches complices. Peu après le début des festivités, des soldats espagnols venus du fort de Navagne, près de Visé, font irruption sous les ordres de Grammont. Le comte fait alors appeler deux pères carmélites pour confesser La Ruelle, qu'il accuse de trahison pour son projet de livrer Liège à la France. Warfusée fait alors exécuter le bourgmestre et déclare agir sous les ordres de l'empereur et du cardinal-infant. Le bruit de l'assassinat se répand rapidement au sein de la ville et une foule de bourgeois se précipitent aux portes de la demeure du comte. Leur colère éclate à la vue du cadavre du bourgmestre. Les soldats espagnols présents sont alors massacrés et le comte caché est retrouvé, trainé hors de sa maison, battu à mort, pendu par les pieds sur la place du marché puis mutilé et ses membres cloués sur les portes de la ville. Cette fureur populaire se poursuit au-delà de l'exécution de Warfusée. Des citoyens soupçonnés d'avoir participé au complot sont arrêtés et exécutés sans jugement. Parmi eux se trouvent l'avocat Marchand et Théodore de Fléron, ancien échevin. Les carmes déchaussés et les jésuites sont également pris pour cibles et leurs couvents sont saccagés. Le corps du bourgmestre La Ruelle est quant à lui exposé publiquement avant d'être enterré solennellement à l'église Saint-Martin-en-Île. Le conseil communal accorde une pension à sa veuve et fait ériger une statue en son honneur<sup>601</sup>. Cet

<sup>599</sup> BOUILLE T., *Op. cit.*, p. 226-231 ; DEWEZ L. D. J., *Op. cit.*, p. 238 ; GÉRIMONT E., *Histoire populaire des Liégeois depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Liège, Renard, 1859, p. 249-251.

<sup>600</sup> Bruxelles, A.G.R., Audience, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 12 septembre 1636.

<sup>601</sup> Dans le cadre de cette étude, nous ne traiterons pas en détail de l'événement de l'assassinat du bourgmestre qui a fait l'objet de nombreux travaux d'historiens. Notre attention se portera sur l'action de l'avocat de Marche autour

événement devient un épisode fort de l'histoire liégeoise marquant la mémoire collective. La figure de Sébastien La Ruelle est aujourd’hui toujours célébrée comme un martyr et défenseur des libertés de la cité de Liège<sup>602</sup>.

L’assassinat du bourgmestre liégeois ne tarde pas à provoquer des répercussions au-delà des frontières de la principauté. Le comte de Warfusée, affirmant agir sur les ordres de l’empereur et du cardinal-infant, jette le discrédit sur ces deux figures, que les Liégeois accusent d’avoir orchestré le meurtre de La Ruelle. Le prince-évêque, Ferdinand, est également soupçonné par les habitants de la ville d’y avoir activement contribué, bien qu’aucune preuve concrète ne puisse l’affirmer<sup>603</sup>. La question de l’implication des puissances étrangères dans l’assassinat de La Ruelle est au centre des préoccupations et la cité est en ébullition. Au-delà des déclarations orales du comte lors des évènements, ses lettres rédigées le jour même de l’assassinat viennent renforcer les soupçons d’une intervention des puissances étrangères dans cette affaire. Le 16 avril 1637, Warfusée adresse plusieurs lettres, notamment au prince-évêque, aux membres du clergé de Liège et aux magistrats de la ville, dans lesquelles il revendique ouvertement l’exécution du bourgmestre La Ruelle. Il y affirme avoir agi « par ordre de Sa Majesté impériale » et justifie cette action comme une réponse légitime à la trahison dudit bourgmestre. Il invoque la sauvegarde de la cité et de l’ordre impérial. Cette lettre constitue la preuve la plus tangible de l’implication des puissances étrangères dans les évènements survenus et permet de comprendre en grande partie les raisons des soupçons portés sur l’empereur et le prince-évêque. De plus, elle témoigne de la conviction du comte d’agir dans son droit et son devoir<sup>604</sup>. La présence d’une copie espagnole de cette lettre dans les archives de la Secrétaire d’État allemande<sup>605</sup> démontre qu’elle a rapidement circulé entre les puissances soupçonnées d’être impliquées dans les évènements. Elle atteste de l’intérêt et de l’implication, bien

---

de cet évènement. Pour plus d’informations sur le récit de l’évènement du 16 avril 1637. Voir en tant que synthèse DEMOULIN B. et KUPPER J.-L., *Op. cit.*, p. 158-174 ; LEJEUNE J., *Le siècle de Louis XIV au pays de Liège*, Op. cit., p. 47-49. Pour plus de détails sur l’évènement voir également CRASSIER L. M. G. J. de, *Op. cit.*, p. 150-160 ; DARIS J., *Op. cit.*, p. 142-143 ; DEWEZ L. D. J., *Op. cit.*, p. 242-250 ; GÉRIMONT E., *Op. cit.*, p. 252-254 ; GERLACHE E. C., *Op. cit.*, p. 257-266 ; NAUTET-HANS G., *Op. cit.*, p. 103-113 ; POLAIN M. L., *Le Banquet de Warfusée ou le meurtre de Sébastien LaRuelle*, Liège, Jeunehomme, 1836. Voir également la source *Histoire Tragique ou Relation Véritable De tout ce qui se passa au Tragique Banquet Warfuzeen, etc.*, Liège, Imp. Christian Ouwerx, 1637, dont l’édition se trouve dans HARSIN P., *Textes rares ou inédits concernant le Bourgmestre La Ruelle*, Op. cit., p. 115-139 ; et *La traitreuse Murdre de feu M. le Bourguemaistre La Ruelle, faite par le comte de Warfusée d’abominable mémoire* dont l’édition se trouve dans CAPITAINE U. (éd.), *Op. cit.*

<sup>602</sup> Voir, VON HOFFMANN V., « Un mythe liégeois réactualisé : la commémoration de l’assassinat de Sébastien La Ruelle en 1938 », in *Op. cit.*, p. 7-43.

<sup>603</sup> DEWEZ L. D. J., *Op. cit.*, p. 242-243 ; LONCHAY H., *Op. cit.*, p. 66

<sup>604</sup> CAPITAINE U. (éd.), *Op. cit.*, p. 165-168 ; HARSIN P., *Op. cit.*, p. 25-26 et p. 89.

<sup>605</sup> Bruxelles, A.G.R., *Secrétaire d’État allemande*, 535, Copia de la carta escrita de Liex a 16 de abril 1637 por el conde de Warfuze laqual havia dispuesto embiar al elector de Colonia.

qu'involontaire, de ces puissances étrangères dans cette affaire. Elle témoigne également de leur volonté de rapidement contrôler le récit et de démentir toute implication de leur part. Ce document met ainsi en lumière que l'assassinat de La Ruelle dépasse largement le cadre d'une simple querelle locale.

Face à la gravité des accusations, les puissances compromises dans cette histoire s'empressent de prendre position. L'Espagne, en particulier, tente de se dégager de toute responsabilité. Conscient du poids des soupçons pesant sur le gouvernement bruxellois, l'avocat de Marche affirme avoir tenté de calmer les esprits en niant toute implication de Bruxelles dans cette exécution « trop traitresse ». Néanmoins, il est contraint de reconnaître que les preuves de la complicité de Bruxelles dans la conjuration du comte de Warfusée semblent pourtant accablantes<sup>606</sup> :

« Je croy, à mon petit avis qu'on ne feroit point mal d'escrire au magistrat ou envoies quelque cavallier à Liège, comme un tel que le sieur comte de Buquoy, le faisant passer par là par occasion, en allant faire son voyage d'Allemagne, pour aller mettre hors d'erreur ceux qui pourraient ou voudroient demeurer en l'erreur. Et mesme, ce pourroient estre une bonne occasion pour l'emploier de la part de Son Altesse Roiale, pour faire impetrer ou implorer la grace de l'Empereur, et faire revenir les affaires à une bonne reconciliation et union en cest Estat disloqué qui fera le bien du service de Sa Majesté et grandement le desavantage de l'ennemy qui ne tache que semmé le dessaroy pour y prendre son avantage »<sup>607</sup>

De Marche propose ainsi une solution pour éclairer les malentendus et calmer les esprits des Liégeois. Son objectif principal semble être de rétablir l'ordre et de favoriser une réconciliation. Selon lui, restaurer une bonne entente avec la ville de Liège profiterait à l'Espagne tout en portant un coup à la France qu'il présente comme seule fautive des troubles. Suivant ou non les conseils de l'avocat, le cardinal-infant écrit aux députés des États de Liège avant la fin du mois d'avril 1637. Il affirme ne pas approuver cet assassinat et précise que le comte de Warfusée a mobilisé, à son insu, les soldats stationnés au fort de Navagne. Il annonce par ailleurs l'ouverture d'une enquête, confiée au marquis de Lède, afin d'identifier et de châtier

---

<sup>606</sup> Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État allemande*, 535, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles au [secrétaire Galarreta ?] du 27 avril 1637.

; GACHET É., *Op. cit.*, p. 146.

<sup>607</sup> Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État allemande*, 535, Lettre de l'avocat de Marche de Bruxelles au [secrétaire Galarreta ?] du 27 avril 1637.

les responsables<sup>608</sup>. L'affaire semble progresser puisque Pierre Roose adresse un rapport au cardinal-infant concernant la situation du capitaine Paz, soupçonné d'avoir fait sortir les soldats du fort de Navagne. Informé par le marquis de Lède, Roose rapporte que Paz a fui à Aix-la-Chapelle et recommande son arrestation afin de dissiper les soupçons qui pèsent sur l'administration bruxelloise. Cette suggestion est suivie d'effet, comme en témoigne la lettre du cardinal-infant du 3 mai 1637 dans laquelle il exige la remise du capitaine Paz au château de Limbourg. Le magistrat d'Aix accède favorablement à cette requête dès le 7 mai<sup>609</sup>.

L'implication de Ferdinand de Bavière dans l'assassinat du bourgmestre demeure une question centrale<sup>610</sup>. Au centre des soupçons, le prince-évêque adresse une lettre au grand mayeur et aux échevins de Liège le 11 mai 1637 dans laquelle il tente de se disculper. Il affirme que le comte de Warfusée a agi sans son consentement. Bien que cela ne justifie pas le meurtre, le prince-évêque affirme avoir été mis au courant par le comte dès 1635 d'une conjuration à laquelle le bourgmestre Sébastien La Ruelle a participé en vue de livrer Liège à la France. Il réclame alors une enquête afin que l'implication du bourgmestre dans ce complot français soit démontrée<sup>611</sup>. Le 17 mai, Ferdinand réaffirme les propos de sa lettre précédente<sup>612</sup>.

Quelques semaines plus tard, le 15 juin 1637, le prince-évêque s'adresse cette fois au cardinal-infant. Dans cette lettre, dont une traduction espagnole est conservée dans le fonds de la Secrétairerie d'État allemande, il reconnaît que le meurtre de Sébastien La Ruelle a été provoqué « por medio mal considerado » du comte de Warfusée<sup>613</sup>. Il déclare également qu'on tente de l'accuser, lui et ses partisans, d'avoir pris part à l'organisation de l'assassinat, en raison d'une lettre qu'il avait adressée au comte. Selon lui, ces accusations sont infondées et calomnieuses. Il explique que ladite lettre adressée à Warfusée ne contient aucune instruction criminelle mais répond simplement à des informations concernant la conjuration à Liège orchestrée par La Ruelle et ses alliés. Le prince-évêque affirme avoir ordonné une enquête afin

---

<sup>608</sup> DARIS J., *Op. cit.*, p. 146.

<sup>609</sup> HARSIN P., *Op. cit.*, p. 35-36 et p. 144.

<sup>610</sup> Sur ce point, les ouvrages de Paul Harsin et Louis Crassier sont incontournables. Ces deux auteurs portent une grande attention sur l'étude des documents contemporains du meurtre de Sébastien La Ruelle, et notamment les échanges entre les différents protagonistes de l'événement, à savoir le comte de Warfusée, Ferdinand de Bavière, le cardinal-infant. Paul Harsin s'intéresse au retentissement international de l'événement à plus grande échelle et Louis Crassier se penche en particulier sur l'implication du prince-évêque et de l'Espagne dans le meurtre du bourgmestre.

<sup>611</sup> CRASSIER L. M. G. J. de, *Op. cit.*, p. 188-192 ; GACHET É., *Op. cit.*, p. 141-142 ; HARSIN P., *Op. cit.*, p. 34-35 et p. 140-143.

<sup>612</sup> CAPITAINE U. (éd.), *Op. cit.*, p. XIV ; HARSIN P., *Op. cit.*, p. 35.

<sup>613</sup> Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État allemande*, 547, Correspondance avec Ferdinand de Bavière, prince-électeur et archevêque de Cologne, f°44-45. Cette lettre est également éditée dans GACHET É., *Op. cit.*, p. 170-171 ; HARSIN P., *Op. cit.*, p. 34-35 et p. 149-150.

d'établir la vérité sur cette affaire et dissiper les malentendus de son implication dans le meurtre du bourgmestre. Par cette lettre, il requiert par la même occasion l'aide du cardinal-infant dans l'enquête<sup>614</sup>. Quant à la lettre qui avait éveillé les soupçons, datée du 4 avril 1637, elle se limite à cette simple formule : « le zèle que vous témoignez pour l'avancement de notre service nous est agréable et que ne manquerons de le reconnaître »<sup>615</sup>. Cette phrase ne constitue en rien une preuve tangible de l'implication du prince-évêque dans le meurtre de Sébastien La Ruelle. Elle exprime juste la reconnaissance que le prince-évêque éprouve envers le comte de Warfusée pour enquêter sur les agissements du bourgmestre La Ruelle.

Ferdinand dresse alors un véritable acte d'accusation contre le bourgmestre La Ruelle dans un exposé intitulé *Brevis narratio de caedibus Sebastiano Ruellio ex-consuli Leodiensi, et Renato Renest, comiti de Warfusée, aliisque illalis earumque circumstantiis*<sup>616</sup>. Le prince-évêque affirme ainsi que le bourgmestre avait entretenu des liens étroits depuis de longues années avec la France en vue de livrer la ville de Liège. Il dessine un portrait accablant du bourgmestre et le présente comme une traître conspirant activement avec l'ennemi<sup>617</sup>. Ce document reçu par le Secrétairerie d'État allemande le 9 juillet 1637 reprend pas moins de 20 chefs d'accusation à l'encontre de Sébastien La Ruelle<sup>618</sup>.

Très rapidement, Ferdinand de Bavière, informé de la présence à Bruxelles de témoins qui connaissent la conjuration du bourgmestre La Ruelle, s'impatiente quant à la tenue des interrogatoires. Le 29 août 1637, le Conseil d'État, saisi par les ministres du prince-évêque, demande au cardinal-infant quelle suite donner à la commission rogatoire envoyée de Cologne pour interroger ces personnes. Le 9 septembre, le gouverneur général répond qu'une enquête est déjà ouverte par le Conseil privé. Plusieurs témoins, tels que le valet du comte de Warfusée, Jacques Gobert, l'ancien bourgmestre Massillon et la femme de chambre des filles du comte seront entendus entre septembre 1637 et avril 1638<sup>619</sup>.

De son côté, l'empereur Ferdinand III, personnalité également compromise par les agissements du comte de Warfusée, s'adresse directement à la cité de Liège. Dans sa lettre du

<sup>614</sup> GACHET É., *Op. cit.*, p. 147 ; HARSIN P., *Op. cit.*, p. 37-38 et p. 140-150.

<sup>615</sup> CAPITAIN U. (éd.), *Op. cit.*, p. 164.

<sup>616</sup> Édité dans GACHET É., *Op. cit.*, p. 171-181.

<sup>617</sup> GACHET É., *Op. cit.*, p. 147-148 ; HARSIN P., *Op. cit.*, p. 37-38.

<sup>618</sup> Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État allemande*, 547, Correspondance avec Ferdinand de Bavière, prince-électeur et archevêque de Cologne, f°54. Le document en langue espagnole présent dans le fonds de la Secrétairerie d'État allemande ne tient qu'en une seule page et reprend la liste des vingt chefs d'accusation dressés à l'encontre de Sébastien La Ruelle. Cette liste est développée dans la *Brevis narratio* éditée par Émile Gachet et conservée à la Bibliothèque royale de Belgique à Bruxelles.

<sup>619</sup> HARSIN P., *Op. cit.*, p. 38-39 et p. 151.

6 juin 1637, il déplore les évènements survenus le 16 avril et appelle à la fidélité des Liégeois afin de mettre fin à ces violences<sup>620</sup>.

En conclusion, l’implication de Bruxelles dans cette affaire du meurtre du bourgmestre demeure loin d’avoir été entièrement explorée. Bien que l’ensemble des documents exposés ci-dessus nous donne des perceptions assez précises des évènements, de nombreux documents demeurent encore dans les Archives générales du Royaume à Bruxelles. Néanmoins, dans le cadre de cette étude, le rôle de l’avocat de Marche est particulièrement significatif en anticipant les troubles à venir. Il fut également l’un des premiers, 11 jours seulement après les faits, à alerter le gouvernement bruxellois. Son analyse de la situation se révèle plus que pertinente, notamment en ce qui concerne la nécessité de démentir les accusations portées contre Bruxelles et l’empereur afin de préserver la bonne entente et la stabilité dans la région. Bien que l’on ne sache pas si le cardinal-infant ou l’empereur ont véritablement écouté ses conseils ou même si les rapports de l’avocat sont parvenus jusqu’à eux, il semble que les deux gouvernements se soient rangés à son avis. En effet, de son côté, le cardinal-infant prône la non-connaissance des plans du comte et ne les cautionne en aucun cas. Quant à l’Empereur, il tente d’apaiser les esprits des Liégeois et appelle au retour du calme et de la paix dans la principauté.

En définitive, l’action de l’avocat de Marche illustre la complexité des jeux d’influence et des rivalités politiques qui traversent la principauté de Liège au XVII<sup>e</sup> siècle. Sa correspondance met en évidence une volonté d’agir au-delà de la simple transmission d’informations, en élaborant de véritables stratégies pour orienter les élections, affirmer l’autorité du parti des Chiroux et consolider l’influence espagnole. Ces initiatives relèvent à la fois de ses alliances, de l’ingérence constante des puissances étrangères et de l’instabilité du contexte local. La surveillance étroite exercée par de Marche sur le comte de Warfusée doit également être considérée comme une action diplomatique à part entière. Loin de se limiter à un rôle passif d’observateur, il met en œuvre de véritables dispositifs, profitant de sa proximité géographique pour recueillir des informations précises. Cette activité de veille permanente dépasse largement la simple collecte de renseignements. Elle constitue une forme d’intervention directe qui vise à neutraliser une menace politique.

---

<sup>620</sup> *Idem*, p. 336-37 et p. 145-146.

## Chapitre 5 : Position face au conflit

Qu'il soit ambassadeur ou espion, un agent diplomatique ne possède pas de réel pouvoir de décision. Il est tenu par les instructions que son souverain lui envoie plus ou moins régulièrement. Sa liberté d'action est ainsi limitée. Cependant, à l'étranger, vivant près des sphères de pouvoir, il peut les observer et les influencer. Toutefois, il est important de faire preuve de prudence puisqu'un ambassadeur ne peut normalement pas intervenir dans la politique intérieure du pays dans lequel il se trouve. Cela n'empêche pas certains de s'y engager vigoureusement<sup>621</sup>. En ce qui concerne de Marche, la règle ne s'applique pas telle quelle. En effet, comme développé précédemment, il est considéré comme un simple agent de renseignement qui a pour mission de s'ingérer dans les affaires de la principauté de Liège. Son statut particulier l'autorise à agir là où le diplomate traditionnel devrait se contenter d'observer, faisant de de Marche un outil d'influence directe au service de Bruxelles et de L'Espagne. Il n'empêche que la discrétion reste d'application. De plus, les correspondances des agents diplomatiques permettent de suivre l'avancée des négociations mais aussi de voir comment l'agent perçoit le pays, sa cour, son prince et ses habitants<sup>622</sup>. Ces lettres constituent ainsi à la fois des rapports opérationnels et des miroirs d'une mentalité de l'époque, révélant les préjugés, les jugements et les interprétations personnelles de leur auteur.

Malgré cette position risquée, de Marche se positionne clairement face au conflit et prend des risques en cherchant à influencer la situation liégeoise. Bien que ses lettres relèvent de la sphère privée et n'entrent pas au sein de la littérature polémique, il oriente son discours et façonne une vision particulièrement subjective du conflit. Les termes qu'il emploie pour décrire les différents partis engagés dans le conflit témoignent de son opinion vis-à-vis de ces factions ainsi que de ses convictions personnelles. Chaque expression devient ainsi un indice sur ses adhésions politiques et religieuses.

---

<sup>621</sup> BÉLY L., *Op. cit.*, p. 116.

<sup>622</sup> BÉLY L., « La diplomatie et le regard sur les peuples : l'exemple de Simon de La Loubère au Siam », in ANDRETTA S., BÉLY L., KOLLER A. et POUMARÈDE G. (dir.), *Op. cit.*, p. 21.

### 5.1. Deux factions

Dans sa correspondance, l'avocat de Marche se positionne clairement au sein du conflit civil qui secoue la ville de Liège. Il définit sans ambiguïté les deux factions qui s'affrontent en opposant les « bons bourgeois » fidèles à l'ordre et la « petite populace » mutine et séditieuse, source des troubles. Cette séparation stricte simplifie la réalité plus complexe du terrain mais permet à l'auteur de légitimer le camp qu'il soutient.

Dès sa première lettre de juin 1633, de Marche dénonce avec véhémence les « tumultueux de la ligue de Simonet »<sup>623</sup>. Il qualifie également ces individus de « fâcheux » et de « mutins »<sup>624</sup>. Par l'utilisation de ces dénominations, de Marche cherche en premier lieu à discréditer l'adversaire, c'est-à-dire le parti des Grignoux. Le terme « fâcheux » que l'avocat utilise pour qualifier les membres de cette ligue fait évidemment référence à la dénomination qu'on leur assignera par la suite : les Grignoux. Le terme « Grignoux » signifiant grognard ou mécontent<sup>625</sup>. Cette appellation renforce l'image d'un groupe insatisfait, incapable de se contenter de l'ordre établi. De Marche déclare que cette population mutine trouble l'ordre et s'oppose à la « compagnie des jeunes hommes » mise en place pour « appaiser ceste emotion excitées par des gens facheux »<sup>626</sup>. Cette compagnie de jeunes hommes composée selon de Marche de fils de bourgeois fait ici référence au parti des Chiroux, fervents défenseurs de l'ordre et des prérogatives princières. Par l'opposition de cette jeunesse disciplinée à une populace désordonnée, l'avocat établit un contraste fort qui soutient sa thèse. En insistant sur les termes « mutins » et « fâcheux » dans cette lettre et les suivantes, de Marche souligne le caractère néfaste de ce parti qui va contre l'ordre établi. Il va encore plus loin et dépeint ces mutins comme une « petite et ignare populace » manipulée par ces fâcheux et prompte à accepter « tous subjects d'emotion »<sup>627</sup>. Cette description souligne le mépris de l'avocat envers cette foule selon lui ignorante, facilement manipulable et source de troubles. Cette vision rejoint une lecture très répandue dans la pensée du XVII<sup>e</sup> siècle, où la foule est perçue comme irrationnelle, dangereuse et incapable de discerner le bien. Comme chez Naudé, les classes

---

<sup>623</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 11 juin 1633.

<sup>624</sup> *Idem*.

<sup>625</sup> BOUILLE T., *Op. cit.*, p. 195.

<sup>626</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 11 juin 1633.

<sup>627</sup> *Idem*.

populaires, considérées comme vulnérables à la manipulation et incapables de gouverner leurs passions, incarnent un péril constant<sup>628</sup>.

L'avocat de Marche exprime une crainte récurrente que cette populace mutine ne renouvelle ses exactions. Le 7 juillet 1633, de Marche témoigne des tensions toujours présentes quant aux tumultes des élections de l'année précédente. L'avocat craint ainsi que la justice portée contre ces « petits tumultueux » ne soit perçue comme injuste par le petit peuple si elle ne s'attaque pas aux « grands et bons bourgeois »<sup>629</sup>. Néanmoins, il décrit ces bons bourgeois comme des défenseurs courageux de l'ordre qui ont « mis leur vie en hasard et espandu leur sang le jour de la Saint Jacques »<sup>630</sup>. Selon de Marche, ce sont bien ces individus qui méritent d'obtenir justice, bien que malheureusement, les risques de tumultes dus à la populace ne le leur permettent pas. Cette frustration qui transparaît à travers les mots de l'avocat montre clairement la condamnation qu'il émet vis-à-vis du comportement violent des Grignoux au sein de la ville de Liège. Cette polarisation entre les deux camps s'inscrit dans une stratégie discursive qui oppose la légitimité de l'ordre établi à l'illégitimité de la révolte. La révolte est assimilée à une forme de criminalité, tandis que l'obéissance, la défense des coutumes et la stabilité sont valorisées<sup>631</sup>. Le discours de de Marche ne se limite pas à une prise de position. Il construit un récit dans lequel la loyauté est synonyme de légitimité, et la sédition, assimilée au désordre. Cette construction narrative permet à son camp d'apparaître non seulement comme le plus juste.

L'opinion de l'avocat de Marche envers les deux factions semble sans équivoque. Il considère les Grignoux comme un groupe composé d'une petite populace ignare et mutine, seule responsable des troubles qui secouent la ville de Liège. En contraste, il décrit les Chiroux et leurs partisans comme des bons bourgeois qui incarnent la raison, la stabilité et la loyauté envers les institutions légitimes qui doivent faire face à une foule désordonnée et violente. Ce contraste radical ne laisse pas de place à la nuance et montre la force de son engagement. Il déclare même concernant les élections de juillet 1634 que ces « bons bourgeois soit plustost

---

<sup>628</sup> DECOSTER S., « L'écriture et l'action. La raison d'État chez Guez de Balzac et Gabriel Naudé », in MERLE A. et MESTRE-ZARAGOZA M. (dir.), *Séditions et révoltes dans la réflexion politique de l'Europe moderne*, Paris, Garnier, 2022, p. 317.

<sup>629</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 7 juillet 1633.

<sup>630</sup> *Idem*.

<sup>631</sup> DESENCLOS C., « Devoir d'obéissance ou raison d'État. L'ambivalence de la littérature politique française face à la révolte de Bohême (1618-1623) », in MERLE A. et MESTRE-ZARAGOZA M. (dir.), *Op. cit.*, p. 126.

mourir que de permettre semblables hasard de sedition »<sup>632</sup>. Ici, l'exagération volontaire sert à magnifier la bravoure des loyaux et à dramatiser le conflit. Cette réflexion souligne à nouveau le sacrifice que ces individus exemplaires sont prêts à faire pour contrer les mutins et sauvegarder l'ordre.

Dans une lettre de mars 1637, de Marche déplore à nouveau l'attitude de la population liégeoise qu'il accuse de trop grande liberté et d'un usage trop facile des armes au moindre prétexte. Il critique une gestion trop permissive des autorités qui, selon lui, permet à cette populace de défier sans retenue l'ordre public<sup>633</sup>. Cette déclaration confirme une fois de plus sa conviction : loin d'être un peuple opprimé comme il veut le faire croire, le peuple insurgé est, pour de Marche, une menace constante à la stabilité politique et prompt à l'émeute. Ce jugement ferme scelle son image d'observateur partial, mais assumé.

## 5.2. Convictions religieuses

Bien qu'il ne l'indique pas explicitement, il est possible de saisir les raisons pour lesquelles l'avocat de Marche se met au service des gouverneurs généraux et de l'Espagne. Ces motivations transparaissent dans le choix de ses alliés, dans ses actions ainsi que dans son vocabulaire. Les mobiles poussant des individus à se mettre au service d'un souverain en tant qu'espion sont divers, mais nous n'en retiendrons que trois dans le cas de notre avocat : l'ascension sociale, l'argent et la religion.

Les deux premières raisons ont été développées précédemment. En ce qui concerne la religion, les mots de de Marche trahissent son engagement. Il s'agit d'un engagement profond, où la foi ne se limite pas à une conviction personnelle, mais se traduit par le choix de ses actions. Les motivations des agents diplomatiques sont souvent idéologiques. Dans le cas du système de renseignements espagnol, cette affirmation est particulièrement vraie puisque la monarchie catholique s'identifie à la religion catholique. Il n'est donc pas rare de voir des agents se mettre au service de la cause espagnole par conviction religieuse<sup>634</sup>. Comme évoqué précédemment, de Marche affirme se mettre au service de l'Espagne pour « le bon service de sa patrie »<sup>635</sup>. Ainsi l'avocat se met au service de la monarchie des Habsbourg qui véhicule une défense

<sup>632</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 26 juin 1634.

<sup>633</sup> Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'État allemande*, 535, Lettre de l'avocat de Marche de mars 1637. Bruxelles.

<sup>634</sup> CONTENT M., *Op. cit.*, p. 88.

<sup>635</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 19 juin 1633.

universelle de la religion catholique. Cependant, cette justification religieuse est parfois critiquée comme un prétexte pour accroître son influence. La maison des Habsbourg est alors accusée d'instrumentaliser et de pervertir la foi pour intervenir dans les affaires d'autrui<sup>636</sup>.

Dans le cas de l'avocat de Marche, son service relève en grande partie de ses convictions religieuses. Un état émotionnel peut se manifester dans un texte de façon directe, soit par le choix plus ou moins conscient de mots capables de transmettre les sentiments de son correspondant, soit par le recours à diverses stratégies telles que des invocations religieuses comme « par l'amour de Dieu »<sup>637</sup>. De Marche utilise fréquemment ce genre d'expression pour prévenir les troubles dans la ville de Liège. Par exemple, le 14 juillet 1633, quelques jours avant les élections, il évoque les tensions montantes dans la ville et le risque de troubles :

« Plusieurs de la populace, ces trois jours derniers, ont commis plusieurs actions de derision et de peu de respect qu'ils portent à leurs bourgemestres et gens de la justice, et de nuict, et de jour aux places publicques et jusques dans le pallais sur l'heure de devant midy, qui sont choses tendantes à sedition et tumulte futur au jour de l'election magistrale si Dieu n'y donne quelques remede par sa grace. À quoy les bons bourgeois et les gens de bien s'estudient de les contreminnuer »<sup>638</sup>

En soulignant les actions irrespectueuses de la population et en invoquant la protection divine, il cherche à éveiller la conscience du lecteur. L'emploi de termes forts comme « sédition » et « tumulte » renforce l'urgence de la situation, tandis que l'invocation de Dieu sert à légitimer moralement le rappel à l'ordre, y compris par la force. Ainsi, le texte ne se contente pas de rapporter des faits, il devient un outil de justification des moyens utilisés pour réprimer ces « séditieux » par des « gens de bien ».

De plus, sa manière de percevoir les différentes factions engagées dans les troubles au sein de la ville de Liège laisse percevoir très clairement ses positions idéologiques. Il ne décrit pas seulement une lutte politique, mais aussi un affrontement moral et spirituel. Cette fusion entre engagement politique et foi religieuse ne relève pas simplement d'un cas individuel, mais renvoie à une manière de penser de la première modernité où le politique et le religieux sont

---

<sup>636</sup> DESENCLOS C., *Op. cit.*, p. 131.

<sup>637</sup> LAZZARINI I., *Op.cit.*, p. 227.

<sup>638</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 14 juillet 1633.

étroitement liés, saturés d'idéaux militants communs<sup>639</sup>. La désignation de l'ennemi joue un rôle crucial, car elle contribue à la politisation du groupe confessionnel en ciblant un adversaire concret et temporel. Le choix des ennemis et des accusations formulées n'est pas neutre, il révèle autant l'identité, la composition et les attentes du parti que les convictions personnelles de l'auteur<sup>640</sup>. Néanmoins, derrière l'apparence d'un discours passionné, il convient de discerner une stratégie rhétorique élaborée. En effet, la charge émotive et le positionnement énonciatif sont mobilisés pour déstabiliser l'adversaire en dénonçant son illégitimité et son incompétence<sup>641</sup>. L'émotion sert ainsi d'arme politique, visant à susciter l'adhésion de l'interlocuteur. Les auteurs recourent régulièrement au mépris et au dénigrement. Ces procédés créent ainsi des figures à rejeter<sup>642</sup>.

Lorsqu'il parle de la population, de Marche emploie souvent les mêmes expressions. Il évoque les « gens de biens » et les « bons catholiques », trahissant ses convictions religieuses. Bien souvent ces deux expressions vont de pair ou désignent le même groupe de personnes. Ce vocabulaire montre que, pour lui, la qualité morale et la foi sont indissociables : être bon citoyen, c'est être bon catholique. Il déclare ainsi qu'il y a « tout de gens de bien, zélé à la religion, et qui serviroit pour le service de Dieu et du Roy »<sup>643</sup>. Dans ce cas, l'appartenance religieuse devient indissociable de la qualité de bon citoyen.

Face à ces bons catholiques de Marche décrit la présence de « fâcheux », de « mutins » et de « séditieux » qui sont selon lui les seuls fautifs des troubles qui secouent la cité de Liège. Il n'hésite pas à qualifier certains individus d'irrémédiablement mauvais en raison de leur foi ou de leur attitude politique. Dans sa lettre du 22 septembre 1633, il mentionne l'arrestation d'un jeune homme, « un mauvais garnement, (à ce qu'on m'at dict) hugenot pour la vie et seditieux »<sup>644</sup>. Dans ce cas, de Marche associe le protestantisme à la sédition. Cette association reflète un schéma où la religion réformée et la rébellion se confondent. Ce type d'accusation s'inscrit dans un imaginaire catholique bien établi, où le protestant est systématiquement

<sup>639</sup> BÜTTGEN P., « Portrait d'autrui en groupe. Premières recherches sur la sémantique de confessio dans le Saint-Empire romain germanique (XVIe-XVIIIe siècle) », BERNAT C. et BOST H. (dir.), *Énoncer / dénoncer l'autre : discours et représentations du différend confessionnel à l'époque moderne*, Turnhout, Brepols, 2012, p. 173.

<sup>640</sup> DEBBAGI-BARANOVA T., *À coups de libelles : une culture politique au temps des guerres de religion (1562-1598)*, Genève, Librairie Droz, 2012, p. 243.

<sup>641</sup> DEBBAGI BARANOVA T., « En prise avec les ministres : stratégies de dénonciation dans les écrits polémiques de Gentian Hervet », in BERNAT C. et BOST H. (dir.), *Op. cit.*, p. 301.

<sup>642</sup> BERNAT C., « Chute et défaillance : dénoncer l'infidélité à l'égard de la foi. Altérités intra-protestantes autour de la révocation », in BERNAT C. et BOST H. (dir.), *Op. cit.*, p. 143.

<sup>643</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 24 septembre 1633.

<sup>644</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 22 septembre 1633.

associé à la profanation, au désordre et à la transgression morale<sup>645</sup>. Cette opposition entre Chiroux et Grignoux, entre les bons catholiques et les mauvais, se retrouve dans certains ouvrages d'auteurs du XIX<sup>e</sup> siècle tels que Joseph Daris. Comme l'agent de Marche, Daris oppose les bons catholiques aux vilains séditieux et laisse percevoir ses convictions religieuses dans son écrit. Cependant, les adversaires ne sont que rarement désignés directement comme « protestants ». Plus souvent, ils sont qualifiés de « séditieux » ou « perturbateurs du repos public ». Ce vocabulaire atténué témoigne d'un choix stratégique qui vise à ne pas utiliser de termes trop directs. La désignation de l'adversaire est ainsi fluctuante, mêlant altérité religieuse et perturbation de l'ordre<sup>646</sup>.

De Marche semble néanmoins conscient que les deux factions ne sont pas figées et que les frontières entre elles sont perméables. Il sait que la réalité sociale et politique est plus complexe que le schéma binaire qu'il utilise. Il remet néanmoins la faute sur les Grignoux qui sont selon lui les seuls fautifs des tumultes. Il pense que ces « fâcheux » influencent les petites gens et certains bons catholiques, les attirant par des stratagèmes et des bonnes paroles :

« Neanmoins, il y en at plusieurs qui ne sont point des plus mauvais, qui sont bons catholiques, qui par legereté et sedition ont tenu ce party contre la compagnie des jeanses hommes appellés les Chiroux et soub pretexe de faire avoir des bourgemestres pour favoriser la liberté des privileges de la bourgeoisie qui sont des pretestes ordinaires pour satiré des gens de bien. »<sup>647</sup>

L'avocat de Marche reconnaît ainsi que tous les séditieux ne sont pas foncièrement mauvais. Il insiste sur leur appartenance au catholicisme pour tempérer leur part de responsabilité dans les actes commis par le parti des Grignoux. Selon lui, ce ne sont pas des individus mauvais mais simplement des personnes égarées par leur naïveté et la manipulation. De Marche remet ainsi l'entièr responsabilité des troubles sur les individus protestants qui sont parvenus par la ruse à amadouer ces « bons catholiques » et « gens de bien ». Bien qu'il reconnaisse que les frontières entre les deux camps ne sont pas totalement étanches, de Marche construit un récit très polarisé. Les Grignoux, associés aux protestants, y incarnent le mal. En revanche, les catholiques sont systématiquement considérés comme des « gens de bien ». S'ils participent aux troubles, ce n'est jamais de leur propre initiative, mais toujours sous l'influence

<sup>645</sup> SOURIAC P.-J., « De l'adversaire religieux à celui du contraire parti. Désigner son adversaire pendant les Guerres de Religion », BERNAT C. et BOST H. (dir.), *Op. cit.*, p. 224.

<sup>646</sup> *Idem*, p. 230-231.

<sup>647</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 22 septembre 1633.

néfaste des protestants du parti des Grignoux. Cette interprétation absolue transforme le conflit liégeois en une lutte entre le bien et le mal, entre la bourgeoisie et la populace ainsi qu'entre le protestantisme et la religion catholique.

### 5.3. Relations de bon voisinage

Finalement, l'avocat de Marche se positionne du côté de la foi catholique et de l'Espagne, mais surtout du côté des Liégeois et du retour à l'ordre. Il souhaite apparaître non comme un agent de division, mais comme un défenseur du bien commun. À travers ses lettres, il apparaît moins comme un agitateur que comme un médiateur qui cherche à stabiliser la région et à rétablir un climat de paix. Dans une lettre du 16 mars 1634, il expose sa volonté d'élaborer une analyse approfondie et raisonnée de la situation conflictuelle à Liège.

« Je suis travailleur pour former une bonne instruction appliquée sur ce livret que je vous ay envoié *de delagatione*<sup>648</sup> qui meritera d'estre cognue par des bons ministres du Roy pour entretenir son pays en bonne voisance avecque le pais de Liege et divertir aisement tout ce qui pourroit y donner empêchement, quel desordre ou mouvement d'emotion qui puisse survenir car je pretend montrés l'origine et la cause des differences qui sont survenues, que j'ay veu et cognu moyesnant jusques au fond des matieres et comment ils ont esté et sont encor entretenus en ce temps. »<sup>649</sup>

De Marche s'engage ainsi à expliquer les origines des troubles, les mécanismes qui entretiennent ces divisions, et propose une lecture circonstanciée pour mieux comprendre et surtout régler la situation. Cette démarche intellectuelle s'inscrit dans sa volonté d'apaiser les tensions et de garantir une coexistence pacifique, ce qu'il résume par la nécessité d'entretenir une bonne voisance entre Liège et l'Espagne. Néanmoins, cette volonté n'exclut pas une approche pragmatique. En effet, l'avocat recommande de gagner l'affection des Liégeois par des mesures concrètes telles que leur « laisser les passages pour le commerce, leur accorder des passaports »<sup>650</sup>. Cette attention traduit une stratégie d'apaisement par une coopération avec les habitants et commerçants liégeois mais vise par la même occasion à favoriser l'Espagne.

---

<sup>648</sup> Ce livre ne fut malheureusement pas retrouvé lors de ces recherches.

<sup>649</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken du 16 mars 1634.

<sup>650</sup> Bruxelles, A.G.R., *Audience*, 645, Lettre de l'avocat de Marche de Liège à l'audiencier Verreycken de septembre 1636.

L'avocat de Marche affirme que les habitants liégeois ne demandent qu'à « vivre avec une paix et tranquillité publique »<sup>651</sup>. Il cherche ainsi par ses conseils et ses avis à tranquilliser la situation dans la principauté de Liège en prônant le bon voisinage. De Marche, Liégeois d'origine, semble s'être engagé auprès de l'Espagne pour rétablir l'ordre dans la région. Conscient des tensions persistantes, il mise sur le soutien espagnol comme levier pour garantir la sécurité et la prospérité des habitants catholiques. Il entend non seulement protéger les intérêts de la principauté, mais également œuvrer à favoriser une coexistence pacifique avec cette puissance voisine qu'est l'Espagne. Ce recours à une puissance étrangères s'inscrit dans un phénomène récurrent. Les partis font appel à des interventions extérieures pour obtenir un soutien, entraînant souvent des implications diplomatiques et militaires, ce qui contribue à l'internationalisation des troubles<sup>652</sup>. Ainsi, un conflit local se retrouve rapidement imbriqué dans des enjeux géopolitiques plus vastes.

Il apparaît ainsi clairement que l'avocat de Marche adopte une posture profondément engagée, tant sur le plan politique que religieux, face aux troubles qui secouent la cité de Liège. Sa lecture des factions impliquées dans le conflit, opposant les « bons bourgeois » aux « séditieux », traduit une vision polarisée mais cohérente, dans laquelle le désordre et la sédition sont systématiquement condamnés. Cette vision s'accompagne d'une dimension religieuse essentielle. L'identification des bons catholiques comme garants de la stabilité politique et morale et leur opposition à des mutins associés à des individus de religion réformée révèlent ses engagements idéologiques. Enfin, son souci de « bon voisinage » témoigne d'une volonté pragmatique de médiation et de stabilisation. Il vise à restaurer la paix et la stabilité en passant par le triomphe des gens de bien et bons catholiques qui ne demandent qu'à vivre en paix contrairement au parti adverse qui est prompte à la sédition. Cette perspective s'inscrit dans une perspective plus large où l'unité religieuse apparaît comme la garantie de la paix qui constitue une condition essentielle au bien-être des individus<sup>653</sup>.

---

<sup>651</sup> Bruxelles, A.G.R., *Secrétairerie d'Etat allemande*, 535, Lettre de l'avocat de Marche de Liège au [secrétaire Galarreta ?] du 15 mars 1637.

<sup>652</sup> MICALLEF F., « Les Puissances étrangères au secours des rebelles ? Un problème politique et juridique européen (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », MERLE A. et MESTRE-ZARAGOZA M. (dir.), *Op. cit.*, p. 193.

<sup>653</sup> DECOSTER S., *Op. cit.*, p. 316.

## Conclusion

L'analyse approfondie de la correspondance de l'avocat de Marche constitue une contribution intéressante aussi bien pour l'histoire du conflit civil liégeois que pour l'étude des pratiques diplomatiques des Pays-Bas espagnols du XVII<sup>e</sup> siècle. Personnage flou de l'histoire liégeoise, l'étude du statut, du réseau et des pratiques de de Marche permet de saisir la complexité de cet agent dont la position oscille entre officielle et officieuse.

La difficulté à établir avec certitude l'identité précise de l'avocat de Marche illustre parfaitement les défis que pose l'étude des agents informels au XVII<sup>e</sup> siècle. De par ce statut, ceux-ci sont souvent dissimulés derrière un silence documentaire. Malgré ces limites, la reconstitution partielle du profil de l'avocat de Marche reste possible. L'observation de ses liens familiaux, de ses appartenances sociales et de ses engagements religieux permet de le situer dans une sphère locale étroitement liée aux institutions liégeoises. L'avocat de Marche se présente ainsi comme un juriste engagé, proche des hautes sphères de la politique liégeoise, fidèle à la monarchie espagnole et dont la loyauté s'ancre dans un contexte marqué par la défense de la foi catholique face aux menaces protestantes et aux influences étrangères.

Si de Marche se présente volontiers comme un serviteur indispensable à Bruxelles, les échanges épistolaires qu'il entretient avec l'audiencier Louis-François Verreycken relèvent une réalité plus nuancée. Celle-ci est marquée par une reconnaissance partielle, fluctuante et souvent fragile au sein de l'appareil diplomatique espagnol.

Cette ambivalence de son statut reflète la nature même de la diplomatie et des pratiques de renseignements du XVII<sup>e</sup> siècle. À cette époque, les statuts formels sont encore en cours de définition et la frontière entre fonction officielle, correspondance volontaire et action clandestine reste poreuse. L'avocat de Marche ne bénéficie jamais d'un mandat clair ou d'un contrat officiel stable. Cette position le place dans une situation de dépendance vis-à-vis de ses protecteurs mais aussi d'insécurité aussi bien financière que physique. Ses lettres témoignent ainsi de nombreuses demandes pour obtenir des gratifications ou des arriérés, traduisant la précarité dans laquelle se trouvent souvent les agents de renseignement de l'époque. De plus, ne bénéficiant pas d'un statut officiel et reconnu, de Marche ne peut pas compter sur une immunité diplomatique pour assurer sa vie. Dans ce contexte, le moindre soupçon, en particulier dans le contexte de conflit civil qui secoue la ville de Liège, peut s'avérer préjudiciable et découlant sur une arrestation, voir une exécution.

Néanmoins, il n'est pas correct d'affirmer que le statut de l'avocat de Marche demeure sans évolution. En effet, correspondant volontaire dans ses premières lettres de 1633, ses informations sont rapidement reconnues à leur juste valeur par l'audiencier Verreycken qui lui promet une récompense financière. Approuvé par l'infante Isabelle en personne, de Marche se voit ainsi rémunéré pour sa correspondance régulière et riche d'informations. Cette situation ne s'avère que temporaire, puisque dès le décès de l'infante, les lettres de Bruxelles à destination de l'avocat diminuent considérablement. Néanmoins, ce dernier ne s'avère pas vaincu et continue à servir la monarchie espagnole et à défendre les intérêts des Chiroux. Ses efforts finissent par aboutir et de Marche est renvoyé à Liège dès septembre 1636 sur ordre du prince Thomas de Savoie, ce qui lui procure une reconnaissance relative de Bruxelles. Malheureusement, son statut ne semble pas suivre une courbe ascendante. De Marche se retrouve ainsi de plus en plus abandonné et livré à lui-même sans ressources. Cette réalité met en lumière les limites des pratiques diplomatiques espagnoles. Malgré la sophistication croissante de ses réseaux basés sur une multitude d'agents aux profils variés, l'Espagne peine à assurer une stabilité matérielle à ces individus.

Pourtant, malgré cette instabilité et une reconnaissance institutionnelle limitée, l'avocat de Marche parvient à exercer une influence non négligeable à Liège grâce à un réseau d'informateurs étendu et diversifié. Il mobilise des figures aussi variées que des membres de sa famille, des alliés politiques des Chiroux, des militaires engagés dans les conflits entourant la principauté, des marchands, des religieux ainsi que des informateurs anonymes. Cette pluralité témoigne d'une maîtrise certaine des liens sociaux comme instrument stratégique.

Cette capacité à conjuguer alliances personnelles et réseaux politiques illustre la nature pragmatique de la collecte d'informations à l'époque moderne. Le renseignement ne repose pas sur un cadre institutionnel rigide, mais sur des relations mouvantes où le capital social et la confiance jouent un rôle crucial. De Marche apparaît ainsi comme un acteur politique à part entière, au croisement de plusieurs statuts, capable d'adapter ses méthodes à la complexité locale. Ses déplacements dans Liège, sa fréquentation des lieux de sociabilité comme les auberges, les tavernes ou les places proches des instances décisionnelles de la ville témoignent d'une stratégie active de terrain. Il ne se contente pas de recevoir passivement des informations, il les provoque, interroge, capte les rumeurs et décode les signes d'agitation politique.

Par ailleurs, ses pratiques de transmission de l'information témoignent d'une grande souplesse et d'une intelligence de la situation. Plutôt que de dépendre uniquement des canaux officiels, de Marche recourt à une variété de relais qu'il choisit en fonction du contexte, de

l'urgence et de la nature de ses renseignements. Ce dispositif souple permet de garantir une relative confidentialité et rapidité. Ces précautions sont cruciales dans un environnement où le secret est un enjeu vital et où l'interception des lettres peut compromettre la mission. Le recours au codage, notamment pour les noms propres, ainsi que la sélection minutieuse des porteurs soulignent l'importance accordée à la sécurité dans les échanges.

Au-delà de la simple collecte d'information, la correspondance de l'avocat de Marche révèle une seconde fonction, celle d'influencer la situation liégeoise. Son engagement auprès du parti catholique des Chiroux et son soutien aux « bons bourgeois catholiques » contre la « petite populace mutine » traduisent des convictions religieuses et politiques fortes qui déterminent sa lecture des évènements. Par ses rapports et ses interventions, il tente non seulement de rendre compte des réalités locales à Bruxelles mais aussi d'orienter les équilibres politiques, en particulier lors des élections des bourgmestres. Ces scrutins, en effet, constituent des moments clés où se cristallisent les tensions entre les factions et où la diplomatie secrète joue un rôle déterminant.

Son implication dans ces affaires électorales illustre ainsi la dimension proactive de son rôle, bien au-delà d'une simple mission de renseignement. De Marche agit comme un acteur politique capable d'exercer une influence, certes soumise aux aléas de la présence de ses contacts, des alliances fluctuantes et des rapports de force changeants, mais néanmoins réelle. Ce positionnement pragmatique, parfois ambigu, est un reflet fidèle des contraintes du contexte liégeois, marqué par des luttes internes violentes, des interventions étrangères répétées et une instabilité politique.

L'étude de l'avocat de Marche permet également de replacer la principauté de Liège dans le cadre plus large de la guerre de Trente Ans, en soulignant la manière dont ce petit territoire est en réalité un nœud stratégique où s'entrecroisent les rivalités internationales et les conflits locaux. Par ces rapports sur les interventions militaires au sein et aux alentours de la principauté, l'avocat lie le conflit civil liégeois à des enjeux géopolitiques européens de l'époque.

Enfin, la figure de l'avocat de Marche ouvre une réflexion plus large sur la nature de la diplomatie et du renseignement de l'époque moderne. Il illustre à lui seul la complexité et la diversité des statuts des agents qui, loin d'être des personnages officiels bien encadrés, évoluent dans des zones d'ombres. Il navigue entre service volontaire, engagement politique, intérêt matériel et social ainsi que fidélité idéologique. Sa situation met en lumière les défis posés par l'organisation de ces réseaux d'informateurs discrets, où la reconnaissance formelle est souvent

retardée ou incomplète, où les relations de pouvoir et de dépendance sont complexes, et où la survie même des agents repose sur leur capacité d'adaptation et de prudence.

Ainsi, en dépit de son profil ambigu et de sa reconnaissance fluctuante, l'avocat de Marche apparaît comme un maillon essentiel du dispositif diplomatique espagnol à Liège. Sa contribution, bien qu'invisible des grandes histoires liégeoises, témoigne des réalités souvent invisibles de la diplomatie secrète espagnole. En intégrant à la fois les dimensions locales et internationales, cette étude propose une nouvelle lecture de la diplomatie espagnole du XVII<sup>e</sup> siècle ainsi que du conflit civil liégeois entre Chiroux et Grignoux. Elle permet de mettre en lumière le rôle clé des acteurs comme de Marche dans la gestion des relations entre différents États mais également d'approcher la manière dont l'Espagne tente d'influencer le conflit liégeois.

# Bibliographie

## I. Sources

### Sources manuscrites : Archives

Bruxelles, ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME [A.G.R.], *Audience*, 645, Correspondance de l'avocat de Marche sur les affaires de Liège, de 1633 à 1634.

Bruxelles, ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME [A.G.R.], *Audience*, 2013/2 et 2013/3, Correspondance de Verreycken pour l'année 1633.

Bruxelles, ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME [A.G.R.], *Audience*, 2070/1, Correspondance générale sous le gouvernement du cardinal-infant pour les années 1633-1634.

Bruxelles, ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME [A.G.R.], *Audience*, 2071/1, Correspondance générale sous le gouvernement du cardinal-infant pour l'année 1638, Bruxelles.

Bruxelles, ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME [A.G.R.], *Conseil Privé. Papier du Président Roose*, 1550, Recueil de lettres adressées à Pierre Roose, Président du Conseil privé, par des particuliers de 1637 à 1647. M-N.

Bruxelles, ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME [A.G.R.], *Secrétairerie d'État allemande*, 535, Correspondance générale de l'Archiduc Ferdinand d'Autriche, cardinal-infant d'Espagne. Bruxelles.

Bruxelles, ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME [A.G.R.], *Secrétairerie d'État allemande*, 547, Correspondance avec Ferdinand de Bavière, prince électeur et archevêque de Cologne, 1637-1638.

Liège, ARCHIVES DE L'ÉTAT À LIÈGE [A.E.L.], *Registres paroissiaux*, Actes de sépulture, Saint Adalbert, Liège, Notre-Dame-aux-Fonts, 1576-1903, [en ligne], [https://agatha.arch.be/data/images/523/523\\_0500\\_000\\_01060\\_000/A\\_0001](https://agatha.arch.be/data/images/523/523_0500_000_01060_000/A_0001).

### Sources imprimées

ABRY L. et LOYENS J.-G., *Recueil héraldique des bourguemestres de la noble cité de Liège : où l'on voit la généalogie des évêques et princes, de la noblesse, & des principales familles de ce País, avec leurs inscriptions et épitaphes, le tout enrichi de leurs armes & blasons*, Liège, 1720.

BOUILLE T., *Histoire de la ville et pays de Liège*, Liège, Guillaume Barnabé, imprimeur de Son Altesse à la Treille d'Or en Neuvic, 3 volumes, 1725-1732.

CAPITAIN U., *Collection de documents contemporains relatifs au meurtre de Sébastien de la Ruelle bourgmestre de Liège*, Liège, Grandmont-Donders, vol. 1, 1868.

DE THEUX DE MONTJARDIN X., *Collection de documents contemporains relatifs au meurtre de Sébastien De La Ruelle bourgmestre de Liège : Supplément*, Liège, Grandmont-Donders, 1878.

HARSIN P., *Textes rares ou inédits concernant le Bourgmestre La Ruelle*, Louvain, Imprimerie Orientaliste et Scientifique, 1936.

## II. Instruments de travail

*Allgemeine Deutsche Biographie*, [en ligne], <https://www.deutsche-biographie.de/home>.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, *Inventaires sommaires des archives des anciens gouvernements des Pays-Bas conservées aux archives générales du royaume à Bruxelles. Tome I*, Bruxelles, Typographie et lithographie E. Guyot, 1906.

*Biographie nationale de Belgique*, vol. 2, 1868.

*Biographie nationale de Belgique*, vol. 7, 1883.

*Biographie nationale de Belgique*, vol. 20, 1908-1910.

*Biographie nationale de Belgique*, vol. 32, 1964.

BECDELIÈVRE-HAMAL A. G. de, *Biographie Liégeoise, ou précis historique et chronologique de toutes les personnes qui se sont rendues célèbres par leur talens, leurs vertus ou leurs actions, dans l'ancien diocèse et pays de Liège, les duchés de Limbourg et de Bouillon, le pays de : depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours ; bibliographie liégeoise*, Liège, Imprimerie de Jeunehomme, vol. 2, 1837.

BORMAN C., *Les avocats de la cour spirituelle de Liège de 1604 à 1794*, Liège, Imprimerie de Léon De Thier, 1889.

BORMAN C. de, *Les échevins de la souveraine justice de Liège*, Liège, L. Grandmont-Donders, imprimeur-libraire, 1892.

CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES TEXTUELLES ET LEXICALES (CNRTL), *Trésor de la langue Française Informatisée* [en ligne], [Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales](#).

*Diccionario biográfico español*, Madrid, Real Academia de la Historia, [en ligne], <https://historia-hispanica.rah.es/>.

*Le Dictionnaire de l'Académie française*. vol. 1, 1694.

*Dictionnaire de l'académie française*, Paris, 9<sup>ème</sup> édition, [en ligne], <https://www.dictionnaire-academie.fr/>.

*Dizionario Biografico degli Italiani*, [en ligne], <https://www.treccani.it/biografico/>.

DE BREYNE E., *Inventaire sommaire des archives du conseil privé sous le régime espagnol : avec annexe : inventaire des papiers Roose et de Pape*, Bruxelles, A.G.R. – Archives Générales du Royaume, 1991.

DE MARNEFFE E., *Inventaire sommaire des papiers d'état et de l'audience*, Bruxelles, A.G.R. – Archives Générales du Royaume, 1991.

FERRIÈRE C. J. de, « *Dictionnaire de droit et de pratique, contenant des termes de droit, contenant l'explication des termes de droit, d'ordonnances, de coutumes & de pratique*, Nouvelle édition revue, corrigée & augmentée par Monsieur M\*\*\*, Paris, Savoye, 1762.

GUYOT M., in *Repertoire Universel et Raisonne de Jurisprudence Civile, Criminelle, Canonique et Beneficiale ; Ouvrage de Plusieurs Jurisconsultes : Mis en Ordre & Publie*, 17 volumes, Paris, Visse, 1784-1785.

HERCKENRODE J. S. F. J. L. de, *Nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne par Mr. Vegano et neuf de ses supplément*, Gand, Imprimerie et lithographie de F. et E. Gyselynck, vol. 2, 1865.

HUTIN F., *Carlsbourg, autrefois Saussure : ancienne seigneurie & pairie du duché souverain de Bouillon*, Liège, H. Dessain, 1894.

LALOIRE E., *Inventaire des archives de la Secrétairerie d'état allemande*, Bruxelles, Imprimerie Stevens frères, 1929.

SOENEN M., *Archives des institutions centrales des Pays-Bas sous l'Ancien Régime*, Bruxelles, Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces, 1994.

RANCONNET A. de, NICOT J., MASSET J. et JUNIUS H., *Thresor de la langue françoise, tant ancienne que moderne*, Paris, David Douceur, 1606.

### III. Travaux

AERTS E., BAELDE M., COPPENS H., SCHEPPER H. de, SOLY H., THIJS A.K., HONACKER K.V. et GERBEHAYE C. de M. de, *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois : (1482-1795)*, Bruxelles, A.G.R. – Archives Générales du Royaume, 2 vol, 1995.

ALCALÁ ZAMORA Y QUEIPO DE LLANO J., *España, Flandes y el Mar del Norte (1618-1639) : la última ofensiva europea de los Austrias madrileños*, Editorial Planeta, 1975.

ALEM J.-P., *L'Espionnage : histoires, méthodes*, Paris, Lavauzelle, 1987.

ALLEN E. J. B., *Post and courier service in the diplomacy of early modern Europe*, The Hague, Nijhoff, 1973.

ANDRETTA S., BÉLY L., KOLLER A. et POUMARÈDE G., *Esperienza e diplomazia : saperi, pratiche culturali e azione diplomatica nell'Età moderna (secc. XV-XVIII)*, Roma, Viella, 2020.

ANDRETTA S., PÉQUIGNOT S. et WAQUET J.-C. (dir.), *De l'ambassadeur : Les écrits relatifs à l'ambassadeur et à l'art de négocier du Moyen Âge au début du XIX<sup>e</sup> siècle*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 2015.

BÉLY L., « Louis XIV et le plaisir de l'information », in *Dix-septième siècle*, vol. 269, n° 4 (2015), p. 671-684.

BÉLY L., « Peut-on parler d'une culture diplomatique à l'époque moderne ? », in *Caliban*, vol. 54 (2015), p. 13-32.

BÉLY L., « Secret et espionnage militaire au temps de Louis XIV », in *Revue historique de l'armée*, vol. 263 (2011), n° 2, p. 28-39, [en ligne], <https://journals.openedition.org/rha/7203>, site consulté le 6 juin 2025.

BÉLY L., « Les Pays-Bas au carrefour des tensions internationales : le témoignage des envoyés français au temps de l'infante Isabelle », in *Revue du Nord*, vol. 377 (2008), n° 4, p. 657-670.

BÉLY L., *L'art de la paix en Europe : naissance de la diplomatie moderne : XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2007.

BÉLY L., « L’ambassade et ses immunités chez les juristes de langue française (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », in *Mélanges de l’école française de Rome*, vol. 119 (2007), n° 1, p. 17-30.

BÉLY L., « Médiateurs et intercesseurs dans la pratique de la diplomatie à l’époque moderne », in MOEGLIN J. (dir.), *L’Intercession du Moyen Âge à l’époque moderne. Autour d’une pratique sociale*, Genève, Droz, 2004.

BÉLY L., « Représentation, négociation et information dans l’étude des relations internationales à l’époque moderne », in *Axes et méthodes de l’histoire politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998.

BÉLY L., *Les relations internationales en Europe (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1992.

BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1990.

BÉLY L., RICHEFORT I., CARRÈRE D’ENCAUSSE H., RENOuard F. (dir.), *L’invention de la diplomatie : moyen âge - temps modernes. Actes de la table ronde, Paris, 9-10 février 1996*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998.

BERCÉ Y.-M., *Complots et conjurations dans l’Europe moderne. Actes du colloque international organisé par l’École française de Rome, l’Institut de recherches sur les civilisations de l’Occident moderne de l’Université de Paris-Sorbonne et le Dipartimento di storia moderna e contemporanea dell’Università degli studi di Pisa, à Rome du 30 septembre – 2 octobre 1993*, Rome, École française de Rome, 220, 1996,

BERCÉ Y.-M., « Une pratique politique fantasmée : la conjuration », in *Axes et méthodes de l’histoire politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1992.

BERNAT C. et BOST H. (dir.), *Énoncer / dénoncer l’autre : discours et représentations du différend confessionnel à l’époque moderne*, Turnhout, Brepols, 2012.

BLOCKMANS W. P., « Les origines des états modernes en Europe, XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles : état de la question et perspectives », in BLOCKMANS W. P. et GENET J.-P. (dir.), in *Visions sur le développement des états européens. Théories et historiographie de l’étude moderne. Actes du colloque de Rome (18-31 mars 1990)*, Rome, École Française de Rome, 1993.

BOUYER C., *Gaston d’Orléans : frère de Louis XIII*, Paris, Pygmalion, 2007.

BRAUN G. et LACHENICHT S. (dir.), *Spies, espionage and secret diplomacy in the Early Modern period*, 1<sup>er</sup> édition, Auflage., Stuttgart, Kohlhammer, 2021.

CAMART L., *Philippe Maes : conseiller et résident en cour de Rome des archiducs Albert et Isabelle. Pratiques diplomatiques durant la première partie de sa résidence (1610-1614)*, mémoire de licence en histoire, Université de Liège, 2024.

CARTER C. H., *The secret diplomacy of the Habsburgs, 1598-1625*, New York, Columbia University Press, 1964.

COMTE DE \*\*\*, *Histoire ecclésiastique et politique de l’État de Liège, ou Tableau des révolutions qui y sont survenues depuis son origine jusqu’à nos jours ; suivi de la chronologie des évêques*, Paris, 1801.

CONTENT M., *L’implantation de l’ambassade espagnole de Baltasar de Zúñiga à Bruxelles (1599-1603) : Étude des pratiques et fonctionnements de la diplomatie espagnole au début du XVII<sup>e</sup> siècle*, mémoire de licence en histoire, Université de Liège, 2011.

CRASSIER L. M. G. J. de, *Recherches et dissertations sur l'histoire de la Principauté de Liège, la translation du Siège Éiscopal de Tongres dans la cité de Liège et sur les émeutes, les discorde civiles et les élections populaires des Liégeois pendant les 15e, 16e et 17e siècles*, Liège, H. Dessain, 1845.

DARIS J., *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège pendant le XVII<sup>e</sup> siècle*, Liège, Imprimerie et lithographie Demarteau, 1877.

DEBBAGI-BARANOVA T., *À coups de libelles : une culture politique au temps des guerres de religion (1562-1598)*, Genève, Librairie Droz, 2012.

DEMOULIN B., « La Principauté de Liège. Champ clos des rivalités franco-espagnoles (1595-1648) », in *Revue du Nord*, vol. 377 (2008), n° 4, p. 717-727.

DEMOULIN B., *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France : des traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française. XXXII, Pays-Bas espagnols puis autrichiens*, Aubervilliers (Seine-Saint-Denis), CTHS, 2022.

DEMOULIN B. et KUPPER J.-L., *Histoire de la principauté de Liège : de l'an mille à la Révolution*, Toulouse, Editions Privat, 2002.

DESTRUVAUX L., *Histoire des postes et messageries liégeoises (1580 - 1794) : coches et diligences au départ de la cité : recueil d'archives*, Liège, A.C.D.A., 1993.

DETHAN G., *La vie de Gaston d'Orléans*, Paris, Editions de Fallois, 1992.

DEWEZ L.D.J., *Histoire du Pays de Liège*, Bruxelles, Chez les Frères Delemer, Chez P. J. De Mat, Liège, vol. 2, 1822.

DUBOIS S., DEMOULIN B. et KUPPER J.-L., *Les institutions publiques de la principauté de Liège : (980-1794)*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2 volumes, 2012.

DUCHESNE A., « Corps de troupes liégeois au service de la France de Louis XIII à Louis XIV », in *Fastes militaires du pays de Liège : Catalogue d'exposition, 16-24 (1970-10)*, Georges Thone, 1970, p. 35-44.

EBBEN M. et SICKING L., *Beyond ambassadors : consuls, missionaries, and spies in Premodern diplomacy*, Leiden, Brill, 2021.

ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *Flandes y la Monarquia Hispanica 1500-1713*, Madrid, Silex, 1998.

ECHEVARRÍA BACIGALUPE M. Á., *La diplomacia secreta en flandes, 1598-1643*, Leioa-Vizcaya, Servicio Editorial Universidad del País Vasco, 1984.

FARGETTE S., « Rumeurs, propagande et opinion publique au temps de la guerre civile (1407-1420) », in *Le Moyen Age*, vol. 113 (1 août 2007), n° 2, p. 309-334.

FEDELE D., *Naissance de la diplomatie moderne (XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles). L'ambassadeur au croisement du droit, de l'éthique et de la politique*, Nomos Verlagsgesellschaft, 2017.

FÉLICITÉ I. (dir.), *L'identité du diplomate (Moyen Âge-XIX<sup>e</sup> siècle) : métier ou noble loisir ? Actes du colloque international « L'Identité du diplomate » organisé du 14 au 17 juin 2017 à Paris*, Paris, Garnier, 2020.

FERRER-BARTOMEU J., *L'État à la lettre : écrit politique et société administrative en France au temps des guerres de religion (vers 1560-vers 1620)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2022.

FONTVIEILLE D., LORENZELLI C., NEVEJANS P. et RAUSAS A.P. du, « Conclusion. Ce qu'il se passe aux marges de la négociation », in *Histoire, économie & société*, vol. 43 (2024), n° 4, p. 87-92.

FRIGO D., « Ambasciatori, ambasciata e immunità diplomatiche nella letteratura politica italiana (secc. XVII-XVIII) », in *Mélanges de l'école française de Rome*, vol. 119 (2007), n° 1, p. 31-50.

GACHET É., « Lettre de M. Émile Gachet, chef du Bureau paléographique, sur l'assassinat du bourgmestre de Liège, Sébastien La Ruelle, en 1637 », in *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 2<sup>e</sup> série, vol. 3 (1852), p. 132-183.

GAIER C., « Troupes et milices liégeoises avant le XVIII<sup>e</sup> siècle », in *Fastes militaires du pays de Liège : Catalogue d'exposition, 16-24 (1970-10)*, Georges Thone, 1970, p. 3-14.

GAMBERINI A. et LAZZARINI I. (dir.), *The Italian Renaissance State*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012.

GATULLE P., « La grande cabale de Gaston d'Orléans aux Pays-Bas espagnols et en Lorraine : le prince et la guerre des images », in *Dix-septième siècle*, vol. 231 (2006), n° 2, p. 301-326.

GAZZANIGA J.-L., « L'"ordre" des avocats aux derniers siècles de l'Ancien Régime », in *Études d'histoire de la profession d'avocat : Défendre par la parole et par l'écrit*, Toulouse, Presses de l'Université Toulouse Capitole, 2004, p. 37-51.

GAZZANIGA J.-L., « La formation des avocats aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », in *Études d'histoire de la profession d'avocat : Défendre par la parole et par l'écrit*, Toulouse, Presses de l'Université Toulouse Capitole, 2004, p. 53-67.

GELLARD M., HAAN B. et FOA J. (dir.), *Servir le prince en temps de guerre civile : Dans l'Europe des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2024.

GÉRIMONT E., *Histoire populaire des Liégeois depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Liège, Renard, 1859.

GERLACHE E. C., *Histoire de Liège depuis César jusqu'à Maximilien de Bavière*, Bruxelles, M. Hayez, 1843.

GOBERT T., *Liège à travers les âges : les rues de Liège*, Liège, Georges Thone, vol. 1, 1975.

GOBERT T., *Liège à travers les âges : les rues de Liège*, Liège, Georges Thone, vol. 4, 1977.

GUÉRINOT-NAWROCKI S., *L'Exil de Marie de Médicis : actions et informations politiques (1631-1642)*, Paris, Classiques Garnier, 2022.

HANQUET P., « Les origines de Sébastien de La Ruelle », in *Bulletin de la Société des bibliophiles liégeois*, vol. 19 (1956), p. 65-113.

HANSOTTE G., *Les institutions politiques et judiciaires de la Principauté de Liège aux temps modernes*, Bruxelles, Crédit communal, 1987.

HARSIN P., « La neutralité liégeoise en 1632 », in *Revue d'histoire moderne*, vol. 15 (1940), n° 41/42, p. 13-31.

HARSIN P., « Esquisse de la politique de la France à l'égard de la principauté de Liège, particulièrement au XVII<sup>e</sup> siècle », in *Revue d'histoire moderne*, vol. 2 (1927), n° 8, p. 99-128.

- HARSIN P., *Les relations extérieures de la principauté de Liège sous Jean Louis d'Elderen et Joseph Clément de Bavière (1688-1718)*, 1927.
- HARSIN P. et POLAIN E., « L'origine des Chiroux et des Grignoux », in *La Vie Wallonne*, vol. 10 (1930-1929), p. 174-184 et 230-239.
- HÉLIN É., *La population des paroisses liégeoises aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Liège, Éditions de la Commission communale de l'histoire de l'ancien pays de Liège, 1959.
- HENAUX F., *Histoire du pays de Liège*, 3<sup>e</sup> éd., Liège, Imprimerie de J. Desoer, vol. 2, 1874.
- HOUSSIAU J., « Les ambassadeurs des Pays-Bas à Vervins : prémices d'une diplomatie "belge" ? », in *Le traité de Vervins*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2000, p. 269-281.
- HUGON A., *Au service du Roi catholique : « Honorables ambassadeurs » et « divins espions » : représentation diplomatique et service secret dans les relations hispano-françaises de 1598 à 1635*, Madrid, Casa de Velasquez, 2004.
- HUISMAN M., *Essai sur le règne du Prince-Évêque de Liège Maximilien-Henri de Bavière*, Bruxelles, F. Hayez, 1899.
- JETTOT S., « L'ambassadeur dans sa famille : l'exemple de l'Angleterre sous les derniers Stuarts », in *Dix-septième siècle*, vol. 249 (2010), n° 4, p. 657-673.
- KAMEN H., *Spain, 1469-1714 : a society of conflict*, Fourth edition., London, Routledge, 2014.
- LAMEERE E., « Essai sur l'origine et les attributions de l'audiencier dans les anciens Pays-Bas », in *La Revue de l'Université de Bruxelles*, vol. 1 (1896), p. 607-681.
- LANDI S., BOUTIER J. ET ROUCHON O. (dir.), *La politique par correspondance : Les usages politiques de la lettre en Italie (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.
- LAPORT G., « La comte René de Renesse de Warfusée », in *Bulletin de la société royale Le Vieux-Liège*, vol. 2 (1937), n° 41, p. 168.
- LAURENT C., *Houffalise et ses anciens seigneurs*, 1891.
- LAZZARINI I., *Communication and conflict : Italian diplomacy in the early Renaissance, 1350-1520*, 1<sup>er</sup> edition, Oxford, University Press, 2015.
- LECOUTRE M., *Ivresse et ivrognerie : Dans la France moderne*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2011.
- LECUPPRE-DESJARDIN É., « La rumeur entre présent immédiat et présent continu : les effets d'une histoire différentielle sur la société politique médiévale », in *"Dicitur", Hearsay in Science, Memory and Poetry, Micrologus*, vol. 32 (2024), p. 419-433.
- LEJEUNE J., *La Principauté de Liège*, 4<sup>e</sup> édition, Liège, Éditions du Perron, 1996.
- LEJEUNE J., *Le siècle de Louis XIV au Pays de Liège (1580-1723) : exposition : Musée de l'art wallon, septembre-octobre-novembre 1975*, Liège, Musée de l'art wallon, 1975.
- LEVOZ N. J., *Histoire des principales révoltes de la Principauté de Liège*, Liège, Imprimerie de F. J. Déjosez, place du grand Collège, 1789.

- LONCHAY H., *La principauté de Liège, la France et les Pays-Bas au XVIII<sup>e</sup> siècle. Étude diplomatique*, Bruxelles, Hayez, 1891.
- MARTIN G., *Histoire et généalogie de la Maison de Mérode*, Lyon, Georges Martin, 1999.
- MASSEZ D., *La cité de Liège, libre et impériale sous l'Ancien Régime : utopie ou réalité ? : (1566-1684)*, mémoire de licence en histoire, Université de Liège, 2008.
- MATTINGLY G., *Renaissance diplomacy*, London Cape, 1955.
- MÉNAGER D., « L'art de l'ambassadeur : rumeur, mémoire, subjectivité », in DE COURCELLES D. (dir.), *Mémoire et subjectivité (XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Publications de l'École nationale des chartes, 2006, p. 51-60.
- MERLE A. et MESTRE-ZARAGOZA M. (dir.), *Séditions et révoltes dans la réflexion politique de l'Europe moderne*, Paris, Garnier, 2022.
- NAUTET-HANS G., *Notices historiques sur le Pays de Liège*, Verviers, vol. 2, 1853.
- NIEMANN L.F., *Geschichte der Grafen von Mansfeld*, Lorleberg, 1834.
- OSBORNE T., « ‘Chimeres, monopoles and stratagems’ : French Exiles in the Spanish Netherlands during the Thirty Years’ War », in *The Seventeenth Century*, vol. 15 (1 septembre 2000), n° 2, p. 149-174.
- PATTERSON J., « Marguerite de Navarre et ses porteurs de lettres : manœuvres diplomatiques et interventions poétiques », in *Histoire, économie & société*, vol. 43 (2024), n° 3, p. 17-33.
- PEREZ B., *Ambassadeurs, apprentis espions et maîtres comploteurs : les systèmes de renseignement en Espagne à l'époque moderne*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2010.
- POLAIN M. L., *Esquisses historiques de l'ancien pays de Liège*, 3<sup>e</sup> édition, Bruxelles, Hauman, 1837.
- POLAIN M. L., *Le Banquet de Warfusée ou le meurtre de Sébastien LaRuelle*, Liège, Jeunehomme, 1836.
- QUELLIER F., *Festins, ripailles et bonne chère au Grand siècle*, Paris, Belin, 2015.
- REGIBEAU J., « Assassinat de La Ruelle. Lecture romaine », in *Passions liégeoises. Mélanges en l'honneur de Bruno Demoulin.*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, Université de Liège, 2022, p. 121-133.
- RICHARDSON E., *Histoire de la Maison de Mérode*, traduit par MERODE M.-L. (princesse de Bauffremont Courtenay), Bruxelles, Éditions Tradition et vie, 1955.
- SCHNAKENBOURG É., *Entre la guerre et la paix : neutralité et relations internationales : XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013.
- SLUGA G. et JAMES C., *Women, Diplomacy and International Politics since 1500*, Routledge, 2015.
- SORIA M. et BILLORÉ M. (dir.), *La rumeur au Moyen Âge : Du mépris à la manipulation, V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011.
- TESSIER A., *La poste : servante et actrice des relations internationales (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Bruxelles, Peter Lang, 2016.

THOMAS W. et DE GROOF B., *Rebelión y resistencia en el mundo hispánico del siglo XVII : actas del coloquio internacional, Lovaina, 20-23 de noviembre de 1991*, Leuven, University press, 1992.

VAILLANCOURT, « *Des bruits courant* » : rumeurs et propagande au temps des Valois, Paris, Hermann, 2017.

*Vie de Charles-Bonaventure de Longueval : comte de Buquoy, généralissime des armées de l'empereur Ferdinand II.*, E. Flon, 1804

VILLENFAGNE D'INGIHOUL H.N. de, *Recherches sur l'histoire de la ci-devant principauté de Liège*, Liège, Collardin, vol. 2, 1817.

VON HOFFMANN V., « Un mythe liégeois réactualisé : la commémoration de l'assassinat de Sébastien La Ruelle en 1938 », in *Cahiers d'Histoire du Temps Présent*, (2008), n° 19, p. 7-43.

VON HOFFMANN V., « La mémoire des Chiroux et Grignoux. Histoire d'une guerre civile liégeoise politisée », in *Tradition Wallonne*, (2005), n° 22, p. 119-155.

VON HOFFMANN V., « Les Chiroux et les Grignoux dans l'historiographie entre 1830 et 1914. Echo des conflits contemporains ? », in *Annuaire d'Histoire Liégeoise*, vol. 39/59 (2005), p. 147-186.

VON HOFFMANN V., *La mémoire des Chiroux et des Grignoux*, Université de Liège, 2004.

WILSON P. H., *The Thirty years war : Europe's tragedy*, Cambridge, Massachusetts, The Belknap press of Harvard university press, 2011.

YANS M., « Warfusée, patrie du prince-évêque Charles-Nicolas d'Outremont », in *Annuaire d'Histoire Liégeoise*, Liège, vol. 7 (1963), n° 31, p.9-135.

## Table des matières

Abstract .....	2
Remerciements .....	3
Abréviations .....	4
Introduction .....	5
I.    Présentation du sujet.....	5
La situation liégeoise du XVII <sup>e</sup> siècle.....	5
La situation espagnole du XVII <sup>e</sup> siècle.....	9
Synthèse de la diplomatie espagnole au XVII <sup>e</sup> siècle .....	12
II.    État de la littérature .....	13
Historiographie du conflit civil liégeois entre Chiroux et Grignoux .....	13
Historiographie des pratiques diplomatiques du XVII <sup>e</sup> siècle .....	16
III.    Présentation des sources.....	19
IV.    Problématique.....	24
V.    Plan synthétique .....	26
Chapitre 1 : Un « agent secret » à Liège ? .....	27
1.1.    L'avocat de Marche : portrait d'un informateur liégeois .....	28
1.1.1.    Une identité aux contours flous.....	28
1.1.2.    Réseaux familiaux et alliances stratégiques .....	30
1.1.3.    Formation et statut d'avocat.....	35
1.2.    Définir un statut ambigu : agent, diplomate ou espion .....	37
1.2.1.    La diversité des acteurs diplomatiques à l'époque moderne.....	37
1.2.2.    Les tentatives d'obtention d'un statut officiel .....	43
1.2.3.    Rémunérations irrégulières et précarité financière.....	46
1.2.4.    Interruption de sa correspondance et retour à Liège .....	53
1.2.5.    Conclusion.....	60
1.3.    Quel est le rôle de l'avocat de Marche à Liège ? .....	62
1.4.    La culture du secret dans la diplomatie .....	67
Chapitre 2 : La construction de l'information .....	69
2.1.    Son réseau .....	71
2.1.1.    Son complice .....	71
2.1.2.    Ses informateurs réguliers .....	74
2.1.3.    Ses informateurs occasionnels .....	82
2.1.4.    Ses « amis ».....	90
2.2.    Ses pratiques de renseignements .....	93

2.2.1.	Les rencontres .....	93
2.2.2.	« Les bruits » .....	97
2.2.3.	Les soupers .....	107
2.2.4.	Les lieux de sociabilité .....	109
Chapitre 3 : La circulation de l'information.....		113
3.1.	Ses correspondants .....	117
3.2.	Ses intermédiaires .....	123
3.3.	Le choix des messagers .....	126
3.4.	L'importance du secret.....	130
Chapitre 4 : L'action diplomatique .....		133
4.1.	L'élection des bourgmestres.....	133
4.2.	René II de Renesse, comte de Warfusée .....	139
Chapitre 5 : Position face au conflit.....		149
5.1.	Deux factions.....	150
5.2.	Convictions religieuses .....	152
5.3.	Relations de bon voisinage.....	156
Conclusion.....		158
Bibliographie.....		162
I.	Sources .....	162
Sources manuscrites : Archives .....	162	
Sources imprimées .....	162	
II.	Instruments de travail .....	163
III.	Travaux.....	164
Table des matières .....		171